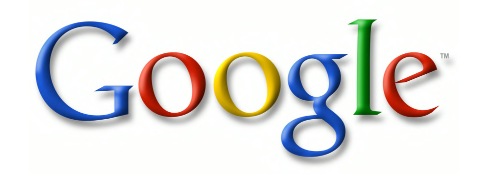
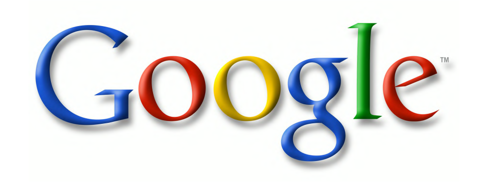





NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 07137035 1

# MÉMOIRES

DE

# LA SOCIÉTÉ ROYALE

DES

# ANTIQUAIRES DE FRANCE.

TOME TREIZIÈME.

## OUVRAGES PUBLIÉS

PAR L'ACADÉMIE CELTIQUE ET PAR LA SOCIÉTÉ ROYALE DES ANTIQUAIRES DE FRANCE.

---

## MÉMOIRES
## DE L'ACADÉMIE CELTIQUE,

**5 vol. in-8°, avec des planches. Paris, 1807-1812.**

NOTA. Pour qu'un exemplaire soit bien complet, il faut y joindre les 128 premières pages du VI° vol. qui seules ont été publiées, et qui se relient ordinairement à la suite du tome V.

---

## MÉMOIRES ET DISSERTATIONS

SUR

LES ANTIQUITÉS NATIONALES ET ÉTRANGÈRES,

**13 vol. in-8°, avec des planches. Paris 1817-1837.**

NOTA. Les neuf premiers volumes de ces Mémoires se trouvent chez M. Bottin, éditeur de l'Almanach du Commerce, rue J.-J. Rousseau, n. 20.

Les tomes X, XI, XII, XIII se vendent au secrétariat de la Société, rue Taranne, n. 12.

IMPRIMERIE DE E. DUVERGER,
Rue de Verneuil, n. 4.

# MÉMOIRES ET DISSERTATIONS

SUR LES

# ANTIQUITÉS

## NATIONALES ET ÉTRANGÈRES,

PUBLIÉS

### PAR LA SOCIÉTÉ ROYALE
### DES ANTIQUAIRES DE FRANCE.



NOUVELLE SÉRIE.

TOME TROISIÈME.

AVEC DES PLANCHES.



PARIS

AU SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ,

RUE TARANNE, 12.

M DCCC XXXVII.

# RAPPORT

SUR

# LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ ROYALE

DES

# ANTIQUAIRES DE FRANCE,

PENDANT L'ANNÉE 1835;

**Par M. Paulin PARIS, secrétaire annuel.**

---

MESSIEURS,

Votre tâche semble devenir chaque jour plus difficile; car, chaque jour, quelqu'un de vos correspondants, habitué depuis longtemps à participer à vos travaux, fonde dans la province qu'il habite une société que vos encouragements accompagnent et qui ne tarde pas à mériter également ceux du public éclairé. Ainsi le nombre

de vos collaborateurs réels diminue en proportion de l'accroissement que prennent en France les études auxquelles nous nous livrons nous-mêmes, et nous serions victimes de l'impulsion que nous avons donnée, si nous ne redoublions d'efforts d'un côté pour garder sur nos puînés la supériorité née de l'expérience et de notre habituel séjour dans la capitale du monde civilisé, de l'autre pour nous adjoindre des collègues destinés non pas à nous faire oublier les travaux dont s'enrichissent d'autres collections, mais à combler les vides que fait parmi nous la fondation de tant de sociétés filles de la nôtre.

Je commencerai donc le résumé des travaux de la Société royale des Antiquaires de France, pendant l'année 1835, année durant laquelle j'eus l'honneur de remplir les fonctions de secrétaire, par l'indication des changements opérés dans son sein, des pertes que nous avons faites, des nouveaux confrères que nous avons admis.

Depuis quelques années on avait donné peu d'attention à la régularité de la liste des correspondants de la Société royale; il en résultait que plusieurs membres qui avaient cessé de vivre demeuraient portés dans nos rangs et même étaient accusés de négligence dans l'entretien de leur correspondance avec nous. Tels étaient M. Bingley de Londres associé étranger, M. Simons de Cologne et MM. Véran d'Arles. A

ces pertes bien constatées, mais déjà anciennes, il fallut ajouter celles de M. Riboux, membre correspondant du département de l'Ain et président du tribunal de Bourg, et de l'illustre M. Guillaume de Humboldt, associé étranger, dont la mort fut vivement sentie dans le monde entier par toutes les hautes intelligences et par tous les esprits cultivés. Nous eûmes encore à joindre à ce grand nom d'autres qui méritèrent de notre part des regrets peut-être plus amers, parce qu'ils nous rappelaient des services plus nombreux et des travaux, si je puis parler ainsi, plus immédiats. M. Alexandre Barbié du Bocage, bien jeune encore, fut enlevé à vos espérances comme à celles de toute la république des lettres. M. Blouet, qui peu de temps auparavant avait témoigné la plus vive ardeur de participer à vos travaux, vous exprima le regret de ne pouvoir plus y concourir. La nouvelle de la mort de M. de Roquefort se répandit vaguement, mais finit par être confirmée; enfin, pour comble de regrets, l'un des fondateurs de notre Société, l'un de ses membres les plus célèbres et les plus assidus, M. Dulaure, cessa d'exister dans le courant du mois d'août 1835.

Il y avait déjà plusieurs années que les infirmités de l'âge avaient éloigné M. Dulaure de vos séances, et que M. de Roquefort, longtemps notre ardent collaborateur, s'était vu forcé de renoncer aux études qui avaient fait la réputation de sa

verte jeunesse. A vrai dire, la Société royale des Antiquaires n'avait donc perdu cette année aucun de ses collaborateurs, et tout en s'appauvrissant d'illustrations, elle conservait la réunion de ses membres actifs et véritablement essentiels. Toutefois, Messieurs, à la place des membres que la mort lui enlevait et dont elle honorait les services de date ancienne, vous avez senti la nécessité d'appeler à l'honneur de siéger parmi vous et de concourir à vos recherches des antiquaires moins illustres, mais dont la jeunes se, la studieuse ardeur et les ouvrages recommandables vous semblaient le gage d'une célébrité future également légitime. Vous vous êtes rappelés que la Société royale n'avait pas été étrangère à la réputation de M. de Roquefort et de M. Dulaure, et vous avez cru que le plus vif aiguillon des grands travaux était en général l'espérance d'avoir pour premiers juges des connaisseurs habiles et depuis longtemps éprouvés.

Vous avez donc admis à l'honneur de concourir à vos recherches archéologiques, et à titre d'associés correspondants, M. Hérisson, juge au tribunal de Chartres, et dont les mémoires sur cette ville avaient déjà plusieurs fois été accueillis par vous; M. Verger, qui avait également entretenu les rapports scientifiques de la Société avec le département de la Mayenne; M. Delmas, de l'Hérault, auteur de plusieurs dissertations sur les noms des lieux de cette partie de la France

et sur les anciennes villes de Substantion et d'Ambrassum; M. Emmanuel Gaillard, de la Seine-Inférieure, que sa belle description du théâtre de Lillebonne et plusieurs publications précieuses recommandaient à votre choix; M. Louis Paris, de la Marne, qui s'était présenté à vos suffrages en vous offrant sa traduction de l'évêque Nestor, le Grégoire de Tours de la Russie; M. Boisvillette, d'Eure-et-Loir, auteur d'une notice sur la découverte de plusieurs monuments antiques faite à Mienne près Châteaudun, notice, a dit M. Jollois, remarquable par la netteté de la description et la justesse des conjectures[1]. Tous ces nouveaux associés semblent, Messieurs, avoir pris à cœur de justifier mieux encore votre choix en entretenant avec vous une correspondance active qui chaque jour atteste l'importance de nos réunions et justifie mieux l'intérêt que semble y prendre le monde savant. A tous ces noms, je ne dois pas oublier d'ajouter celui de M. Charles de Lescalopier, de l'Oise, qui vous avait donné, avec la *notice du château de Saint-Just*, la promesse de vous soumettre de nouveaux travaux archéologiques sur d'autres localités plus fécondes en souvenirs historiques.

Quatre nouveaux membres résidants sont venus combler les vides que l'année précédente

(1) Cette notice a été insérée dans le tome XII des Mémoires de la Société.

avait laissés parmi nous. M. Faury, le premier admis, s'était fait déjà connaître par la description des monuments de l'ancien Comtat. M. Grille de Beuzelin, que recommandaient les documents précieux qu'il avait rapportés d'un voyage en Allemagne et surtout sa description de l'église de Saint-Jacques de Ratisbonne, justifie, même dans ce volume, le choix que vous avez fait de lui, par son travail sur les monuments de la ville de Poitiers. M. de Triqueti était moins connu pour les morceaux qu'il avait écrits que pour ceux qu'il avait ciselés; artiste antiquaire et célèbre à ce double titre depuis longtemps, vous vous êtes empressés de l'associer à vos travaux; car dans une compagnie dont le but est de rechercher l'histoire de tous les anciens monuments français, la voix d'un artiste déjà familiarisé avec l'art d'écrire vous a semblé précieuse, et M. de Triqueti aura plus d'une fois l'occasion d'ajouter à l'intérêt de vos séances, si ses occupations comme artiste ne prennent pas quelque chose de l'assiduité que la Société royale a droit de réclamer de chacun de ses membres. Enfin, Messieurs, vous avez encore admis dans votre sein M. Eugène de Monglave, littérateur depuis longtemps connu par des nombreuses et importantes publications de différent genre.

Si tant de choix recommandables sont du plus favorable augure pour le résultat futur de nos assemblées, les morceaux dont votre biblio-

thèque s'est enrichie témoignent assez de l'importance que partout les esprits éclairés attachent à votre suffrage attentif. Votre collection de monnaies, d'abord peu nombreuse, est devenue assez importante pour vous décider à la réunir dans un médailler qui les offrira classées comme elles doivent l'être, et qui rappellera plus sensiblement à votre attention les localités d'où elles ont été exhumées. N'en doutez pas, Messieurs, quand vos associés correspondants sauront le cas particulier que vous faites de tous les monuments numismatiques, ils s'empresseront d'enrichir votre collection et de vous faire participer au plaisir qu'ils éprouvent toutes les fois que le résultat d'un enfouissement de longue date tombe entre leurs mains et vient se classer dans leur cabinet. Cette année vous avez eu l'occasion d'offrir déjà l'expression de votre reconnaissance à MM. Beaulieu, Roger, Daumer et de Musset pour des offrandes analogues dont la date est consignée dans les procès-verbaux de vos séances.

Vous n'attendez pas de moi que je vous cite, dans ce court résumé, tous les ouvrages dont vous avez reçu l'hommage; la liste en est d'ailleurs placée à la fin du volume précédent; mais je me contenterai de rappeler que l'Académie royale des Sciences de Lisbonne, l'Académie royale d'Histoire de Madrid, l'Académie royale des Sciences et Arts de Bruxelles, l'Académie

chapiteaux. Suivant une tradition constante, déjà recueillie par plusieurs savans et maintenant admise par M. Verger, une divinité topique, *Voljanus*, aurait eu son temple sur l'emplacement ou du moins dans le voisinage de la cathédrale actuelle. M. Athenas, auteur d'une histoire encore inédite de la ville de Nantes, consultée par M. Verger, assure que les restes des constructions brûlées dans un incendie du Xe siècle paraissent remonter au VIe, et que ce fut précisément au VIe siècle qu'Evhemère, évêque de Nantes, entreprit l'érection d'un monument chrétien sur les ruines de celui de Voljanus. Mais laissons parler M. Verger :

« Curieux de vérifier ce que M. Athenas avait « dit de ces restes précieux, j'en fis la visite le « 18 janvier 1835. Je reconnus qu'au nord de « la cathédrale, un peu au-dessous du chœur, « sont des voûtes d'une haute antiquité. Elles « ont été comblées de terre et de pierres jusqu'à « la naissance des arcs. A la troisième arcade, « le passage est fermé par un mur percé depuis « peu et derrière lequel j'ai pu reconnaître une « troisième voûte semblable aux deux premiè- « res...... Cette suite de voûtes, qu'on appelle « *galerie de Saint-Gohat*, sans doute parce qu'il « y a été inhumé, est le temple souterrain de « Voljanus. C'est cette partie intéressante qu'il « s'agit d'explorer..... M. Athenas croit que ce « temple souterrain a servi de tombe aux nom-

« breuses victimes de la fureur des Normands « en 843. . . . Si ses conjectures sont vraies, il « est indubitable qu'on trouvera quelques restes « précieux soit en armes, statues, soit en in- « scriptions ou médailles. . . . Si l'on en croit « Fortunat, notre cathédrale était, de son temps, « d'une richesse extrême; qui sait si, dans ces « souterrains, on n'en trouverait pas une partie « qu'on y aurait cachée pour la soustraire aux « barbares ?. . . »

Vous vous êtes associés, Messieurs, aux vœux exprimés dans cette lettre de M. Verger, et vous vous êtes bien promis d'accueillir avec le plus vif intérêt tous les avis qui vous parviendraient encore sur le résultat des fouilles que l'on ne peut guère tarder à entreprendre sous les voûtes de la cathédrale de Nantes.

Vous devez encore à M. Verger la connaissance d'une médaille gauloise, en argent, de son cabinet. Elle offre, d'un côté, la tête d'un guerrier, avec la légende *Sutonas*, de l'autre, la figure d'un cheval courant, ayant dans ses jambes la roue qui a déjà fait naître tant de systèmes et de conjectures. Nul doute, qu'on ne doive attribuer cette pièce aux anciens Santons ou habitants de la Saintonge. D'ailleurs, l'attention que plusieurs de nos savants correspondants, rédacteurs de la *Revue numismatique*, ont su diriger vers les monnaies gauloises, nous permet d'espérer qu'un

jour plus sensible finira par éclairer cette importante partie de l'archéologie nationale.

Vous devez à M. Vergnaud-Romagnesi, votre correspondant du département du Loiret, la communication, malheureusement trop concise, d'un assez grand nombre de menus objets gallo-romains obtenus dans des fouilles entreprises sous sa direction, sans doute non loin de la ville d'Orléans. Ce sont des médailles, des bagues, pendants d'oreille, fibules, styles, graphions, boutons, poignées d'épée en bronze, etc., etc. De plus, le hasard a rendu M. Vergnaud-Romagnesi possesseur d'une sorte de hallebarde appelée guizarme ou guizarne, dont l'antiquité est loin d'être aussi respectable que les objets précédents, puisqu'elle ne remonte pas au-delà du xv[e] siècle de notre ère. Elle provenait du château de Vieilles-Ormes appartenant à la maison de Béthune. En 1793, cette maison avait été livrée au pillage; la guizarme, d'un travail élégant et riche, était passée aux mains d'un bedeau de campagne; puis un paysan l'avait achetée et s'en était dessaisi au profit du cabinet de notre correspondant. Vous ne sauriez, Messieurs, témoigner trop de reconnaissance aux curieux qui, comme en cette circonstance M. Vergnaud-Romagnesi, s'empressent d'arracher les objets d'un art ou d'une antiquité recommandables à la destruction qui les menace dès qu'ils tombent aux

mains de personnes incapables d'en soupçonner l'importance.

Sous le patronage honorable de M. Legrand, directeur général des ponts et chaussées, M. Potel, ingénieur en chef à Belle-Isle en Mer, vous a adressé avec une description dans les anciens monuments souterrains qui existaient à La Rochelle, le dessin des chapiteaux du portail de l'église de Saint-Fort-sur-Gironde, arrondissement de Jonzac. Cette église, saccagée et démolie en grande partie, et pour la dernière fois durant les guerres de religion, était, suivant M. Potel, un ancien temple dédié à Priape dont elle porte encore les emblèmes. Le chapiteau dessiné offre particulièrement un agencement singulier des parties sexuelles de l'homme et de la femme. Le portail et un côté de la nef de l'église de Jonzac paraissent aussi remonter à l'époque romaine, et offrent encore les accessoires du polythéisme.

Un autre ingénieur des ponts et chaussées, M. Noël, a bien voulu faire présent à la Société de deux pièces de monnaies qui lui paraissaient avoir de l'importance et qui remontaient, l'une à l'époque gauloise, l'autre à celle de notre roi de France Louis XIII. Cet envoi était accompagné de quelques réflexions sur le célèbre lieu des champs catalaniques nommé le *Camp d'Attila*. C'était en effet près de là que l'on avait trouvé ces deux monnaies. « C'est, dit M. Noël,

« aux abords d'une voie romaine, près le petit « village de la Cheppe et sur les rives du ruis« seau appelé la Noblette qu'eut lieu, en l'année « 451, la fameuse défaite d'Attila, événement « sur lequel il nous reste si peu de documents « écrits, mais dont le sol qui en fut le théâtre « porte des empreintes ineffaçables. D'immenses « travaux de terrassement, des tombelles gigan« tesques, monuments plus impérissables que « le marbre et le bronze, et dont le seul aspect « frappe l'imagination du souvenir de tout un « peuple en mouvement, attestent que des faits « d'une imposante grandeur se sont passés dans « ces vastes plaines. »

Quand cette communication de M. Noël fut mise sous vos yeux, votre secrétaire, Messieurs, vous fit observer qu'ayant eu lui-même, et peu de temps auparavant, l'occasion de voir ces *immenses travaux de terrassement*, il s'en était éloigné avec la conviction que le nom moderne de *Camp-d'Attila* pouvait bien rappeler le passage des Huns dans les Champs-Catalauniques, mais ne justifiait nullement la croyance absurde qui nous représente l'armée d'Attila comme les ayant exécutés. Suivant l'évêque Marius, Jornandès, etc., et tous ceux qui nous ont parlé de la défaite des Huns, Attila s'arrêta moins d'une nuit dans les plaines que sa défaite devait rendre si fameuses; or, l'éminence artificielle dont il est question forme un dos-d'âne circu-

laire d'une demi-lieue de diamètre, et d'une hauteur qui souvent atteint soixante pieds et n'est jamais moindre de vingt pieds ; monument gigantesque, auquel la nature ne semble pas avoir contribué, placé comme il est au centre d'une vaste plaine, et découvrant chaque fois qu'on y a tenté quelque fouille, des tombeaux de pierre, des armes et des monnaies toutes appartenant à l'époque gauloise. Puis, le moyen de supposer qu'une armée de barbares nomades, poursuivie déjà depuis plusieurs jours et qui n'avait jamais eu l'idée de séjourner dans cette plaine aride, ait exécuté des travaux qui durent exiger le concours d'un peuple entier, pendant plusieurs années? et n'est-il pas bien autrement vraisemblable de reconnaître ici l'une de ces enceintes druidiques dans lesquelles se tenaient les assemblées de la nation, à des jours fixes de l'année? Votre secrétaire, Messieurs, était complétement convaincu de cette destination primitive; et si, plus tard, la tradition des fées, habitantes de cette enceinte singulière, s'est conservée sous le nom de quelques terrains adjacents et dans la mémoire des gens du pays, il ne faut pas s'en étonner; car longtemps après la destruction de la religion druidique, on sait que les lieux principalement consacrés aux cérémonies de ce culte demeurèrent encore, en dépit du clergé chrétien, sous le patronage des fées et des esprits fantastiques. Dans un roman

du XIII[e] siècle, intitulé *le Petit Tristan*, conservé à la Bibliothèque du Roi, et que notre confrère, M. de Martonne, se propose de publier un jour, le père du héros, songeant à vouer son fils aux aventures, s'exprime ainsi :

Il a des lieux faés ès marches de Champagne...
Et el bois Bersillant par desous la montaigne,
Et non pourquant ausi en a-il en Espagne
Et tout cil leu faé sont d'Artude Bretaigne.

(*Mss.* 7994.)

On peut sans trop abuser de l'esprit d'interprétation retrouver dans ces fées *des Marches de Champagne* celles qui habitaient et même apparaissaient encore parfois dans les mêmes lieux, et sous la protection des ombres du prétendu camp d'Attila.

M. Damar, ingénieur des ponts et chaussées, ayant fait la découverte de soixante médailles en surveillant des travaux de terrassement dans la partie du canal de Nantes à Brest qui lui était confiée, a bien voulu vous en adresser quarante-deux. Elles sont toutes en moyen-bronze de l'époque impériale romaine, et malheureusement très frustes; elles se rapportent aux règnes de Néron, de Trajan, de Marc-Aurèle, de Vespasien et de Titus. Dans le même temps M. Thomas, préfet des Bouches-du-Rhône, s'empressait de vous adresser le rapport de M. Meif-

frein Laugier, baron de Chartrouse, sur les fouilles entreprises à Arles, et ce travail vous a semblé assez important pour vous décider à le faire paraître dans le présent volume. C'est ainsi, Messieurs, que les instances de vos secrétaires auprès du corps des ingénieurs et près de MM. les préfets ont tourné au profit des études archéologiques, dont vous avez accepté la mission d'entretenir et de ranimer le goût.

Vous avez encore reçu d'un antiquaire étranger, M. Maitland Heuberger, membre de l'Académie de San-Luca de Rome, etc., la description de trois médailles grecques antiques déjà décrites, mais qu'il avait trouvées dans le territoire de Marseille. La première est de Macédoine et d'une attribution douteuse; la seconde est de Pæstum, et la troisième est d'Adria. Elles sont toutes trois en cuivre, et sans doute elles auront été semées sur le littoral de Marseille par des négociants de ces villes, alors en rapport avec la cité des Phocéens.

L'un de vos plus nouveaux membres correspondants, M. Delmas, vous a fait cette année plusieurs communications importantes, telles que celle de deux inscriptions découvertes dans le département de l'Hérault, l'une à Saint-Pons et l'autre aux environs du Petit-Jallargues, près Sommière. Elles étaient tracées sur deux autels votifs et étaient d'autant plus intéressantes qu'elles semblaient se rapporter à des divinités

gauloises dont les noms sont restés jusqu'à présent inconnus. Les voici :

Inscription de Saint-Pons :

E. COELIVS RVFVS
JVLIA SEVERA UXOR
E. COELIVS MANGIVS F.
DIVANNONI
DINOMOGETIMARO
MARTIB.
V. S. L. M.

Inscription de Sommières :

VOTA
RVTIN. AV
DEMACES
MESSINA
CENICEO
MESSINI. F.
V. S. L. M.

« Quels sont, dit M. Delmas, ces dieux de la « guerre que *Cœlius Rufus*, *Julia Severa* et « *Mangius* leur fils adoraient à Saint-Pons? Quel « est ce *Ceniceus* auquel Rutina Audemaces « Messina adresse ses vœux à Sommières? Serait-« ce le dieu de la vieillesse? » Cette conjecture de M. Delmas vous a paru hasardée, et vous avez pensé que ces deux inscriptions ne suffisaient pas même pour constater l'ancien culte des dieux inconnus *Ceniceus*, *Divannonus* et *Dino-*

*mogetimarus*. Au reste, dans un savant mémoire que vous a depuis envoyé M. Delmas, il semble avoir lui-même changé d'opinion et rapporté aux anciens peuples nommés par Pline *Centcenses* le mot *Cenice* de cette curieuse inscription.

Ce n'est pas seulement du fond de la Bretagne que des antiquaires véritablement patriotes vous ont exprimé le vœu de voir déblayer des ruines et opérer des fouilles qui pourraient servir aux progrès de nos études; de tous les côtés de la France on vous adresse la demande de joindre auprès du Gouvernement vos instances à celles des hommes les plus distingués des anciennes localités autrefois célèbres, afin d'obtenir les moyens de poursuivre des travaux d'excavations et de déblaiements. C'est ainsi que M. Mas, propriétaire à la *Batie-Mousallion*, département des Hautes-Alpes, écrivait à votre président pour lui rappeler le point où les fouilles avaient été conduites sous l'administration eclairée de M. le baron de Ladoucette. « Dans la commune de la « Batie-Mousallion, dit M. Mas, une ville romaine « est enfouie à trois pieds de terre, et près d'elle, « en 353, les généraux de Constance donnèrent « une grande bataille et défirent Maxence. Pen- « dant près de deux mois, en 1814, M. le baron « de Ladoucette fit faire des fouilles à ses frais çà « et là sans aucun ordre; il y trouva de beaux édi- « fices romains, des ruines de temples, des inscrip- « tions, etc. La partie supérieure de cette ville est

« couverte de terre végétale; on y sème du blé, et « la maturité plus hâtive sur certaines lignes suit « la trace des murailles, le blé mûrissant plus tôt « sur les pierres où il trouve moins de fraîcheur. « M. Héricart de Thury, en 1806, a dressé le plan « de cette ville; M. Millin fut alors envoyé par « le Gouvernement pour reconnaître les fouilles; « l'empereur Napoléon avait lui-même manifesté « le désir de les visiter, et avait promis trente « mille francs pour les faire continuer; mais les « embarras des guerres suspendirent ses bonnes « dispositions, et depuis 1814 rien n'a été con- « tinué[1]; les paysans ont recouvert les fragment « d'architecture qui paraissaient, et en labou- « rant ils trouvent encore aujourd'hui des mé- « dailles en creusant sur le sol à un demi-pied « de profondeur. »

Il serait donc bien à désirer, dirons-nous avec M. Mas, que le Gouvernement, quelque société, ou plutôt quelque particulier, vînt louer ces champs pour peu d'années et y dirigeât des fouilles régulières. Tout porte à croire qu'on trouverait à Mousallion comme à Bavay, à Famars et à Bernay, des objets dont la valeur dédommagerait amplement des premières avances.

Puisque j'ai parlé de Bavay, je ne terminerai pas cet article de l'époque gallo-romaine sans

(1) Depuis que ceci a été écrit, le Gouvernement a fourni des fonds pour de nouvelles fouilles.

rappeler un incident dont M. Allou, le précédent secrétaire, vous avait déjà entretenu; on vous présenta cette année un vase en fonte d'un assez beau travail, mais d'une forme assez analogue, puisqu'il faut le dire, à celle de nos marmites de cuisine. Il appartenait à M. Royer, avoué à Valenciennes, et il avait été trouvé, disait-on, dans les ruines de Bavay. Si deux aigles éployées, ciselées avec soin, mais d'un aspect assez moderne, éveillèrent d'abord des soupçons, ils furent complétement confirmés par la forme absolument insolite de l'inscription :

DIS. M. HIRTIVS. C. ANNO VIICX.

Le consul Hirtius ayant été tué, suivant les historiens, à Modène, en l'an de la république DCCX, il est évident que le chiffre tracé sur le vase avait la prétention de représenter ce nombre; mais en réalité il n'en offrait aucun de raisonnable. Car si le VII placé devant le C, réduisait ce dernier nombre à celui de quatre-vingt-treize, le X qui suivait immédiatement le C rendait ce système numérique réellement absurde. Vous avez su depuis que l'Académie des Inscriptions, à laquelle on avait fait appel de votre jugement, l'avait complétement confirmé. Il n'est pas rare de nos jours de voir ainsi des personnes recommandables victimes de la cupidité de faussaires quelquefois assez anciens. A l'époque de la re-

naissance des études classiques en France, des artistes fort habiles, venus surtout d'Italie, inondèrent l'Europe des produits de leur ciseau et de leur burin, qu'ils donnèrent pour de précieux restes de l'antiquité. Ils firent au XVI<sup></sup>e siècle beaucoup de dupes, ils en font encore de nos jours, et il faut avouer qu'il est maintenant plus difficile aux curieux de reconnaître une fraude qu'ils ne peuvent attribuer à la manière nouvelle. Il se pourrait donc qu'en effet le vase de M. Royer eût été réellement exhumé des terres de Bavay, mais il est certain qu'elles ne le recouvraient pas depuis trois siècles, et s'il doit conserver pour celui qui le possède quelque prix, c'est comme les imitations numismatiques du Padouan, recherchées des curieux pour leur beau travail et non pour les doutes que l'on conserverait sur leur antiquité.

*Epoque chrétienne.*

M. Charles de la Saussaye, de Blois, qui de concert avec un autre de vos correspondants, M. Cartier, publie cette *Revue de la numismatique française* qui suffirait seule pour assurer la réputation des antiquaires les plus consommés, M. de la Saussaye, dis-je, vous adressa en 1834 un mémoire ou plutôt une chronique de l'église de Tremblevif en Sologne, dont votre secrétaire de l'année précédente s'empressa de vous dire

quelques mots. Vous en avez entendu plus tard la lecture complète, et vous avez alors regretté de ne pouvoir l'insérer textuellement dans votre collection. Les qualités qui distinguent tous les ouvrages de l'auteur, la clarté, la sagacité et la justesse d'aperçus, se retrouvaient dans la chronique de Tremblevif; mais le sujet vous parut offrir un intérêt trop circonscrit, et les détails dans lesquels était entré le spirituel chroniqueur étaient d'une importance plus incontestable sans doute pour les Solognais que pour la majorité de vos lecteurs; vous avez donc renvoyé l'analyse de ce mémoire au compte-rendu. Tremblevif est un bourg de l'ancien Blaisois, aujourd'hui département de Loir-et-Cher. Ce bourg demeure toute l'année dans un isolement profond au milieu des steppes de la Sologne, si ce n'est durant trois dimanches, les deux premiers consacrés au culte du saint protecteur de l'endroit, l'autre à celui du grand saint Loup, patron secondaire d'un très grand nombre de localités du même département. Mais parlons d'abord de saint Viatre ou Viator, sous l'invocation duquel est l'église de Tremblevif. D'après une légende que n'ont pas éditée les Bollandistes, mais qui paraît à M. de la Saussaye fort ancienne, Viatre, né dans les dernières années du v.e siècle, d'abord moine de l'abbaye de Micy près d'Orléans, avait bientôt préféré, comme étant plus rigoureuse et plus dure, la vie de l'ermitage à celle du

monastère. Dans un endroit encore aujourd'hui nommé la *Viatrie*, près d'une source limpide, il se construisit une cellule avec des branches d'arbres, et se contenta, pour tout aliment des fruits qui tombaient de leurs rameaux sauvages et de l'eau que lui fournissait la fontaine. Quand il se sentit près de mourir, Viatre coupa un tremble et se mit à creuser sa tombe dans cet arbre. Ce fut là, en effet, que son ancien abbé l'ensevelit. . . . . . . . . . . . . . . . .

Ceux qui ont l'habitude des légendes devinent déjà que ce dut être, suivant elles, en mémoire de cette inhumation que le bourg aujourd'hui spécialement consacré au culte de saint Viatre a reçu le nom de Tremblevif, ou plutôt de *Tremblevic*, formé du bas latin *trombli-vicus*. Quand les noms des lieux offraient quelque analogie avec la signification d'un mot de la langue usuelle, il est rare que l'imagination des peuples n'ait pas saisi l'occasion d'enfanter une histoire miraculeuse. Nul doute, et M. de la Saussaye l'a remarqué, que l'arbre de Tremblevif, célèbre à d'autres titres avant l'arrivée de Viatre, n'ait donné naissance à la légende de la sépulture du saint ermite. Mais l'une des choses aujourd'hui les plus remarquables de l'église de Saint-Viatre, c'est le vieux tremble, maintenant multiplié en une foule de tiges perpétuées elles-mêmes par d'autres rejetons qui semblent implantés dans les murailles de l'édifice sacré, et depuis un

temps immémorial en demeurent inséparables.
« Ils sont maintenant, dit M. de la Saussaye, au « nombre de deux, et très jeunes; ils se dressent « au sommet d'un énorme pilier de briques ap« puyé au côté extérieur du mur septentrional de « l'église. Ce pilier ou contrefort, qui n'a point « d'analogue dans le reste de la construction « actuelle, sert ainsi de caisse en quelque sorte « destinée à perpétuer le tremble sacré. »

Mais l'arbre que tant de probabilités doivent nous faire considérer comme remontant au culte druidique se lie encore au culte plus récent de saint Viatre, en ce qu'il a donné sans doute naissance à la foi que l'on ajoute aux vertus miraculeuses du pauvre ermite. Au dire de tous les habitants du département, saint Viatre guérit radicalement de tous les genres de fièvres, et surtout de ces frissons qui semblent endémiques dans la Sologne. Le premier dimanche du mois d'août, anniversaire de la translation des reliques du saint patron, « l'office se fait avec une grande « splendeur. L'église quoique grande ne peut « contenir la foule des fidèles; le porche et l'a« venue plantée qui y mène sont remplis d'un « grand nombre de personnes agenouillées qui « peuvent, malgré leur éloignement, jouir de l'as« pect des cérémonies religieuses, en raison de « la disposition intérieure de l'église [1], qui pré-

(1) M de la Saussaye a joint à son travail 1° le dessin co-

« sente une espèce d'amphithéâtre formé par le « chœur plus élevé que la nef, par les deux autels « et la châsse qui les surmonte. » Une douzaine de quêteurs ou quêteuses circulent dans la foule et demandent pour un assez grand nombre de bienheureux; mais saint Viatre, naturellement le mieux favorisé, occupe à lui seul trois de ces quêteurs, lesquels dialoguent un petit discours digne d'être rapporté: *N'oubliez pas le bon saint Viatre*, dit le premier; *car si vous l'oubliez il vous oubliera*, ajoute le second; *oh! mon Dieu oui!* continue le troisième. Après l'office les fidèles, pour se garantir des fièvres, passent sous la châsse de saint Viatre. L'affluence des femmes est encore aujourd'hui si grande qu'elles se succèdent pendant une heure sans interruption, toutes ayant dans leurs bras de petits enfants pour lesquels, hélas! elles viennent plutôt que pour elles. Leur prière faite, elles ramassent un peu de la terre du caveau ou râclent la colonne qui soutient la voûte pour en recueillir la poussière; on la boit en infusion comme un spécifique souverain contre toutes les maladies qui résistent aux ordonnances de la Faculté. M. de la Saussaye n'a pas cru devoir ici remarquer qu'à Paris, centre de la civilisation et des lumières, bien des gens préfèrent en pareille circonstance

lorié de l'église; 2° celui du reposoir adjacent; 3° celui de la fontaine de la Viatrie.

les divinations du somnambulisme où la millionième partie d'un venin homœopatique.

Le reste du mémoire de M. de la Saussaye se rapporte à la description minutieuse de la vieille église de Tremblevif, des différents vaisseaux dans lesquels furent renfermées les reliques de saint Viatre, et surtout de la châsse d'argent d'un beau et moderne travail, présent de l'un des propriétaires de Tremblevif, M. d'Auteroche, qui pensait en 1817, époque de la donation, devoir au saint patron du lieu le rétablissement de sa santé. Le travail de M. de la Saussaye reste acquis à vos archives; on peut dire qu'il ne laisse rien à faire à ceux qui voudront connaître à fond l'histoire curieuse du bourg de Tremblevif.

En 1834 vous aviez reçu de M. Ollivier, juge au tribunal de Valence et votre correspondant, un mémoire sur la fondation et la colonisation de Valence. Au moment où vous alliez enrichir votre précédent volume de cet intéressant travail, l'auteur vous en adressait un second sur la *fondation et la colonisation de la même ville*; et la nécessité dans laquelle vous fûtes d'examiner ce dernier mémoire, qui dans les intentions de M. Ollivier ne pouvait être séparé de l'autre, ne vous permit pas alors de profiter du premier. Puis cette année vous avez reçu l'annonce d'une publication devant renfermer l'ensemble des *recherches* de votre savant correspondant; nous

n'avez plus à vous en occuper que pour regretter d'avoir été devancés auprès du public par l'impatience de l'auteur lui-même.

La même observation et les mêmes regrets peuvent s'adresser à deux notices que vous avait envoyées M. Lelewel, ce savant réfugié polonais dont la réputation est maintenant solidement établie sur sa *Numismatique du moyen-âge*. M. Lelewel a fondu dans ce dernier ouvrage le résumé des communications qu'il vous avait précédemment faites; l'une concernait une monnaie bilingue inédite, portant d'un côté le signe de la croix et le nom de *Hinricus*, de l'autre une inscription koufique dans laquelle la sagacité de M. Lelewel lui a permis de reconnaître le nom de *Moktader Billah*, calife abbasside de Bagdad, contemporain de l'empereur Henry l'Oiseleur. Vainement plusieurs savants allemands et bohémiens ont essayé de contester cette attribution et de proposer une autre lecture qui permît de reconnaître ici le nom d'un kalife de Cordoue; tous leurs efforts n'ont produit que de vaines hypothèses. Le style du coin est allemand, et l'inscription et les lettres koufiques ont assez de correction pour permettre une lecture facile. Ajoutons que cette monnaie portant le signe de la croix, et n'offrant pas le nom de *Mohammed*, ne peut appartenir à un prince musulman. L'empreinte de cette pièce singulière et d'une exces-

sive rareté est donc bien l'ouvrage d'un monétaire allemand du x<sup>e</sup> siècle; elle paraît être aujourd'hui dans le cabinet de M. Lelewel.

L'autre monnaie dont M. Lelewel vous avait communiqué la description doit être attribuée au duc de Bohême Uldaric, qui vivait dans le cours du xi<sup>e</sup> siècle. D'un côté est le nom d'*Odalricus dux* en légende, et dans le champ celui de *Praca;* de l'autre, dans le champ, une main dont les trois premiers doigts sont levés, avec la légende DEX. TER. A, DEI. Cette pièce n'est pas très rare, mais les savants bohémiens, dont l'érudition est d'ailleurs fort recommandable, s'obstinaient à voir, dans l'A et l'X du revers, l'équivalent des deux lettres grecques A et Ω, tracées sur plusieurs autres monnaies de leur pays, pour indiquer la toute-puissance divine. Ils expliquaient donc le reste de la légende : TER*ra* DE*i* DE*liberata*. M. Lelewel s'élève, dans sa notice, contre cette interprétation. « Je ne connais, dit-il, aucune légende de ce temps-là exprimée par des lettres initiales et par les sigles, pas même dans les légendes énigmatiques. Quelquefois, il est vrai, les noms bien connus et répétés, tels que ceux de princes, de titres et de villes, sont tracés en abrégé; ainsi l'M indique le *Monetarius*, l'R, le D, l'S, le C, se rapportent au nom de *Rex*, de *Dux*, de *Sanctus* et de *Civitas* ou de *Comes*, mais jamais les indications des autres mots ne s'y trouvent en sigles ou par une lettre initiale. »

M. Lelewel conclut que la monnaie d'Udalric porte à son revers une légende destinée à accompagner la *main de Dieu*, et qu'il faut tout naturellement la lire *Dextera Dei*. En admettant l'interprétation de M. Lelewel, vous remarquerez sans doute, Messieurs, qu'ici comme en tant tant d'autres circonstances, l'explication la plus simple s'est présentée la dernière.

M. Beffara, à qui la France littéraire doit une véritable reconnaissance pour les études infatigables qu'il a faites sur le premier des auteurs comiques, M. Beffara, sans doute en courant de ville en ville à la recherche des manuscrits de Molière, lut, en passant à Dreux, le texte d'une ancienne histoire inédite de cette ville, et en ayant fait des extraits, il eut soin de vous les communiquer. Ces extraits n'ont, il faut l'avouer, qu'une importance secondaire par la nature des événements trop connus ou trop peu dignes de l'être; mais M. Beffara ne borna pas là ses communications bienveillantes. Il nous transcrivit exactement une inscription trouvée dans l'église royale et collégiale de Saint-Etienne de Dreux à l'époque de sa démolition; elle porte la date de 1200, date à peu près oubliée de l'érection du monument:

> Centiès undenis quater annis adde novenos
> Sexto qui sequitur domus hæc fundata probatur.

Un autre fait historique avait éveillé l'active

attention de M. Beffara. Philippe de Comines, après avoir été retenu plus d'un an au château de Loches, non-seulement sous une étroite surveillance, mais chargé de chaînes qu'il désignait volontiers plus tard sous le nom de ses *fillettes*, Comines, dis-je, avait appendu ces chaînes dans une chapelle construite, en 1481, sur un monticule situé à l'extrémité de la forêt du Crotois, à une lieue de Dreux, et dépendant de la paroisse de Montreuil. Cette chapelle avait pour nom *Notre-Dame-de-la-Ronde* et fut démolie en 1796. A cette époque, assure M. Beffara, les *fillettes* étaient encore attachées à l'un des piliers; mais à compter de cette époque, il a été complétement impossible à M. Beffara d'en retrouver la trace. Vainement a-t-il écrit et fait écrire, parlé et fait parler aux autorités municipales de la ville de Dreux; personne n'a pu lui donner le moindre renseignement sur ce qu'il cherchait. « Dans toutes les anciennes ferrailles de la « ville, dit-il avec regret, on n'a rien trouvé « qui pût s'appliquer aux fillettes. Les ignorants « qui s'en étaient emparés les auront sans doute « fait vendre à la livre, sans penser qu'ils com- « mettaient ainsi un acte de vandalisme. »

Vous aviez, Messieurs, chargé notre confrère, M. Le Gonidec, de vous présenter une juste appréciation de l'ouvrage envoyé par M. de Fréminville, sur les antiquités du Finistère. Il a rempli cette commission avec tout le zèle bien-

veillant et judicieux qui le caractérise. « M. de « Fréminville, vous a-t-il dit, indépendamment « de la description qu'il a donnée de plusieurs « monuments celtiques inédits, nous y fait con- « naître une grande quantité de châteaux, d'é- « glises et d'abbayes, etc. L'auteur est exact dans « ses descriptions; il ne se contente pas de dé- « crire les monuments sur ouï-dire, il les a vus, « il les a mesurés, il a bien examiné leur position. « Son livre offre d'ailleurs un grand intérêt pour « toutes les familles historiques de la Bretagne. » Ce rapport est heureusement terminé par une nouvelle leçon de la ballade bretonne, publiée dans le deuxième volume de M. de Fréminville, page 203. Selon M. Le Gonidec, elle four- « millait de fautes dues à l'ignorance du prote « de la langue bretonne, ou à l'inexactitude du « copiste. Les mots y étaient souvent coupés « ou tronqués d'une manière inintelligible. Il a « donc cru devoir les rétablir sans rien changer « à l'orthographe de l'auteur. » Cette nouvelle le- çon de la ballade *Ar Benherez a Geroulas* ter- mine le présent volume. (P. 469 et suiv.)

Permettez-moi de terminer ce compte-rendu par le résumé fort succinct de la correspondance de M. Piers, bibliothécaire de Saint-Omer et votre correspondant dans le département du Pas-de-Calais. Elle se rapporte principalement à l'examen que vous lui aviez demandé de plu- sieurs manuscrits précieux de cette bibliothèque,

et surtout d'un volume dont on faisait remonter la date au IXe siècle et qui traitait de l'arrivée des Normands dans Sitieux. Suivant M. Piers, et l'on peut dire aussi d'après l'examen que vous avez fait vous-mêmes, Messieurs, des calques exactement pris de plusieurs miniatures grossières renfermées dans ce volume, il paraît qu'effectivement on ne doit pas faire descendre en deçà du Xe siècle l'époque de son exécution. Les guerriers normands, armés de lances, la tête couverte d'un casque grossièrement conique, et le corps à moitié caché sous le diamètre d'un large bouclier rond, méritent l'attention des sculpteurs et des artistes. Le texte de cette courte chronique paraît à M. Piers la plus ancienne des différentes écritures dont le manuscrit se compose; toutefois il semblerait que la circonstance, mentionnée par lui, de lignes plus serrées et d'un caractère un peu moins lisible, aurait dû lui inspirer des conjectures absolument opposées. Au reste, n'ayant pas vu le *fac-simile* du manuscrit, vous avez senti, Messieurs, que vous ne pouviez décider en parfaite connaissance de cause.

M. Piers a bien voulu vous parler de deux autres manuscrits; celui qui, dans la bibliothèque dont il est le digne conservateur, est coté sous le n° 127, contient trois ouvrages du XVe siècle : le premier intitulé le *Livre des trois Vertus à l'enseignement des dames*, livre dédié à la femme du duc de Guienne, depuis Louis XI; le second

est le *Livre des bonnes mœurs*, souvent nommé dans d'autres leçons : *la Somme le Roy*, parce qu'il avait été dans l'origine rédigé pour l'éducation du roi Philippe-le-Bel. Le troisième est le petit poème en litanies tellement connu sous le nom de *la Danse Macabre* que vous me permettrez de ne pas vous arrêter à le décrire ici de nouveau.

L'autre manuscrit contient deux écritures non contemporaines. La plus moderne offre la vie des deux saints romanesques, *Amis et Amillion*, et doit remonter au commencement du XII^e^ siècle. C'est un monument précieux, surtout s'il joint à la vieille et touchante légende les détails fabuleux que l'on retrouve sur Amis et Amile, dans les *chansons de Geste* qu'ils inspirèrent, et qui retentissaient au XII^e^ siècle dans toute la France. La copie du second ouvrage est évidemment plus ancienne, et semble remonter aux premières années du XI^e^ siècle. Elle aurait à vos yeux le plus haut prix, si le style était réellement, comme le croit et vous le dit M. Piers, la fabuleuse chronique du fabuleux Turpin. Malheureusement les lignes calquées par notre correspondant sont évidemment empruntées à la vie de Charlemagne par Eginhard. Le second volume a donc de l'importance, parce qu'il contient une leçon ancienne d'un excellent ouvrage, mais non parce qu'il renfermait, dans une écriture du commencement du XI^e^ siècle, *la chronique de Turpin* qui

semble avoir été réellement composée soixante ans plus tard.

Telles sont, Messieurs, les plus importantes communications qui vous aient été faites durant l'année 1835. Joignez-y les mémoires et les dissertations que vous publiez aujourd'hui dans leur forme originale et que vous n'auriez pu soumettre à des changements d'une certaine gravité sans leur faire perdre en même temps de leur caractère et de leur prix. En songeant à l'étendue et à la variété de vos travaux, à l'intérêt que prennent à leur continuation les hommes les plus distingués de nos provinces françaises et des nations étrangères, nul ne sera surpris que le Gouvernement ait voulu s'associer à vos efforts en vous continuant les encouragements pécuniaires qui rendent la publication des Mémoires de la Société royale plus fréquente et plus recommandable. Le roi des Français lui-même, auquel vous avez envoyé deux députations dans le cours de cette année, a bien voulu accueillir avec bonté les vœux qui lui ont été présentés au nom de la Société royale des Antiquaires. C'est que, pour nous, la meilleure source du véritable patriotisme, et le roi des Français le sait bien, est puisée dans le respect des monuments qui gardent la trace du passage de nos ancêtres, les Romains, les Gaulois, les Francs et les Français, sur la terre qu'ils ont tant agitée du bruit de leur

renommée ; c'est enfin que, s'il existe une Société qui mérite les encouragements d'une administration éclairée, c'est celle qui reste fidèle à la devise qu'elle a adoptée : *Gloriæ majorum*.

# NOTICE

SUR

# ALEXANDRE BARBIÉ DU BOCAGE,

MEMBRE RÉSIDANT.

Par M. DEPPING, membre résidant.

---

Lorsque la Société royale des Antiquaires eut accueilli dans son sein le deuxième des fils de Barbié du Bocage, elle dut se flatter de l'espoir que ce jeune savant la dédommagerait de la perte récente du père, et qu'il marcherait longtemps sur les traces de notre ancien président, dont il avait les goûts, les habitudes studieuses, et qui l'avait formé comme pour lui succéder dans l'étude de la géographie ancienne.

Alexandre-François Barbié du Bocage, né à Paris en 1798, avait été appelé à seconder son père pour la partie géographique dans les bureaux du ministère des affaires étrangères, et quoiqu'il se fût fait recevoir avocat au barreau de Paris en 1822, il préféra la carrière de l'érudition, d'au-

tant plus que la faiblesse de sa santé ne lui permettait pas de plaider. D'abord suppléant de son père dans la chaire de géographie ancienne à la Faculté des lettres, il le remplaça dans la suite à la Faculté comme dans notre Société. Nous dûmes nous féliciter de cette acquisition quand nous vîmes le zèle, le goût éclairé, l'esprit de critique judicieuse, le caractère grave qu'il déploya dans nos réunions habituelles. Il exerça parmi nous les fonctions de secrétaire en 1828 et 1829, et il rédigea pour le neuvième volume de nos mémoires le compte-rendu de nos travaux pendant ces années. Nous pouvions espérer de lui des travaux plus importants; mais malheureusement sa santé déclina visiblement. Obligé de suspendre ses occupations pour tâcher de remédier, sous le doux ciel de l'Italie, au délabrement de sa poitrine, il ne prit plus qu'une faible part à nos séances. Après son retour il nous fit hommage d'un dictionnaire géographique qu'il avait rédigé pour une édition nouvelle et complète de la Bible, seul ouvrage que nous ayons de lui.

Ce fut par là qu'il nous fit en quelque sorte ses adieux. Depuis lors en effet les malheurs de sa famille se succédèrent rapidement. Déjà une sœur avait succombé dans la fleur de l'âge au même mal qui minait la santé de deux de ses frères; bientôt le plus jeune la suivit dans la tombe, pendant que le puîné, notre confrère, se

sentit également atteint de cette maladie funeste. En vain se dirigea-t-il vers les eaux des Pyrénées, pour y chercher un remède contre la phthisie; elle fit des progrès si rapides qu'il dut s'arrêter à Pau; il y expira le 25 février 1835, laissant une jeune épouse et un enfant encore en bas âge.

Il avait coopéré aux travaux de la Société de géographie avec plus de zèle encore qu'aux nôtres, et cette société fut la première qui rendit publiquement hommage à sa mémoire. Tous ceux qui ont connu son ardeur pour l'étude et les progrès qu'il avait déjà faits dans la géographie ancienne, doivent regretter, peut-être plus pour ce qu'il aurait pu faire plus tard que pour ce qu'il avait déjà fait, de l'avoir vu enlever si jeune à la carrière à laquelle il s'était voué spécialement.

# MÉMOIRES
# ET DISSERTATIONS
SUR LES
# ANTIQUITÉS NATIONALES.

## NOTICE
SUR
## L'AMPHITHÉATRE D'ARLES.

Par M. HENRY, associé correspondant.

De tous les monuments de l'antiquité, plus ou moins remarquables par leur conservation, l'amphithéâtre d'Arles, déblayé le dernier des masures qui le souillaient, est le moins connu, et pourtant le plus digne de l'être, tant à raison de ses belles galeries souterraines que par le motif que c'est sur ce monument qu'est venu expirer l'art des Romains dans la construction de ces imposantes masses.

Élevé très tard, l'amphithéâtre d'Arles ne fut

pas achevé, et je ne crains pas d'avancer que sa durée, en tant que construction destinée à des jeux spéciaux, n'est pas allée, peut-être, au-delà d'un quart de siècle.

En émettant une proposition si contraire à tout ce qu'ont dit et écrit la plupart de ceux qui se sont occupés de ce précieux reste de l'antiquité, ce n'est pas une idée singulière que j'ai la prétention de soutenir; dégagé de tout esprit de système, et ne me persuadant pas que la gloire ou l'illustration d'un pays soient compromises parce que tel édifice ne datera pas de deux ou trois cents ans de plus, je ne cherche que la vérité, à elle seule je m'attache:

Quid verum... curo et rogo.

L'amphithéâtre d'Arles a pour voisin celui de Nîmes, qui, un peu plus ancien et complétement achevé quant à l'ensemble, peut lui servir en quelque sorte de contrôle. Comme celui-ci, le premier à deux étages de portiques. Ses diamètres sont, suivant la statistique des Bouches-du-Rhône, pour le grand axe, dont la direction est du nord au midi, 140m, et pour le petit axe 103m. En retranchant de ces mesures 34m pour l'épaisseur du massif des constructions, il reste pour l'arène 106m sur 69. L'arène de l'amphithéâtre de Nîmes ayant environ 102m sur 69, la longueur de celle d'Arles lui est supérieure de 4m. Le portique de chacun de ces monuments

est de soixante arcades, et ils n'ont, ni l'un ni l'autre, ces précinctions qui partageaient les rangs des gradins en divers étages, ni ces escaliers qui, taillés dans la hauteur des gradins, facilitaient l'accès des places les plus élevées sans monter par les vomitoires; mais différent de l'amphithéâtre de Nîmes, celui dont je m'occupe a des souterrains que son voisin ne possède pas.

Pour l'assiette du monument d'Arles, on avait choisi une petite colline qui s'élevait sur la rive gauche du Rhône, à l'extrémité de la ville nouvelle, à peu de distance du théâtre. Cette colline était de roche calcaire tendre, s'enfonçant dans la terre par une inclinaison dont la direction est du sud-ouest au nord-est. On n'abaissa d'abord au niveau convenable que les parties de cette roche sur lesquelles devait reposer l'édifice, remettant à plus tard d'en faire disparaître entièrement le reste. Cette dernière partie, que les vicissitudes auxquelles Arles se trouva bientôt en proie ne permirent plus de raser, excède de plusieurs mètres le niveau du plan du rez-de-chaussée de l'édifice, surtout dans la partie du midi et de l'ouest, dont elle ne se trouve éloignée que de deux ou trois mètres. Les caves furent établies aux dépens de la roche dans la partie du nord-ouest, de l'ouest, du sud et du sud-est, et creusées dans la terre là où la roche

n'affleurait pas le sol, c'est-à-dire au nord et au nord-est.

Quoiqu'on pût se rendre du portique au *podium* par les nombreux corridors répartis à la circonférence de ce portique, il existait pourtant, comme à tous les amphithéâtres, quatre entrées principales placées sur la ligne des grand et petit axes. Les arcades du portique correspondant à ces quatre points principaux étaient un peu plus grandes que les autres, et leurs corridors conduisaient à une porte qui s'ouvrait sur l'arène à travers le mur du *podium*. Arrivés à l'extrémité de ces grands corridors, ceux qui avaient droit aux places du *podium* y montaient par un petit escalier pratiqué de chaque côté du corridor, ce qui fait que le plan sur lequel repose le gradin le plus bas n'est élevé que d'à peu près un mètre et demi au-dessus du niveau du portique extérieur, contrairement à tous les autres amphithéâtres connus, où, passant directement du portique dans l'arène, il fallait monter un des grands escaliers du pourtour de l'édifice pour arriver au *podium*.

La disposition de ces petits escaliers du *podium* des arènes d'Arles n'est pas la même aux deux diamètres. Aux bouts du petit axe, ils partent de l'extrémité même du corridor *a* (*fig.* 1 et 2), tandis qu'aux bouts du grand axe ils en sont séparés par une cloison. En arrière de ces

...dre d'Arles.

Pl: 1.

Fig. 6.

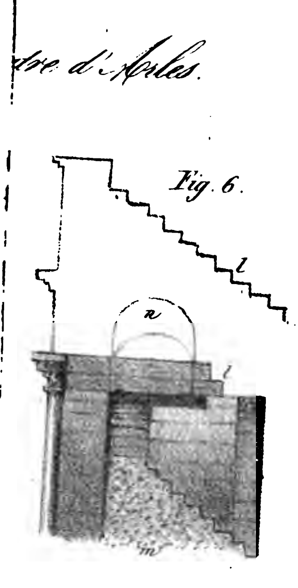



Fig. 3.

escaliers du petit axe, on voit une loge *b*, de 1$^{m}$,86 de long sur 1$^{m}$,21 de large, avec une entrée extrêmement basse; cette exiguité fait qu'il est très difficile de lui assigner une destination. Derrière cette loge existe un bout de couloir qui, après avoir conduit à un second escalier *c*, pour monter au *podium*, se termine brusquement par une ouverture sur les caves, sans qu'il y ait jamais eu d'escalier pour y descendre par là; des trous pour le placement des gonds démontrent qu'une porte fermait ce précipice dangereux. Les corridors du grand axe n'ont pas ces petites loges qui terminent ceux du petit diamètre; la porte qu'on y voit est celle du petit escalier qui monte au *podium*. Au-dessus de celle de ces portes qui est à gauche, dans le grand corridor méridional, on voit, en bas-relief, un animal simplement ébauché, qui me semble être un chien lancé à toute course. Cet ornement n'est pas répété sur la porte en face, mais on voit sculptée, sur une pierre du parement, une figure que, malgré l'état de dégradation où elle se trouve, on reconnaît pour une Diane chasseresse, le carquois sur l'épaule, l'arc à la main, un petit autel et un chien à ses côtés. Le champ de ce bas-relief forme une niche à sommet angulaire, dont la largeur est de 0$^{m}$,36, et la hauteur de 0$^{m}$,48, à partir du sommet de l'angle.

Entre le gradin le plus bas et le mur d'appui du *podium*, il y a un intervalle de 0$^{m}$,73, pour

donner aux personnes assises sur ce dernier gradin la facilité d'étendre leurs jambes. Une gouttière de $0^m,20$ de largeur sur quelques millimètres de creux, pratiquée au milieu du plan de cet intervalle, empêchait l'eau de séjourner sous les pieds de ceux qui occupaient ces places. Le mur d'appui du *podium* était couronné par des accoudoirs de pierre de $0^m,27$ de haut (*fig.* 3), arrondis par-dessus et s'avançant vers les gradins par un quart de rond renversé. Quelques-unes de ces pierres, dont pas une n'a été retrouvée en place et dont il manque la plus grande partie, portent des traces d'inscriptions marquant certaines places réservées. Voci ce que j'en ai pu recueillir : 1re pierre, ......TA.....DIFF....; 2e, .....AD.....US.CHOIA ; 3e, .......VM ; 4e, IOCXXX ; 5e, DL......; 6e, TANAV....; 7e, LOC......

Des vingt-quatre escaliers qui montaient du portique inférieur aux vomitoires du premier étage, il n'en reste plus qu'un seul garni de toutes ses marches et en très bel état de conservation ; il se trouve à la droite de la grande arcade du petit axe occidental, partie du monument qui, exhumée depuis peu d'années, offre un si grand contraste de fraîcheur, opposée à la vétusté du reste de l'édifice, qu'on dirait que c'est une restauration faite tout récemment.

Beaucoup plus mutilé que celui de Nîmes, l'amphithéâtre d'Arles ne conserve plus que des vestiges des gradins qui en couvraient jadis le

plan incliné. A l'exception des premiers rangs qui existent encore dans la plus grande partie de la circonférence, on ne trouve des traces des autres qu'à la partie du nord-est, puis, à d'assez longs intervalles, quelques pierres isolées. Trois de ces pierres, du côté du nord-est, conservent des restes d'inscriptions; sur l'une, au troisième rang, en comptant de bas en haut, on lit : LXX D; sur une du cinquième rang : LOCADA; enfin, sur une autre, au septième rang : HOROR.T.I. L'absence des pierres voisines interrompt ces inscriptions et ouvre le champ à toutes les interprétations conjecturales. Je dois dire ici que partout où il y a des inscriptions à l'amphithéâtre, comme les caractères en sont bien gravés et bien nets, je puis répondre de l'exactitude de mes copies.

J'ai dit que les grands corridors des quatre points cardinaux conduisent à une ouverture donnant sur l'arène à travers le mur du *podium*. La largeur de ces quatre entrées était différente : la grande arcade du midi a, entre les piliers, 4m,42, et son ouverture sur l'arène, entre les piédroits, est de 4m,03; la grande arcade de l'ouest a, entre les piliers, 3m,77, et entre les piédroits sur l'arène, 1m,16. Cette porte de l'arène n'existe plus au nord et à l'est, où les grandes arcades ont d'ouverture, la première 4m,46, la seconde 4m,05. Ainsi, la largeur variait entre ces quatre entrées principales : celle du nord

était la plus grande, celle du midi venait après, puis celle de l'est, et enfin celle de l'ouest, dont l'ouverture ne différait guère de celle des arcades voisines.

Une disposition particulière à l'amphithéâtre d'Arles, c'est que le plan de l'arène était beaucoup plus enfoncé que celui du rez-de-chaussée de l'édifice. Tandis qu'au Colisée, à l'amphithéâtre de Vérone, à celui de Nîmes, à tous ceux qui sont gravés dans l'ouvrage de Montfaucon, on passe directement du portique extérieur à l'arène, et que le *podium* s'y trouve établi sur une galerie de niveau avec celle de ce portique, à Arles, cette même galerie *f* (*fig.* 2), qui supporte le *podium*, est souterraine, et de la porte qui termine les corridors des quatre points cardinaux on voit le sol de l'arène à une profondeur de près de trois mètres au-dessous de soi. Cette partie inférieure du monument, qu'on appelle les caves ou les souterrains, ne règne pas de la même manière sous la totalité de l'édifice; les galeries qui le composent ne sont complètes que sous les parties du nord et du nord-est, parce que là, la roche manquant et les fondations ayant dû se faire dans la masse de terre qui la recouvre, ce fut une nécessité de donner au portique extérieur, qu'on ne pouvait pas asseoir en cet endroit comme dans les autres sur la roche vive abaissée au niveau convenable, de forts piliers pour fondements. Dans les autres parties,

où cette roche, sortant de terre, il fallait la tailler pour établir les galeries souterraines, on se contenta de placer de ces souterrains depuis l'arène jusqu'au-dessous de la galerie intérieure du rez-de-chaussée, sans pousser jusque sous le portique. Ainsi, pendant que dans toute cette dernière partie les piliers des arcades du portique reposent sur la roche taillée au niveau des corridors, au nord et au nord-est, ils s'élèvent sur d'autres piliers avec arcades souterraines. Ces dernières arcades étaient cachées autrefois partie dans le terrain fouillé, partie dans les remblais dont on avait dû exhausser le sol en quelques endroits pour l'élever au niveau du plan du portique; mais par des causes qui me sont inconnues, ces remblais ont été enlevés depuis, et il en est résulté que plusieurs de ces arcades souterraines sont déchaussées aujourd'hui jusqu'au niveau de l'arène. Ce qui ne laisse matière à aucun doute à cet égard, c'est que ces piliers, aujourd'hui visibles mais destinés à être cachés, sont bruts, et que les pierres qui en font les assises débordent toutes plus ou moins l'aplomb des piliers du portique qu'ils supportent.

Les galeries souterraines communiquaient avec l'arène par huit portes : une à chaque extrémité des axes de l'édifice, directement au-dessous de celles qui terminaient les grands corridors, et une intermédiaire entre ces quatre premières.

Les deux qui correspondent au grand axe sont larges et cintrées; toutes les autres sont étroites et carrées. De ces huit portes, une seule, celle du nord, pouvait traverser tout le massif et avoir issue hors du monument, parce que, ainsi que je l'ai dit, c'est dans cette partie que, le portique étant fondé sur piliers, les galeries souterraines y sont complètes. Une rue assez large et légèrement en pente vient aboutir à cette porte extérieure, la seule qui soit ainsi au niveau de l'arène. C'est par là sans doute qu'entraient les combattants et les gens de service de l'amphithéâtre, ce que démontrent les feuillures d'une porte fermant en dehors, placée à la partie la plus extérieure des constructions antiques, sous la voûte moderne qui supporte une rue; cette rue est à la place du perron, qui vraisemblablement facilitait autrefois l'accès de la grande entrée de ce côté, que nous avons vu être l'entrée principale. La rue qui aboutit à l'entrée souterraine par cette voûte moderne est perpendiculaire à celle-ci.

Les caves formaient donc autour de l'arène deux galeries, *f* et *g*, séparées par un espace *h*, qui lui-même était une galerie intermédiaire, partagée par des cloisons transversales en une suite de loges au nombre de 24 pour toute la circonférence de l'édifice. Ces loges n'avaient d'ouverture que sur la galerie intérieure *g*, et ces ouvertures *i* (*fig.* 4), qui ont 1$^{m}$,05 de largeur et qui sont élevées de plus d'un mètre au-

dessus du sol; ont été, pour la plupart, presque entièrement bouchées pendant la construction ou peu de temps après. Il est donc hors de doute que ces loges n'ont jamais été, comme on l'a prétendu, destinées à loger des animaux de quelque espèce que ce soit pour les combats de l'amphithéâtre, que ce ne sont que des loges de décharge pour diminuer l'épaisseur des massifs des *cunei*, comme on en voit à tous les étages, dans tous les théâtres et amphithéâtres, et qu'on ne peut les assimiler en aucune manière aux *caveæ* du Colisée et de certains autres amphithéâtres.

Le mur qui sépare l'arène des souterrains est épais d'un mètre et quart, ce qui est la longueur des pierres des assises posées de boutisse et faisant parpaing. La continuité, dans la largeur de la première galerie *f* que forme le vide de dessous le *podium*, galerie qui dans les autres amphithéâtres est sur le même plan que le rez-de-chaussée, se trouve interrompue de chaque côté des portes des quatre points cardinaux par des arcs-doubleaux accolés, *k*, ayant un pied-droit commun, et dont la saillie est considérable. L'intervalle qui sépare ces arcs-doubleaux est de $0^m,46$.

Des huit portes qui établissent la communication entre les souterrains et l'arène, celles du grand axe seulement sont cintrées et ont $3^m,10$ de large sur $1^m,70$ de hauteur; les six autres sont

carrées et ont $1^m,30$ de largeur sur une hauteur égale à celle des premières.

Le mur d'enceinte de l'arène se compose de trois assises dont la hauteur moyenne est de $0^m,52$, couronnées par une double plinthe sur laquelle s'appuient de longues dalles dont la hauteur est de $2^m,38$, et l'épaisseur de $0^m,30$. Ces dalles forment au *podium* un mur d'appui terminé par les accoudoirs dont j'ai parlé, et elles portent une vaste inscription qui s'étend à droite et à gauche des portes du petit axe seulement, dans une longueur de dix à onze mètres de chaque côté. Le mauvais état du plus grand nombre de ces dalles, dont la surface est écaillée, et la perte totale de quelques autres, jettent de telles lacunes entre les mots ou les parties de mots encore existants, que je laisse à d'autres le soin de restituer ces inscriptions. Je joins ici la copie figurée de ce qu'il en reste, en avertissant que, si je crois pouvoir garantir l'exactitude des lettres que j'ai revues plusieurs fois et soigneusement examinées, je ne réponds pas autant de l'exactitude des intervalles qui séparent les lettres ou les parties de mots qui manquent.

En comparant ces deux inscriptions, on reconnaît en substance qu'elles sont inaugurales, et que c'est à peu près la même légende répétée des deux côtés avec peu de différence. C. Junius Priscus, duumvir, et un autre personnage dont le prénom est Quintus, consacrent ou inaugu-

rent le monument en invoquant la divinité d'Arles; on voit aussi qu'il y est question de certaines sommes de sesterces. Les caractères, bien gravés et d'une belle forme, ont, ceux de la première ligne, 0m,225 de hauteur, ceux de la seconde ligne 0m,170, et ceux de la troisième 0m,135; les interlignes sont de 0m,160, et entre la dernière ligne et le bas des dalles il y a un espace de 1m,27.

Deux différentes espèces de conduits recevaient et transmettaient au bas du monument les eaux de pluie qui tombaient à sa partie supérieure. La première, qui de la partie la plus élevée descendait verticalement au bas du portique, avait ses conduits cachés par le parement du mur, derrière et tout contre les piliers intérieurs de ce portique. Ces conduits sont formés par une succession de pierres à travers lesquelles on a creusé un canal circulaire de 0m,25 de diamètre, et pour empêcher l'eau de s'infiltrer entre les joints, on avait laissé au-dessous de chaque pierre un bourrelet de 0m025 qui faisait le tour de l'ouverture inférieure et qui s'emboîtait dans l'orifice supérieur de la pierre suivante. La seconde espèce de conduit, qui est formé par des pierres dans lesquelles est creusé carrément un canal de 0m,125 de large et de 0m,08 de profondeur, était caché derrière les gradins et descendait obliquement dans l'épaisseur du plan incliné; j'en ai aperçu un bout dans la partie

de l'ouest, en montant par les ruines du *podium* à la rue qu'on avait pratiquée à la hauteur du dixième rang de gradins pour l'usage des maisons bâties dans les arènes.

L'amphithéâtre d'Arles porte des marques plus ou moins apparentes de vingt rangs de gradins, et je n'hésite pas à affirmer que jamais il n'y en eut un plus grand nombre de placés. Les travaux, interrompus quand la maçonnerie fut parvenue à cette hauteur du plan incliné, ne furent jamais repris pour terminer cette partie. Je sais qu'en avançant ce fait avec tant d'assurance je me mets en opposition avec plusieurs des écrivains qui, dans ces derniers temps, se sont exercés sur ce monument, et que je dois prouver ma proposition avec une évidence qui ne laisse rien à désirer; c'est ce que je vais entreprendre. D'abord, si la maçonnerie avait été montée plus haut que le vingtième rang de gradins, il en resterait quelque part des indices; tout n'aurait pas été rasé avec un soin, avec une attention si minutieuse qu'il devînt impossible d'apercevoir la plus petite parcelle de construction au-dessus de ce niveau, pas la plus légère trace de moellon ni de mortier le long des piliers des arcades du portique supérieur contre lesquels cette construction devait s'appuyer; et on sait quelle est pourtant la dureté, l'indestructibilité de la maçonnerie des anciens. Quel travail n'eût-il donc pas fallu pour en faire disparaître, et

assurément sans but utile et sans nécessité, jusqu'aux moindres vestiges? En admettant que tous les gradins des rangs au-dessus du vingtième eussent été enlevés comme l'ont été ceux des rangs d'au-dessous pour être appliqués à d'autres constructions, on ne se serait pas amusé, incontestablement, à consumer du temps, de la peine et de l'argent pour démolir la partie du *cuneus* qui les portait et pour niveler scrupuleusement, l'instrument à la main, la place où elle devait être dans tout le pourtour de l'édifice; je le répète, il en resterait quelque part des indices. Mais ce qui au besoin détruirait toute incertitude, c'est que dans la partie de l'est, où quelques portions de la terrasse établie sur ce niveau d'arasement ont été très bien conservées, on voit qu'au point où les travaux furent discontinués on eut soin de donner à l'arasement une légère pente, et qu'afin de mieux préserver de l'humidité cette maçonnerie ainsi discontinuée, on la couvrit d'un pavé de dalles carrées bien jointes. Une pareille précaution ne peut avoir été prise que par les constructeurs mêmes. Des dalles semblables, placées ainsi en pente sur la tête de quelques-uns des piliers, à la hauteur de la naissance des arcades, du côté de l'arène, point où la construction fut pareillement interrompue, sont la preuve que ces pavés de la terrasse n'ont pas été placés, comme on pourrait le croire, pour l'usage des maisons que plus tard

on bâtit sur cet arasement. Outre que ce pavé n'a aucun caractère des pavés des maisons, qui en Provence sont tous en terre cuite, on l'aurait établi horizontalement dans ce cas, et non avec cette pente qui, toute légère qu'elle est, était suffisante pour la conservation d'une maçonnerie qu'on abandonnait et très inutile pour le sol d'un appartement; mais d'ailleurs ce pavé aurait été détruit avec les maisons, s'il avait été au dedans de celles-ci au lieu d'être au-dessous.

Tout démontre que cet amphithéâtre n'a jamais été achevé, que les travaux en furent même interrompus d'assez bonne heure; chaque partie de cette vaste construction en fait foi. Les gradins n'ont pas été élevés au-dessus de la vingtième rangée; il est très douteux que l'entablement du portique supérieur ait été placé partout, mais certainement l'attique ne fut pas monté, et on n'acheva pas de ragréer le bas du monument tant à l'extérieur qu'à l'intérieur.

Quoique l'édifice ne fût pas complétement achevé, il n'en servit pas moins aux spectacles; et le public couvrait non-seulement les gradins et la terrasse d'arasement, mais encore le dessus des arcades du portique supérieur. Au-dessus d'une de ces arcades, du côté du sud-est, on voit encore deux grandes pierres qui, bien que n'ayant pas été taillées pour servir de gradins, paraissent en avoir rempli cependant l'office, et ce qui l'atteste, ce sont les escaliers pour ar-

river sur ces arcades, pratiqués d'une façon toute insolite et particulière à l'amphithéâtre d'Arles. En effet, l'absence du plan incliné dans l'épaisseur duquel on aurait placé, comme partout, les escaliers pour arriver aux plus hauts gradins, ainsi qu'on le voit particulièrement à l'amphithéâtre de Nîmes, qui, comme celui-ci, n'était qu'à deux étages, força de tailler ces escaliers dans l'épaisseur même d'un certain nombre de piliers *l* (*fig.* 5 *et* 6). Cet escalier monte, aux dépens du pilier, jusqu'à un petit palier d'où partent d'autres marches placées sur l'extrados de l'arcade. Rien de pareil ne se présente dans les amphithéâtres dont toute la hauteur des *cunei* avait été construite et l'attique posé; c'est donc bien évidemment ici une disposition hors ligne et toute de circonstance. Qu'on suppose l'attique à sa place, suivant la ligne que j'en ai tracée, (*fig.* 6); comme les rangs des gradins se seraient élevés jusqu'à environ un mètre du couronnement, ainsi qu'à Nîmes et dans tous les amphithéâtres à deux étages de portiques, le gradin marqué †, dont l'aplomb aurait répondu à celui marqué *, placé sur l'extrados de l'arcade, se serait trouvé posé, non pas immédiatement sur l'arcade même, mais à cinq ou six mètres plus haut, et à l'endroit où sont ces deux pierres existerait la galerie *x*, d'où partiraient les escaliers des plus hauts vomitoires. La largeur des pierres dont je parle, plus considérable que celle

des gradins ordinaires ($0^m,98$ pour l'une, $0^m,85$ pour l'autre), prouve, j'en conviens, qu'elles ne furent pas destinées à servir de gradins; mais je suis persuadé qu'on les appliqua à cet usage quand on reprit les travaux du monument pour approprier aux jeux ce qu'il en existait.

L'interruption des travaux se fait encore remarquer dans les colonnes corinthiennes du second portique, dont les bases ne sont que dégrossies et dont les chapiteaux, là où ils existent, ne sont qu'ébauchés; elle se montre aussi au parement des pierres de la partie inférieure du monument, qui ont été abandonnées pendant qu'on était en train de les ragréer. Mais cette cessation du ragrément était d'une autre époque que celle de la suspension de la construction de l'édifice. Aux piliers des arcades du portique du côté de l'ouest, où la pierre a encore toute sa fraîcheur à raison de sa récente exhumation, on remarque très bien l'opération de la hache qui, pendant que tout le haut est déjà uni, n'a encore enlevé les balèvres que d'une partie de la surface des dernières assises, et laissé tout le reste brut. La même remarque se fait au parement du mur d'enceinte de l'arène. Des trois assises dont il se compose, la plus élevée est entièrement ragréée, la seconde l'est en partie et plus ou moins avancée aux différents points de sa surface, et la troisième n'avait pas été encore entamée. Le brut, dans les parties non ragréées, va jusqu'à $0^m,054$

de saillie. Cette même interruption du ragrément s'aperçoit aux petites portes de ce mur ainsi qu'à l'intrados et à la tête des voussoirs des arcs-doubleaux de la galerie *f*. Le brut des piédroits de ces mêmes arcs-doubleaux, qui fait une saillie si considérable, enlevé complétement d'un seul côté sous les arcs qui sont près de la porte méridionale en allant vers l'occidentale, est encore en entier au côté opposé ainsi qu'à tous les autres piédroits généralement, et la quantité de pierre à abattre va jusqu'à un demi-mètre. Les pierres formant les gradins sont dans le même cas, à l'exception de celles sur lesquelles on voit des inscriptions, et dont les locataires avaient probablement fait unir eux-mêmes les surfaces; toutes ont encore leurs bossages, et sur plusieurs on remarque les traces de l'instrument qui devait en égaliser les faces apparentes. Je me suis assuré que sur plusieurs de ces gradins où l'ouvrier avait déjà commencé son opération, il y avait plus de trois centimètres de brut à enlever. A la vue de ces parties non ragréées, quelques personnes ont dit que l'édifice était bâti à la rustique; mais le caractère rustique était bien différent, et, dans tous les cas, on n'aurait pas laissé à l'état de rustique les surfaces sur lesquelles on devait s'asseoir. D'autres ont avancé que ces irrégularités étaient dans l'habitude des Romains; mais il serait difficile de justifier une telle assertion par des preuves prises sur les monuments

achevés. La vérité est que les anciens, ne connaissant pas l'art de la coupe des pierres, se contentaient de les tailler de la longueur qu'elles devaient avoir, et que ce n'était qu'après la construction qu'on y exécutait les moulures et ornements et qu'on raccordait et ragréait toutes les surfaces.

La statistique des Bouches-du-Rhône dit, en parlant de cet amphithéâtre, que tout le haut en a été démoli jusqu'au bandeau des arcades, et elle ajoute : « Cette circonstance de la démoli-
« tion à peu près uniforme du haut de l'édifice
« avait induit en erreur quelques antiquaires, et
« notamment le fameux Scipion Maffei, et leur
« avait persuadé qu'il était toujours demeuré im-
« parfait. Les historiens parlent de jeux célébrés
« dans l'amphithéâtre d'Arles ; des inscriptions
« font mention de ceux qui en étaient chargés.
« Il n'est donc pas possible de douter que cet
« édifice n'ait été fini, au moins quant à son en-
« semble et quant à l'aptitude au service pour
« lequel il était destiné ; la décoration en était
« restée imparfaite. »

Des jeux ont été célébrés dans l'amphithéâtre d'Arles, c'est hors de doute ; mais s'ensuit-il la conséquence forcée que l'édifice ait été entièrement terminé, moins les décorations ? Les observations que je viens de présenter n'ont fait que confirmer ce qu'une étude approfondie des monuments de l'antiquité avait fait reconnaître

de prime abord au savant Italien à travers les rues et les maisons qui remplissaient alors l'amphithéâtre. Un peu plus loin, le même écrivain de la statistique des Bouches-du-Rhône ajoute que la démolition de cette partie haute du monument eut lieu au VIIIe siècle, quand on le convertit en forteresse : « On bâtit, dit-il, des « tours sur les quatre portes. C'est pour les « construire et pour boucher l'ouverture des ar« cades que l'on détruisit la partie supérieure « de l'édifice. »

Le déblaiement complet de l'amphithéâtre a fait voir que les arcades basses n'avaient pas été, toutes au moins, fermées au moyen des matériaux enlevés au haut du monument. Et d'ailleurs, quelle aurait été la nécessité de démolir l'attique pour faire de l'amphithéâtre un lieu de défense? Bien au contraire; pour construire les tours dont parle la statistique et les lier entre elles par une courtine dont quelques restes existent encore, les Arlésiens de l'époque furent obligés de bâtir sur la partie où les travaux avaient été jadis abandonnés, et cette bâtisse postérieure est bien différente de celle du monument, tant pour la qualité des matériaux que pour la mise en œuvre. Le bas de ces tours et leur courtine occupent la place de l'entablement corinthien, lequel, au lieu d'être en simples moellons d'appareil dont la longueur varie entre 0m,36 et 0m,40, sur 0m,26 de hauteur, aurait

été en gros blocs de pierre, tels que les Romains les employaient dans ces circonstances ; et quant aux tours elles-mêmes, leur élévation totale n'excède pas celle qu'aurait eue le couronnement de l'attique, s'il avait été terminé. Or, peut-on raisonnablement supposer qu'on eût démoli plusieurs mètres d'une excellente construction pour la remplacer par une moindre bâtisse, lorsqu'il s'agissait de convertir le monument en fortification ? Lorsque plus tard, en reconstruisant les murailles de la ville, on vint les lier à cette partie du théâtre antique où commence l'hémicycle, partie toujours plus élevée que cette dernière, on se garda bien de rien démolir de ce qui surmontait la hauteur donnée à ces murailles ; cette partie du théâtre, supérieure en hauteur aux remparts qu'on établissait, devint une sorte de cavalier qu'on appelle aujourd'hui tour de Rolland. Le fait de la construction de ces tours et des courtines sur l'amphithéâtre prouve donc le contraire de ce qu'on en a déduit. Loin de démolir l'attique, on regarda le monument tel qu'il se trouvait alors comme pas assez élevé, et on y suppléa par ce surcroît de construction. L'amphithéâtre de Nîmes, qui fut aussi converti en fortification, n'a aucune de ces tours surajoutées, parce que son attique, réellement terminé, lui donnait une hauteur suffisante qui dispensait de recourir à cet exhaussement artificiel.

A quelle époque a été construit l'amphithéâtre d'Arles? Un certain amour-propre national le fait remonter fort avant dans le haut-empire; mais à cette époque Arles n'existait encore que sur la rive droite du Rhône, c'est-à-dire vers la pointe de l'île de Camargue, au lieu nommé depuis Trinquetaille; ce n'est que sous Constantin que la ville de César traversa le fleuve. Tout, d'ailleurs, dans cette construction, dénonce le temps où les arts étaient tombés dans une complète décadence. La circonstance de l'existence de cette figure de Diane, dont j'ai parlé, n'est pas une raison de supposer que la date en remonte plus haut que le bas-empire. Les autorités ne nous manqueraient pas, au besoin, pour affirmer que le culte de Diane a duré encore longtemps dans les Gaules, même après que le christianisme fut répandu partout. Saint Martin, évêque de Tours, Auger, évêque de Consérans, et le concile de Trèves de 1310, dans l'article 81 de ses statuts, défendent qu'aucune femme se vante de chevaucher la nuit *avec Diane, déesse des payens*, ou avec Benzoria, et une bulle du pape Jean XXII, de 1317, fait aussi mention des sortiléges de Diane. Et si, comme le dit Prudence, il y avait encore dans les amphithéâtres des autels consacrés à Pluton, sous le règne d'Honorius; si, à cette même époque, il existait encore des vestales qui assistèrent au combat de gladiateurs donné en présence de ce même

prince[1], qu'y a-t-il d'étonnant à ce que la Diane scythique, sous la protection de qui étaient placés les amphithéâtres, se trouve sculptée sur ce monument?

L'amphithéâtre d'Arles ne peut dater, tout au plus haut, que du règne de Constance. Constantin, père de cet empereur, qui s'était pris d'affection pour le site de cette ville, l'avait agrandie de toute la partie qui est sur la rive gauche du Rhône, partie à laquelle il donna le nom de *Constantine*, et par ses soins cette ville nouvelle fut embellie de divers monuments; mais l'amphithéâtre n'en pouvait pas faire partie, puisque ce prince, ne pouvant pas abolir entièrement de prime abord les spectacles sanglants qui s'y donnaient, s'efforçait du moins de tous ses moyens de les entraver; et puisqu'il est avoué que c'est ce prince qui augmenta l'antique cité des *Arelatenses* de toute la partie qui forme la ville moderne, il est bien certain que les habitants de la rive droite n'avaient pas, avant cette époque, bâti sur la rive opposée les monuments qui faisaient l'ornement des colonies, en même temps qu'ils servaient aux divertissements de la population.

Parmi les monuments que Constantin fit ériger à Arles, on connaît un palais dont les ves-

(1) *Prudent. contra Sym. lib.* II. Voyez aussi, *Cassiodori variar. lib.* V, *epist.* 42.

tiges portent encore le nom de *Trouillo*, corruption évidente de celui de *Trullus*, donné aux tours rondes et voûtées, et que porta aussi une tour du palais de Constantinople, célèbre par la tenue d'un concile. J'attribue à ce prince le *Forum*, dont quelques restes se font encore admirer sur la place de l'Homme[1], un cirque entièrement effacé du sol, et un théâtre pour la décoration duquel on emprunta à d'autres édifices leurs colonnes, leurs marbres et leurs statues, comme on le fit aussi à Rome, à la même époque, pour l'arc de triomphe qu'on consacra à ce prince. L'existence du théâtre est attestée par ses restes, mais celle du cirque ne l'est que par quelques passages des écrivains anciens, par un reste d'inscription rapporté par Millin, et par la découverte de parties bien distinctes de deux soubassements de *meta*, dont la frise est ornée de bas-reliefs du style le plus barbare, représentant des courses de chars ayant des génies pour *aurigæ*. A ce cirque devait appartenir aussi l'obélisque de granit qui décore aujourd'hui la place du marché, monolithe extrait des montagnes de Lesterel, et imitation grossière des

(1) Pour bien apprécier la construction à laquelle se rattachait le reste d'entrée avec fronton qu'on voit sur cette place, il faudrait avoir sous les yeux le plan de tout ce qu'il en existe encore sous terre, dans les différentes caves, ce que je n'ai pu me procurer. Le mot *forum*, dont je me sers, ne tire donc à aucune conséquence.

beaux obélisques apportés à Rome de l'Égypte[1].

L'état de délaissement qui frappa les travaux des arènes d'Arles prouve que leur construction ne commença qu'assez tard, sous le règne de Constance. Constantin avait défendu, en 325, de condamner désormais qui que ce fût à la peine de gladiateur; mais ces spectacles, qui étaient encore trop dans les mœurs du temps pour cesser par cet obstacle, reprirent bientôt au moyen de gladiateurs volontaires. En 357, Constance prononça une amende de six livres d'or contre tout entrepreneur de ces jeux qui engagerait à *un métier aussi détestable* des soldats romains ou des employés du palais[2]; mais cette défense, toute de convenance, ne faisait rien contre les spectacles en eux-mêmes. Or, puisqu'on ne voit pas, dans les fêtes que Constance donna à Arles pour célébrer l'anniversaire de sa naissance, figurer les *amphitheatrales ludos*, et qu'Ammien Marcellin, qui en parle, ne cite que les *theatrales ludos atque circenses*, c'est que le monument n'existait point encore, ou du moins que les travaux n'en étaient pas

(1) En voyant la forme maigre et sans goût de cet obélisque sans pyramidion et montant en pointe de la base au sommet, on ne conçoit pas l'enthousiasme dont Millin prétend avoir été saisi à sa vue. Cette admiration peut aller de pair avec le portrait des paysans provençaux; on pourrait se demander à quelle source il avait puisé ses renseignements.

(2) *Codex Theod., titul.* XII.

assez avancés pour permettre des représentations. Après les enfants de Constantin, Arles tomba dans la défaveur des maîtres de l'empire, qui n'y firent plus leur séjour quand ils étaient dans les Gaules. Trèves avait remplacé la ville de Constantin. C'est cette espèce de répudiation de la ville d'Arles qui rend raison de la discontinuation des travaux de l'amphithéâtre jusqu'au règne d'Honorius, qui, par son édit du 15 des calendes de mai 418, ordonna que l'assemblée des députés des sept provinces gauloises restant à l'empire auraient lieu annuellement *dans Constantine*. Arles, redevenue la métropole des Gaules, fut la résidence de tous ceux qui occupaient les premières charges de l'empire en-deçà des Alpes; alors il fallut des spectacles de tout genre à cette haute classe de la population. Les préfets des Gaules, pressés de jouir, firent approprier à sa destination l'amphithéâtre en l'état où l'avait laissé la discontinuation des travaux. C'est alors, sans doute, que furent disposés en gradins, par-dessus les arcades du second portique, les larges pierres taillées pour la construction même du monument, et qu'on força, dans les piliers, des escaliers pour y parvenir; alors aussi furent restaurées probablement celles des dalles du *podium* dont une cause quelconque avait occasionné la fracture dans leur partie inférieure pendant la longue durée de l'interruption des travaux; une couleur rouge, dont on

voit encore des traces, fut passée sur le tout, pour masquer ces réparations, et les inscriptions inaugurales furent gravées sur ces larges tables.

L'amphithéâtre d'Arles a servi sans doute quelquefois à des combats de gladiateurs, des inscriptions l'attestent; mais ce n'est pas ce genre de spectacle, devenu très rare à l'époque où le monument fut construit, qu'on a eu principalement en vue en en traçant le plan; je suis bien loin de croire surtout, comme quelques personnes, que dans cette enceinte il y ait eu jamais de naumachie. D'abord, il est plus que douteux que des combats navals aient été donnés en spectacle au peuple ailleurs qu'à Rome et sur le lac Fucin. Faire combattre des galères armées et vouer à la mort plusieurs centaines de captifs, c'était dans la puissance des empereurs, mais non pas dans celle des préfets; ensuite, le monument d'Arles n'a rien qui puisse autoriser la probabilité d'une naumachie. Le canal qui apportait à Arles des eaux dérivées des Alpines n'était pas destiné à remplir les arènes, mais à alimenter les fontaines du palais impérial, celles de la ville Constantine, et celle d'Arles la vieille, ainsi que le démontrent les tuyaux de plomb qui traversaient le Rhône. En face des piliers portant avant-corps, au côté occidental du monument, on voit, *o* (*fig.* 2), un regard de 0m,74 en carré, communiquant avec l'aqueduc souterrain, lequel regard est percé à travers la

roche qui, en cet endroit, s'élève de 2m,40 au-dessous du niveau du plan du portique. Les décombres qui comblent ce regard empêchent de s'assurer si, comme la simple vue le fait soupçonner, le niveau du canal n'est pas plus bas que celui de l'arène, ce qui le rendrait complétement impropre au rôle qu'on lui prête. Mais en supposant même, contre toute vraisemblance, que ce canal eût pu verser ses eaux dans l'arène par une ouverture qu'on ne découvre nulle part, il fallait les y retenir, et pour cela des vannes devenaient indispensables aux petites portes des souterrains, et on n'y voit pas même des feuillures pour une fermeture ordinaire.

Le mur d'enceinte de l'arène est couronné par une double plinthe, *p* (*fig.* 2), dont la plus basse porte des entailles que quelques personnes regardent comme destinées à recevoir la tête de chevrons supportant un plancher volant ou une galerie en planches faisant le tour de l'arène, et dont on aurait fait usage pendant les naumachies. Quoiqu'il me soit impossible de deviner à quel usage pouvaient être destinées les quatre portes qui du *podium* s'ouvraient sur l'arène dont le sol se trouvait si fort au-dessous d'elles, portes qui sembleraient avoir dû conduire effectivement à cette galerie en planches, il est hors de doute pour moi qu'aucune galerie de ce genre n'a existé. Les chevrons, qui se seraient engagés d'un côté dans ces entailles, auraient dû s'appuyer

de l'autre sur des montants dont des pierres percées auraient reçu le pied, et on ne voit rien en ce genre dans l'arène; dans ce même cas, il suffisait, pour servir d'appui à ces chevrons, d'une seule plinthe avec ses entailles, et il s'en trouve deux. Les inscriptions des dalles du *podium*, qui s'arrêtent aux piédroits des portes et recommencent de l'autre côté, prouvent que l'existence de ces portes date de la construction du monument; la galerie daterait donc aussi de la même époque: pourquoi alors ne l'aurait-on pas faite en pierre? Si les entailles du cordon avaient dû recevoir la tête de chevrons, il est vraisemblable qu'on aurait mis plus de soin à les tailler, qu'on aurait eu l'attention de les faire égales et de les espacer régulièrement entre elles, ce qui est bien loin d'avoir lieu; il ne s'en trouverait pas toujours une à l'aplomb des joints verticaux des assises. Un examen attentif de cette double plinthe, la remarque que le renfoncement qui les sépare n'a pas partout exactement la même largeur, et que ces plinthes offrent elles-mêmes des différences de saillie qui vont jusqu'à quinze centimètres et plus d'un endroit à l'autre, ce qui démontre que cette partie n'a pas été achevée; enfin cette circonstance des entailles très singulièrement espacées et dont une se trouve toujours à l'aplomb des joints verticaux des pierres, me font penser que ce n'était là qu'un repère pour indiquer aux tailleurs de pierre tout ce qu'ils

avaient à retrancher de la partie supérieure de la seconde plinthe, afin de lui donner une largeur uniforme de 0m,28, et au renfoncement une pareille hauteur de 0m,28. De cette manière, les deux plinthes et le renfoncement qui les séparait auraient eu tous trois une largeur égale.

L'amphithéâtre d'Arles n'aurait jamais pu servir à des naumachies, en supposant, ce que je conteste, que des spectacles de ce genre eussent été donnés dans les provinces. A-t-il été arrosé du sang des gladiateurs? oui sans doute, mais bien rarement: l'époque tardive de sa construction en donne l'assurance.

J'ai dit plus haut que le premier édit, non pas prohibitif comme on l'écrit généralement, mais restrictif des combats de gladiateurs, avait été porté par Constantin, qui ordonna d'envoyer à l'avenir aux mines ceux qu'on condamnait à ce métier, et que Constance avait frappé d'une forte amende ceux qui entraîneraient dans l'arène des soldats ou des gens du service du palais. Après ces deux princes, Honorius prononça la peine de la déportation contre ceux qui passeraient du métier de gladiateur à la domesticité du sénat[1]. Suivant une foule d'écrivains, le même empereur aurait achevé d'abolir entière-

(1) Si quos e gladiatorio ludo ad servitia senatoria transisse constabit, eos in extremas solitudines amandari decernimus. *Cod. Theod.*

ment les spectacles de gladiateurs à la suite de la mort tragique de saint Télémaque, lapidé par le peuple pour s'être interposé entre deux de ces combattants qu'il voulait séparer. Je ne sais pas à quelle source ont puisé ces écrivains; ni Sosomène ni Prudence, contemporains d'Honorius, et qui ont écrit dans l'intérêt du christianisme, ne parlent de ce Télémaque et de la défense qui aurait suivi sa mort, défense qui n'aurait pu avoir lieu qu'en vertu d'un édit ou d'une lettre en forme d'édit, et que nous trouverions au code Théodosien. Honorius assistait à ce combat de gladiateurs donné en 404, à l'occasion des fêtes séculaires, solennité que lui reprochent si amèrement les auteurs ecclésiastiques. L'anecdote de Télémaque se serait donc passée sous ses yeux; nouveau sujet d'étonnement que Prudence, qui voulait porter ce prince à empêcher qu'à l'avenir *aucun homme périsse pour le plaisir des autres et que la bouche d'une vestale commande des meurtres*[1], n'appuie pas son exhortation du fait de ce prétendu martyre. Mais, d'ailleurs, Maxime de Turin, qui vivait longtemps après cette époque, parle encore des combats de gladiateurs qui avaient lieu de son temps. Aucun empereur ne défendit jamais explicitement ces atroces spectacles, encore trop

(1) *Vide Baronius, ad annum 404. Prudent ad Sym. lib. II.*

avant dans les goûts de la population, en Occident, pour qu'on les attaquât ainsi de front; mais plusieurs, Constantin, Constance, Honorius, cherchèrent à en restreindre de plus en plus l'usage par les difficultés dont ils entourèrent le recrutement des gladiateurs. Théodoric-le-Grand, à qui Jean Rosin attribue aussi l'abolition définitive de ces combats, n'en a jamais prononcé la défense. Dans ce que Cassiodore, secrétaire, comme on sait, de ce prince, nous en a conservé, il est souvent question des spectacles, mais jamais de cette abolition. La lettre de Théodoric à Maxime ne parle que de la barbarie des combats avec les bêtes féroces, qui se donnaient encore de son temps. Il est certain que sans que personne eût à prononcer leur suppression, ces combats de gladiateurs tombèrent d'eux-mêmes dans la seconde moitié du cinquième siècle, par le haut prix auquel les mettait la difficulté d'avoir des combattants, ce qui n'était plus qu'une rareté, et ce qui, à raison même de cette rareté, finissait par en faire perdre le goût, le christianisme aidant, de son côté, à les flétrir de ses stigmates. Il n'en était donc plus question déjà du temps de Théodoric, et les assauts d'hommes contre des bêtes féroces, qui n'étaient qu'une imitation de ce que d'intrépides chasseurs exécutaient au milieu des bois, spectacles auxquels jamais on n'avait mis d'entraves législatives, étaient eux-mêmes peu fréquents à cette époque. On ne

trouvait plus que difficilement des gens qui consentissent à donner, comme dit Théodoric, du plaisir aux autres au prix de leur sang, et à rassasier de leur chair l'adversaire qu'ils aspiraient à vaincre[1]. Aussi, à partir du temps d'Honorius, ce fut, de la part d'un particulier, une magnificence au-dessus de tout éloge et digne de l'érection d'une statue que d'en faire la dépense, et un véritable négoce que de recruter des gladiateurs ou des bestiaires. Mais un pareil négoce, roulant sur ce qui était réputé le plus infâme, ne pouvait être exercé que par des gens vils eux-mêmes. Deux inscriptions du Musée d'Arles sont du plus grand intérêt sous ce double rapport. L'une nous apprend qu'un certain Olympus, qui se livrait à ce genre de spéculation, appartenait lui-même à une famille de gladiateurs et était petit-fils d'un L. Granius surnommé le Victorieux; et c'est à raison du très grand mérite de cet aïeul qu'il lui voue un monument funéraire[2]. Remarquons que ce Granius n'était pas Gaulois, que c'était un gladiateur de Rome qu'on avait fait venir tout exprès sans doute pour ce combat avec l'adversaire ou les adversaires dont il resta victorieux, et qui s'éta-

(1) *Cassiod. variar.* V, 42.

(2) L. Granio, L. Filio, Terentina, Romano, M. Jul. Olympus, negociator familiæ gladiatoriæ, ob meritum L. Granii Victoris, avi ejus merentissimi, posuit.

blit alors à Arles; c'est ce que témoigne la qualité de Romain que lui donne la pierre. La seconde inscription, non moins remarquable malgré son mauvais état, nous montre qu'on regarda comme le titre le plus honorable pour un T. Pompeianus, flamine et pontife d'Arles, la dépense qu'il fit d'un combat de gladiateurs ou de bestiaires, car le mot *munus* s'appliquait à l'un aussi bien qu'à l'autre, et ce titre apologétique est placé devant l'expression des dignités du personnage à qui les duumvirs avaient voulu ériger une statue que sa modestie avait probablement refusée [1]. Il est donc bien certain, par tout ce qui précède, que les combats de gladiateurs ont dû être très rares à Arles. Quant aux assauts de bestiaires, je ne vois pas la possibilité qu'il y en ait eu de permanents dans cette ville. S'il s'en est donné dans son amphithéâtre, ce fut sans doute aussi par extraordinaire, et au moyen de bêtes appartenant à des ménageries ambulantes. J'ai démontré, en effet, que les prétendues loges de sa galerie souterraine n'avaient rien de commun avec les *caveæ*.

Dans mon opinion, le plan de l'amphithéâtre d'Arles n'a été calculé que pour ces sortes de spectacles dont César avait introduit le premier

(1)......recilio, M. FF, T. Pompeiano......nq. decuriis ... munerario. fl. pontif.......H●relatenses.......cipes optime de.... rito. patrono.... tatuæ honorif......nus impendium...... remisit.

l'usage à Rome, en l'empruntant à la Thessalie, ces luttes athlétiques dont le pâle reflet fait encore les délices des pays méridionaux, les *taurocatapsies*, enfin les combats de taureaux, puisqu'il faut en prononcer le nom vulgaire, spectacle auxquels les taureaux sauvages de l'île de Camargue prêtaient un intérêt tout spécial, spectacle de localité pour Arles, et qu'on exécute encore, de nos jours, sous une autre forme, mais toujours athlétique, dans cette même île de Camargue[1]. A mon sens, c'est dans cette vue que l'arène a été abaissée au-dessous du plan du portique, contre l'usage ordinaire, et qu'on a construit les souterrains qui l'entourent. Dans cette hypothèse, les portes de ces souterrains qui sont sur le grand axe, larges et cintrées, auraient servi à l'entrée des taureaux dans l'arène, et les portes des côtés, carrées et étroites, auraient favorisé l'entrée et la sortie des lutteurs, des *taurocenta*, vrai type des centaures, mot qui, comme on sait, signifie piqueurs de taureaux, et elles leur auraient fourni un moyen de retraite quand ils étaient serrés de trop près par un ou plusieurs de ces animaux. Les taureaux une fois entrés dans l'arène devaient y être retenus, et en effet les portes du grand axe ont des feuillures pour

(1) Voyez dans le voyage de Millin au midi de la France la description d'un de ces spectacles qui n'ont plus lieu maintenant que pour marquer d'un fer rouge les jeunes taureaux, d'où vient à ces exercices le nom de *ferradou*.

deux battants s'ouvrant sur l'arène, tandis que les portes de retraite n'en ont pas. Les taureaux étaient introduits dans la seconde galerie souterraine par la porte du nord, qui est au niveau de cette galerie, et à laquelle aboutit encore, comme je l'ai dit, une des grandes rues de la ville. Dans cette supposition encore, les arcs-doubleaux accolés, qu'on voit dans la galerie *f*, sous le *podium*, auprès des portes des quatre points des axes, étaient destinés à empêcher les taureaux de pénétrer dans cette galerie de retraite au moyen d'une traverse engagée dans l'intervalle qui les sépare et qui ne se prolonge pas sur les piédroits; enfin, ces portes qu'on voit en arrière des petites loges qui terminent les grands corridors du petit axe, sans escalier pour descendre dans la galerie sur laquelle elles s'ouvrent, étaient destinées à transmettre aux lutteurs ou *taurocenta* placés dans la galerie de retraite, les ordres du préfet ou des duumvirs dont la place était au *podium*, tout contre les vomitoires du petit axe.

Suivant la statistique des Bouches-du-Rhône, l'amphithéâtre d'Arles aurait été converti en forteresse après la retraite des Sarrazins. Je pense que ce fut beaucoup plus tôt, et j'ai pour garants les piliers si bien conservés du portique inférieur du côté occidental. Si l'on compare leur couleur actuelle à celle des édifices bâtis depuis moins de cent ans dans ce même pays avec la même pierre,

on sera convaincu que pour avoir conservé cette fraîcheur de ton, ces vives arêtes, ce tout qui fait ressembler cette partie du monument à un ouvrage de peu d'années, il est impossible qu'un long intervalle se soit écoulé entre l'interruption du ragrément de ces mêmes piliers et leur enfouissement. On n'a qu'à voir dans l'histoire les nombreuses guerres, les attaques, les siéges, les assauts qu'a eu à soutenir la ville d'Arles dans le cours d'un siècle, à partir de la reprise des travaux de son amphithéâtre, pour être convaincu que c'est dans ce laps de temps qu'il a dû changer de destination. La métropole des Gaules y fut transférée par Valentinien II, en 392 [1], et dès 425 elle est assiégée par les Ostrogoths, sous la conduite de Théodoric I[er], et le siége est poussé avec une singulière vigueur; mais Aetius arrive, et l'ennemi est forcé à la retraite. Le même prince l'assiége de nouveau, mais vainement, en 429, et Thorismond en 451; elle succomba enfin en 459, devant Théodoric II. Euric la prend à son tour en 477. Je ne parle pas des Franks qui y vinrent en 508 et 509. Nous savons, par deux lettres de Théodoric-le-Grand, qu'en 510 et 511 ce prince, qui avait rétabli à Arles le siége de la préfecture des Gaules, récompensa les Arlésiens de la constance avec laquelle ils avaient enduré le siége que Clovis avait mis devant leur ville,

(1) Hist. gén. du Languedoc, tome I, p. 648.

en les exemptant de tout impôt pendant l'année, et que, de plus, il leur envoya une certaine somme d'argent pour les aider à relever leurs murailles et les tours ruinées par le siége[1]. Une autre lettre du même Théodoric nous apprend qu'il accorda aux habitants de Catane la permission d'employer à la réparation des murailles les matériaux de leur amphithéâtre, et on lui attribue aussi une permission semblable donnée aux habitants de Rome, pour appliquer à de pareilles réparations les matériaux du Colisée. La même nécessité dut faire obtenir aux Arlésiens la même autorisation; voilà donc, sans contredit, l'époque de l'enlèvement des gradins du théâtre et de l'amphithéâtre pour les employer à ces constructions d'un intérêt si puissant.

Ce que je viens de dire là ne se rapporte qu'à la démolition des gradins; quant à la transformation de l'amphithéâtre en fortification et à la construction des tours sur les quatre axes ou à peu près, elles avaient déjà eu lieu. Tout porte à croire que ce monument acquit cette nouvelle destination dès le temps même d'Honorius. Une pressante nécessité fit interrompre brusquement les travaux de toute nature pour s'occuper du soin de boucher les arcades du portique inférieur et pour enfouir sous les remblais, au midi et à l'ouest, tout le bas du monument jusqu'à

(1) *Cassiod. variarum.*

la hauteur où s'élevait la roche, qui, comme je l'ai dit, n'avait été escarpée qu'à une très petite distance autour du plan du rez-de-chaussée, et qui dans la partie du sud-ouest s'élève jusqu'à l'archivolte du portique; c'est là ce qu'affirment invinciblement la fraîcheur de toutes les parties récemment exhumées. Les Goths, dont le nom avait acquis une si triste célébrité par les ravages qu'ils avaient commis dans la Grèce et l'Asie sous le règne de Décius et de ses successeurs, avaient enfin pénétré dans les Gaules et en Espagne du temps d'Honorius. Vallia, second successeur d'Ataulphe, après avoir fait massacrer tous ceux qui pouvaient lui disputer la couronne, avait fait la paix avec Honorius et ramené ses Goths d'Espagne dans les Gaules. Théodoric Ier avait succédé à Vallia en 418, époque, tout au plus tard, où Arles venant d'être déclaré lieu de réunion des députés pour la tenue des assemblées provinciales des Gaules, les travaux de l'amphithéâtre, abandonnés depuis la mort de Constance, avaient été repris pour mettre le monument en état de service. Tout à coup l'état de paix cesse; Théodoric rompt avec les Romains, enlève plusieurs places des Gaules et s'avance vers Arles. Il est évident qu'on dut s'empresser alors de mettre cette ville, métropole de ce qu'il restait encore aux Romains au-delà des Alpes, en bon état de défense pour qu'elle ne subît pas le sort de Trèves, sa devan-

cière. Le souvenir de ce qui s'était passé dans cette dernière ville de la part des Bourguignons, douze ans auparavant, et dans Rome de la part des Goths, quinze ans auparavant, devait faire trembler pour Arles. On ne pensa donc plus aux spectacles et aux divertissements, on ne songea qu'à se mettre en état de défense. L'amphithéâtre, qui, par sa masse et par sa position au haut d'une colline dominant la ville Constantine, offrait un point formidable de résistance, fut transformé en citadelle par la clôture et l'enfouissement de son rez-de-chaussée. Voilà le premier changement éprouvé par ce monument. La construction des tours et des courtines ne dut venir qu'après, et peut-être dans l'intervalle de 425 à 429; les petits ornements d'architecture que portent les fenêtres de celle de l'ouest indiquent moins de précipitation dans leur constrution. De ces quatre tours, il n'en existe plus que deux d'entières, celle du nord et celle de l'ouest. La première, en très bon état, est bâtie en pierres équarries de 0$^{m}$,36 à 0$^{m}$,40 de face sur 0$^{m}$,26 de hauteur régulière d'assises; la seconde a ses trois faces du midi, de l'est et de l'ouest en pierres de ces mêmes dimensions, mais la face qui regarde au nord est en moellons semillés; cette face a donc été reconstruite séparément à la suite de quelque grande dégradation[1]. Les deux tours de l'est et du midi se

(1) Une singularité très remarquable, c'est que, pendant

montrent bâties en maçonnerie commune, à l'exception des angles qui étaient en grosses pierres; voilà donc, pour celles-ci, une reconstruction plus tardive encore. Il ne reste presque plus rien de celle du midi, l'autre est considérablement dégradée.

Quoi qu'il en soit de ces constructions des tours et des causes qui les motivèrent, il est certain que l'époque d'Honorius et de l'invasion des Goths est celle où la plupart des grands édifices de l'antiquité furent convertis en châteaux de défense, et où, dans Rome même, suivant l'opinion la plus commune, le tombeau d'Adrien devint aussi une forteresse qui, plus tard, prit le nom de château Saint-Ange. Quant au cirque d'Arles, où nous savons, par Procope, que des courses de chevaux ont encore eu lieu en 540, sous les rois bourguignons, il n'a dû être démoli que plus tard, et peut-être pour la reconstruction des murailles que Raymond Berenger avait fait raser en 1150, pour contenir la ville. Je le crois avec d'autant plus de fondement que les tours de l'est, de ces murailles, sont composées de matériaux antiques, parmi lesquels on trouve des fragments de corniches et d'autres ornements d'architecture, et que les parties de sou-

que les tours du nord, de l'est et du midi sont placées exactement sur les grandes arcades des axes du monument, celle de l'ouest n'est pas sur l'axe même, mais sur l'arcade qui vient après, en allant vers le midi.

bassements de *meta* dont j'ai parlé ont été tirées de la démolition d'une des tours du côté méridional de la ville. L'emplacement de ce cirque n'est plus connu, mais l'inspection du plan d'Arles semble indiquer sa position au midi du théâtre, dans ce vide complanté d'arbres où se trouve la route de Marseille, et au bord duquel existait la tour qui renfermait dans sa base les deux parties de *meta*.

Les amphithéâtres d'Arles et de Nîmes ont été dévastés par les flammes. On connaît l'époque de l'incendie du dernier; aucun historien, à ma connaissance, ne parle de celle de l'embrasement du premier; cependant la calcination de certaines parties des piliers et des archivoltes du portique inférieur, et la couleur noire des arcades et des corniches, dans les parties du nord et de l'est du monument, témoignent hautement que de grandes masses de flammes sont sorties par là. Qui sait même si le déchaussement des piliers souterrains ne serait pas le fait d'un travail de sape de la part des assiégeants de la dernière époque historique concernant cet amphithéâtre.

*P. S.* Ce mémoire était terminé depuis plusieurs mois quand j'ai eu connaissance, par le IX[e] volume du recueil de la Société, du travail de M. Veran, d'Arles, sur le même sujet.

Je regrette fort de ne pouvoir pas partager le

sentiment de mon honorable collègue. M. Veran veut établir que l'amphithéâtre a été achevé, et il motive son opinion sur l'état du monument, sur des passages d'auteurs anciens, sur des inscriptions.

Je n'ai rien à changer ni à ajouter aux preuves que j'ai données du non-achèvement de cette masse, et j'ai montré que l'état où était restée sa construction permettait très bien d'y célébrer des jeux. M. Veran veut que les chapiteaux des colonnes et les ornements d'architecture aient été terminés; c'est une erreur dont un examen plus attentif le convaincra facilement, et que la statistique des Bouches-du-Rhône avait relevée d'avance. La démolition de l'attique par le fait des barbares qui auraient voulu détruire le monument, èt qui après l'avoir dégradé l'auraient enfin incendié, est une supposition que rien ne peut autoriser. Un ennemi en abandonnant sa conquête peut bien dégrader des monuments, mais détruire des masses comme les amphithéâtres, et sans l'emploi du pétard, ce serait folie que d'y penser. Quant à l'incendie, on ne peut voir en cela qu'un moyen d'attaque; car sans ce motif, qui tenterait de détruire par le feu des masses de pierre sans aucune boiserie? Il fallait donc que les assiégeants, après un travail suffisant de sape, apportassent les matières combustibles qui, par un embrasement dont la violence devait forcer les assiégés à la retraite, secondât leur atta-

que par les dégradations qu'il devait produire. On ne peut pas admettre que l'attique ait existé sans admettre aussi l'existence du plan incliné jusqu'au haut de cet attique; il est bien démontré que cette construction ne s'est jamais élevée au-dessus du 20e rang des gradins; il est tout aussi bien démontré par la construction des tours et des courtines que l'attique ne fut jamais mis en place. Quand la statistique des Bouches-du-Rhône porte à 43 le nombre des rangs de gradins qu'eut cet amphithéâtre, elle raisonne par supposition et non d'après un fait dont les traces subsistent.

J'ai trouvé avec plaisir, dans la dissertation de mon estimable confrère, qu'il assigne au ve siècle la date de l'inscription du *podium*, ce qu'il juge à la forme des lettres.

Les écrivains anciens mentionnés par M. Veran pour étayer son opinion, je les ai cités aussi, mais dans un sens contraire au sien, car ces auteurs ne parlent que des jeux du théâtre et du cirque, et nullement de ceux de l'amphithéâtre.

Pour ce qui est des inscriptions citées par mon confrère, je ne puis en admettre que deux, celles qui sont au Musée et dont l'une est relative au laniste Olympus, l'autre au *munerarius* T. Pompeianus; j'ai parlé de l'une et de l'autre. Je remarquerai cependant, à l'égard de ces inscriptions, que M. Veran se trompe en attribuant

l'intendance des jeux au *munerarius*. Cette intendance appartenait aux duumvirs; le *munerarius* n'était que l'homme généreux qui voulait bien faire la dépense, et, à raison de cette munificence, on lui permettait, quoique simple particulier, de porter les insignes de la magistrature pendant la durée du spectacle dont il faisait les frais (*voyez Mongez, Encycl. méth.*). Relativement à Olympus, je remarquerai aussi que ce personnage n'était pas non plus un intendant des jeux, mais un vil laniste trafiquant du sang des misérables qui, mettant leur vie dans une des coupes de la balance et dans l'autre la forte somme qu'ils exigeaient pour la risquer ainsi, jouaient, comme on dit trivialement, le tout pour le tout.

J'ai donné la copie de ce qu'il reste encore des inscriptions du *podium*, des banquettes et des accoudoirs. L'explication qu'en donne M. Veran ne peut pas être passée sous silence. Celle qui est gravée ainsi : HOROR. T. I, est interprétée : *Chororum thymelé*. Je ferai remarquer à mon estimable confrère que les Romains rendaient par le mot *pulpitum* le mot grec *thymelé*, et que le *pulpitum*, dans cette acception, n'existait qu'au théâtre. Quant aux musiciens des amphithéâtres, qui n'étaient que des *utricularii* ou joueurs de cornemuse, il est probable qu'ils n'étaient pas placés obliquement au 7e rang des

gradins, mais qu'ils devaient avoir leurs places sur l'un des axes du monument, et probablement à la partie la plus élevée.

Je ne m'arrête pas sur l'interprétation des lettres gravées sur l'un des accoudoirs, AD...... IIS. CHOIA, par *Sedes centum viginti scholasticorum*, qui est un peu forcée, j'en viens à celle des dalles du *podium*. Cette grande inscription n'était pas encoretoute exhumée quand M. Veran a fait sa dissertation; il a pu s'assurer depuis que, tant la pierre isolée sur laquelle il a cru lire le nom d'Avitus, que celles où il a pensé qu'il était question des *quinquennales*, ne sont que des parties d'une seule et même légende relative à l'inauguration du monument.

# NOTICE

SUR

# LE THÉATRE D'ARLES.

Par M. HENRY, associé correspondant.

Le site riant de l'antique ville d'Arles, qu'embrassait le Rhône au moment où, divisant ses eaux pour se porter vers la mer, il forme le delta de la Camargue, avait fixé l'attention de Constantin, qui trouvait en même temps dans cette position un port alors très fréquenté par les navigateurs étrangers. Ce prince y établit sa cour lorsque, après la mort de Constance-Chlore, son père, l'armée s'empressa de lui décerner l'empire.

Maître de l'héritage paternel, c'est-à-dire de l'Angleterre, des Gaules et de l'Espagne, Constantin mit ses soins à embellir la ville qu'il se donnait pour résidence, et augmentant cette partie d'Arles qui était sur la rive gauche du fleuve, il y fit jeter les fondements de la plupart des monuments dont les restes s'y font encore remarquer. L'amphithéâtre ne fut élevé qu'après sa mort, ainsi que je l'ai dit en décrivant

cet imposant édifice; mais le théâtre est évidemment l'une des constructions qui appartiennent au règne de ce prince. Je vais donner quelques détails sur ce monument que l'administration a commencé à dégager des ignobles bâtisses qui l'oppressent. Les fouilles exécutées jusqu'à ce moment (septembre 1834) n'ont mis encore à découvert que la moitié de la scène, mais ce qu'elles ont exhumé de substractions antiques est suffisant pour stimuler vivement l'esprit de l'antiquaire, étonné de ce qu'elles lui offrent d'inconnu.

Pour bien se rendre raison du produit de ces fouilles, il n'est pas hors de propos, je crois, de rappeler succinctement la forme des théâtres anciens. Ces théâtres (*fig.* 2) consistaient en un hémicycle précédé d'une construction parallélogrammatique; l'hémicycle recevait les spectateurs, assis sur des gradins qui s'élevaient sur un plan incliné jusqu'à la hauteur où se trouvait un portique qui faisait le tour du demi-cercle; la partie carrée était pour les acteurs et formait ce que nous appelons, nous, le théâtre. La méthode pour tracer le plan d'un théâtre, conservée par Vitruve, consistait, de la part des Romains, à tracer un cercle et à inscrire dans ce cercle quatre triangles équilatéraux. La base de celui de ces triangles qui répond au parallélogramme, donnait l'alignement de la *scena* ou *scenium*, *c*, vaste et magnifique façade d'archi-

tecture à deux ou trois étages; ceux des triangles qui touchaient la circonférence de l'hémicycle indiquaient le point où devaient s'ouvrir les corridors qui donnaient accès à la partie de cet hémicycle laissée libre, et qu'on nommait orchestre; ces corridors devaient être au nombre de sept; les lignes *d*, *d'*, qui tombaient perpendiculairement sur la scène déterminaient la place des petites portes du *scenium* qu'on appelait *hospitalia*. Le *scenium* se trouvait ainsi percé de trois portes : l'une au milieu, plus large et plus ornée que les autres, semblable à celles qu'on pratiquait à la face des grands palais, et que pour cette raison on nommait *aula regia*; par celle-ci arrivait sur la scène le personnage principal, qui était censé le maître de ce palais; les deux autres portes, placées à l'aplomb des triangles dont je viens de parler, donnaient entrée aux personnages secondaires, supposés les hôtes du maître du palais, portes qui, de cette destination, recevaient le nom d'*hospitalia*. Cette construction, ornée de statues et de bas-reliefs, se développant avec majesté à l'endroit que nous appelons fond du théâtre, faisait retour sur les côtés pour circonscrire l'espace de la scène, et sur ces ailes, appelées *versuræ*, étaient ouvertes, une de chaque côté, deux autres portes dont l'une était supposée conduire au port et l'autre à la campagne. La façade du *scenium* partageait en deux la partie carrée du théâtre; la

plus rapprochée du spectateur était le *proscenium* ou *pulpitum*, ce que nous appelons la scène, où se jouait la pièce; l'autre moitié, derrière le *scenium*, était le *postscenium*, percé d'un nombre indéterminé de portes soit pour se rendre sous le portique de la façade du monument, soit pour passer dans les constructions qui étaient sur les côtés; là étaient les loges des acteurs, les magasins des décorations, l'endroit où se trouvait l'appareil pour imiter le bruit du tonnerre, et toutes les autres dépendances du théâtre[1]; enfin sous le *proscenium* était l'*hyposcenium*, ce que nous appelons le dessous du théâtre.

Les vestiges du théâtre d'Arles, longtemps méconnus, se montraient sur trois points différents; tous trois appartiennent au parallélogramme. Le plus considérable de ces trois restes consiste en une tranche de la face gauche du carré, au point où cette portion carrée se joint à l'hémicycle; on y voit deux étages entiers et une partie du troisième, c'est ce qu'on appelle la tour de Roland. Le second reste est une arcade de la partie opposée à celle-ci, et le troisième

(1) Ne voulant présenter que le canevas d'un théâtre ancien pour y faire cadrer les substructions découvertes par les fouilles de 1833-1834, j'ai négligé tous les détails que la figure 2 aurait exigé comme monument d'architecture, mais auxquels les fouilles subséquentes auraient donné peut-être un démenti.

consiste en deux colonnes accouplées, de brèche africain, qui faisaient partie de la décoration architecturale du *scenium;* elles s'élevaient d'un jardin connu autrefois sous le nom de jardin de la Miséricorde.

Depuis deux siècles l'éveil était donné sur les résultats que pouvaient produire des fouilles dans ce jardin; c'est là que, le 6 juin 1651, en creusant un puits au pied des colonnes on découvrit, d'abord la tête, et bientôt après le reste de cette belle statue de Vénus connue sous le nom de Vénus d'Arles. Mais à cette époque, l'opinion générale, fondée sur une sotte tradition, voulait que les deux colonnes appartinssent à un temple de Diane, et on s'imagina avoir trouvé l'image de la déesse qu'on y vénérait. La Vénus ne fut donc considérée, pendant trente ans, que comme une Diane. L'érudit Terrin, conseiller à la sénéchaussée d'Arles, soutint le premier, en 1680, que cette statue était une Vénus, et que le lieu d'où elle provenait était un théâtre et non un temple[1]. Trois ans après, la vérité de cette conjecture fut complétement démontrée par l'architecte Peitret, qui, reportant sur le papier les vestiges apparents du parallélogramme ainsi que les restes de l'hémicycle qui existent dans les maisons des environs, dressa le plan de ce théâtre. Des fouilles furent faites, à ce qu'il pa-

(1) Journal des Savants, année 1681.

raît, à cette occasion dans le jardin de la Miséricorde et sous la rue latérale, et les mêmes substructions du *scenium* et du *postscenium* qui viennent d'être rendues au jour, furent reconnues; c'est ce que démontre le plan de Peitret, sur lequel cet architecte marqua d'une teinte noire toutes les parties encore subsistantes alors de ce monument. Mais, comme les fouilles ne pouvaient consister qu'en des tranchées qui ne permettaient de reconnaître que la nature des substructions, on put se tromper dans l'appréciation de ce qu'on voyait, et l'imagination venant suppléer à ce qu'on n'avait pu reconnaître complétement ou qu'on ne jugeait que par induction, on figura sur le papier comme existantes, des parties que le déblaiement entier des lieux a montrées différentes de ce qu'on les supposait : on peut voir une copie réduite de ce plan dans le Journal des Savants, année 1684.

Pendant qu'on achevait l'entier déblaiement de l'amphithéâtre, l'administration fit (en 1823) une fouille d'essai sous la rue qui traverse le monument en longeant son *proscenium*. Quoique l'étroitesse de cette rue ne donnât à la tranchée, parvenue à cinq mètres de profondeur, qu'une largeur d'un mètre[1], la fouille ne laissa pas d'être productive : une grande quantité de fragments de marbres d'incrustation, quelques beaux dé-

(1) *Statistique des Bouches-du-Rhône*, tom. II.

bris d'ornements, mais surtout une belle tête de femme et un bas-relief fort singulier, en furent tirés. La tête de femme, d'un style égal à celui de la Vénus et d'une rare perfection, est, comme cette première statue, attribuée à une Diane, ce qui ne saurait être, puisque cette déesse n'avait pas de statue dans les théâtres, qui, aux yeux même des anciens, étaient considérés comme des lieux contraires à la chasteté et entièrement sous l'influence de Vénus. Je pourrais, à cet égard, invoquer avec Terrin l'autorité de Sidonius, de Salvianus et de Tertullien[1], qui sont décisives. D'autres excavations faites sur l'emplacement de quelques maisons, à l'angle de deux rues, et se trouvant sur le *proscenium*, fournirent plus tard de nouveaux débris de marbres, de nouveaux fragments de figures et d'ornements et un Silène couché, accoudé sur son outre dont il étrangle l'ouverture avec sa main. Après quelques années d'interruption, les travaux furent repris en 1833. Une large excavation, qui comprend tout le sol du jardin des Colonnes et celui d'un certain nombre de maisons jusqu'à la rue qui longe le *proscenium*, a été poussée jusqu'au sol sur lequel reposent les fondations de l'édifice, et de cette fouille sont sortis, avec une prodigieuse quantité de débris de mar-

(1) *Sid. Apol. lib.* III., *epist.* 13. *Salvian. lib.* VI. *Tertul. de spectac.*

bres d'incrustation, le pendant du Silène trouvé depuis quelques années, des pièces de corniche en marbre blanc des différents ordres du *scenium*, des fragments de statues en marbre et en bronze, un bel autel de marbre blanc de $0^m,842$ de haut sur $0^m,618$ de large et $0^m,388$ d'épaisseur, décoré de guirlandes soutenues, sur l'une des faces, par des pélicans angulaires, et sur l'autre par des dattiers angulaires aussi; une tête d'homme d'un beau travail, qu'on croit appartenir à une statue d'Auguste; enfin un fragment de danseuse, moins considérable que deux autres fragments du même genre trouvés dès le XVII[e] siècle, et qu'on voit maintenant au musée de la ville avec toutes ces autres pièces. Ces deux figures de danseuses, auxquelles il ne manque que la tête et les bras qu'elles tenaient vraisemblablement élevés au-dessus de la tête pour jouer des cymbales ou du tympanum, sont de haut-relief, en marbre blanc, et à peu près de grandeur naturelle. Vêtues d'une robe descendant à la cheville et d'une *zóma* venant à la ceinture, elles sont en attitude de pirouetter sur la pointe du pied, et le mouvement du corps en imprime aux draperies un d'ondulation d'une grâce admirable[1]. Parmi les débris de marbre tirés de

(1) Une remarque que j'ai faite sur ces trois fragments de danseuses, c'est que le bas de leur robe, sur le devant, porte un gland qu'on ne trouve jamais au bas des robes ordinaires.

cette excavation se trouve un pied de femme que l'identité du travail, des proportions et de la matière, font considérer comme appartenant à la même figure que la tête de la prétendue Diane, ce qui donne l'espoir de retrouver toute cette magnifique statue, destinée peut-être à nous montrer l'un des plus précieux restes de l'antiquité.

Je passe rapidement sur ces ouvrages de l'art, dont le détail exigerait un mémoire spécial, et j'en viens aux parties du monument lui-même mises au jour par l'excavation, les seules dont je me propose de parler dans cette notice.

Les fouilles exécutées en 1684 n'avaient pas été poussées au-delà du jardin de la Miséricorde; aussi le plan de Peitret ne donne-t-il comme existantes et comme reconnues, dans la partie carrée du monument, que des portions du *scenium* et du *postscenium*; les fouilles de cette année, poussées jusqu'à la rue qui longe l'avant-scène, ont mis à découvert une grande partie du *proscenium*, et ce n'est pas ce qu'il y a de moins curieux.

J'ai avancé que Peitret, en marquant d'une teinte noire sur le canevas de son théâtre romain les substructions qu'il avait reconnues, avait

de statues de femmes, ce qui prouve que dans certaines danses, les danseuses pouvaient relever, au moyen de ce gland engagé dans un œillet, leur robe au-dessus du genou, comme le montrent en effet quelques figures antiques.

suppléé d'imagination à ce qu'il ne voyait pas. En effet, si l'on compare le plan qu'il a tracé du *scenium* et du *postscenium* avec les parties de ces mêmes constructions qui sont aujourd'hui entièrement à nu, on y remarque une notable différence. Le *scenium* de Peitret (*fig.* 3) a sa porte royale ouverte entre deux massifs qui sont censés supporter chacun quatre colonnes accouplées, ce qui constituerait un péristyle assez bizarre. La vérité est que cette porte royale se trouvait en arrière-corps, mais sans les massifs qu'a cru y voir Peitret. Ce même architecte a placé sur la scène vingt-six autres colonnes diversement groupées, mais toutes détachées du mur. Si cette disposition avait existé nous trouverions en avant de ce mur les fondements des stylobates, et nous ne voyons, dans cette partie, qu'une sorte de placage en pierre qui ne monte pas jusqu'au niveau du *proscenium*, et qui n'a qu'un peu plus de $0^{m},50$ d'épaisseur, mesure juste du module des colonnes dont les tronçons se trouvent dans les fouilles. Un certain nombre de colonnes a pourtant fait partie de l'ordonnance du bas de l'édifice, mais il est impossible de reconnaître comment elles y étaient disposées. Quant à celles de ces colonnes que Peitret place sur l'avant-scène, il est douteux qu'aucun théâtre en ait jamais eu dans cette position : le manque de cintre les rendait inutiles.

La portion exhumée du *scenium* offre, entre

le stylobate des deux colonnes debout et le massif *b* (*fig.* 1), un intervalle *a*, qui dans les fondations a été rempli par une maçonnerie en moellons semillés pendant que tout le reste est en pierres de grande dimension. Cette différence de fondation annonce qu'il n'y avait aucune construction au-dessus de cette muraille : cet intervalle répond en effet à l'embrasure de la porte royale. Après ce simple mur commence le massif *b*, qui formait le côté droit de cette grande porte, et duquel devaient s'élever deux colonnes pareilles à celles qui sont encore en place. A une distance de 3m,40 de là, la construction se courbe et revient par un arc à l'alignement de la façade du *scenium*. Le retrait que fait l'enfoncement de la porte royale est de 2m,53; huit mètres plus loin, après une coupure *c*, d'environ un mètre de large, qui semble n'avoir eu pour objet que de laisser un libre écoulement aux eaux pluviales du *scenium*, cette façade s'avance encore d'un demi-mètre sur la scène, et cinq mètres après on voit une muraille transversale se porter vers les substructions qui terminent le *proscenium*.

Comme il ne reste plus du *scenium* que les fondements, sauf les deux colonnes, rien ne peut indiquer l'endroit où était la porte latérale; mais sa position est très bien marquée par une ouverture *d*, qu'on voit au mur du *postscenium*, et qui répondait à cette porte. A cet égard, il ne saurait y avoir de doute, puisque les 11m,25

qu'on compte du milieu de la porte royale à cette ouverture *d* arrivent juste à la ligne du trigone que Vitruve indique comme devant marquer l'endroit où l'on doit placer cette porte; voyez *d* (*fig.* 2). Un reste de muraille *e*, qu'on trouve dans l'*hyposcenium* parmi les fondations, et qui formait un carré devant la porte royale, a dû servir de fondement au perron qui précédait cette porte.

La scène ne s'étendait pas, à ce qu'il paraît, au-delà du diamètre de l'orchestre; elle s'arrêtait à cette muraille transversale *f*, que je viens d'indiquer et dont l'épaisseur est de 0m,60. Peitret pousse plus loin les limites de la scène, et en cela il prenait vraisemblablement pour guide les paroles mal comprises de Vitruve, qui dit que le *scenium* doit avoir en longueur deux fois le diamètre de l'orchestre. Perrault, appliquant ces paroles à toute la scène, et trouvant que cette longueur serait exagérée et en opposition avec tout ce que nous montrent de proportions relatives les restes des différents théâtres de l'antiquité encore subsistants, réduit cette longueur à trois demi-diamètres, ce qui est contraire au texte précis de l'auteur latin. Je pense, quant à moi, qu'il n'y a rien à corriger dans Vitruve. La longueur de la construction qui formait la façade du *scenium* devait être égale à deux diamètres de l'orchestre; mais cela ne veut pas dire que toute cette étendue dût être sur la scène; une

partie de cette construction se trouvait en dehors des *versuræ* pour former les magasins et toutes les dépendances de la scène. Ces *versuræ* pouvaient être ensuite plus ou moins rapprochées suivant l'importance du théâtre. Vitruve ne donne à cet égard aucune règle.

Ce qui me persuade que la muraille transversale *f*, dont je viens de parler, a dû servir de fondement à l'aile de retour, c'est que c'est à peu près en face de ce mur que se termine le canal qui servait au jeu du rideau et dont je parlerai plus tard. Tout me prouve donc que le *prosçenium* ne s'étendait pas au-delà de vingt-un mètres de chaque côté du milieu de la baie de la porte royale. La scène de ce théâtre était donc de quarante-deux mètres de long sur douze et demi dans sa plus grande largeur devant la porte royale, ou dix mètres seulement à partir du perron qui précédait cette porte.

Il n'y avait, à ce qu'il semble, de colonnes de brèche qu'à l'entrée de la porte royale. Les colonnes cannelées en marbre blanc, du même module à peu près que celles de brèche dont on trouve des tronçons, des bases et des chapiteaux dans l'excavation, faisaient partie de l'ornement du rez-de-chaussée du *scenium*; mais les bouleversements qu'a éprouvés à différentes époques le terrain de l'ancien jardin de la Miséricorde ne permettent pas de reconnaître en quel lieu et de quelle manière elles étaient placées dans cette

construction. Les fouilles qu'on fera subséquemment sous les maisons où le sol n'a pas été soumis à ces remuements pourront jeter, plus tard, quelque lumière sur l'obscurité de ce fait. Des fragments d'autres colonnes également en marbre blanc et cannelées, mais d'un moindre module, qu'on trouve aussi dans les fouilles, ont appartenu à l'ordonnance du second rang de cette façade; celles-ci ne sont pas cannelées dans toute leur circonférence, ce qui prouve qu'elles tenaient au mur. Jusqu'ici, rien ne peut indiquer qu'il y ait eu une troisième ordonnance d'architecture au-dessus de ces deux premières.

Le sol sur lequel est assise la partie carrée du théâtre est une roche qu'on a abaissée au ciseau jusqu'au niveau d'où partent les constructions; ce niveau est différent pour le *proscenium* ou la scène, et pour le *postscenium* ou ce que nous appelons derrière du théâtre. Le *postscenium* était sur le même plan que le portique qui faisait le tour du théâtre au niveau du rez-de-chaussée, mais sous le *proscenium*, où était l'*hyposcenium* ou dessous du théâtre pour le jeu des machines, cette même roche avait été abaissée au-dessous du plan du *postscenium*, comme dans nos théâtres. Au pied des colonnes, cet *hyposcenium* n'avait guère plus de deux mètres de profondeur; plus loin, la roche est taillée en pente pour descendre dans une espèce de bas-

sin *o* (*fig.* 1 et 5), dont le fond se trouve à environ neuf mètres de profondeur. Ce bassin, qui a environ six mètres de large sur quatre et demi de long, était une mare où se réunissaient les eaux pluviales qui tombaient sur la scène et qui s'y écoulaient, tant par la coupure *c*, laissée exprès dans la construction des fondations du *scenium*, que par une gouttière *n*, forcée à travers ces fondations dans la partie de l'arc d'arrière-corps de la porte royale; une rigole en maçonnerie dans laquelle tombaient les eaux de cette gouttière les jetait sur la roche taillée en pente.

Le déblaiement du terrain, poussé dans les dernières fouilles jusqu'à la face de l'orchestre, a permis de voir les substructions qui terminaient le *proscenium* au-dessus de cet hémicycle, et qui formaient le mur de l'*hyposcenium*; ces substructions sont du plus grand intérêt. A une distance de six mètres de la façade du *scenium* se trouve un premier mur *g* (*fig.* 1 et 4), de $0^m,52$ d'épaisseur, au-delà duquel, à une distance de $0^m,54$ s'en élève un second *h*, formant ainsi entre eux un canal dont la profondeur est d'un mètre et demi. Ce second mur concourt à former, avec un autre mur *i*, éloigné de $0^m,75$, un second canal plus profond. Vient ensuite un autre mur *k*, qui monte à peu près jusqu'au niveau du plan de la scène, et dans la construction duquel on aperçoit des fragments de corniche en pierre et d'autres débris antiques. Au-delà de

ce dernier mur se trouvait l'orchestre. La destination probable du premier de ces deux canaux était de conduire hors de l'édifice les eaux pluviales qui tombaient sur l'hémicycle, et qui pouvaient y être amenées par divers conduits placés en dehors du creux de l'orchestre; quant au second, l'usage auquel il était réservé était tout spécial et mérite une attention particulière. Ce canal, dont la largeur est de 0,m75, est garni de chaque côté de pierres encastrées verticalement dans les parois des murs, faisant saillie dans le canal, et portant une rainure d'environ 0,m30 de largeur sur une profondeur peu différente. Inégalement espacées entre elles, ces pierres ne sont pas placées en face les unes des autres; mais celles d'un côté sont au milieu de l'espace qui sépare celles du côté opposé. Le canal où sont ces pierres ne parcourt pas, comme l'autre, toute l'étendue du *proscenium;* il se termine au contraire un peu en dehors du mur transversal dont j'ai parlé plus haut et que j'estime avoir dû servir de fondement aux ailes de retour ou *versuræ* du *scenium.* Ces coulisses de pierre n'ont pu recevoir, comme j'ai ouï quelques personnes le dire, des poteaux destinés à soutenir un *velarium* sur le théâtre; le seul aspect du plan le prouve; trop rapprochés les uns des autres, ils auraient masqué toute la scène. La seule destination qu'on puisse leur attribuer,

c'est celle d'avoir servi ou à la manœuvre du rideau ou au placement des décorations.

Nous n'avons aucun renseignement précis sur le jeu et sur la disposition des décorations de théâtre chez les anciens. La circonstance des coulisses de pierre qui garnissent le canal en question m'avait fait penser d'abord qu'elles avaient dû recevoir le pied des supports qui, sur la scène, servaient d'appui aux pièces de ces décorations, et je trouvais que l'objet du canal était de faciliter le déplacement, l'avancement et le reculement de ces supports, en dégageant seulement leur pied de la coulisse, sans être obligé de les soulever au-dessus du trou qui les aurait reçus, comme il eût été indispensable de le faire sans cette disposition; mais en réfléchissant aux paroles des auteurs anciens à propos des décorations de la scène, j'ai dû renoncer à cette idée. En effet, nous savons par le commentaire de Servius, au vingt-quatrième vers du troisième livre des Georgiques :

Vel scena ut versis discedat frontibus,

que ces décorations étaient, les unes tournantes, les autres mobiles. Voici ce commentaire[1] :

(1) Scena autem quæ fiebat, aut versilis erat aut ductilis. Versilis tunc erat cùm subito tota, machinis quibusdam, vertebatur et aliam picturæ faciem ostendebat; ductilis tunc, cùm, tractis tabulis hac atque illac, species picturæ nudabatur interior.

« La scène qu'on disposait était tournante « ou mobile; elle était tournante, quand en la « tournant en entier par certaines machines « elle montrait subitement une autre face de « peinture; elle était mobile lorsque, après avoir « tiré les planches de çà et de là, ce qui était « peint à l'intérieur était mis à découvert. »

Ces décorations tournant sur pivot, que Servius semble ne faire qu'à deux faces, étaient, sans contredit, les mêmes que celles dont parle Vitruve comme trigones, et que Perrault et ceux qui l'ont suivi placent, fort singulièrement, derrière les portes du *scenium*, comme si un morceau de toile peinte tendue aux entrées d'une riche façade d'architecture pouvait produire assez d'illusion pour changer le caractère de cette façade, et lui faire exprimer, suivant le genre de peinture de cette toile, un palais, une maison bourgeoise ou une forêt. Le mot *secundum*, de Vitruve, veut dire *auprès*, et Pollux nous apprend que c'est effectivement au voisinage des portes, *hospitalia*, entre celles-ci et celles des *versuræ*, qu'étaient placées ces machines tournantes. « Près de chacune des deux portes qui « sont au milieu de la *scena*, il y en a, dit-il, « deux autres, chacune de celles-ci vers l'endroit « où sont disposées les machines tournantes[1]. » L'autre système de décoration ne différait guère,

(1) Apud utramque verò duarum januarum quæ in mediâ

sans doute, de celui de nos châssis à coulisses, puisque c'est en les tirant d'un côté et de l'autre de la scène, *hàc atque illàc*, qu'on découvrait aux regards des spectateurs ce qui était peint à l'intérieur et que ces décorations avaient masqué jusque-là. Je passe sous silence les *pegmata*, les *exostra*, et les machines de différente espèce dont on faisait usage au théâtre, et dont l'intelligence, dans Pollux, n'est pas facile aujourd'hui que ces objets, qu'il énumérait pour ses contemporains, ne sont plus sous nos yeux; d'ailleurs, le canal à coulisses ne saurait avoir avec elles aucune espèce de rapport; tout prouve, au contraire, que sa destination était pour le rideau.

Nous sommes tout aussi ignorants sur le jeu de l'*aulæa*, *aulæum* ou *separium*, le rideau de théâtre des anciens, que sur le jeu de leurs décorations. Je ne sache pas que personne encore se soit occupé de la très-grande difficulté que présente cette manœuvre; du moins, dans les ouvrages que j'ai été à même de consulter on se borne à dire que, chez les anciens, le théâtre étant à découvert, on levait la toile pour former la scène et on l'abaissait pour l'ouvrir. Mais par quels procédés levait-on cette toile, et quand elle était abaissée, que devenait-elle?

scenâ sunt, etiam aliæ duæ sunt, utrinque una, ad quas versatiles machinæ compactæ sunt. *Onomasticum* IV. 12.

D'après les proportions de son orchestre, l'étendue de la scène du théâtre d'Arles devait être de 42 mètres. Le rideau s'étendant devant toute cette ouverture et l'excédant un peu, sa longueur était de 44 mètres. Le gradin le plus élevé était à environ 56 mètres de distance du *scenium*, et à une vingtaine de mètres au-dessus du niveau de l'orchestre. On ne peut pas supposer que la toile montât jusqu'au niveau de ce dernier gradin, mais on doit croire que sa hauteur était calculée de manière à ce que l'œil du spectateur placé sur ce plus haut gradin ne pût rien apercevoir de ce qui se faisait sur le *proscenium* après le lever du rideau. En faisant parcourir au rayon visuel, partant de cette hauteur de vingt mètres, une ligne qui vienne aboutir à cinq mètres au-dessus du pied du *scenium*, le rideau, au point où il se trouvait placé, aurait eu 8 mètres de hauteur, ce qui lui donnait bien alors l'apparence d'une de ces *aulæa* qu'on tendait à une certaine hauteur dans les vastes appartements. En donnant à la toile un mètre de largeur, la composition de cet *aulæum* en aurait exigé un développement de 352 mètres, et au poids moyen de $0^k,422.5$, le mètre, pour ces sortes de toiles, son poids net, sans les accessoires, aurait été de près de cent cinquante kilogrammes. On ne laissait pas certainement sur l'avant-scène, pendant la représentation, cette masse de toile; outre qu'elle aurait empêché les

acteurs de s'avancer jusqu'au bord du *proscenium*, elle aurait aussi borné la vue de l'empereur ou des grands personnages, qui, placés à l'orchestre derrière le *podium*, n'auraient pu apercevoir les jambes des mimes et des danseuses. Il fallait donc, de toute nécessité, qu'il y eût sur le bord du *proscenium* une longue trappe pour la recevoir, trappe dont l'ouverture, quand la toile était toute rentrée, se refermât d'elle-même par un mécanisme très simple que chacun peut concevoir.

Mais par quel artifice faisait-on monter cet immense rideau? Manquant de cintre, on ne pouvait le tirer d'en haut au moyen de divers points de suspension. Il était indispensable cependant qu'il fût soutenu à des intervalles peu éloignés, pour que les cordes attachées aux angles supérieurs, et dont les poulies et les contrepoids étaient fixés en haut et en dehors des murs des *versuræ*, pussent l'enlever. Sans cette précaution, le poids énorme du milieu de la toile aurait fait décrire au bord supérieur du rideau une courbe telle qu'il aurait été impossible de le tendre sans de grands efforts et sans le déchirer. Ce raisonnement, fondé sur un fait mathématique, me fait supposer que les coulisses verticales du canal recevaient chacune un support ou balustre mobile avec son contrepoids. Ce support, qui, pour plus de légèreté à l'œil, devait être en fer, était sans doute terminé en haut par

un crochet auquel était suspendue la toile (voyez *l*, *fig.* 4). De cette manière seulement pouvait être poussé de bas en haut ce lourd rideau, dont l'ascension réalisait alors, sortant ainsi de terre, ce que dit Ovide dans ses Métamorphoses, quand, comparant les hommes naissants des dents du dragon de Cadmus aux personnages représentés sur ces toiles, il s'écrie : « Ainsi, aux « jours de fête, quand on monte l'*aulæa* des « théâtres, on voit les personnages s'élever : ils « montrent d'abord le visage et peu à peu le reste « du corps, jusqu'à ce que la toile étant toute « dépliée, ils paraissent en entier et posent leurs « pieds sur le sol[1]. »

La manœuvre du rideau était exécutée par des esclaves spécialement attachés au service du théâtre; Virgile nous l'apprend dans ce vers si remarquable par sa concision :

Intexti tollant aulæa Britanni,

ce qui exprime, suivant Servius, que quelques-uns des Bretons vaincus par Auguste et emmenés en esclavage à Rome levaient eux-mêmes le rideau sur lequel était représentée leur propre défaite. Ainsi, le sujet des peintures de l'*aulæa* était choisi, au moins dans quelques circonstances, parmi les exploits du peuple romain.

(1) M. Quatremère avait pressenti l'existence de ce canal, dont il reconnaît la nécessité dans son Dictionnaire d'Architecture, article *Théâtre*.

Le canal qui servait à la manœuvre du rideau, au théâtre d'Arles, dépasse d'un mètre la limite de la scène, indiquée, ainsi que je le pense, par cette fondation transversale *f*, dont nous voyons l'extrémité arriver juste à la circonférence du cercle fictif qui, suivant Vitruve, servait à régler les différentes parties de l'ensemble du monument. Quant au placement de coulisses aux deux côtés de ce canal, c'était une nécessité; sans cette disposition, l'agitation de l'air, en faisant voltiger le bord inférieur du rideau, en aurait rendu souvent très difficile l'introduction dans la trappe[1].

Dans l'épaisseur du mur qui termine l'*hyposcenium*, on remarque un troisième canal *m* (*fig.* 4), ayant une ouverture par laquelle ses eaux se versaient dans une rigole *n* (*fig.* 1), traversant sur un petit pont le canal du rideau. C'était encore là, sans doute, un moyen d'écoulement ménagé aux eaux pluviales des différentes parties du théâtre, ou peut-être seulement de l'orchestre. Ces eaux allaient se perdre dans cette espèce de mare *o* (*fig.* 1 et 5), creusée aux dépens de la roche. On ne doit pas considérer ce petit pont comme un obstacle à la libre

(1) Le canal n'ayant pas été déblayé complétement, j'ignore si sa profondeur égale celle que j'assigne à la hauteur du rideau. Si cette profondeur est moindre, il s'ensuivrait que ce rideau aurait eu moins de hauteur que je ne lui en suppose.

entrée du rideau dans le canal qui lui servait d'étui, puisque de ce point à l'ouverture de la trappe il y avait un espace plus que suffisant pour loger tous les plis de la toile; les balustres seules devaient descendre jusqu'au fond du canal.

Du pied du *scenium* au bord du *pulpitum*, à l'aplomb du creux de l'orchestre, il y avait un intervalle de dix mètres qui constituait la profondeur de la scène. Du niveau du *proscenium* au niveau inférieur du sol de l'*hyposcenium*, il y avait, au pied du perron de la porte royale, un vide d'un peu plus de deux mètres, qui formait cet *hyposcenium*, c'est-à-dire le dessous du théâtre. Pour établir sur ce vide le sol du *proscenium*, il existait trois moyens: une voûte, un plan en dalles de dix à onze mètres de longueur, un plancher ordinaire. De ces trois moyens, les deux premiers doivent forcément être mis de côté. L'*hyposcenium* du théâtre d'Arles n'a jamais été voûté, et aucun des théâtres dont les restes subsistent encore ne présente des traces de voûte dans cette partie; cette couverture aurait rendu trop difficile le jeu des machines et des trappes; il n'a pas été pavé en dalles; des pierres de dix mètres de long et plus n'auraient rien d'extraordinaire dans un ouvrage des Romains, mais cette dimension est trop considérable pour que ces pierres eussent disparu entièrement, pour qu'il ne s'en trouvât pas quelque

trace au fond du souterrain qu'elles devaient couvrir. La certitude d'un plancher en bois est démontrée, au contraire, jusqu'à l'évidence par la découverte dans ce creux des différentes pièces de la décoration stable de la scène. Le déblaiement de ce vide a fourni, en effet, une quantité prodigieuse de morceaux de marbre scié en tablettes très minces, polies d'un seul côté et provenant des riches incrustations du *scenium*, des débris d'ornements de toute espèce, des parties de statues mutilées, des fragments d'autres grandes figures brisées, et une quantité considérable de troncs de très petites statues, dont pas une ne conserve les bras, les cuisses ni la tête, et qui paraissent avoir été cassées à dessein. Pour que ces différents objets aient pu tomber à la profondeur où on les a trouvés, il fallait, de toute rigueur, que le sol sur lequel ils étaient placés n'existât plus au moment où un événement quelconque les y engloutit, et c'est précisément ce qui est arrivé; le plancher en bois venait d'être dévoré par un incendie.

On a reconnu de tout temps que les deux colonnes encore debout ont été profondément dégradées par le feu; ces colonnes, de brèche d'Afrique et d'une seule pièce, ont été éclatées en plusieurs morceaux par la violence des flammes, et c'est à cette seule circonstance que la ville d'Arles doit de les posséder encore; au commencement de ce siècle elles auraient été

emportées à Paris si le transport n'en avait paru trop dangereux [1]. La dégradation de ces colonnes n'est pas la seule preuve de l'incendie dont je parle; le conservateur du musée d'Arles, l'obligeant M. Huart, m'a montré, au nombre des débris de marbres d'incrustation, un fragment qui est presque tout converti en chaux; des parties d'ornements en bronze ont été visiblement soumises à un commencement de fusion, et des pieds de statues de ce métal ont été altérés par la même cause. Plusieurs des pièces de marbre retirées des fouilles, aux différentes époques, entre autres les belles danseuses, et le Silène exhumé récemment, sont complétement noircis par les flammes, et sur cette dernière statue on remarque même un grand nombre de gouttes de plomb fondu qui s'y sont moulées et y sont très adhérentes, preuve que le marbre était très chaud lui-même, quand quelques parties de plomb, soit de scellement, soit d'ornement, découlaient ainsi, fondues par l'incendie; ajoutons que des parcelles de charbon se font encore apercevoir mêlées avec la terre qu'on tire des fouilles. Si l'on considère maintenant que le *proscenium* était à ciel découvert, et que les décorations en bois, en toile ou en tapis devaient être enfermées dans les magasins du *postscenium*, hors le temps du spectacle, on ne comprendra pas la possibilité d'un incen-

(1) *Statistique des Bouches-du-Rhône*, tome II, p. 431.

die qui ait pu faire éclater des colonnes de brèche placées au côté opposé de ces magasins et fort loin de ce foyer d'incendie, si cet incendie n'avait eu pour aliment, sur la scène, les bois très secs qui formaient le plancher du *proscenium* et les décorations elles-mêmes, qu'on y avait entassées pour les livrer aux flammes. Il devient évident alors que ce plancher se consumant, les statues, les autels, les ornements de toute nature qu'il supportait durent s'abîmer dans le creux qui s'ouvrait sous leur poids.

Mais, au reste, le théâtre d'Arles était-il le seul dont le *proscenium* fut planchéié? La même cause qui vient, quelques lignes plus haut, de me faire repousser toute idée de voûte sur l'*hyposcenium* semble devoir faire repousser également toute idée de planchers en pierres. Comment pratiquer à travers des pierres qui, à raison de leur longue portée, devaient avoir plusieurs pieds d'épaisseur, les fentes et ouvertures de toute espèce nécessaires pour le jeu des châssis et des trappes? Pollux parle des trappes par lesquelles montaient les divinités infernales et des machines au moyen desquelles on pouvait simuler sur la scène le passage d'un fleuve, ou, dit-il, toute autre chose de semblable, et le mot *anapeismata*, dont il se sert, entraîne l'idée de contrepoids. Ces trappes et ces contre-poids, aussi bien que les décorations mobiles dont le pied devait se trouver nécessairement sous le théâtre, sem-

blent être la preuve que, chez les anciens comme chez nous, l'*hyposcenium* ou dessous du théâtre était couvert d'un simple plancher ; nous apprenons même des poètes que ces planchers étaient colorés en jaune avec du safran [1].

L'excavation pour les fouilles du théâtre d'Arles s'est arrêtée à l'aplomb du mur qui terminait l'*hyposcenium*, et où commençait le vide de l'orchestre. Les excavations subséquentes feront voir si cette façade était stuquée en rouge, comme il m'a semblé le remarquer dans un endroit où un lambeau s'en montre à découvert.

A quelle époque a été construit ce théâtre, à quelle époque a-t-il été ruiné ?

Pour avoir la réponse à la première question, il n'y a qu'à considérer les ornements des portions encore existantes de l'extérieur du monument. Voici ce qu'on lit dans la *Statistique des Bouches-du-Rhône* : « Le théâtre d'Arles offre des « parties dignes des plus beaux temps de l'art et « d'autres qui ne peuvent appartenir qu'à l'ar- « chitecture corrompue des derniers âges de « l'empire. Ce qui a droit de nous surpren- « dre, ce que nous avons de la peine à conce- « voir, c'est la réunion, dans le même tout, de

(1) *Ovid. De arte amandi*, I; *Martial.* IX, 39. Properce fait entendre que cette eau safranée était parfumée. Voyez les explications de J. Passerat au IV[e] livre de ce poète, élégie I, vers 16[e]. Voyez aussi Lucrèce, livre II.

« parties si dissemblables; c'est le contraste si
« frappant de la décoration barbare de l'enceinte
« avec ces superbes colonnes qui ont fait partie
« de la scène, et dont la sculpture est si admi-
« rable encore dans son état de dégradation.
« L'édifice, construit à une époque où l'on savait
« travailler le marbre d'une manière si parfaite,
« a-t-il été réparé deux siècles après, ou l'archi-
« tecte chargé de le construire vers le déclin
« de l'empire a-t-il dérobé à un monument plus
« ancien les ornements dont il voulait le déco-
« rer? Il faut choisir entre ces deux suppositions,
« mais rien ne nous détermine en faveur de
« l'une plutôt que de l'autre. »

Je ne comprends pas ce qui a pu empêcher le savant comte de Villeneuve de s'arrêter à la dernière des deux suppositions. Le théâtre est, comme tous les monuments d'Arles, d'une époque où la décadence des arts était complète. Sa date est la même que celle du cirque, et les seuls vestiges qui restent aujourd'hui de cette vaste construction, les deux portions de *meta* placées au musée d'Arles et dont j'ai parlé dans la notice sur l'amphithéâtre, offrent, dans les courses de char sculptées sur la frise, le travail le plus ignoble qu'on puisse imaginer. C'est sous Constantin, sans aucun doute, que ces monuments furent élevés, et, comme l'arc de ce prince à Rome, c'est aux dépens des monuments d'une autre époque qu'on les avait ornés. Quelle barbarie que

la décoration des arcades encore subsistantes au nord et au midi de ce théâtre! Dans cette construction, l'architecte a supprimé l'architrave; et il l'a remplacé par deux frises disparates, l'une au-dessus de l'autre, et par une monstruosité artistique plus grande encore; la première de ces frises est dorique, la seconde corinthienne. L'exécution même de ces deux ornements est aussi inégale que leur réunion est bizarre. Des pièces de corniches du *scenium*, déposées au musée, présentent aussi des différences notables : on en voit dont les roses des soffites sont encadrées entre des rangées de petits oves, tandis que d'autres, du même module et par conséquent appartenant à la même ordonnance, au lieu de cette suite d'oves, n'ont pour encadrement que de simples listels; enfin j'ai déjà fait voir que dans la construction du mur extérieur de l'*hyposcenium* on a fait entrer, parmi les matériaux, des parties d'autres édifices plus anciens qu'on avait démolis. Le théâtre, aussi bien que le cirque, durent être bâtis dans les premières années du règne de Constantin, époque où ce prince faisait sa résidence à Arles. Nous savons, par Lactance, que c'est dans cette ville qu'il tenait ses trésors, puisque Hercule, son beau-père, usurpant l'empire pour la troisième fois dans cette même ville dont il avait su éloigner son gendre, s'empara de ces trésors avec lesquels il fit des largesses aux soldats pour les attacher à

sa cause, et nous tenons de Victorinus que c'est également à Arles que, dix ans après son avénement à l'empire, il vit naître l'un de ses enfants, qu'on croit être Constantin.

L'an 353 de l'ère chrétienne, l'empereur Constance, pour célébrer l'accomplissement de sa trentième année, donna à Arles de grandes fêtes dont firent partie les jeux du théâtre et du cirque, et le père Pagi croit même que c'est à cette occasion qu'on érigea en son honneur l'obélisque qu'on voit dans cette ville. Il est certain que la forme barbare de ce monolithe autoriserait assez ce sentiment, si l'habitude des Romains de placer les obéliques au milieu de la *spina* des cirques ne faisait pas supposer avec plus de raison que la fabrication de cette aiguille remonte au règne même de Constantin. Les jeux scéniques sont donc bien officiellement proclamés à Arles pour cette circonstance que trente et une années séparaient de l'époque de l'avénement de Constantin à l'empire; et trente ans étaient, pour les Romains, un espace de temps suffisant pour la construction des monuments les plus considérables. Que si, du reste, on considère la bâtisse en elle-même, on n'a pas lieu d'en admirer toutes les parties. Ainsi, pour n'en citer qu'un seul exemple, la maçonnerie, loin d'avoir partout cette solidité que donnait le mortier des Romains, se montre en quelques endroits aussi friable que l'est la maçonnerie moderne; j'en ai

acquis la preuve au mur du premier canal d'écoulement de l'*hyposcenium*.

En parlant de l'amphithéâtre, j'ai dit que l'enfouissement de la partie inférieure de ce monument et la construction de ses tours devaient remonter au temps d'Honorius; je ne pense pas qu'on puisse rapporter à la même époque l'enfouissement du théâtre; celui-ci n'a dû être comblé que plus tard et lentement, ce me semble, au moyen des décombres qu'on jette à la voirie; c'est du moins l'idée que m'en a fait prendre l'inspection de ces remblais, dans lesquels on trouve, par tas séparés, des débris de poteries antiques, des pierres, de la terre, des écailles d'huître, des coquilles de différentes espèces. Mais l'incendie qui dévasta le monument avait déjà eu lieu.

L'époque à laquelle cessèrent les jeux scéniques n'est indiquée par aucun auteur, parce que cette cessation ne fut pas spontanée, qu'elle ne fut le résultat d'aucune disposition légale; il est probable que ce fut lorsque le christianisme, s'étendant dans les provinces, ces spectacles, condamnés comme licencieux par les pères de l'Eglise, ne purent plus se soutenir devant le zèle des néophytes. Dès la fin du IV<sup></sup>e siècle, saint Augustin avait fulminé contre ces jeux dans son dix-huitième sermon; cependant la tragédie du *Christus patiens*, composée par saint Grégoire de Nazianze, pourrait faire croire que, pour détourner

l'attention du peuple des représentations profanes ou païennes, on avait essayé, avant d'en venir à la destruction brutale des théâtres, de faire jouer des pièces composées sur des sujets pieux, comme celles que plus tard, à la reprise des jeux scéniques, on nomma *Mystères*. Quoi qu'il en soit, les représentations théâtrales étaient encore en pleine faveur du temps de Théodoric-le-Grand, puisque ce prince, dans une de ses lettres à Symmaque, lui ordonne de faire réparer le théâtre de Pompée. Mais au siècle suivant nous voyons Julianus, surnommé *Antecessor*, qui vivait vers le temps de Justin II, établir dans ses constitutions que les sept processions qu'il institue se feront dans le cirque, dans l'arène et dans le théâtre[1], et il donne le nom particulier de *theatroquinegium* à celle de ces cérémonies qui devait avoir lieu dans le théâtre. C'est bien là le temps auquel les jeux de la scène durent être abandonnés à peu près partout. Je dis à peu près, parce qu'il semble résulter d'un passage de la vie de saint Ildefonse, archevêque de Tolède, qui vivait au milieu du VII<sup>e</sup> siècle, que de son temps des représentations théâtrales avaient encore lieu dans cette ville[2]; peut-être y jouait-on les mystères.

(1) Processiones autem ipsius (consulis) esse volumus septem, omnes in circo, in harenâ et in theatro. *Ducang. Glos. infimæ latinit.*

(2) Lætati sunt cives, *theatralia* docti parabant. *Ibidem.*

La ruine du théâtre d'Arles paraît dater de l'épiscopat de saint Hilaire, second évêque de cette ville, mort en 449. Dans sa ferveur, ce prélat fit dépouiller d'abord de ses beaux marbres ce monument pour en embellir les églises qu'il fondait, et dans son fougueux zèle il en fit ensuite briser les statues et livrer aux flammes la scène et les magasins. C'est donc au commencement du v^e siècle que ce théâtre fut dévasté. Le fait du bris des statues, imputé à ce prélat, se fait bien voir en effet encore dans les coups de marteau qu'on reconnaît au nez cassé de la superbe tête de femme improprement appelée Diane, et surtout dans cette belle tête d'Auguste, qu'on a trouvée séparée du reste de sa statue, et plongée dans le canal *e f* de l'*hyposcenium*, ce qui montre sans incertitude qu'elle y fut jetée après qu'on l'eut abattue du tronc.

La seule partie couverte du théâtre des anciens, à part le portique supérieur de l'hémicycle, c'était le *postscenium* avec ses magasins. Une de ces tuiles à rebord perpendiculaire d'environ 0m 15 de hauteur, découpé en festons et timbré d'un ornement en manière de *flabellum*, a été trouvée dans les fouilles et provient, suivant toute apparence, de cette toiture. Ces sortes de tuiles, désignées en archéologie sous le nom d'*antefixes*, se plaçaient à l'extrémité du toit, qu'elles terminaient sur la rue de la manière la plus gracieuse. Divers monuments de la Morée

montrent encore des vestiges d'une semblable toiture, et la charmante Maison carrée de Nîmes, dans sa restauration, en a été toute décorée, d'après des parties qu'on en avait retrouvées dans les fouilles.

En terminant ces deux notices sur les deux monuments les plus importants des antiquités d'Arles, je crois remplir un devoir en payant, au nom de la science archéologique, à l'administration de cette ville, le tribut d'éloges qui lui est dû si légitimement; c'est à son zèle éclairé que, non pas seulement Arles, mais la France entière, sont redevables de la restitution déjà complète de l'amphithéâtre et le seront bientôt aussi de celle du théâtre en entier. Mais, en parlant de l'administration, ce serait manquer à la justice que de ne pas citer de la manière la plus honorable le nom de l'ancien maire, M. Laugier de Chartrouse, ami passionné des arts et savant ornithologiste, qui, après avoir eu une part si large aux décisions qui ont amené tant d'heureux résultats, ne cesse d'apporter la plus constante sollicitude à leur exécution [1].

(1) Voy. ci-après la notice de M. Laugier de Chartrouse sur le théâtre antique d'Arles.

# NOTICE

SUR

# L'AQUEDUC DE BARBEGAL.

Par M. HENRY, associé correspondant.

---

A-t-il existé deux aqueducs entre les collines de Barbegal? C'est une question qui se résout par un examen un peu attentif des lieux.

La colonie romaine d'Arles, pour s'approvisionner en tout temps d'une eau plus limpide que celle que roule le Rhône une partie de l'année, avait dirigé vers cette ville quelques sources qui naissent des Alpines. Ces sources furent conduites à Arles à travers les collines et les marais, au moyen d'un aqueduc qu'on retrouve encore en grande partie tantôt souterrain, tantôt suspendu sur des arcades. Au quartier nommé *Barbegal*, sur la pente d'une colline pierreuse et stérile, on voit quelques légères traces d'un château d'eau ou d'un regard auquel aboutissait, au moyen d'un canal coupé à découvert dans la masse du rocher, le conduit de l'aqueduc que supportent les arcades jetées entre les deux collines. A côté de cet aqueduc on voit, dans le

petit vallon qui sépare les deux collines, les arcades d'un autre aqueduc marchant côte à côte des autres et presque à les toucher.

Cette circonstance de deux acqueducs placés si près l'un de l'autre, cette double dépense qu'on aurait dû faire sans nécessité pour partager entre deux canaux les eaux qu'un seul pouvait facilement transporter à travers cette étroite vallée, constituent un fait trop singulier pour ne pas attirer dans son examen la scrupuleuse attention de la critique. Voici quel est l'état des lieux.

Derrière le monticule sur lequel est assise la métairie de M. le baron du Roure, à Barbegal, se trouve un terrain marécageux que termine à peu de distance cette colline pierreuse, vers le haut de laquelle se font remarquer, à l'issue de la coupure faite au rocher pour le passage du canal, les restes du regard dont je viens de parler. A l'autre extrémité de cette coupure, à la pente opposée de la colline, aboutit le canal de l'aqueduc dont les arcades se portent en droite ligne vers la seconde colline située à environ un demi-quart de lieue plus loin. Les fentes du rocher avaient probablement rendu nécessaire la continuation du canal en maçonnerie dans la traverse de cette coupure, qui est en effet beaucoup plus large qu'elle n'aurait besoin de l'être sans cela; toutefois il ne reste plus rien de cette construction[1]. La ruine des arcades de l'autre

(1) Ce que je dis ici de cette large coupure du rocher,

extrémité de l'aqueduc, un peu avant le point où il se rattachait à la seconde colline, a fait disparaître le canal dans toute la partie où, abandonnant les arcades, il tournait vers la gauche pour aller joindre le conduit souterrain qui traversait cette colline, et dont on aperçoit l'orifice à une petite distance à travers les pierres et les broussailles.

L'aqueduc porté sur les arcades est renversé en masse dans une certaine longueur à travers la vallée, et c'est dans cette partie même qu'on voit les arcades, toutes debout, du second aqueduc, longeant le premier à la distance de $0^m,90$ seulement; ainsi :

1° Une certaine étendue du principal aqueduc est renversée en totalité vers le milieu de la vallée;

2° Le second aqueduc n'existe que le long de cette partie renversée;

3° A l'endroit où celui-ci est resté debout, du côté de la colline coupée, le second aqueduc cesse brusquement et ne reparaît plus.

Si véritablement deux aqueducs avaient été construits à travers cette petite vallée, quelle raison pourrait, lorsque tout le reste de ce se-

n'est que le résultat d'une inspection rapide et qui pourrait bien ne pas être exempte d'erreur, le temps que j'avais à passer à Barbegal ayant été entièrement consacré à l'examen attentif de l'aqueduc, pour la solution de la question que je m'étais proposée.

cond aqueduc est dans un état remarquable de conservation, en avoir fait disparaître ce qui manque de là à la colline, et disparaître si exactement que, de là au rocher, on n'en trouve plus aucune trace, et que la charrue peut sillonner toute la partie du terrain qu'il aurait occupée!

La maçonnerie de ces deux parties d'aqueducs appartient à deux époques bien distinctes : celui qui est renversé dans une certaine étendue est tout bâti en moellons noyés dans le mortier entre deux parements en moellons écarris ou moellons semillés, et ses piliers sont tout d'une venue; l'autre, au contraire, a ses piliers couronnés, à la naissance des arcades, par un double torse en grosses pierres, et aux endroits où le parement est tombé il se montre construit par assises de moellons, séparés d'intervalle en intervalle par un lit de briques posées de plat sur un seul rang, et de semblables briques sont entremêlées avec les moellons de coupe qui forment la voussure des arcades. Le conduit de celui-ci repose sur une couche de *nucleus* de $0^m,3$ d'épaisseur; le *nucleus* de l'autre ne forme qu'une couche légère. La largeur de ces conduits varie de $0^m,88$ à $0^m,98$, mais celui de l'aqueduc renversé a ses parois incrustées d'une couche de dépôt calcaire produite par le passage longtemps continué des eaux, laquelle s'élève à $0^m,25$ de hauteur sur une épaisseur de $0^m,3$ à $0^m,4$ dans le fond, ce qui donne aux angles une épaisseur de plus de $0^m,15$; le

conduit du second aqueduc n'en présente aucune trace. Il est aisé de conclure de là que, tandis que les eaux ont circulé pendant des siècles dans le premier conduit, le second ne leur a livré passage que durant un temps très borné; l'un remonte fort loin dans le haut empire et pourrait être attribué à une époque voisine de la colonisation d'Arles, l'autre ne date que des dernières années de l'empire d'Occident et ne dépasse peut-être pas l'âge de Théodoric-le-Grand.

De l'ensemble de toutes ces observations il me semble résulter clairement que, vers l'époque que je viens d'assigner, l'ancien aqueduc fut renversé dans une assez grande partie de son étendue, à la suite d'un mouvement du terrain. La chute le brisa sur plusieurs points, mais les arcades restèrent entières avec leur conduit, et la plus grande partie de la portion renversée conserve l'inclinaison que lui donna l'affaissement du terrain. A l'époque où cet événement arriva, on jugea, et avec raison, qu'il en coûterait moins de remplacer la partie renversée par une nouvelle construction qui la longeât de très près, que d'avoir à briser à coups de pic tout ce qui avait fléchi et d'en enlever les débris pour reconstruire sur place; on se décida donc à élever à côté des arcades ruinées les nouvelles arcades, dont deux arceaux jetés obliquement unissaient sans doute le canal aux deux bouts tronqués de

l'ancien conduit, dans les parties du vieil aqueduc resté debout.

Ma réponse à la question placée en tête de cette notice est donc, contrairement à l'opinion commune, qu'il n'y a jamais eu, entre les deux collines de Barbegal, qu'un seul et identique aqueduc.

# NOTICE

SUR LE

# THÉATRE ANTIQUE D'ARLES

ET LES DÉCOUVERTES QUI Y ONT ÉTÉ FAITES EN 1834.

Par M. LAUGIER DE CHARTROUSE, ancien maire d'Arles.

L'époque où s'elevèrent à Arles le théâtre, l'amphithéâtre, et les autres monuments romains, n'a jamais été bien déterminée. Les inscriptions qui ont échappé aux ravages du temps et les auteurs anciens n'indiquent rien de précis à ce sujet. Mais les monuments ne sont-ils pas eux-mêmes la plus exacte et la plus complète des histoires? Le caractère de ceux de cette ville, et particulièrement le *théâtre* dont j'ai ici plus spécialement à m'occuper, me paraît se rapprocher de l'époque brillante où les arts furent portés au plus haut degré de splendeur sous les Césars. Les colonnes qui surgissent encore sur ce sol ravagé par le temps et le fanatisme religieux; les

débris de belles statues que le hasard exhume; les fragments nombreux de corniches, de frises; les ornements de toute espèce en marbres les plus précieux, en bronze, etc., que les premières fouilles ont produits, en disent plus que tous les auteurs anciens et modernes. Les colonnes indiquent par leur galbe et les ornements de leurs chapiteaux corinthiens la plus belle époque de l'architecture romaine. Les six arceaux qui, conservés presque symétriquement dans les côtés nord et sud, commencent la partie semi-sphérique destinée aux spectateurs, réunissent la richesse à l'élégance. Leurs frises doriques ornées de métopes, de triglyphes, des patères, sont d'un très bon goût. Il est vrai que la pensée de surmonter ces frises doriques par une seconde frise corinthienne garnie de rinceaux et qui la sépare de la corniche, semblent s'écarter de cette pureté de style que les Romains avaient été puiser en Grèce. Les métopes au lieu de *bucranes* figurent des taureaux sortant à moitié corps et semblant s'élancer. Mais ces innovations n'ont rien de choquant ni de barbare, et paraissent indiquer chez l'architecte l'intention d'augmenter les richesses de détails que l'on remarque dans la *Maison carrée* de Nîmes. Qui sait si l'idée des métopes ne se rattache pas à l'existence des bœufs sauvages qui habitent encore aujourd'hui les localités marécageuses de notre vaste territoire? Quoi qu'il en soit, loin de

voir dans ces combinaisons *le mélange de parties dignes des plus beaux temps de l'art avec celles qui ne peuvent appartenir qu'à l'architecture corrompue des derniers âges de l'empire*[1], je crois y reconnaître l'époque où le goût n'abandonnait encore qu'à regret les beaux modèles, au commencement du second siècle de notre ère.

Je n'entrerai pas ici dans les détails de construction du théâtre d'Arles, où se retrouvent les mêmes dispositions que dans ceux d'Herculanum[2], de Sicile[3], de Telmisses[4], etc. Il a été établi sur le rocher qui domine la ville, tout près de l'amphithéâtre et des autres principaux ouvrages des Romains; et il était difficile de choisir une autre localité pour des monuments aussi colossaux dans un pays d'alluvions et de sables déposés par le Rhône. Mais le choix de l'emplacement n'a eu d'autre motif que celui de trouver une fondation immuable. Il n'a pas présenté comme à Orange un plan incliné où les gradins destinés aux spectateurs, et placés sur le terrain même, pouvaient dispenser des constructions et voûtes

(1) Statistique du département des Bouches-du-Rhône, tome II, page 430.

(2) Voyez Voyage en Italie en 1765 et 1766, par *Belliard*.

(3) Voyez Architecture Antique de la Sicile, par *Hittorf*.

(4) Voyez Voyage pittoresque en Grèce, par M. *de Choiseul Gouffier*.

rampantes destinées à les soutenir. Ces voûtes à Arles, quoiqu'encore enfouies sous des masures, apparaissent dans les caves de ces chétives habitations. On jugera mieux de ce qu'il en reste quand les opérations archéologiques seront plus avancées. Cependant dans l'état actuel il est facile de voir comment elles se rattachent au monument.

Jusqu'à ce jour les explorations n'ont eu lieu que sur la partie du théâtre destinée à l'orchestre et au *proscenium*. Les deux belles colonnes en brèche d'Afrique, avec leurs bases, chapiteaux et entablement de marbre blanc, surgissent aujourd'hui sur la scène, au milieu des fondations de murs dont les diverses directions peuvent exercer des architectes et des archéologues plus habiles que moi. La séparation du théâtre et de l'orchestre; les rainures destinées à établir une scène mobile en bois, ou à soutenir le *velarium;* les massifs d'autres colonnes qui ne se rattachent pas à celles que l'on admire aujourd'hui; tout est digne d'attention. Quand les déblaiements seront plus avancés, quand la scène entière sera découverte, on pourra se faire des idées plus arrêtées sur ces diverses constructions.

Le reste du monument est encore enfoui, mais le périmètre en est exactement indiqué par les six arceaux dont il est parlé plus haut. Ces arceaux

dont trois sont au nord et trois au midi, quoique ayant une grande analogie, ne présentent pas des détails d'architecture exactement pareils. Les métopes de la frise dorique dans ceux du midi ne sont que des *bucranes* au lieu de bœufs à mi-corps; et dans la frise corinthienne il n'y a pas de figures entées sur les fleurs qui terminent les enroulements. Le premier de ces trois arceaux paraît tenir à la partie rectangulaire dont l'extrémité est marquée par deux pilastres accouplés qui la séparent de l'arcade contiguë.

On sait que le théâtre d'Arles fut détruit en 446 sous l'épiscopat d'Hilaire. Il paraît que la population, électrisée par les prédications du saint évêque, se porta avec son exaltation méridionale contre les restes du paganisme, et renversa de fond en comble le monument et les *idoles* qu'il renfermait. Les débris de ces idoles furent enfouis au-dessous même du sol antique qui dut être fouillé dans cette intention; car dans nos explorations nous trouvons les fragments de statues immédiatement sur le rocher où reposent les fondations. De nombreuses parties de corniches en marbre blanc, d'un riche travail; des portions de candélabres, de trépieds, des autels votifs; d'innombrables débris de marbre de diverses couleurs dont tout l'intérieur était revêtu, et qui se retrouvent fréquemment à leur place primitive et notamment au soubassement des colonnes; tout indique le luxe qui présida

à la construction de ce riche monument. La beauté des statues qui ont été découvertes jusqu'à ce jour et dont quelques-unes appartiennent au ciseau grec, prouvent l'importance qu'y attachèrent ses auteurs.

Nous croyons devoir indiquer ici les principaux morceaux de soulpture dont les débris ont échappé à la destruction. Nous suivrons l'ordre chronologique de leur exhumation.

La *Vénus d'Arles* fut découverte en creusant les fondations d'une maison dans l'année 1648. Les habitants en firent hommage à Louis XIV qui en embellit la galerie de Versailles. Elle est aujourd'hui un des principaux ornements du musée royal. Tout a été dit sur cette statue qui est connue depuis longtemps.

*Le torse* que l'on croit de Jupiter a été trouvé en creusant un puits en 1750. Ce beau fragment colossal eût été d'un grand prix pour le musée que l'on venait de former à Arles. Mais par un laissé-aller dont nos pères nous ont donné de trop fréquents exemples, l'administration locale l'a abandonné en 1822 à M. le comte de Forbin, qui l'a fait placer extérieurement dans la cour du musée de Paris où il a été longtemps exposé aux intempéries des saisons. Le propriétaire de l'ancien couvent de la Miséricorde y a joint le bas d'une statue drapée que l'on supposait, par une certaine analogie de dimension, appartenir au *torse*. Mais le moelleux des contours et des plis

indique plutôt une statue de femme assise. Au surplus, encore moins apprécié que le *torse*, ce fragment gît abandonné et enfoui au Louvre dans des débris inutiles!

Le couvent de la Miséricorde couvrait immédiatement la scène et l'orchestre. Une partie du jardin exploré il y a quarante ou cinquante ans avait fourni plusieurs morceaux intéressants réunis aujourd'hui au musée d'Arles.

1° Deux statues de *danseuses* ou plutôt *de porteuses de candélabres* dont les têtes et les bras manquent. La partie inférieure d'une troisième statue pareille a été trouvée récemment dans nos fouilles. Sans être du premier ordre ces figures se font remarquer par leur pose, par les ondulations de leurs draperies, et surtout par la manière remplie de grâce dont leur tunique légère vient s'agrafer sur le bras.

2° Un *Silène* couché à moitié et appuyé sur une outre. L'abandon de sa pose nonchalante et l'affaissement des chairs d'un vieillard livré à la débauche, prouvent que l'artiste s'est attaché à copier la nature dégradée qu'il a rendue avec beaucoup de vérité. Cette figure est privée de sa tête et de ses pieds. Une figure pareille, mais mieux conservée et tournée dans un sens opposé, a été le premier résultat de nos fouilles modernes, il y a cinq ans. Leur parfaite similitude, leur position attestent que ces deux statues étaient symétriquement disposées sur l'avant-

scène ou tout autre lieu apparent. Leurs outres percées de part en part et où correspondaient sans doute des tuyaux et des réservoirs cachés, servirent-elles à répandre des liqueurs odoriférantes, ou à distribuer des boissons dans certaines fêtes populaires?

3° Une grande quantité de fragments de corniches, candélabres, vasques, des autels votifs, le tout a été réuni dans notre musée.

Le premier essai des fouilles faites en 1823 dans une rue étroite et au moyen d'une tranchée à peine large d'un mètre, et que l'on recombla peu de temps après, a produit deux morceaux capitaux qui ont fait naître l'idée d'une opération plus vaste, le déblaiement et l'exploration du monument entier. Ces deux morceaux exigent quelques développements.

Une *tête de femme* en marbre grec d'une grande beauté. Les uns croient y voir une *Vénus;* c'est l'opinion du savant M. Artaud, ancien directeur du musée de Lyon, qui, par la manière dont les cheveux sont bouclés et attachés, juge que l'artiste a voulu indiquer des cheveux blonds. Un trou profond sur la bandelette qui borde le haut du front, et destiné évidemment à recevoir un ornement de métal (un croissant), le caractère sévère de la figure, qui se rapproche beaucoup de celui de la *Niobé mère*, et la disposition virginale des cheveux, semblent indiquer une *Diane;* c'est ce que pense le plus grand nombre.

Quoi qu'il en soit, ce morceau est du style le plus élevé et peut aller de pair avec tout ce que le ciseau grec a de plus parfait. La manière dont le cou et l'épaule sont terminés annonce que la tête était rapportée sur une figure drapée taillée d'un autre bloc. Le nez manque, et il a été évidemment abattu, non par la chute de la statue, mais par un coup de hache dont la trace est parfaitement indiquée. A cela près, cette tête est de la conservation la plus admirable. L'enchassement des yeux, qui a quelque chose de tendre et de mélancolique, contraste avec la bouche dont les lèvres saillantes ont une expression de dureté et un type égyptien qui ne se retrouve guère dans les sculptures connues jusqu'à ce jour. Au surplus, cette tête a été moulée et le plâtre en est déjà repandu dans plusieurs collections; elle indique une statue de six pieds six pouces.

La seconde pièce, découverte en 1823, est un *bas-relief* qui a été trouvé à sa place antique au centre de l'orchestre. C'est un marbre sculpté sur trois faces de 1$^{m}$ 33$^{c}$ de longueur, sur 80$^{c}$ de hauteur et 33 d'épaisseur. La face principale représente Apollon assis, appuyé sur une lyre et ayant un trépied à ses côtés. La tête, qui avait été incrustée, manque. Les côtés représentent, à droite, Marsyas suspendu à un chêne, et à gauche un jeune adolescent aiguisant un couteau, et dont la figure douce contraste avec les fonctions

barbares auxquelles il semble se préparer. Il est coiffé d'une espèce de bonnet phrygien dont le bas vient couvrir sa bouche, et paraît destiné à voiler sa figure. Ce morceau n'est pas sans mérite; les figures en sont bien modelées. Mais un olivier et un laurier, qui entourent Apollon, et où se reposent des oiseaux hors de proportion et d'un assez mauvais goût, annoncent-ils ce commencement de décadence dont j'ai parlé plus haut, ou plutôt ne doit-on pas y reconnaître cette négligence des Romains pour tout ce qui tient à la perspective dans les ouvrages de ce genre? Je citerai à ce sujet le beau bas-relief (quatre figures de grandeur naturelle, à mi-corps, sacrifiant un taureau) qui faisait partie de la collection du cardinal Fesch, et qui orne aujourd'hui les serres de M. Boursault, rue Blanche, à Paris.

Si les fouilles actuelles ne nous ont rien donné d'aussi capital que le premier de ces deux morceaux, au moins ont-elles l'avantage de mettre et de laisser le monument à nu. Outre le Silène et la *porteuse de candélabres* que je viens de citer, nous y trouvons plusieurs blocs entiers de 1$^{m}$,50 de longueur. Ces blocs appartiennent à la grande corniche de marbre blanc que j'ai déjà signalée, et qui a 0$^{m}$,54 de saillie sur 0$^{m}$,43 de hauteur. Quelques-uns portent encore les crampons en fer qui les attachaient aux murailles.

Les travaux de l'hiver dernier ont fait exhumer : 1° Une *tête colossale* qui paraît être un portrait auquel on trouve quelque ressemblance avec ceux d'*Auguste*. Elle est évidemment d'un ciseau romain. Le nez manque comme dans la tête grecque, avec laquelle, d'ailleurs, elle ne peut entrer en comparaison, ni pour le style, ni par la pureté du beau idéal;

2° Un autel votif très riche de sculpture, et très bien conservé. Une de ses faces est ornée de deux cygnes élégamment disposés sur les arêtes, dont les ailes embrassent les deux côtés, et qui, de leurs becs, supportent une guirlande de fleurs; sur la face opposée, deux palmiers, placés également sur les arêtes, remplacent les cygnes, une guirlande de fruits est suspendue à leurs branches.

Des acquisitions importantes restent à faire. Des localités nouvelles sont à explorer. Espérons que la suite des travaux auxquels nous allons nous livrer donnera les moyens de fournir de nouveaux renseignements que les connaissances des antiquaires sauront faire valoir.

*Février* 1837. — Depuis la rédaction de cette notice le déblaiement du théâtre antique se continue, quoique manquant de suite et de persévérance. D'ailleurs les fouilles ont été dirigées sur une portion qui devait présenter moins d'intérêt pour les arts, en ne découvrant que les voûtes de pente et les gradins destinés aux

spectateurs. Néanmoins, ces derniers travaux ont mis à nu le bas de l'hémicycle appelé *orchestre*, et où se plaçaient les grands personnages. Les incrustations et la variété de couleurs des marches dans le pavage de cette partie, sont intéressantes à étudier, et font connaître la moitié transversale du monument.

Des propriétés particulières, vers le sud, restent encore à acquérir et à démolir. C'est là seulement que nous pouvons espérer de trouver des objets d'art. Quant au monument lui-même, il est facile aujourd'hui de juger ce qu'il en reste, et de reconnaître que le théâtre d'Arles, à côté de celui d'Orange, donne une complète idée de ces édifices chez les Romains; car l'un offre à l'observation ce qui manque à l'autre. Le fond de la scène et le mur magnifique qui existent à Orange n'ont laissé que d'insignifiantes indications à Arles, où nous retrouvons au contraire le *proscenium*, l'orchestre et les gradins dont il reste peu de vestiges chez nos voisins.

# NOTE ARCHÉOLOGIQUE

SUR

# LES FOUILLES D'ARLES.

Par M. ESTRANGIN, associé correspondant.

On a repris cette année (1836) les fouilles sur l'emplacement du théâtre antique à Arles; cette fois elles sont dirigées sur la partie semi-circulaire réservée aux spectateurs et vers l'orchestre. Une partie seulement du pavé, formé de larges dalles de marbre, a été mise à découvert.

Les rangs de gradins ou de bancs semi-circulaires, en fuite les uns sur les autres et de plus en plus élevés en s'éloignant de la scène, ont été rencontrés, mais très mutilés.

Sous le *podium*, en avant du premier rang de gradins le plus rapproché de l'orchestre, l'architecte avait ménagé une conduite pour l'écoulement des eaux pluviales.

Le 11 février 1836, en soulevant une dalle de cet aqueduc, on a trouvé dans l'égout qui est en dessous du marche-pied du gradin sept mé-

dailles antiques, dont cinq *petit-bronze*, trop peu conservées pour en reconnaître l'effigie, et deux *grand-bronze* très bien conservées. L'une représente d'un côté un mausolée pyramidal, ou peut-être, et plus vraisemblablement, l'échafaudage construit en forme de pyramide qui servait aux cérémonies de l'apothéose des empereurs romains. En effet, le mausolée est entouré de l'inscription suivante : CONSECRATIO.

En dessous du mausolée ou pyramide, les deux initiales S C, qui font évidemment allusion à un sénatus-consulte, sans doute à celui par lequel un sénat, adulateur et avili, déifia selon l'usage l'empereur décédé, ou peut-être à cet autre sénatus-consulte qui donna à *Antonin* le surnom de *Pieux*. Le portrait de ce prince est de l'autre côté du médaillon, avec cette inscription : DIVUS ANTONINUS. L'expression DIVUS indique que ce médaillon a été frappé après sa mort. Elle fait allusion à son apothéose, dont l'autre côté de la médaille représente la cérémonie.

Le mausolée ou pyramide est surmonté d'un quadrige. La tête est magnifique.

L'autre médaillon présente d'un côté la tête d'Hadrien, avec cette inscription : HADRIANVS AVGVSTVS. De l'autre côté une figure de femme, entourée des mots suivants : COSS III PP CLEMENTIA AVG.

Les fouilles ne nous ont donné, jusqu'à présent, aucune inscription lapidaire ni fait con-

naître la date précise de la construction de ce théâtre, qui paraît avoir été dédié à l'empereur Auguste, et par conséquent du 1er siècle de l'ère chrétienne. Je l'induis non-seulement de la tête colossale de l'empereur Auguste et du piédestal ou autel orné de cygnes et de palmiers découverts en 1832 et mentionnés dans ma notice imprimée en 1835, mais encore des taureaux à mi-corps, vus de front et qui semblent s'élancer, qui décorent l'arcade du nord, ainsi que des bucranes placés dans les métopes de la frise dorique de l'arcade du midi, dite la *Tour de Rotlau*.

Ces bœufs à mi-corps et ces bucranes sont symboliques. On les retrouve à Nîmes sur les monuments romains, sur la belle porte d'Auguste, sur l'une des portes de l'amphithéâtre. On a essayé plusieurs explications, mais l'opinion la plus probable, comme la plus généralement suivie, est que ces bœufs à mi-corps et ces bucranes sont un symbole appliqué à tous les édifices dédiés à l'empereur Auguste, parce que ce prince, suivant Suétone, naquit dans une maison dont la façade était ornée de têtes de taureaux, et qui, depuis, fut convertie en un temple. Cette opinion, assez généralement suivie dans le midi de la France, a été approuvée, pour les édifices antiques de Nîmes, par M. Merimée; or l'analogie à l'égard du théâtre antique d'Arles est incontestable.

# ESSAI

SUR

# LA TOUR-MAGNE DE NIMES.

**Par M. Auguste PELET, associé correspondant.**

---

« Le penchant qu'on a généralement dans l'étude des monuments antiques à deviner ce qui ne s'explique pas naturellement, dit l'auteur de l'Histoire de l'art chez les anciens, nous conduit souvent à des résultats qu'un examen plus scrupuleux aurait détruits dans le cas où l'observateur, avant de céder à son premier enthousiasme, aurait commencé par s'assurer si les bases sur lesquelles il s'appuie n'ont point été altérées et si elles appartiennent au monument primitif, afin de n'être pas obligé d'expliquer un ouvrage antique par ce qu'il a de moderne dans sa construction. »

Cet examen, moins négligé, aurait peut-être contribué à approfondir plus mûrement l'idée de Rulman[1], qui, attribuant tous les édifices de

(1) Histoire de Nîmes inédite.

Nîmes à Hadrien, ne voyait dans la Tour-Magne qu'un monument funéraire construit pour la déification de Plotine, et l'on aurait alors rejeté, comme on le fait aujourd'hui, les opinions erronées qui ont fait tour à tour de cet édifice un *ærarium*, un phare, une tour de signaux, un temple, etc.

Ce monument, si pittoresque par sa situation et ses ruines, attire constamment l'attention des dessinateurs et des peintres, et, sous ce rapport, la curiosité publique n'a rien à désirer; des tableaux variés nous le représentent sous tous les aspects, et le Nîmois retrouve dans presque toutes les villes du monde ce *palladium* de sa ville natale.

Malheureusement il n'en est point ainsi sous le rapport archéologique, et notre embarras se renouvelle chaque jour lorsqu'il s'agit de répondre à cette question si simple: Quel est l'objet et l'époque de la construction de cette vieille tour? A cet égard nous serons probablement toujours dans l'incertitude, puisque le champ des conjectures est le seul que nous ayons à parcourir et qu'il est si facile de s'y égarer. Si je m'y engage, c'est dans l'espoir qu'on m'aidera à revenir sur mes pas, si, séduit par un mirage trompeur, je me laisse entraîner par de simples apparences en harmonie avec mes goûts pour les recherches monumentales. N'aurons-nous pas du moins fait un pas vers la vérité, si nous parvenons à

découvrir, sur le monument dont nous nous occupons, des traces d'une construction antérieure à celle des édifices romains que notre ville renferme?

Dans le principe, ce monument était formé de plusieurs étages superposés et en retraite les uns sur les autres, de manière à donner à la tour primitive une forme pyramidale qu'elle conserve encore. Chacun des étages supérieurs présente dans son plan un octogone régulier, tandis que celui de la partie inférieure est tout-à-fait bizarre et sans aucun rapport avec les constructions dont cette dernière n'est, en quelque sorte, que le soubassement.

Cette irrégularité choquante ayant été pour nous l'objet d'une attention toute particulière, nous avons pu nous convaincre, en l'examinant avec soin, qu'elle était l'effet de constructions postérieures adossées au monument primitif, et sans doute à l'époque où on lui assigna une destination autre que celle pour laquelle il avait d'abord été établi. Il sera en effet démontré, à quiconque voudra étudier attentivement cette ruine, que son plan au rez-de-chaussée était d'abord un octogone régulier comme celui des étages supérieurs. Maintenant que le temps a détruit une partie de ces constructions appliquées contre l'édifice, on retrouve derrière elles les huit faces régulières du premier soubassement parfaitement parementées, ayant à deux

mètres du sol trois retraites qui servaient d'ornement à sa base, contre laquelle ont été adossés les remparts romains de la ville, ainsi qu'une large rampe soutenue par quatre arceaux dont la hauteur allait toujours croissant jusqu'au sommet du rempart, où, par ce moyen, les machines de guerre pouvaient arriver avec facilité.

La régularité et les soins avec lesquels on avait parementé et décoré ces huit faces primitives ne permettent pas de supposer qu'elles eussent été destinées, dans l'origine, à être enfouies sous les murs de la ville, puisque, devant alors en faire partie, la solidité demandait qu'ils ne constituassent ensemble qu'un seul et même ouvrage, et dans ce cas les Romains n'auraient certainement pas négligé de faire entrer cette tour dans le système de défense de la ville, ce que sa forme ne permet pas de supposer et moins encore sa situation au sommet d'un angle rentrant du rempart.

Il résulte de cet examen que la tour et les murs n'ont pas été construits en même temps, et l'état actuel prouve, d'une manière évidente, que la tour a précédé les remparts romains. C'est probablement alors que cet édifice a reçu une autre destination et a pu être transformé en tour de signaux, correspondant avec Marseille et Arles par une suite d'autres tours dont quelques-unes existent encore.

Cela posé, à quelle époque rapporterons-nous la construction de la Tour-Magne?

Nous avons vu, par l'inscription si heureusement conservée de la porte d'Auguste[1], que ce fut la huitième année de la puissance tribunitienne de ce prince, c'est-à-dire quinze ans avant J.-C., que notre ville fut enceinte de murs; or, d'après ce que nous venons de dire, la Tour-Magne serait d'une époque antérieure; elle aurait donc précédé l'établissement de la colonie romaine dans ce pays, et nous serions alors fondés à dire avec le savant Astruc[2]:

« La construction de ce bâtiment ne paraît « point être romaine; elle a plus de rapport avec « la construction grecque, à en juger par la des« cription que fait Vitruve de la manière de bâtir « des Romains et des Grecs. De là vient aussi que « presque tous les auteurs qui ont parlé de la « Tour-Magne l'ont regardée comme un ouvrage « fait par les Gaulois sous la direction des Grecs « établis à Marseille. Mais, ajoute-t-il, quand cette « date paraîtrait douteuse, du moins est-il bien « certain que les Romains ne l'ont pas bâtie, « puisque cette tour ne faisait avec l'enceinte des

(1) Mémoires de l'Académie Royale du Gard 1832, page 241.

(2) Mémoires pour servir à l'histoire naturelle du Languedoc, page 441.

« murs de ville qu'un seul et même ouvrage, et « qu'on ne peut pas douter que Nîmes ne fût une « ville considérable, et, par conséquent, une ville « déjà murée quand les Romains se rendirent « maîtres du pays des Volces arécomiques. »

Si nous admettions ce dernier fait comme certain, il est bien évident que notre conjecture en acquerrait d'autant plus de force, puisque les probabilités sont encore en sa faveur, après que de nouvelles découvertes sont venues prouver que nos murs étaient de construction romaine, et que la Tour-Magne ne constituait pas avec eux un seul et même ouvrage.

Nous ajouterons que la forme octogonale était propre aux bâtiments gaulois. Le P. Montfaucon [1] cite huit temples à quatre tours, de construction gauloise, ayant cette forme : « Le phare « de Boulogne-sur-Mer, dit cet auteur, bâti par « Caligula, était aussi octogone; cet empereur « suivit apparemment en cela le goût de la nation « gauloise. La même figure s'observe à la Tour-« Magne de Nîmes, etc..... » J.-B. Albert dit aussi que les Phocéens donnaient à leurs tours la forme pyramidale.

Voyons maintenant quelle peut avoir été la destination primitive de notre monument. Abandonnant les divers systèmes qui en ont fait un *ærarium*, un phare, une tour de signaux, un

(1) 4e Vol. du supplément de l'Antiquité expliquée.

temple, un mausolée, nous nous arrêterons seulement à cette dernière opinion, qui nous paraît la plus vraisemblable, sans nous occuper des autres, réfutées d'une manière victorieuse par MM. Grangent et Durand dans leur ouvrage sur les antiquités du midi de la France. La description qui nous a été donnée par les auteurs anciens du tombeau qu'Artémise fit construire en l'honneur de son mari, et auquel nous devons le nom que l'on donne à ces sépulcres somptueux, les mausolées d'Hadrien, de Septime-Sévère, celui qui se trouve à Saint-Remy et beaucoup d'autres, ne laissent aucun doute sur la forme pyramidale affectée à ces sortes d'édifices. Voici, d'après Hérodien, comment étaient construits les mausolées qu'on dressait aux funérailles des empereurs.

« Au-dessus du premier étage il y en a un « autre plus petit et qui a des portes ouvertes, « sur celui-là il y en a un autre, et sur celui-ci « un autre encore; c'est-à-dire jusqu'à trois ou « quatre, dont les plus hauts sont toujours de « moindre enceinte que les plus bas, de sorte « que le plus haut est le plus petit de tous, sem« blables à ces tours qu'on voit sur les ports et « qu'on appelle phares, où l'on met des feux « pour éclairer les vaisseaux et leur donner « moyen de se retirer en lieu sûr. »

N'est-ce pas là, en quelque sorte, la description de notre Tour-Magne? Et si l'on considère

que ce monument était entièrement massif jusqu'au milieu de sa hauteur, que là seulement commençaient huit vides demi-circulaires, n'ayant aucune communication à l'extérieur, n'y retrouvera-t-on pas cet usage des anciens peuples d'ensevelir leurs morts dans des édifices élevés et inviolables par leurs formes? Si l'on ajoute à ces considérations les rapports de ressemblance de notre tour avec les tombeaux grecs et égyptiens, et surtout avec un monument tumulaire, détruit depuis peu à Aix, connu sous le nom de Tour-de-l'Horloge, dans lequel, d'après la statistique des Bouches-du-Rhône, on a trouvé plusieurs urnes cinéraires, ne sera-t-on pas forcé de convenir que toutes ces probabilités réunies donnent à notre opinion un degré de vraisemblance qu'on trouverait difficilement dans les divers systèmes proposés jusqu'ici?

Selon la coutume des anciens, à l'occasion des funérailles, des échafaudages étaient dressés contre la partie inférieure de l'édifice pour atteindre la porte de l'escalier qui se trouvait à douze mètres au-dessus du sol. On élevait le corps ou les cendres jusqu'au faîte, on le descendait dans les puits demi-circulaires par la seule ouverture qu'ils eussent à la cime, qui était ensuite religieusement fermée et garantie de toute profanation par la disposition même de l'édifice et l'enlèvement de l'échafaudage momentanément dressé pour la cérémonie.

Ce monument, l'un des plus considérables qui existent en ce genre, ne peut avoir été élevé à un simple particulier. On doit plutôt supposer qu'il appartenait à une famille royale du pays, ou encore que les Phocéens de Marseille, avant de se rendre maîtres du pays, éprouvèrent une résistance qui provoqua plusieurs batailles, et qu'ils élevèrent ce monument aux mânes des guerriers morts dans les environs de l'endroit où il a été construit[1].

Nous rangerions volontiers cet édifice dans la classe de ceux qu'on nomme *septizonium;* car, à la rigueur, on y trouve les sept étages qui ont donné lieu à cette dénomination.

De ce que nous venons de dire, il suit que dans l'ordre chronologique la Tour-Magne doit occuper la première place parmi les monuments de Nîmes; car il n'existe dans nos environs aucun de ces édifices celtiques si communs en Angleterre et dans le nord de la France; ce qu'on attribue à ce que la Narbonaise, devenue Romaine avant la conquête des Gaules, jouit plutôt des avantages de la civilisation que ce peuple avait coutume de porter chez les nations vaincues[2], et l'on a remarqué qu'en effet, chez les

(1) M. Grivaud de la Vincelle a émis la même opinion sur la tour de Quineville, et partage la nôtre sur la destination de la Tour-Magne.

(2) Dulaure.

Gaulois, la barbarie allait en croissant du sud au nord, lorsqu'on parcourait ce pays dans cette direction[1].

Que de révolutions sont venues compromettre l'existence de cette vieille tour, en inscrivant à leur manière, sur ses murs, une page d'histoire qui porte encore, après vingt siècles, le caractère des peuples qui l'ont tracée!

Mausolée chez les Gaulois superstitieux, les Romains ne virent dans la grande hauteur de cet édifice qu'une position favorable à la sûreté de leur nouvelle colonie, et tout en le respectant, il ne fut pour eux qu'un point d'observation propre à tenir en éveil les armées romaines sur un soulèvement imprévu des peuples voisins, avides de secouer leur joug.

Au commencement du cinquième siècle, la destruction vint pour la première fois imprimer sa main de fer sur ce monument. Les barbares, après avoir ravagé les provinces intérieures de la France, fondirent sur le Languedoc, détruisant, en haine du nom romain, tous les édifices qui portaient des signes de l'empire[2], et n'abandonnant que ceux qu'ils n'avaient ni le temps ni le pouvoir d'abattre.

(1) Gaillard, ouvrage inédit.

(2) Il est en effet digne de remarque qu'aucun des monuments qui restent debout ne porte des aigles dans les ornements, tandis que nos fouilles nous ont fourni des débris

Bientôt après les Sarrazins, maîtres du pays, profitèrent de cette position pour la défense de la ville, en ajoutant à la tour quelques constructions qui la rendirent propre à ce nouvel usage.

L'occupation momentanée de Charles Martel fut encore une période fatale aux monuments de Nîmes; pour punir les habitants d'avoir fourni des secours aux Sarrazins qu'il venait de chasser, ce prince fit détruire, l'an 737, les fortifications de leur ville, et à ce titre les arènes et la Tour-Magne éprouvèrent les effets de ce vandalisme indigène.

L'an 1185, lorsque Nîmes passa dans le domaine de Raimond V, comte de Toulouse, la Tour-Magne fut transformée en forteresse pour laquelle les princes faisaient des traités.

Jusque-là toutes ces secousses n'avaient porté que sur la partie extérieure de l'édifice, dont *la masse indestructible semblait* aussi, comme les pyramides, devoir *fatiguer le temps*, mais l'avidité d'un seul homme vint détruire en un jour ce que les siècles et les barbares avaient respecté. François Trancat, jardinier de Nîmes, auquel nous devons l'introduction du mûrier en France, obtint d'Henri IV, le 22 mai 1601, l'autorisation de faire fouiller la Tour-Magne

d'une infinité d'édifices détruits qui étaient décorés de ce signe de l'empire.

pour y chercher des trésors qu'on présumait y être renfermés d'après la tradition, et dont le roi se réservait les deux tiers. Des dégradations considérables pour le monument et la ruine de Trancat furent le résultat de cette folle entreprise à laquelle nous devons cette excavation énorme, si bizarre dans son plan comme dans son élévation, et qui provoquera tôt ou tard la ruine totale de l'édifice, si les faits historiques qui s'y rattachent n'appellent bientôt l'attention du ministre qui préside aux beaux-arts.

Notre siècle, à idées positives, est aussi venu inscrire sa page sur les vieux murs de la Tour-Magne en faisant de ce squelette décharné le piédestal d'un télégraphe.

# NOTICE

SUR DES

# CONSTRUCTIONS ROMAINES

## DÉCOUVERTES A GAULAS ( *ISÈRE* ).

**Par M. MERMET aîné, associé correspondant.**

---

M. Jourdan fils, membre du conseil général du département de l'Isère, m'informa qu'il avait trouvé dans les dépendances de son château de *Gaulas* des débris de constructions romaines. Je me rendis sur les lieux dans le mois de mars 1835, et je restai convaincu que la partie à l'ouest du clos de *Gaulas* avait été occupée par une *villa* ou maison de campagne romaine assez considérable.

Toutes les fondations existent encore, mais elles étaient recouvertes, depuis un grand nombre de siècles, par au moins un mètre de terrain; elles venaient d'être mises à jour par des travaux que M. Jourdan avait ordonnés pour rechercher et encaisser des eaux souterraines.

Je reconnus entre les murs qui formaient les appartements du rez-de-chaussée, des mosaïques communes parfaitement conservées. J'y trouvai aussi des tuiles et des briques romaines, et des tuyaux en terre cuite, évidemment destinés à chauffer une salle d'étuves. M. Jourdan me communiqua en même temps quelques médailles trouvées dans les fouilles; elles étaient frustes, mais très certainement de fabrique romaine, et me parurent avoir été altérées par l'action d'un violent incendie.

*Gaulas* est situé sur la commune d'Agnin, à quatre lieues au sud-est de Vienne, dans la plaine de la Valloire, vis-à-vis du village de Chamballu, qui n'en est séparé que par une prairie; et dans la partie à l'ouest de cette colline, se trouvent des restes encore très apparents d'un camp romain.

Le territoire de *Gaulas* est lui-même fort remarquable, en ce sens que d'après une tradition constante dans le pays, il y aurait existé une ville, ou du moins un bourg important dont la destruction daterait du moyen âge, c'est-à-dire de l'invasion des Sarrazins dans cette partie de la France. La vérité est que l'on trouve dans tous les champs des environs des vestiges d'anciennes constructions.

M. Jourdan me promit que si, en continuant les fouilles dans les débris de la *villa*, il faisait quelques découvertes dignes de remarque, il

s'empresserait de m'en faire part. Effectivement, il m'annonça dernièrement qu'on venait d'y trouver un autel votif avec une inscription latine.

Cet autel votif est en marbre blanc et son élévation est de deux pieds un pouce neuf lignes. Il est octogone et chaque face a sept pouces de largeur. La partie supérieure des huit faces est occupée par une figure en relief faisant partie du bloc, et représentant sans doute les huit principaux dieux ou déesses du paganisme; mais ces figures ont été tellement mutilées longtemps avant l'enfouissement du bloc, qu'il est impossible aujourd'hui d'en reconnaître le sexe ni les attributs, excepté pour un Mercure dont le caducée est encore apparent. L'élévation de chacune de ces figures, sculptées en buste, est d'un pied. Elles sont surmontées d'un filet et de cinq ressauts formant un chapiteau qui s'élève de cinq pouces au-dessus de chaque tête.

L'espace vide entre chaque buste et le bas de l'autel est de huit pouces neuf lignes. Cet autel n'a point de base, ce qui doit faire supposer qu'il reposait sur une colonne ou sur un autre support indépendant du bloc.

L'inscription dont la copie est ci-jointe occupe deux faces de l'autel, et se trouve conséquemment sous deux figures qui, sans doute, étaient les principales, puisque c'était le point le plus important et le plus en vue. Les parties inférieures aux deux figures furent nivelées

IOVI·OPTIMO·MAXI

CAETERIS·DIS·DEAB

IMMORTALIBVS

PRO·SALVTE·IMPER

SEPTIMI·SEVER

M·AVRELI·ANT

Lit

pour recevoir cette inscription qui se compose de six lignes. Les quatre premières sont parfaitement lisibles, mais les premières et les dernières lettres de la cinquième ligne, ainsi que toutes les dernières lettres de la sixième ligne sont altérées de manière à élever quelque doute sur la véritable restitution de ce qui est indéchiffrable.

La difficulté consiste en ce qu'il est prouvé, par plusieurs médailles, que l'empereur Septime-Sévère prenait quelquefois le titre de fils adoptif de Marc-Aurèle, et dans ce cas, on pourrait supposer que l'inscription daterait de l'an 197, époque à laquelle Septime-Sévère traversa cette partie des Gaules pour venir combattre son compétiteur Albin. Alors il faudrait lire ainsi qu'il suit les trois dernières lignes de l'inscription : *Pro salute imperatoris Septimi Severi filii Marci Aurelii Antonini.*

Mais quelque séduisante que soit cette version, d'après laquelle un grand personnage se serait empressé de faire sculpter cet autel votif, lors du passage de Septime-Sévère, ou du moins après sa victoire sur Albin, il est plus naturel de penser que l'inscription se rapporte non-seulement à l'empereur Septime-Sévère, mais encore à son fils Caracalla qu'il associa à l'empire en l'an 198, et que les trois dernières lignes doivent se lire ainsi qu'il suit : *Pro salute imperatorum Septimii Severi et Marci*

*Aurelii Antonini Augg.* La date de cette inscription est, dans ce cas, des années 198 à 211, époque de la mort de Septime-Sévère.

Quoi qu'il en soit, M. Jourdan a fait placer dans son jardin ce joli autel sur un socle en pierre, et mon intention est de lui demander la permission de le faire dessiner.

# DISSERTATION
# SUR LE TAUROBOLE

ET SUR

## LES INSCRIPTIONS TAUROBOLIQUES

DE LA VILLE DE LECTOURE.

**Par M. le baron CHAUDRUC DE CRAZANNE, associé correspondant.**

On a beaucoup écrit, surtout depuis un siècle, sur le taurobole, mais tout ce qu'on en sait se réduit à peu près aux notions suivantes.

Le taurobole[1] l'un des plus grands mystères du paganisme, et particulièrement en honneur dans l'empire romain aux IIe et IIIe siècles de notre ère, était consacré à Cybèle ou à la mère des dieux, également nommée *grand'mère*, *mère* idéenne sur les monuments[2].

C'était un sacrifice expiatoire par le baptême de sang, qui entraînait la régénération morale de celui qui l'avait reçu, ou pour qui il avait eu lieu[3].

Les femmes participaient comme les hommes

aux effets du taurobole dont la vertu, au reste, ne s'étendait pas au-delà de vingt années, temps après lequel il était nécessaire de renouveler le sacrifice.

Voici quelles en étaient les principales cérémonies[4].

On creusait une grande fosse où descendait celui qui devait recevoir le taurobole, ou le prêtre qui le représentait; il avait une couronne sur la tête et des bandelettes. Le plancher de la fosse était percé de plusieurs trous. Le sang du taureau arrosait le *taurobolié* qui devait se retourner pour le recevoir partout : alors chacun se prosternait devant lui comme s'il représentait la divinité. Ses habits ensanglantés étaient conservés avec un respect religieux. Les organes générateurs de la victime étaient placés dans un lieu particulier[5].

Le plus ancien taurobole connu jusqu'à ce jour est celui de Lyon qui eut lieu sous le consulat d'*Appius Annius Bradua* et de *Titus Clodius Vibius Varus*, l'an de l'ère vulgaire 160 et de la fondation de Rome 913, pour la santé de l'empereur Antonin-le-Pieux, et pour la prospérité de la colonie Lyonnaise[6].

Il était d'usage de transmettre le souvenir des tauroboles par des inscriptions gravées sur des autels nommés par les Antiquaires *aræ, petræ tauroboliatæ*, etc.

La ville de Lectoure[7] est un ancien municipe

romain, chef-lieu des *Lactorates*-Aquitains[8] et l'une des douze cités de la Novempopulanie ou troisième Aquitaine.

Dans une précédente dissertation sur l'antique *Lactora*, insérée dans le second volume des mémoires de la société archéologique[9], nous avons déjà dit comment ces marbres furent découverts au XVI[e] siècle dans les ruines de l'ancien temple de Diane de cette ville, dont nous avons parlé également, et qui sous les noms de *Fontaine de Diane* et de *Hout-Délie*[10] appelle encore de nos jours l'attention et l'intérêt de tous les archéologues qui les visitent.

En 1591, époque de la construction de la halle ou place couverte de Lectoure, un magistrat ami des arts et de la gloire de sa patrie fit sceller une partie de ces précieux monuments, ainsi que plusieurs débris remarquables de sculpture antique, dans les piliers qui soutiennent la toiture de cette place. Les inscriptions qui restaient furent incrustées dans les murs intérieurs du Châtelet, maintenant l'hôtel-de-ville[11].

Nous répéterons ici que c'est à Joseph Scaliger qui, à l'époque de cette découverte, habitait la ville d'Agen, que nous devons la conservation de cette importante collection, unique en son genre.

Instruit de l'existence de ces monuments, le savant critique en fit connaître tout le prix aux magistrats de Lectoure. Il copia plusieurs de

ces inscriptions et Pierson et lui les envoyèrent à Gruter, en Hollande. Celui-ci les publia, mais avec peu d'exactitude et de fidélité dans son recueil intitulé : *Inscriptiones antiquæ totius orbis romani.*

La plus connue de ces inscriptions [12], la plus belle et la plus souvent reproduite est celle destinée à conserver le souvenir du taurobole offert par la cité des *Lactorates* ( CIVITAS LACTORATIVM ), pour la santé de l'empereur Gordien III, ou le Pieux, de *Sabina Tranquillina*, son épouse, de la famille impériale et pour le salut ou la conservation de la cité des *Lactorates*, l'an 242 de l'ère chrétienne et 994 de la fondation de Rome, sous le second consulat de cet empereur et sous celui de *C. Pompeianus.* Ce monument, par sa forme et son objet, a la plus grande ressemblance avec celui de Lyon.

Dans notre dissertation sur la prétendue colonie de Lectoure, citée plus haut, nous avions dit qu'il était probable que les nombreux tauroboles qui eurent lieu chez les *Lactorates*, à l'époque que nous venons de rapporter, eurent pour cause soit la conservation d'un prince cher à juste titre à l'empire romain auquel il fut trop tôt enlevé, soit celle de la maison impériale, ou en l'honneur de ce nombre considérable de citoyens de Lectoure dont les noms figurent à cette occasion dans les inscriptions de cette ville. Peut-être aussi furent-ils exécutés au sujet du terrible

tremblement de terre qu'on éprouva sous ce prince et qui répandit un effroi général dans tous les esprits. Il fut si violent selon Jules Capitolin (*in Gordiano*), que la terre s'entr'ouvrit, et que des villes entières, ainsi que leurs habitants furent engloutis dans ses abîmes. Le même historien ajoute qu'on fit à ce sujet des prières et des *sacrifices* dans tout l'empire romain.

Nous avons des inscriptions commémoratives de tauroboles qui eurent également lieu dans d'autres villes des Gaules, à la suite de ces désastres[13]. On peut encore assigner, ajoutons-nous dans cette même dissertation, un autre motif très vraisemblable au taurobole que les *Lactorates* offrirent à la mère des dieux pour la conservation du jeune Gordien sous son deuxième consulat et sous celui de Pompeianus, pendant lesquels eut lieu la guerre contre les Perses. *Gordiano et Pompeiano consulĭbus, bellum persicum natum est*, dit encore J. Capitolin[14].

Une guerre contre les Perses était toujours une grande entreprise dans l'empire, et l'on dut faire des vœux pour son succès et pour appeler la protection des dieux sur la personne chérie du général; vœux dont la perfidie de Philippe arrêta l'accomplissement [15].

Ce dut être encore quelque catastrophe dans l'ordre physique, survenue sous le règne de Marc-Aurèle, qui motiva le taurobole qui fut

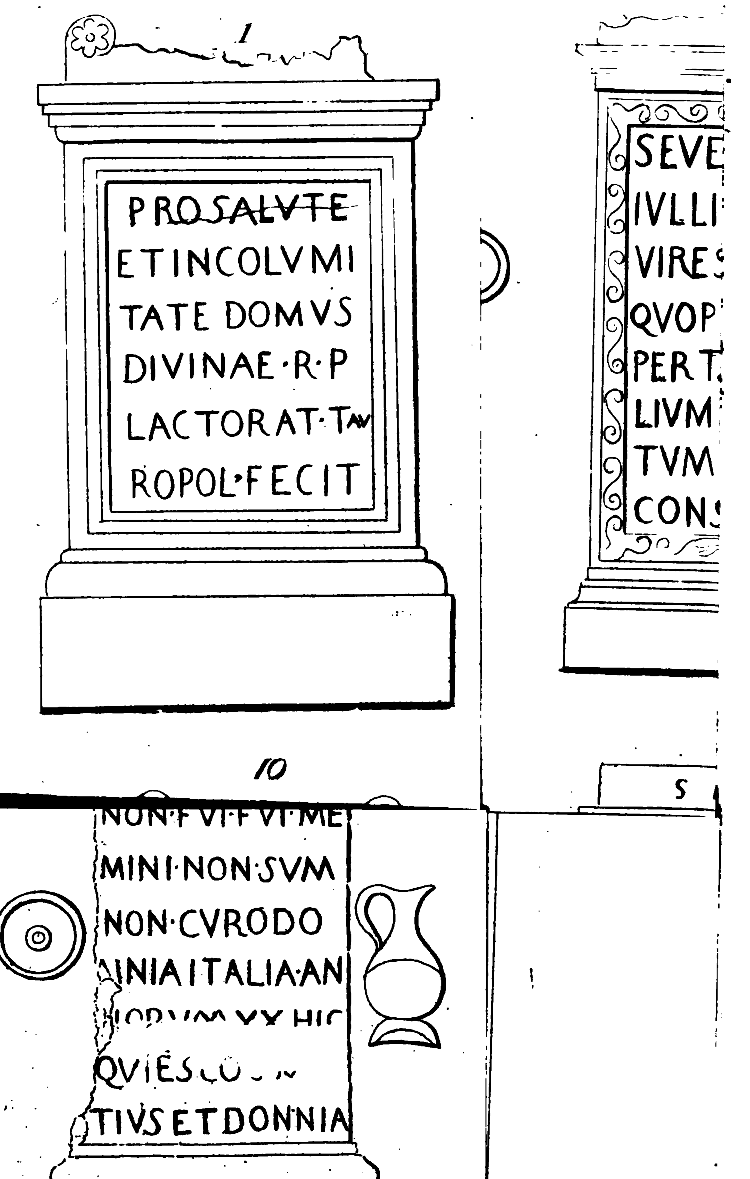
aussi offert chez nos *Lactorates* par *Antonia prima*, l'an de Rome 929 et de J.-C. 175, pendant les deuxièmes consulats de *T. Vitrasius Pollio* et de *M. Flavius Aper*.

On sait qu'en effet, une peste horrible désola l'Italie et étendit ses ravages dans les Gaules, sous le principat de Marc-Antonin, au retour de l'expédition de Lucius Verus, son frère adoptif et son collègue, contre les Parthes.

Avant la découverte du bel autel taurobolique de Lyon, en 1705, le taurobole d'*Antonia prima* était le plus ancien dont on eut connaissance.

Quelquefois, et les inscriptions de Lectoure nous en offrent des exemples, on joignait au sacrifice du taurobole celui du criobole[16] en l'honneur d'Atys, ministre et favori de Cybèle. Il consistait en l'immolation d'un bélier, et il avait lieu avec les mêmes cérémonies que le taurobole[17].

Après avoir à peu près dit ici sur le taurobole en général et sur les monuments tauroboliques de Lectoure en particulier tout ce qui convenait à l'objet de ce mémoire, nous allons donner à nos lecteurs la suite des inscriptions de cette ville, dont la presque totalité existe encore et dont le plus grand nombre est relatif à cette cérémonie religieuse. Nous les ferons accompagner de notes et de commentaires indispensables à leur interprétation et à leur intelligence, et nous aurons soin d'indiquer celles qui ont été dé-


1
PROSALVTE
ETINCOLVMI
TATE DOMVS
DIVINAE·R·P
LACTORAT·TAV
ROPOL·FECIT
SEVE
IVLLI
VIRES
QVOP
PERT
LIVM
TVM
CONS
10
NON·FVI·FVI·ME
MINI·NON·SVM
NON·CVRODO
NIA ITALIA·AN
QVIES
TIVS ET DONNIA
CALLISTE·L·PIISSIMAE
S

truites et qu'on ne retrouve plus que dans des recueils imprimés ou manuscrits. Il en est qui sont encore inédites [18].

N° 1 de la planche.

PRO SALVTE
ET INCOLVMI •
TATE DOMVS
DIVINAE. R. P.
LACTORAT. TAV
ROPOL. FECIT

« Pour la santé et la conservation de la maison « divine (c'est-à-dire de la famille impériale), la « république des *Lactorates* a fait faire ce tauro- « bole. »

Quoique rien ne l'indique sur ce marbre, il est très probable que son inscription, comme celle du n° XIV, est commémorative du taurobole que firent faire les *Lactorates* pour le *salut* ou la conservation des jours de l'empereur Gordien III, de Sabina Tranquillina son épouse et de la maison impériale, l'an 241 de J.-C.

Cette inscription et le plus grand nombre de celles qui suivent font partie du recueil de Gruter, *Inscriptiones antiquæ, totius orbis romani*, pag. 29 et *sequent.*, tom. I; mais elles ont été imprimées sur des copies incorrectes et fautives et qui ne sont point figuratives.

PRO SALVTE ET INCOLVMITATE. Formule ordinaire des inscriptions commémoratives des tauroboles offerts pour la santé des empereurs et de leur famille, DOMVS DIVINA, ainsi nommée parce qu'on lui rendait des honneurs divins.

*Respublica* LACTORAT*ium*. Ce mot république est employé ici dans le sens de *communauté*, de *commune*, le corps des habitants de la ville. De simples bourgs (*vici*) prenaient le titre de républiques, selon Festus. « *Ex vicis partim habent rempublicam, partim non habent.* » *Fest.* lib. XXV, *vici*.

TAVROPOLIVM. Sur plusieurs marbres tauroboliques, tels que ceux de Lyon, de Tain, de Valence, on lit TAVROBOLIVM.

Nous ne répéterons pas ici ce que nous avons dit plus haut sur le sacrifice. *Vid. suprà*, Dissertation sur le taurobole, etc.

FECIT. Quand une inscription dit d'un peuple, d'un ordre, d'une ville, etc., TAVROPOLIVM FECIT, il faut nécessairement traduire ce *fecit* par *a fait faire;* mais *taurobolium fecit* est toujours la même chose que *tauropolium accepit, percepit, recepit*, lorsque les inscriptions ne donnent pas pour nominatif au premier de ces verbes un de ces noms collectifs, mais ceux de particuliers. « Il était libre à chacun pour son argent, dit de « Boze, de faire des tauroboles et d'en recevoir « le sang; c'est ce que nous marquent les mots « si communs sous les inscriptions *fecit tau-*

« *robolium.* » (Mém. de l'Acad. des inscript., I, pag. 491.)

Quand des villes, des corporations faisaient les frais d'un taurobole, elles nommaient un délégué ou député pour recevoir en leur nom le sang du taureau, et les inscriptions commémoratives de cet acte de religion faisaient ordinairement mention de cette circonstance. (Inscript. de Lyon, de Tain, etc.)

N° 2 de la planche.

S. M. M.
VERIN. SEVE
RA TAVROPO
LIVM ACCEP
IT HOSTIS SV
IS SACERDOT
E TRAIANO N
VNDINO D. N.
GODIANO II
ET POMPEIANO
COS VI. ID. DEC.

Hauteur de l'autel, 3 pieds 6 pouces.
Largeur, 1 pied 8 pouces.

A droite de l'inscription, sur un des côtés de l'autel, est sculpté un *prefericulum*, vase qui servait à contenir l'eau lustrale.

(Traduction.)

Monument élevé ou consacré à la grand'mère. Verina Severa a reçu ce taurobole fait avec ses

propres victimes (ou les victimes qu'elle a fournies). Prêtre, Trajanius Nundinius. Consuls, notre seigneur Gordien, pour la seconde fois, et Pompeianus.

Le 6 des ides de décembre.

*sacrum* MA*tri* MA*gnæ*, sous entendu DEUM OU DEORUM. (*Voy.* ce qui a déjà été dit sur Cybèle. *Suprà*, dissertation sur le taurobole, etc.)

VERIN*a*

ACCEPIT. Nous venons de dire que les verbes *facere, accipere, recipere, percipere,* étaient synonymes lorsqu'il s'agissait de la perception du taurobole par des particuliers.

HOSTIS SVIS, pour HOSTI*is*. Cette formule, employée pour faire savoir que le taurobole a *été fait aux frais, aux dépens* de celui qui l'a reçu, est l'équivalent de celles-ci qu'on lit aussi sur les inscriptions antiques : SVO IMPENDIO, SVA PECVNIA, SVO SVMPTV, etc. FECIT, CELEBRAVIT, etc.

SACERDOTE. Les prêtres de Cybèle étaient nommés *galli, galles*, et leur chef, ou le grand-prêtre de cette déesse, *archigallus*, archigalle. Ce dernier demeurait à Rome, sur le mont *Vaticanus*. L'archigalle et ses subordonnés faisaient le métier de sorciers, de devins, prédisaient l'avenir, etc. Les membres de ce sacerdoce jouissaient de peu d'estime et de considération.

TRAIANO NVNDINO. Il faut lire: TRAJAN*io* NVNDIN*io*, comme sur les inscriptions suivantes, où

il est fait mention de ce prêtre. Le graveur de caractères, resserré dans un cadre trop étroit, a supprimé ici deux fois la lettre I dans ce nom.

DOMINO NOSTRO. Auguste et Tibère refusèrent ce titre d'honneur, que les empereurs prirent et reçurent plus tard. Trajan fut le premier des bons princes qui permit qu'on le saluât de ce nom de *seigneur* et de *maître*. Pline le lui donne toujours dans ses lettres. Antérieurement, les maîtres le recevaient de leurs seuls esclaves. « Je suis, disait Tibère, *le prince du sénat*, « l'empereur des soldats, le tribun du peuple et « le *maître de mes esclaves*. »

CO*nsulibus*.

ID*us* DEC*embris*. Les cérémonies d'un taurobole duraient souvent plusieurs jours.

N° 3 de la planche.

S. M. D.
POMP. FLORA
TAVROPOLIV
M ACCEPIT H
OSTIS SVIS SA
CERDOTE TRA
IANIO . NVND
INIO D. N. GOR
DIANO II ET PO
MPEIANO COS
VI. ID. DEC.

Hauteur, 3 pieds 6 pouces.

Largeur, 1 pied 5 pouces.

A droite de l'inscription une patère à queue, à gauche un *prefericule*.

(Traduction.)

Monument à la mère des dieux. Pompeia Flora a reçu ce taurobole avec ses propres victimes. Prêtre, Trajanius Nundinius. Consuls, notre seigneur Gordien pour la seconde fois, et Pompeianus.

Le 6 des ides de décembre.

*Sacrum Matri Deum.*

POMP*eia* FLORA. On retrouve le nom de cette femme sur une autre inscription antique de Lectoure.

Le défaut d'espace dans ce cartouche a obligé le graveur de lettres d'en lier plusieurs, ce qui donne une physionomie particulière et un aspect singulier à ce monument.

N° 4 de la planche.

SEVERUS
IVLLI FIL
VIRES TAVR
QVO PROPR
PER TAVROPO
LIVM PVB FAC
TVM FECERAT
CONSACRAVIT

Hauteur, 4 pieds; largeur, 1 pied 6 pouces.

(Traduction.)

Sévérus, fils de Jullus, ou de Julius, a consacré les forces du taureau après avoir accompli le taurobole qu'il avait reçu publiquement et lui-même (ou sans le ministère d'un prêtre).

IVLLI, peut-être pour IVLLI*i* ou IVLI*i*. Ce nom est souvent écrit avec deux LL sur les monuments antiques; il faut entendre après SEVERI, FIL*ii*.

VIRES TAVR*i*, *les forces du taureau*, les organes sexuels, générateurs de la victime.

« Les parties naturelles du taureau, dit « Fréret, étaient la plus agréable partie de la vic- « time que l'on pût offrir à Cybèle. Aussi, les « inscriptions ajoutent souvent après les mots « VIRES CONSECRAVIT, ceux-ci, QVOD PROPRIE « TAVROBOLIVM FACTVM EST, etc., comme dans « celle que nous rapportons ici, et plus bas dans « quelques autres de notre collection. » (*Mém. de l'Ac. des Inscr.*)

On enterrait les *vires tauri* au pied de la statue de Cybèle, et quelquefois de l'autel commémoratif du taurobole.

QVO*d* PROPR*iè*. Formule usitée pour indiquer que le sacrifice avait été fait sans prêtre.

PVB*licè*, *publiquement*, *avec publicité*, *en public*.

Lorsque celui qui venait de recevoir le tauro-

bole (le *tauroboliatus*, ou *taurobolinus*) sortait de la fosse, tout couvert du sang fumant du taureau qu'il avait reçu sur toutes les parties de son corps, il se présentait dans cet état horrible à la vue du peuple qui se prosternait devant lui et le regardait comme un être privilégié et protégé des dieux.

Rosin (*Ant. rom.*, lib. II, cap. 2) rapporte une formule de consécration d'un autel dans laquelle il est fait mention d'un C. IVLIO SEVERO PONTIFICE PREEVNTE. Ce dernier mot, qui se retrouve dans plusieurs inscriptions tauroboliques, désigne le prêtre qui donnait le ton des prières ou qui les entonnait (*Apul. metam.* XI).

Ce C. Julius Sévérus était-il le père de notre *Severus fils de Julius*?

CONSACRAVIT pour *consecravit*.

N° 5 de la planche.

M. DEVM
IVL VALENTINA
ET. HYCIA. SIINAE.
AVROPOLIVM FE
CERVNT. XV K. NOV
POL. ET. APROCOS,
SACERDOTE. ZMIN
THIO PROCVLIAN

Hauteur, 3 pieds 1 pouce; largeur, 1 pied 3 pouces.

Sur le côté droit de l'autel, on remarque un bélier sculpté en relief.

(Traduction.)

A la mère des dieux. Julia Valentina et Hycia Selena (ou affranchie de Selena) ont reçu le taurobole le 15 des calendes de novembre, sous le (deuxième) consulat de Pollio et d'Aper. Prêtre Zmethius affranchi de Proculianus.

M*atri* DEVM.

IVL*ia*.

HYCIA. Le nom d'*Hycia* se retrouve sur un tombeau romain du Musée de Marseille (Millin, *Voy. dans les dép. du Midi*, tom. III).

SIINAE. Ce mot est difficile; M. Millin, consulté par nous sur sa valeur probable, pensait qu'on devait lire SELENAE. Cette inscription est une de celles de Lectoure qui a le plus souffert.

AVROPOLIVM, *tauropolium*. La carie de la pierre a fait disparaître le T. Peut-être la lettre E un peu fruste, qui termine la troisième ligne, n'est-il que le T de taurobolium.

FECERVNT. Les cérémonies d'un taurobole exigeant des frais assez considérables, il y a beaucoup d'exemples d'associations de plusieurs personnes pour cet acte de religion.

K*alendas* NOV*embris*.

POL*lione*. Les noms de ce personnage étaient *Titus Vitrasius Pollio*. Il s'agit ici de son deuxième consulat et aussi du second de son

collègue *Marcus Flavius Aper*, qui se rapportent à l'année de la fondation de Rome 929, et de J.-C. 176 (*Vid. infrà*, l'inscription des *Lactorates* à Marc-Aurèle, portant la date de ce deuxième consulat de *Pollio* et d'*Aper*. POL. II. ET. APRO. II. COS.). Il est également question de ce second consulat dans l'inscription taurobolique relative à *Aurelia Oppediana* qu'on trouvera plus bas.

PROCULIANI. Sur des inscriptions rapportées à la suite de celle-ci on lit *Proculiani* et *prœliani lib.* Il faut donc sous-entendre ici, après ce nom, LIBERTO (affranchi de Proculianus). On voit, dans les inscriptions antiques, des exemples assez fréquents de la suppression des mots FILIVS, FILIA, LIBERTVS, LIBERTA. Il faut aussi admettre que le dernier mot est également sous-entendu à la troisième ligne après SEVENAE en conservant ce nom au génitif.

On a déjà dit que le bélier sur les monuments tauroboliques indiquait que le sacrifice du taurobole avait été suivi de celui du criobole en l'honneur d'Atys, circonstance qui eut lieu ici (Suprà, *Diss. sur le Taurobole*).

N° 6 de la planche.

SERVILIA MO
DESTA TAVR
OPOLIVM AC
CEPIT HOSTIS S

VIS SACERDOTE
TRAINO NVND
INIO D.N.GORD
IANO II ET POMPE
IANO COS.VI.ID.DEC.

Deux pieds de hauteur.

Nous nous dispenserons de traduire cette inscription ainsi que les suivantes, dont l'interprétation ne peut offrir ni difficulté ni remarques nouvelles.

Dans Gruter, cette inscription est précédée de la formule ou de la dédicace ordinaire à la mère des dieux, S. M. M.

TRAINO pour TRAI*an*I*o*.

N° 7 de la planche.

S. M. M.
VAL GEMINA
VIRES ESCE
PIT EVTYCHE
TIS VIIII KAL
APRIL. SACER
DOTE TRAIA
NIO NVNDI
NIO D.N. GORDI
ANO ET AVIOLA COS.

Hauteur, 2 pieds 6 pouces; largeur, 1 pied.

S*acrum* M*agnæ* M*atri*.

VAL*eria*. On retrouve ce nom de *Valeria Ge-*

*mina* dans une autre inscription taurobolique de Lectoure. VIRES, sous-entendu TAVRI. ESCEPIT pour EXCEPIT ainsi que l'a écrit Gruter.

EVTYCHES. Ce nom fut très commun surtout au temps du bas empire, et on le remarque souvent sur les inscriptions. On donnait aux esclaves et aux affranchis, comme étant de *bon augure*, ce nom et ceux, d'*Agatetychès*, de *Caletychès* (du grec εὖ, ἐὺςς - ἀγαθὸς - καλός et τύχη.)

C'est ainsi que dans Pétrone, Trimalchim appelle son affranchie *Fortunata*, et qu'on trouve chez nous les noms de *Fortuné*, *Fortunée*, etc.

KAL*endas*.

APRIL*is*.

*Marcus Antonius Gordianus*, et *Marcus Acilius Aviola* furent consuls ensemble, l'an de Rome 992 et de J.-C. 239 (le premier du règne de Gordien Pie).

No 8 de la planche.

SACRVM
M. M.
SEVERA QVR
TI. F. TAVRIPOL
FECIT HOTS
SVIS.

Hauteur, 3 pieds 6 pouces; largeur, 1 pied 8 pouces.

M*agnæ* M*atri*.

*Filia* écrit en toutes lettres dans Gruter, qui a lu également QVARTI pour QVRTI, leçon qui nous paraît devoir être adoptée. Le graveur de lettres a omis un A dans ce nom. TAVRIPOL, lisez TAVROPOL*ium*. HOTS, lisez HOSTIIS.

N° 9 de la planche.

M. M.
VALENTINA
VALENTIS. F
TAVROPOL. F
HOSTIS SVIS
LERIA FL

Hauteur, 8 pieds 1 pouce; largeur, 1 pied 3 pouces.

A gauche de l'autel, un *prefericulum*.

Magnæ Matri.

*Filia*, il est écrit en toutes lettres dans Gruter.

TAVROPOL*ium*, en toutes lettres dans Gruter.

*Fecit*, Gruter a écrit ce mot sans abréviation.

LERIA, cette ligne très fruste, et à peu près illisible aujourd'hui sur le marbre, est remplie comme il suit dans la copie de Gruter:

ET VALERIA FLORA.

Peut-être faudrait-il plutôt

VALERIA FLACCA.

Les mots de cette dernière ligne de notre inscription pouvaient être plus lisibles du temps de J. J. Scaliger qu'ils ne le sont maintenant.

N° 10 de la planche.

S. M. D.
IVL. NICE. TAV
ROPOLIVM AC
CEPIT. HOSTIS
SVIS. SACERD.
TRAIANIO
NVNDINIO . D . N
GORDIANO II . ET
POMPEIANO
COS . VI . ID . DEC.

Hauteur, 3 pieds 4 pouces; largeur, 1 pied 8 pouces.

A gauche une *patera* et un *candelabrum*.

*Sacrum Matri Deum.*

IVL*ia* NICE. Un marbre tumulaire fait mention d'une IVLIA NICE qui consacre à la mémoire de son époux le monument sur lequel est gravée l'inscription où figure ce nom (Millin, *Voyage dans les départements du Midi*). Gruter, Guiran, etc. rapportent aussi une inscription antique de Nîmes qui apprend qu'une IVLIA NICE a fait ériger un monument semblable à son frère. Il est encore question d'une IVLIA NICE dans deux autres épitaphes également publiées par Millin, même Voyage.

Gruter, qui pour la plupart du temps écrit en toutes lettres les noms propres qui sont par abré-

viation dans ces inscriptions, a abrégé ceux qui terminent celle-ci.

N⁰ 11 de la planche.

SAÇRUM
M. M.
ANT. PRIMA
TAVROPO
LIVM FEC.
HOSTIS. SVIS
SACERDOTE ZM
INTHIO PROCLIANI LI
PACIO AGRIPPAE
II COS XV. K. NOVEMB.

Hauteur, 3 pieds; largeur, 1 pied 2 pouces.
A droite de l'inscription, un *bucranium*.

Voici la leçon de Gruter, d'après la copie de J. J. Scaliger; elle peut servir, en quelques-unes de ses parties, à vérifier et à compléter celle que nous donnons ici, d'après le manuscrit lui-même.

AVF. PRIMA. TAVROPOLI. FEC.
HOSTIS. SVIS. SACERDOTIB.
ZMINTHIO. PROCLIANI. LI.
PACIO. AGRIPPAE. POLLION.
II ET APRO II COS. XV. KAL.
NOVEMB.
MVND. GORD. POMP.

SACRVM M*agnæ* M*atri*. ANTO*nia*. Gruter écrit,

AVF. Reinesius, AVFVSTIA, sans doute, d'après une copie fautive de Scaliger.

*Antonia prima* devait appartenir à la même famille que *Antonius primus* de Toulouse, célébré par Martial et dont il est question dans Tacite (Ann. lib. XIV, Hist. lib. II, III, IV).

Il n'est pas étonnant qu'il se trouvât des membres de cette famille toulousaine à Lectoure. Il est même possible que *Antonia prima* ne se trouvât que par circonstance et en passant chez les *Lactorates*.

*Liberto*. Le même doit aussi, sans doute, être sous-entendu après AGRIPPAE. Le nombre de ces prêtres motive la présence du mot *sacerdos* à l'ablatif pluriel, comme le rétablit Gruter plutôt qu'au singulier, comme on le remarque ici.

La dernière ligne de l'inscription présente quelques mots très frustes et illisibles à cette heure, qu'on ne peut restituer que comme l'a fait Gruter POL. II. ET APRO II. etc.

N° 12 de la planche.

VIATOR
SABINI. FIL.
VIRES. TAVRI
QVO PROPRIE
PER TAVROPO
LIVM. PVB. FAC.
FECERAT.
CONSACRAVIT.

Le flambeau de Mithra est sculpté sur le côté gauche de l'autel.

FECERAT. On lit dans Gruter, FECIT.

QVO*d* PROPRIE. On a déjà vu que cette formule était employée pour faire connaître que le *taurobolié* avait rempli le sacrifice *lui-même* et sans le ministère d'un prêtre.

N° 13 de la planche.

S.M.D.
IVNIA DOMI
TIA TAVRO
POLIVM ACE
PIT HOSTIS SV
IS SACERDOTE
TRAIANIO NV
NDINIO D.N.GOR
DIANO II ET PO
MPEIANO COS.ID.DE.

Hauteur, 3 pieds.
Largeur, 1 pied, 2 pouces.
Un *bucranium* à gauche.
*Sacrum Matri Deum.*
ACEPIT pour ACCEPIT.

N° 14 de la planche.

PRO SALVTE IMP.M
ANTONI.GORDIANI
PII.FEL.AVG.ET SA
BINAE.TRANQVI

LINAE AVG. TOTI
VSQ. DOMVS DIVI
NAE. PROQ. STATU
CIVITAT. LACTOR
TAVROPOLIVM FE
CIT ORDO LACT.
D. N. GORDIANO
AVG. II. ET POMPEIANO COS
VI IDVS DEC. CVRANTIB.
M. EROTIO. FESTO. ET. M.
CARINIO. CARO. SACERDOT
TRAIANIO. NVDINIO.

Hauteur, 3 pieds 10 pouces.
Largeur, 2 pieds 6 pouces.

Pour le salut ou pour la conservation de l'empereur *Marcus Antonius* ou *Antoninus*, pieux, heureux, auguste, et de *Sabina Tranquilina*, Auguste et de toute la maison divine, et pour l'état de la cité de Lectoure ou des *Lactorates* a fait ce taurobole, le 6 des ides de décembre, sous le deuxième consulat de notre seigneur Gordianus Auguste, et sous celui de Pompéianus, par les soins de Marcus Érotius Festus et de Carinius Carus. Prêtre, Trajanius Nundinius.

PRO SALVTE et quelquefois SALUTI, etc. Formule ordinaire des inscriptions commémoratives des tauroboles et d'autres vœux et sacrifices faits à des divinités du paganisme pour la conservation des empereurs romains et de leur famille.

Une inscription découverte sous mes yeux à Aiguillon porte PRO SALUTE IMP. AVG, etc.

Sur un monument votif, déjà publié par MM. Millin et Al. Dumège, on lit, LAHE PRO SALVTE DOMINORVM, etc. L'abbé Courtépée, dans sa Description du duché de Bourgogne, cite un marbre antique découvert à Auxerre, sur lequel on lit la dédicace suivante, qui appartient au règne d'Alexandre Sévère et à l'an 228 de J.-C. PRO SALVTE DOMINORVM DEDICAVIT MODESTO ET PROBO COS.

IMP*eratoris* M*arci* ANTONI*i* (pour ANTONINI). Les successeurs d'Antonin-le-Pieux et de Marc-Aurèle se firent gloire d'adopter le nom de *Marc-Antonin*, que ces deux excellents princes avaient rendu cher aux Romains, comme les successeurs du grand Jules et d'Octave avaient pris ceux de *César* et d'*Auguste*. Probus fut le dernier empereur qui porta ce beau nom d'Antonin que déshonorèrent Commode et Élagabale.

GORDIANI, voici le portrait que Jules Capitolin nous a laissé de ce jeune prince : « *Fuit juvenis* « *lætus, pulcher, amabilis, gratus omnibus, in* « *vitâ jucundus, in litteris nobilis, prorsus ut* « *nihil præter ætatem deesset imperio, amatus* « *est populo et senatu et militibus... Cordus di-* « *cet omnes milites eum filium appellasse, ab* « *omni senatu filium dictum, omnem populum* « *delicias suas Gordianum dixisse.* » (J. Capit. histor. August. in Gordiano pio.)

PII. FEL*icis*. AVG*usti*. Les titres de pieux et

d'heureux furent communs à tous les empereurs depuis Commode, qui prit le dernier de ces surnoms par décret du sénat.

Au lieu de FEL, on lit dans Scaliger, leçons sur Ausone, FOE.

ET SABINAE TRANQVILINAE. *Furia Sabina Tranquilina.* Dans une inscription de Gruter, trouvée à Rome, on donne à l'épouse de Gordien III le nom de TRANQVILIANA, et dans une autre découverte en Espagne et rapportée par le même auteur, elle est appelée FLAVIA VALERIA TRANQVILINA. Cette impératrice était fille de *Misitheus*, préfet du prétoire; à la fois philosophe et guerrier, il seconda puissamment son gendre dans la défaite des Perses et le gouvernement de l'empire (*voy.* encore Jules Capitolin, hist. Aug.).

AVG*ustæ*.

TOTIVSQ*ue* DOMUS DIVINAE (*voy.* à l'occasion de cette formule l'inscription n. I).

PROQ*ue*.

CIVITAT LACTOR. Il faut lire *Civitatis Lactoratium* ou *Lactivæ*, nom donné à la ville de Lectoure par l'itinéraire d'Antonin, la table Théodosienne, etc., plutôt que *Civitatis Lactoratensis*, comme l'écrivent Scaliger, Gruter, de Boze, etc., mot barbare qui appartient au moyen-âge, et qu'on ne trouve guère que dans les recueils, les Chartes ecclésiastiques, etc.

ORDO LACT*oratium*, sous-entendu DECVRIONVM. Les décurions chargés de l'administration des

villes représentaient le sénat romain dans les colonies et les municipes; ils ordonnaient les prières et les sacrifices qui devaient avoir lieu pour la conservation des empereurs. Le collége ou l'ordre des Décurions était composé de dix membres, leurs actes portaient le nom de *décrets*.

DECRETO DECVRIONVM. Exprimés ordinairement sur les inscriptions antiques par les signes ou lettres initiales D. D.

Cicéron, en divers endroits de ses ouvrages, appelle le sénat romain, *ordo*, *sanctissimus ordo*. L'épithète de *sanctissimus* est aussi souvent donnée sur les monuments paléograbiques à l'Ordre des Décurions. L'indication de cette magistrature est une preuve que Lectoure était un *municipium*, sous Gordien III.

D*omino* N*ostro*.

AVG*usto*.

CONS*ulibus*.

CVRANTIB*us*.

M*arco*.

MARCO CARINIO. Scaliger et Gruter ont lu EARIN, et sur un autre marbre de Lectoure ce dernier collecteur donne pour nom, au même personnage, CANINIO; mais c'est *Carinio* qu'il faut lire.

*Marcus Erotius Festus* et Marcus Carinius Carus furent-ils les deux commissaires ou délégués des *Lactorates* ou de l'Ordre des Décurions de leur cité seulement, pour les soins à donner

à la cérémonie du taurobole dont il s'agit ici; ou furent-ils aussi chargés par eux de recevoir, au nom de la cité, l'expiation et les faveurs de l'offrande, comme nous avons déjà vu que la chose avait lieu en semblable circonstance de la part des villes, lorsqu'elles offraient ce sacrifice pour elles ou pour les empereurs?

*Nota*. Nous ne donnerons point ici l'inscription dont nous venons de parler en rétablissant la véritable leçon du mot *Carinio*, parce qu'elle n'était qu'un *duplicata* de celle qui nous occupe en ce moment, et que d'ailleurs elle n'existe plus à Lectoure, ayant été détruite lors de la démolition de l'ancienne église de St.-Thomas dont l'autel, selon Duchoul (*Religion des anciens*, page 87), était soutenu par le Cippeorole, colonne sur laquelle elle était gravée. Cet auteur en citant cette inscription lui donne le nom d'*épitaphe*.

Cette inscription (n. 14) du grand autel taurobolique de Lectoure est la plus intéressante et la plus étendue de toutes celles qui ont été retrouvées et recueillies dans cette ville au XVI^e siècle; elle a été rapportée avec quelques variantes par J. Scaliger, Gruter, Goltzius, Oïhenart, Moréri, Marca, etc.; mais elle n'a été reproduite exactement par aucun de ces écrivains.

Nous avons dit ailleurs que ce fut pendant le deuxième consulat de Gordien le jeune et sous celui de Pompéianus, son collègue, en l'année

de la fondation de Rome 994, que commença la guerre contre les Perses, et que c'est sans doute à l'occasion de cet événement que le taurobole dont il est question dans cette inscription eut lieu chez les *Lactorates* et par leur ordre et à leurs frais.

On a également remarqué que le plus grand nombre des sacrifices tauroboliques dont il est fait mention dans les inscriptions de Lectoure eurent lieu le même jour (le 6 des ides de décembre), et par le ministère du même prêtre, Trajanius Nundinius, ce qui porterait à croire que malgré la formule HOSTIS SVIS, les particuliers dont les noms sont rapportés dans les inscriptions, ou du moins la plus grande partie d'entre eux, participèrent à la perception du grand taurobole fait pour la conservation des jours de Gordien et de sa famille. Car, s'il avait fallu autant de tauroboles que de *tauropoliés* ou de *tauroboliés*, tous les taureaux du pays des *Lactorates* auraient à peine suffi pour exécuter cet acte de religion ; il eût été également impossible que le même prêtre eût pu recommencer si souvent dans la même journée cette fatigante et dégoûtante cérémonie.

Le taurobole de la colonie de Lyon pour *Antonin le pieux*, fut aussi célébré pendant les ides de décembre (de Boze, *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, t. I, p. 475; Millin, *Voy. dans les départements du midi*), etc.

N° 15 de la planche.

SACRVM
M. M.
AEL. NICE
TAVROPO
LIVM FE
CIT. HOS
TIS SVIS
SACERDOT. ZMINTHIO PROCLAN.

Hauteur, 2 pieds.
Un *bucranium* à gauche de l'autel.

Cette inscription n'est pas dans le recueil de Gruter.

SACRUM M*agnæ* M*atri*.

AEL*ia* NICE. Le nom de Nice, qui rappelle une des plus jolies odes anacréontiques de Métastase, figure fréquemment sur les inscriptions antiques.

N° 16 de la planche.

S. M. D.
C. IVL. SECVND
VS. TAUROPO
LIVM ACCEPIT
HOSTIS SVIS
SACERD. TRA
IANIO NVN
DINIO. D. N.

GORDIANO II
ET POMPEIANO
COS . VI . ID . DEC.

Hauteur, trois pieds ; largeur, 1 pied 3 pouces.
Une patère et un préféricule sculptés à droite de l'autel.

*s*acrum M*atri* D*eum.*
*c*aius*.*
IVL*ius.*

N° 17*.

MATRI DEVM
POMP . PHILOMENE
Q . PRIMA . LACTOR.
TAVROPOLIVM
FECIT.

Cette inscription est rapportée dans le recueil de Gruter, comme se trouvant *in uno propugnaculorum civitatis.* Duchoul, p. 86, nous apprend également qu'on la voyait au temps où il écrivait (en 1556), *à l'un des boleverts de Lectoure.* Elle est du nombre de celles qui ont été détruites lors de la démolition du château et des remparts.

POMP*eius*, ou *Pompeia*, ou *Pomponius*, *Pomponia*.

(1) Ce Numéro et les suivants ne sont plus représentés sur une planche, parce que ceux qui précèdent ont suffi pour donner une idée exacte de la représentation paléographique des inscriptions tauroboliques.

Q*uarta*, *Quinta*, ou *Quartilla*, *Quintilla*.
LACTOR*a*.

N° 18.

S. M. M. D.
VAL REMIN
A TAVROPOLI
VM ACCEPIT
HOSTIS SVIS SA
CERDOTE.TRAI
ANIO NVNDI
NIO.D.N.GORDI
ANO II.ET.POMP
EIANO COS.VI.ID.DEC.

Hauteur, 3 pieds 6 pouces; largeur, 1 pied 1 pouce.

S*acrum* M*agnæ* M*atri* D*eum*.
VAL*eria*.

N° 19.

SACRUM M. M.
MARCIANA
MARCIANI F.
TAVRO POLIVM
FECIT. HOSTIS
SVIS. SACERDO
TE. ZMINTHIO PRO
CVLIANI LIB

un *bucranium*.

SACRVM M*agnæ* M*atri*. Dans Gruter, S. M. M.

*Filia.*

LIB*erto*. Il n'y a plus de doute que *Zminthius* ne fût l'affranchi de *Proculianus*.

N° 20.

S. M. D.
IVL. CLEMENTIA
MA. TAVROPOLI
VM. ACCEPIT
HOSTIS. SVIS.
SACERD. TRAIA
NIO. NVNDINI
O. D. N. GORDI
ANO. II. ET. POM
PEIANO. COS.
VI. IDV DEC.

Hauteur, 2 pieds 9 pouces; largeur, 1 pied 9 pouces.

Un préféricule.

Cette inscription n'a pas été publiée par Gruter, mais elle a été recueillie par Donati, *Supplemen. ad inscript. aut. Muratori*, pag. 181—1.

S*acrum* M*atri* D*eum*.

IVL*ia*.

SACERD*ote*.

N° 21.

SAC
M. M.
APRILIS REPENTI

NI. FIL. ET. SATVR
NINA TAVRINI
FIL. TAVROPOLI
VM ACCEPERVNT
PACIO AGRIPPAE
HOSTIS
SVIS.

Hauteur, 3 pieds 3 pouces; largeur, 1 pied 4 pouces.

Une patère.

La copie qu'a suivie Gruter, est très inexacte. Il lit S. M. M. APRILIS. REPENTINI. FILIVS. ET. SATVRNIVS. TAVROPOL. ACCEPERVNT. BACCIO AREM. HOSTIIS SVIS. Sur d'autres copies on lit L. ACCIO. PACCIO, au lieu de PACIO qu'on lit sur le marbre.

Les deux dernières lignes de cette inscription sont très frustes et difficiles à lire, sur le monument. Elles sont inintelligibles dans toutes les copies qu'on en a relevé.

SA*crum* M*agnæ* M*atri*.

FIL*ius*.

FIL*ia*.

AGRIPPAE, sous-entendu LIBERTO.

N° 22.

S. M. D.
AVRELIA . OPPIDIANA
TAVROPOLIVM . FECIT.
HOSTIS . SVIS . SACERD.

ZMINTHIO . PROCVLIANI
ET PACIO . AGRIPPAE
POLLIONE II . ET . APRO . II
COSS . XV . KAL . NOV.

Cette inscription n'existe plus à Lectoure. Nous suivons ici, en la reproduisant, la leçon du manuscrit de M. l'abbé de Tersan.

Gruter n'a point entendu les dernières lignes de cette inscription et les a rendues d'une manière très fautive. Il a lu PROCVLIANI ACCIO. AGRIPPE . APRO II . COSS . XV K. NOV. POLLIONE PETN.

S*acrum* M*atri* D*eum.*
SACERD*ote.*
CO*ns*U*lib* U*s*

N° 23.

SACRUM M. M.
MANILIVS . MA . F.
TAVROPOLIVM
FECIT . HOSTIS
SVIS.

On ne retrouve plus à Lectoure cette inscription ni les trois suivantes. Nous les avons extraites du manuscrit du comédien Beaumesnil sur les antiquités de cette ville, déposé dans les cartons de la Bibliothèque Mazarine, à Paris.

Libre à chacun d'en suspecter l'authenticité.

SACRVM *Magnæ* MA*tri*.
MA*nilii* F*ilius*.

N° 24.

S. M. D.
M. SAB. CINCIVS
TAVROPOLIUM
FECIT. HOSTIS
SVIS.

S*acrum* M*atri* D*eum*.
M*arcus*.
SAB*inus*.

N° 25.

S. M.
L. TV
TAVR
ACCEP
ZMIN
SACE
GORD

Fragment de 1 pied 6 pouces de hauteur.
S*acrum* M*agnæ* . . . .
L*ucius* TV*llius*.
TAVR*opolium*.
ACCEP*it*.
ZMIN*thio*.
SACE*rdote*.
GORD*iano*.

N° 26.

S. M. D.
PRO SALVTE
D . N . GORDIANO
TAVROPOLIVM
LACTO . FEC.

Sacrum Matri Deum.
Domino Nostro.
LACTOrates.
FECerunt ou *fecere.*

Afin de compléter ici le recueil des marbres paléographiques de Lectoure, après avoir donné à nos lecteurs la suite des inscriptions taurroboliques de cette ville, nous allons mettre sous leurs yeux celles qui sont étrangères à cette cérémonie religieuse, qu'on y a également découvertes.

N° 27.

IMP . CAES . DIVI . ANTONI
F . DIVI . VERI . PARTH . MAXIM .
F . M . AVRELIO . ANTONIO
AVG . GERMANIC . SARMAT .
P . M . T . P . XXX . IMP . VIII . COS .
III . P . P . LACTORAT .

Les Lactorates à l'empereur César, fils du divin Antonin, frère du divin Verus Parthique très grand, Marcus Aurelius Antonius ou Antoninus, Auguste, Germanique, Sarmatique, souverain pontife, dans la trentième année de sa

puissance tribunitienne, empereur pour la huitième, consul pour la troisième, père de la patrie.

Cette inscription, l'une de celles qui ont été relevées par J.-J. Scaliger à Lectoure, qu'il publia dans ses leçons sur Ausone, et que Gruter inséra dans son grand recueil, n'existe plus dans cette ville.

IMP*eratori* CAES*ari*.

DIVI. Le titre de *divus*, donné ici à Antonin-le-Pieux, père adoptif de Marc-Aurèle, et plus bas à Lucius Verus, frère adoptif et collègue du second des Antonins, prouve que les deux princes, ainsi qualifiés, étaient morts et déifiés. Quoique les empereurs romains ne reçussent ce titre de *divus* qu'après leur mort, on peut dire qu'ils jouissaient néanmoins des honneurs qui y étaient attachés de leur vivant, du moins hors de Rome, témoins les monuments élevés à la divinité d'Auguste, pendant son règne, dans les Gaules et les autres provinces de l'empire, les temples, les *prêtres* qui lui furent consacrés.

Tout, dans la personne des empereurs romains et même dans leurs images, était sacré et portait un caractère divin. Une remarque curieuse à faire à ce sujet, c'est que Théodose le jeune fut le premier empereur chrétien qui défendit de rendre les honneurs divins à ses statues et à ses images (XV, *Cod. Theodos.*, tit. IV *de imag. imperialibus*).

Sur plusieurs médailles frappées après la mort de Constantin, on lit DIVVS CONSTANTINVS, etc. La même expression est toujours employée dans le calendrier romain publié par Herwart, lorsqu'il y est question de ce prince et de ses successeurs, jusqu'à Constance, qui, étant encore vivant lors de sa rédaction, n'y est qualifié que de DOMINVS.

ANTONI*i* pour ANTONINI. J. Scaliger et Gruter ont adopté cette dernière leçon. Mais A*ntonius* est souvent employé sur les monuments antiques relatifs aux Antonins. Nous avons copié ici le manuscrit de M. de Tersan et celui de l'hôtel-de-ville de Lectoure.

F*ilio*.

VERI. *Lucius Ceionius Commodus* VERVS. Gruter veut qu'on lise LVCII au lieu de VERI. « *Melius fuerit* DIVI LVCII PARTH. » Mais les meilleures leçons de cette inscription portent VERI.

PARTH*ici* MAXIM*i*. Lucius Verus reçut le titre de *Parthicus* la cinquième année de son règne ou plutôt de son association à l'empire par Marc-Aurèle, après la victoire signalée qu'Avidius Cassius remporta sur les Parthes près de la ville d'Europus, en Syrie. Il triompha de ces peuples avec son frère adoptif, sous le consulat de Quintus Servilius Padeus et de Lucius Fusidius Pollio, l'an de Rome 919 et 166 de notre ère.

Ce fut dans cette circonstance que le sénat déféra aux deux empereurs le titre de *père de la patrie* donné à Marc-Aurèle sur notre monument.

On connaît la médaille de Verus présentant pour légende, d'un côté DIVVS VERVS PARTHICVS et de l'autre CONSECRATIO. C'est celle qui fut frappée à l'occasion de sa consécration ou de son apothéose après sa mort. Dans celle qu'on frappa par ordre du sénat, pour la commémoration du triomphe des deux frères, ils reçurent l'un et l'autre le titre de *armeniacus*, de *Parthicus Maximus*, de *Medicus*.

F*ratri*.

M*arco* AVREL*io*.

ANTONIO. Dans Gruter et Scaliger, ANTONINO.

AVG*usto*.

GERMANICO.

SARMAT*ico*.

*Pontifici Maximo*. La dignité du souverain pontificat, dont tous les empereurs romains furent revêtus depuis Auguste, leur donnait la surintendance de tout ce qui appartenait à la religion. Leur autorité s'étendait non-seulement sur les autres pontifes, mais encore sur tous les colléges sacerdotaux, les vestales, dont la nomination leur appartenait. A mesure qu'un empereur était élevé à la souveraine puissance, dit l'historien Zozime, les pontifes ou le collége pontifical venaient lui présenter la robe pontificale, et on lui donnait le titre de *pontifex maximus*. Tous les empereurs paraissent avoir reçu cet honneur avec empressement, sans en excepter Constantin, quoiqu'il eût abandonné l'ancienne religion de

l'État pour le christianisme; on en peut dire de même des princes qui lui succédèrent (*Zozim.*, *hist.*, lib. XV, cap. 36).

Ausone, en remerciant l'empereur Gratien du consulat, lui donne en deux endroits de son discours le titre de pontife et de souverain pontife, *potestate imperator*, *Augustus sanctitate*, *pontifex religione* (*Aus. Gratiar.*, *act.* n° 10).

Le commentateur de l'Énéide, Servius, qui vivait sous Théodose-le-Jeune, nous apprend que, de son temps, on donnait encore cette qualité aux empereurs. « *Hodiè imperatores dicimus pontifices.* » (*Serv. ad Æneid.*, lib. III, pag. 268.)

Sur des inscriptions (*Donat.*, *inscript. ant.*, CL, II-101) et sur plusieurs médailles postérieures à son changement de religion, ce prince prend ou reçoit le titre de PONTIFEX MAXIMVS, et l'on voit par diverses lois du Code Théodosien (*Codex*, lib. XVI, *de Decur.*) qu'il continua à remplir les actes du souverain pontificat, à confirmer la nomination des prêtres, des flamines, à faire des réglements, etc. Ses successeurs suivirent son exemple, entre autres Constance (*Cod.* lib. XLVI, *de Decur.*).

Valentinien et Valens, ayant rétabli un pont sur le Tibre, à Rome, y firent placer une inscription commémorative de cette restauration, rapportée par Nardini (*Rom. ant.*, lib. VIII, c. 3, p. 499), dans laquelle l'un et l'autre se qualifient, comme leurs prédécesseurs, de PONTIFICES

MAXIMI. Gruter (CLXIV-5) a publié une autre inscription où l'on donne à l'empereur Justin le même titre PONT. MAX. Il est vrai que l'authenticité de ce monument a été contestée.

Selon Van Dale, le souverain pontificat, possédé par Constantin et ses successeurs dans les siècles suivants, leur donnait sur la religion chrétienne le même pouvoir que celui que les empereurs païens avaient sur l'ancienne religion (*Van D., Diss. antiq.*, II, cap. 1 et 2.)

*Tribunitiâ potestate.* La puissance tribunitienne commence à paraître sur les inscriptions et les médailles en l'honneur d'Auguste, et se trouve sur celles de ses successeurs jusqu'à Trajan-Dèce. Jointe à des nombres comme ici, il en résulte les années du règne d'un empereur, à moins qu'il n'eût reçu la puissance du tribunat sous le principat de son prédécesseur, ce qui eut lieu relativement à Marc-Aurèle, et elle prend, sauf ce dernier cas, sa première date du jour où le prince a été déclaré Auguste.

On retrouve encore des traces de cette manière de marquer les années du règne sous Postume et Gallien, ensuite sous Dioclétien et Maximin; enfin sous Théodose-le-Jeune. Ce sont donc les nombres de la puissance tribunitienne ou du tribunat des empereurs qui fixent l'époque à laquelle appartiennent les monuments élevés à ces princes et non ceux du consulat, comme on le verra plus bas (Voyez *de la Puis-*

*sance tribunitienne des empereurs*, par Lablé-terie, Mém. de l'acad. des Inscript. tom. XXI).

Marc-Aurèle fut revêtu de la puissance tribunitienne et proconsulaire le 25 février 147 de J.-C., l'an de Rome 900.

Cette inscription est de l'an 929 et appartient par conséquent à la même date que celles qui ont été précédemment rapportées où le second consulat de Pollio et d'Aper est rappelé, puisque c'est dans le passage du vingt-neuvième au trentième tribunat de Marc-Aurèle que les consuls étaient en charge (Mazzabarba sur *Marc-Aurèle*, p. 225).

Imperatori. Le titre d'*imperator* est ici employé dans le sens de *vainqueur*, de *général victorieux*. On sait que les soldats, du temps de la république, donnaient, après une bataille gagnée, à leur général, ce nom d'*Imperator*, que les empereurs s'attribuèrent plus tard, après leurs victoires ou celles de leurs lieutenants. Les diverses victoires de Marc-Aurèle sur les Guades, les Marcomans, les Allemans, les Parthes, etc. lui avaient mérité le titre d'*imperator* pour la huitième fois.

*Consuli*. Marc-Aurèle fut consul pour la troisième et dernière fois (avec Lucius-Verus), l'année de Rome 914, qui est celle de la mort d'Antonin-le-Pieux; mais ce prince comme ses prédécesseurs continua de dater de son dernier consulat. C'est pour cette raison que dans plu-

sieurs inscriptions qui lui sont relatives, on trouve joint à ce nombre COS. III. les suivants; T. P. XVII — XVIII — XX, etc. et ceux-ci; IMP. II.— VIII (Voyez Gruter).

Auguste commença à donner l'exemple de cette manière de compter, lorsque ayant renoncé à la dignité consulaire, après son deuxième consulat, il continua à employer cette date sur les monuments de son règne postérieurs à cette époque.

Les empereurs romains étant revêtus du pouvoir suprême, se regardaient comme les dépositaires perpétuels de la puissance consulaire, ainsi que de la tribunitienne, mais avec cette différence que, comme nous l'avons déjà dit, la dernière se renouvelait tous les ans au lieu que la première se continuait tacitement d'un consulat à l'autre.

*Patri patriæ.* Ce titre d'honneur si beau, s'il n'avait pas été prodigué comme tant d'autres, ne se donnait qu'aux empereurs vivants, tandis que celui de *divus* n'était accordé à ces princes qu'après leur mort. Dans le bas-empire, les sigles P.P. signifient *perpetuus*; quelquefois aussi on les explique par *populi permissu*, *pecuniâ publicâ*, etc.

LACTORATES.

N° 28.

D. M.
PVB. SABINVS
C. SABINI. ET. L. SA
BINAE. P. POSVIT

Aux dieux mânes. Publius Sabinus, fils de Caius Sabinus et de Lucia Sabina, a élevé ce monument à son père et à sa mère.

Cette inscription, dont on doit la conservation à Beaumesnil, est gravée sur un bloc de marbre de forme presque carrée, de 16 pouces de hauteur sur 15 pouces de largeur. Au-dessus on a figuré dans un petit fronton ou tympan, un buste qui paraît être celui d'une femme.

D*iis* M*anibus*.

PVB*lius*.

C*aii*.

L*uciæ*.

P*arentibus*. *Parentes* doit être ici entendu par le père et la mère de celui qui érige ce monument de la piété filiale.

Le nom de *Sabinus* se trouve dans les historiens latins, sur les marbres antiques et les médailles consulaires (*Vid. Fluv. Ursinus, de famill. roman.* pag. 260).

Ce nom appartenait à la famille *Titturia* qui prétendait descendre des Sabins. Sur une médaille de cette famille, rapportée par Ursin, on lit P. SABINVS, et elle est attribuée au fils de *Quin-*

*tus Titurius Sabinus*, envoyé dans les Gaules par Jules-César.

Il s'agit probablement dans cette épitaphe d'individus qui pouvaient être les *affranchis* de ce personnage ou de sa famille, si ce n'est de quelques Gaulois ses *clients* qui, en devenant citoyens romains, avaient pris, selon l'usage établi, le nom de leur *patron*.

N° 29.

D . M .
POM . FLORVS
M . COH . III . LEG . XII
POM . FLORA . F .
V . F .

Beaumesnil nous a encore conservé cette inscription, de même forme que la précédente.

Grivaud l'a fait graver et en a donné l'explication dans son recueil des monuments antiques découverts dans l'ancienne Gaule (pl. XII); mais cette leçon diffère un peu de la sienne.

D*iis* M*anibus*.

POMP*eius* ou POMP*onius*, mais plutôt le premier nom, qui était très commun sur les monuments de la province romaine et de l'Aquitaine.

M*iles*.

COHO*rtis tertiæ*.

LEG*ionis duodecimæ*.

POMP*eia*.

F*ilia*.

V. F. *viventes fecerunt* ou *feoere*, ou *votum fecerunt*.

Le surnom de *Florus* appartenait particulièrement à la famille *Aquila*.

Nous avons déjà remarqué, sur une des inscriptions tauroboliques de Lectoure, une POM. FLORA qui s'était soumise à cette cérémonie expiatoire, et qui sans doute est la même que celle-ci.

N° 30.

G.
LAC
TO
D. D.

De pareils autels votifs aux génies ou dieux topiques tutélaires de ces localités ont été découverts à Auch, à Eause, à Agen, etc., etc., et mon savant confrère et ami M. Dumège et moi les avons publiés. Nous devons encore la connaissance de celui-ci à Beaumesnil.

G*enio*.

LACTO*rœ* ou *Lactoratium*.

D*ecreto* D*ecurionum*, sous-entendu *locus datus ex*, etc.

N° 31.

FVRIAE. SABINAE. TRANQVILINAE
SANCTISSIMAE. AVG.
CONIVGI. DOMINI. N.
M. ANTONII. GORDIANI.

PII. FELICIS. INVICTI. AVGVSTI.
DECVRIALES. AEDILIVM. PLEBIS.
CEREALIVM. DEVOTI. NVMINI.
MAIESTATIQVE. EORVM.
Hauteur, 3 pieds 3 pouces.
Largeur, 1 pied 3 pouces.

A Furia Sabina Tranquilina, très sainte, auguste, épouse de notre seigneur Marcus Antonius Gordianus, pieux, heureux, invincible, auguste. Les citoyens de Lectoure inscrits dans la décurie des édiles céréales du peuple, dévoués à leur divinité et à leur majesté.

AVG*ustæ*.

N*ostri*.

M*arci*.

INVICTI. Gordien mérita le titre d'*invictus* (invincible) en se rendant redoutable à tous les ennemis de l'empire et particulièrement aux Perses, et en triomphant de leur roi Sapor. « *Bellis gravis totam rempublicam liberavit*, » dit Jules Capitolin. Le souvenir de ses victoires est consacré dans cette inscription....... DIVO. GORDIANO. VICTORI. PERSARVM. VICTORI. GOTHORVM.. VICTORI. SARMATARVM. DEPVLSORI. ROMANARVM. SEDITIONVM. VICTORI. GERMANICORVM, etc.

DECVRIALES. On trouve dans le recueil de Gruter, DECVRIONES ALLECTVS. — LICTOR. — GERVLVS.— AEDILITIAE POMPAE.—DECVRIAE IVLIAE. — MACEDONIAE, etc., etc.

Les citoyens des municipes et des colonies, comme ceux de Rome, étaient divisés en *décuries*. Sur un marbre antique de Nîmes, il est question d'un Q. SOLOMIVS EX. V DECVRIIS IVDEX, etc., et dans une inscription d'Arles on lit le nom d'un citoyen de cette colonie : PRECILIVS T. POMPEIANVS QVINQVE DECVRIIS MVNERARIVS (libéral envers les cinq décuries).

AEDILIVM PLEBIS. CEREALIVM, etc. Les édiles céréales étaient des officiers chargés d'abord dans la capitale, et ensuite dans les colonies et dans les villes municipales, de la distribution des blés et du soin de tout ce qui avait rapport au culte de Cérès. Ces magistrats, institués par J. César, portaient aussi le nom de *Duumviri*. Ce dictateur perpétuel les adjoignit à Rome aux deux édiles curiales et aux deux édiles plébéiens. Leur nom leur vint de la nature même de leurs fonctions, l'inspection des approvisionnements de vivres à Rome et dans les autres villes de l'empire, où ces magistrats furent successivement avec les mêmes attributions, ainsi qu'en font foi plusieurs inscriptions antiques et celle-ci en particulier, qu'on remarque près du village de Pene-Descot, dans la vallée d'Aspe, sur un rocher qui borde la voie romaine de *Berceharnum* à Cæsarea-Augusta. Elle est également relative à un *duumvir* céréale.

L. VAL. VERNVS CER
II VIR BIS HANC
VIAM RESTITVIT
LAM IIIMV
C.
AMICVS.
S.

Il paraît que le duumvir *Lucius Valerius Vernus* joignait les fonctions de l'édilité ordinaire dans son municipe à celles de l'édilité céréale, car c'était en cette première qualité qu'il avait l'intendance des grands chemins, des aqueducs, des bâtiments publics, ainsi que la direction des corps de métiers, etc. Gruter écrit AEDILIVM CERIALIVM.

NVMINI. Cette expression fut non-seulement consacrée du temps du paganisme en parlant des empereurs, mais elle continua à être employée sous Constantin et ses successeurs. « Tous les « empereurs chrétiens, dit La Bastie (Mém. de « l'Acad. des inscrip., tom. XV, p. 103), non- « seulement ont permis qu'on les traitât de divi- « nité, NVMEN, mais ils ont aussi continué d'adop- « ter eux-mêmes, en parlant de ce qui émanait « de leur autorité, des expressions fastueuses qui « devaient leur origine au paganisme (comme « les mots de *divin*, de *sacré*, d'*oracle*). »

N° 32.

D. M.

T. ELORIVS

C. ELO

PIISS

DIIS MANIBUS.

TITUS.

CAIO ou *Caiæ.*

ELORIO ou *Eloriæ.*

PIISS*imo* ou *piissimæ*, sous-entendu sans doute *filio* ou *filiæ*.

N° 33 et 18 de la planche.

D. I. M.

NON. FVI. FVI. ME

MINI. NON. SVM.

NON. CVRO. DO

NNIA. ITALIA. AN

NORVM XX. HIC.

QVIESCO. C. MVNA

TIVS ET. C. DONNIA.

CALLISTE. L. PIISSIMAE.

Hauteur, 2 pieds 8 pouces.

Largeur, 1 pied 2 pouces.

A gauche de l'autel on a sculpté une patère, et à droite un *prefericulum* ou un *guttus*.

Je n'ai point existé; si j'ai vécu, je me le rappelle. Je ne suis plus; aucun soin ne m'occupe. Donnia Italia était mon nom. Je repose ici à l'âge de vingt ans. Caius Munatius et Caia Donnia, à Calliste, leur affranchie excellente.

Le christianisme a fait une chose sérieuse, l'objet principal de la vie et son but essentiel, de la mort avec laquelle les païens se jouaient en quelque sorte.

Muratori, tom. I, pag. 967, cite une inscription grecque qui a de l'analogie avec celle que nous venons de rapporter. En voici la traduction latine :

BONO ANIMO (sum) NICOMEDES
QVI NON ERANI FVI
NON SVM NE QVE AEGRE
FERO QVVM VIXERIM ANNO XLIV
ET DIES XXIIII.

DIIS *inferis* MANIBUS. On sait que les mânes étaient des dieux infernaux, comme l'indique cette épitaphe. On les appelaïent les *dieux d'en bas,* par opposition aux autres dieux, qui étaient appelés DII SVPERI, *les dieux d'en haut.*

DONNIA ITALIA. On appela cette affranchie *Donnia* du nom de sa maîtresse C. DONNIA, selon l'usage établi à l'égard des esclaves qu'on affranchissait, et on la nomma *Italia,* sans doute parce qu'elle prit naissance en Italie. Il était ordinaire dans l'antiquité de donner aux esclaves un nom formé de celui de leur pays. C'est ainsi que, parmi nous, on appelle encore *Picard, Bourguignon, Champagne,* etc., des domestiques nés en Picardie, en Bourgogne, en Champagne. On trouve des exemples fréquents de

cette coutume dans Térence, Horace, Juvénal, etc. «*antiquitiis servis nomen ex gentibus suis pone-* «*bantur, ut apud Terentium frequenter legimus,*» dit le Scoliaste de ce dernier poète, *satire IV*. C'est ainsi qu'il faut expliquer les noms de *Geta*, de *Lydus*, de *Syrius*, de *Trax*, de *Phryx*, de *Davus* (Dace), et enfin celui d'*Itala*, qu'on retrouve dans une autre inscription antique également recueillie par Gruter, et avant lui par Alde-Manuce ( Scolies sur les commentaires de César).

c*aius*.

c*aia*. *Caius Munatius* et *Caia Donnia* sont les maîtres de *Donnia Italia*.

CALLISTE. C'était le nom familier et de tendresse donné à *Donnia Italia* par ses maîtres ou ses patrons. Nous avons déjà dit qu'il venait du grec κάλλιστος, *très beau, le plus beau*, surperlatif de καλός.

On trouve dans le *Kirckeri museum*, p. 110, une FLAVIA CALISTE, etc. Deux inscriptions de Muratori font mention d'une NESMONIA CALLISTE et d'une ETVRIA CALLISTE (LXX-3. — MLXX-10).

L*ibertæ*. Dans Scaliger et Gruter ce mot est en toutes lettres.

PIISSIMAE. *Piissimus, piissima,* dans les inscriptions antiques, ne s'entendent pas dans la seule acception de *très pieux, très pieuse;* ils se traduisent aussi par *très tendre, très fidèle, très bienveillante, excellente,* selon qu'ils se rappor-

taient aux époux, aux enfants, aux patrons, aux affranchis.

N° 34 et 19 de la planche.

D. M.
LVMINA
TIO GREGO
RIO MORTE
CITA RAPTO
TVMVLVM
FECERE
SODALES.

Hauteur, 3 pieds 3 pouces.
Largeur, 1 pied 3 pouces.

Aux mânes de Luminatius Gregorius, enlevé par une mort prompte (ou mort subitement); ses amis lui ont élevé ce tombeau.

Le savant abbé de Tersan, archidiacre de Lectoure, découvrit cette inscription en 1777, et la fit extraire d'une cave de l'évêché de cette ville. Elle servait de marche à la porte communiquant de cette cave à une charbonnière.

Diis Manibus.

GREGORIO. On trouve un préfet du prétoire du nom de Grégoire.

MORTE CITA RAPTO. Enlevé par une mort prompte, subite.

SODALES. Le mot *sodalis* est pris ordinairement dans le sens de *compagnon*, de *confrère*,

d'*associé*, et quelquefois dans celui d'*amis*, comme dans ce vers de Martial :

« *Nulli te facias nimis sodalem.* »

*Sodalitas, sodalitium,* indiquait une société, une confrérie. Ces associations se divisaient en sacrées et en profanes. Les premières prenaient plus ordinairement le nom de *collegium*.

N° 35 et 20 de la planche.

D. M.
Q. REGINIO
SILVINO. R. L.
ET IVLIAE. CO
MENVAE. VXOR.
PIENTISSIME
H. M. H. NS.

Aux dieux mânes et à Reginius Silvanus, affranchi de Reginius, et à Julia Comenmua, son épouse fidèle. Ce tombeau ne passe point à l'héritier.

Sur le sommet de ce monument, en forme d'autel, on a pratiqué une cavité assez profonde destinée à recevoir le foyer propre aux sacrifices expiatoires offerts aux mânes des morts. Sur les côtés sont sculptés la patère et le préféricule.

Cette inscription, découverte à Castel-Pigeon, à une lieue de Lectoure, a été publiée par Venuti dans sa première dissertation sur les anciens monuments de Bordeaux, page 36.

DIIS MANIBUS.

QUINTO.

REGINI LIBERTO.

COMENVA. Ce nom propre est gaulois comme ceux de PAMA, VARVA, RILVSA (*Voy.* Gruter, MXL. — 10).

HOC MONUMENTUM HEREDEM NON SEQUITUR. Formule fréquemment employée dans les inscriptions sépulcrales. Elle annonce que ce monument est élevé pour *Caius Reginius Silvanus* et *Julia Comenua* seuls, et que leur héritier n'aura pas le droit de disposer de leurs cendres.

Fragment.

N° 36.

ALIS
NVMMVLARIVS
DONVM
D

Nous avons remarqué ce fragment d'inscription encastré dans un mur de jardin près des murailles de la ville du côté du nord. Il est gravé sur une dalle d'assez grande dimension de marbre blanc, fracturée, et en beaux caractères des plus hauts temps de l'empire romain. Au-dessus est une tête antique d'homme, aussi en marbre, et qui a été également incrustée dans le mur.

Ce morceau, d'un beau style, forme un bloc

séparé de celui de l'inscription, et l'on ne saurait dire s'il a appartenu au même monument.

. . . . ALIS. Ce doit être la fin d'un nom propre comme *Cerialis*.

NVMMVLARIVS. Les nummulaires, *nummularii*, étaient des espèces de banquiers ou de changeurs, assez semblables aux nôtres. Quelques personnes ont cru y voir néanmoins une classe d'usuriers qui, à la vérité, n'exigeaient point d'argent pour l'intérêt de ce qu'ils avaient prêté, mais qui recevaient en *présents* à peu près l'équivalent de cet intérêt.

DONVM D*edit*.

---

## NOTES SUR LE TAUROBOLE.

(1) De Ταῦρος (taureau), et de βολὴ (coup).

(2) MATER DEVM ou DEORVM, MAGNA MATER. MATER IDAEA, etc. (*V.* dans la suite de ce mémoire les inscriptions de Lectoure.)

On donnait à Cybèle, la même qu'Ops et Rhée, etc., les noms de mère et de grand'mère des dieux, parce qu'elle était fille de *Cœlus*, sœur et femme de Saturne. Cybèle était aussi confondue avec Isis et avec Diane-Lune, qui recevait comme elle les surnoms de *Isis multimammia*, *Diana multimammia*, *Isis mater magna deorum*, *Isis magna mater*.

L'initié Apulée, dans son Ane d'Or, appelle la lune *Lunam matrem Deum*. Les Égyptiens la nommaient *Matrem mundi*.

(3) TAUROBOLIO IN ETERNVM RENATVS, etc., expression souvent employée dans les inscriptions tauroboliques.

(4) *Voy.* la description du sacrifice taurobolique dans le poète Prudence (Hym. X, *de Coronis*). *Voy.* aussi de Boze, Mémoires de l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres (t. II, p. 475; c'est par erreur que ce Mémoire a été indiqué p. 129 et 149 comme étant au t. I); Millin, Voyage dans les départements du Midi; Grivaud de la Vincelle, Recueil de monuments antiques découverts dans les Gaules, etc., etc., etc.

(5) VIRES TAVRI.

(6) Colonia Copia Clodia Augusta Lugdunensis. (*V.* encore de Boze, Millin, etc., *Loc. cit. suprà.*)

(7) *Lactura*, dans l'Itinéraire d'Antonin; *Lactora*, dans la Table Théodosienne ou de Peutinger; *Lacura*, dans l'anonyme de Ravennes, et *Civitas Lactoratium; id est Lactira; Civitas Lactoricum*, etc., dans les Notices de l'Empire romain.

(8) L'un des *Novempoli* d'Aquitaine, voisin des *Ausci*, des *Elusates*, des *Garites*, des *Tolosates*, des *Nitiobriges*. Il est superflu de dire qu'il n'y avait que les trois premiers de ces peuples qui appartinssent à la Novempopulanie. (*Gallia, gens Novempopulana.*)

(9) « *La ville de Lectoure fut-elle colonie romaine?* » om. II, pag. 53-75.

(10) *Fons Deliæ*, fontaine Délie ou de la déesse de *Delos*. Quelques personnes prononcent *hont Hélie* ou *Elie*, et, trouvant l'étymologie de ce dernier mot dans celui de *Helios*, pensent que ce monument fut dédié au Soleil. On sait que, dans plusieurs dialectes de l'idiome gascon, on aspire fortement la lettre *F* et qu'on la change ainsi en *H*, ce qui explique le mot *hont* pour *font*, *fontaine*.

Il existe à *Cintra*, en Portugal, une fontaine tout-à-fait semblable à celle de Lectoure. L'abbé de Tersan y voyait, ainsi que dans le *Manteion* ou oracle, chapelle de Diane, des *Lactorates*, un *Spelium* ou un antre de Mythra. (*V.* le Voyage en Portugal de J. Murphy, pag. 272, pl. XI.)

(11) Les autres inscriptions de cette ville (tumulaires, votives, commémoratives) avaient été encastrées dans les murs de la ville, du château, de l'évêché, de l'église Saint-Thomas, de maisons particulières, de clôtures de jardins, etc. On a eu à regretter la destruction d'un grand nombre de ces marbres lors de la démolition de l'église que nous venons de nommer, des remparts et du château, dont les matériaux ont servi à la construction de l'Hôpital-Général.

(12) Voici ce que J. Scaliger dit de ces inscriptions de Lectoure dans son *Scaligeriana* : « Lectoure, fort ancien lieu. « J'ai fait imprimer vingt-quatre inscriptions fort belles trou« vées là. »

On lit dans Donati (*Supp. inscript.*) : « Apud Lactoratinses, « in ingressu ædium publicarum extant arcæ illæ quas Gru« terus refert, pag. 29 et seq., hanc tamen adamussim ad « marmorum fidem exhibitæ. »

(13) Il est probable que c'est à cette cause qu'il faut attribuer les premiers tauroboles qui eurent lieu à Lectoure aux frais des particuliers qui les reçurent sous le consulat de cet empereur et de *M. Acilius Aviola*, l'an de R. 992, et de notre ère 239.

(14) V. *Suprà loco citato.*

(15) Gordien III avait repris Antioche, et chassait les Perses de la Syrie, après avoir vaincu Sapor lorsqu'il fut assassiné au milieu de ses victoires par les intrigues de son préfet du prétoire, Philippe, qui lui succéda en 244. La mort de ce jeune et aimable prince fut elle-même une grande calamité pour l'empire.

(16) de Κριὸς (bélier) et de βολὴ (coup).

(17) Par l'effet de la précession des équinoxes, le point équinoxial ayant rétrogradé vers *Ariès* 300 ans avant J.-C., cette constellation prit la place de celle de *Taurus*, et devint l'origine de la clé du zodiaque et le chef des signes, au bout d'une période de 2151 ans. Le culte du bélier remplaça alors celui du taureau.

Ce dut être par allusion à cette révolution céleste qu'on faisait succéder le criobole au taurobole dans les sacrifices à Cybèle, comme *Ariès* avait succédé dans le ciel à *Taurus*.

(18) Nous en avons connu deux d'inédits. Le premier existait il y a encore quelques années dans les archives de la mairie de Lectoure, d'où il a disparu. Le second appartenait à feu M. de Tersan, ancien archidiacre et chanoine de la cathédrale de cette ville. Il renfermait des dessins figuratifs de tous les monuments et inscriptions de Lectoure, et des notes historiques et archéologiques très curieuses. Nous ignorons dans quelles mains il est tombé à la mort de ce savant collecteur.

# MÉMOIRE

# SUR UN BAS-RELIEF

## REPRÉSENTANT HERCULE

### ET APPARTENANT A UN ANCIEN TEMPLE D'APOLLON PRÈS D'AUCH.

Par M. le baron CHAUDRUC DE CRAZANNES, associé correspondant.

D'après les actes de saint Orens[1], évêque d'Auch au commencement du v<sup>e</sup> siècle, et l'un des plus redoutables ennemis du paganisme dans la Novempopulanie, il existait à cette époque sur une petite montagne située au levant d'Auch, et appelée *Nerveva*, un temple consacré à Apollon. L'évêque Orens fit abattre ce temple, du moins en partie, et les chroniques disent qu'il en fit transporter l'autel à Auch.

Sur ce même local s'éleva plus tard une petite église ou chapelle sous l'invocation des martyrs.

Quiric et Juliette et l'on employa les matériaux de l'ancien édifice à la construction du nouveau.

Dans la suite cette église qui, selon la tradition, avait d'abord servi d'oratoire à saint Quiric ou Quiritte, fut nommée par corruption Saint Cric[1].

Cette église, ou plutôt cette chapelle, avait été conservée jusque dans ces derniers temps. A l'époque de la révolution de 1789, on y célébrait encore le service divin. Elle n'a été détruite que depuis quelques années par l'acquéreur.

Au moment de sa démolition, cet édifice offrait plusieurs fragments de sculptures et d'inscriptions qui annoncent sa première destination, entre autres les lettres suivantes contenant la formule de sa première dédicace au dieu de la lumière.

S. D. S. D.

*Sacrum* DEO *soli* DEDICATUM.

On y voyait également un bas-relief scellé extérieurement dans le mur de l'édifice et représentant le dieu de la lumière et des arts sur le mont sacré, jouant de la lyre et entouré des Muses, ses compagnes fidèles. On pouvait y voir aussi Hercule-*Musagètes*, ou conducteur des Muses, par analogie avec le tableau suivant.

Le monument le plus remarquable et le plus curieux que possédait l'oratoire de Saint-Cric,

1.

était le bas-relief qui décorait le dessus de son portail.

Cette sculpture, exécutée sur un panneau en marbre blanc encastré dans la maçonnerie et plus précieuse à raison du sujet qui y est traité que par le travail de l'ouvrier, offrait Hercule debout et vêtu de la peau du lion de Némée; dans la main gauche, le dieu tenait sa redoutable massue; de la droite, qu'il avait élevée, il montrait dans la partie inférieure du ciel et vers le couchant une bande ou un segment du zodiaque sur lequel était figuré le signe des gémeaux. Aux pieds du héros un bélier[3].

Dans l'opinion populaire, et l'on peut même dire générale du pays, ce bas-relief représentait saint Cric gardant ses troupeaux, et la fable accréditée à ce sujet avait préservé jusqu'à nos jours ce curieux débris du paganisme du sort que son origine devait lui faire éprouver. Il eût été à désirer qu'elle eût fait plus d'impression sur le dernier propriétaire de l'église de Saint-Cric.

Jamais culte ne fut plus répandu que celui d'Hercule. On le trouve chez les Indiens, chez les Phéniciens, chez les Grecs, chez les Romains... chez nos ancêtres sous le nom d'Ogmios ou d'Hercule gaulois[4]. Ce dieu devait être particulièrement cher aux Aquitains, puisqu'ils le regardaient comme le fondateur de leur nation et l'auteur de leur établissement dans les Gaules[5].

Dans l'antiquité, et surtout dans ses mystères, Hercule, aussi bien qu'Apollon, son frère, était considéré comme le dieu de la lumière, le dieu Soleil.

Il avait de commun avec ce dernier et avec Mithra, dont nous avons également retrouvé plusieurs monuments dans l'Aquitaine-Novempopulane, et particulièrement chez les *Elusates* et les *Auscii*, le titre d'*invictus* que lui donnent souvent les marbres antiques HERCVLI INVICTO, etc. DEI HERCVLIS INVICTI, etc. qualification qui appartenait essentiellement au soleil, SOLI. INVICTO, etc. et DEO SOLI INVICTO, ainsi que celles de *sanctus* et de *sanctissimus* qui leur sont également attribuées, ainsi qu'à Apollon.

Celui-ci triomphait allégoriquement du serpent Pithon, et Hercule de l'hydre de Lerne. Tous deux avaient pour ennemi le mauvais principe, le génie du mal et des ténèbres. Comme Apollon, Hercule parcourait les douze brillantes demeures du soleil. Ainsi que le premier, il était encore le dieu de la lyre et il présidait de même aux Muses et aux jeux amis de la paix. HERCVLI. MVSARVM etc. HERCVLI. PACIFERO. ET, MVSIS, etc.

La lyre d'Hercule est placée, dans le ciel, à côté de la constellation de ce dieu ou de l'*Ingeniculus*, et les étoiles qui la composent sont au nombre de neuf, égal à celui des Muses.

Sa statue et celle d'Apollon et des Muses, leurs compagnes ordinaires, étaient les principaux

ornements du temple d'Esculape à Messène ou du temple du dieu-soleil peint avec les attributs de l'équinoxe d'automne, comme Apollon l'était avec ceux de l'équinoxe du printemps et Hercule avec ceux du solstice d'été[6].

Il n'est donc pas étonnant de voir le culte et les simulacres d'Hercule et d'Apollon réunis dans le même temple chez les *Auscii*, comme ils l'étaient à Messène, à *Megalopolis*, à *Gythium*, etc., et rappelons-nous à ce sujet que lorsqu'Aristide veut célébrer les louanges d'Hercule, c'est dans le vestibule du temple d'Apollon qu'il fait entendre ses chants.

Abordons maintenant l'explication des tableaux ou bas-reliefs de l'oratoire de *Nerveva* ou de Saint-Cric, dont nous venons de donner la description.

Celle du premier ne saurait nous arrêter longtemps. La seule difficulté qu'elle puisse nous offrir est celle de déterminer si cette sculpture représente Apollon ou Hercule-*Musagètes* l'un et l'autre. Mais d'après les formes et le caractère de la principale figure dont l'effet et l'impression nous sont demeurés présents, nous pensons qu'à ces indications il faut y reconnaître le beau et jeune fils de Latone[7].

Passons donc à l'examen du second de ces marbres, de celui qui doit nous occuper essentiellement dans cette dissertation.

Nous pensons que le sujet est susceptible de deux interprétations.

Dans cette composition astronomique, le dieu-soleil Hercule, comme dans toutes ses représentations, est revêtu de la dépouille du lion céleste, qui, dans l'origine de l'allégorie d'Hercule, occupait le point du solstice d'été dans le zodiaque. Le dieu tient dans sa main la massue, symbole de la force du soleil solsticial[8]. Le soleil est ici représenté sous les traits d'Hercule parce que, parvenu au point le plus élevé de sa course annuelle, il se revêt de la peau du lion solsticial, comme ce demi-dieu de la dépouille du monstre de Némée. Le soleil est alors dans toute sa force et mérite, ainsi qu'Hercule, le titre d'invincible, *invictus*, que nous avons vu plus haut être donné à celui-ci dans les monuments antiques.

Varron et Hygin désignent les deux gémeaux sous les noms d'Apollon et d'Hercule, et on les voit souvent, sur les monuments de l'antiquité parvenus jusqu'à nous, décorés des attributs de ces deux divinités. L'un tenait dans sa main la lyre et l'autre la massue.

Chez les Germains on adorait Castor sous le nom d'*Alcis* (Alcide), qui est un des noms d'Hercule.

Hyde, dans son commentaire sur Ulug-Beilk, fait l'observation que, des noms grecs d'Apollon

et d'Hercule, les Arabes ont fait *Aphellan*, *Aphellar*, *Heraclus*, *Abrachileus*, qu'ils donnent aux Gémeaux.

Nous voyons, dans Martianus Capella, que les Gémeaux étaient le siége de Phœbus, dans la division des signes entre les douze grands dieux.

Les Thébains, compatriotes de l'Hercule grec, racontaient, au rapport d'Hérodote [9], que Jupiter, ne voulant pas accéder en entier aux vœux de son fils qui lui demandait la faveur de le contempler, ne trouva le moyen de satisfaire en partie le héros qu'en se montrant sous un déguisement. Il se revêtit de la peau d'un bélier qu'il tua ; il en plaça la tête sur la sienne, et, sous cette forme, il s'offrit aux regards d'Hercule.

Le bélier qui est à côté de ce dernier, sur le marbre de *Nerveva*, est *Ariès* ou le bélier céleste, celui sous la forme duquel nous venons de voir que Jupiter, selon le récit du père de l'histoire, apparut à notre héros d'après la prière que celui-ci lui fit de se montrer à lui. Jupiter, sous le nom d'*Ammon*, empruntait les attributs d'*Ariès*.

Ce signe qui, antérieurement à celui de *Taurus* ou de Taureau, occupa pendant bien des siècles l'équinoxe du printemps comme chef du zodiaque, était, à cette époque, le domicile de la planète de Mars ; or, cette planète, chez les Egyptiens, portait le nom d'Hercule, ainsi que nous

l'apprennent Achilles-Tatius et Macrobe. C'est d'après cette union astronomique que les peuples réunirent dans les fêtes solaires du printemps ou du Bélier-Ammon l'image du soleil, revêtu des attributs du bélier ou du signe où il se trouvait, à l'image de la planète d'Hercule qui avait son domicile dans ce signe.

Nous savons encore d'Hérodote[10] que le jour de la fête de Jupiter on tuait un bélier que l'on dépouillait. On revêtait de sa peau la statue de Jupiter, près de laquelle on conduisait ensuite la statue d'Hercule que Jupiter était censé recevoir sous ce déguisement. C'est en mémoire de la même fiction qu'à *Githyum* la statue d'Hercule était placée près de celle d'Ammon ou de Jupiter-bélier.

Servius, le commentateur de Virgile, raconte autrement cette fable astronomique. Voici son récit :

« Bacchus selon quelques mythologues, et Hercule selon d'autres, ayant traduit son armée à travers les déserts de la Libye, fatigué et épuisé par la soif, implora le secours de Jupiter. Ce dieu lui envoya un bélier qui sortit, dit Lactatius, du milieu des sables. »

Dans le Planisphère égyptien, publié par Bianchini, on voit Mars qui est ici la même divinité qu'Hercule, armé de toutes pièces, et à côté le soleil casé sous le bélier (explication ou clef de

l'allégorie de l'apparition de Jupiter à Hercule, vêtu de la peau de cet animal) dans les deux premiers *décans* de ce signe.

Il se présente une seconde explication de notre curieux bas-relief.

Le sujet de cette sculpture pouvait aussi offrir un thème céleste ou tableau astronomique relatif à l'état du ciel lors de la fameuse expédition des *Argonautes*, dont Hercule, quelquefois même confondu avec Jason, fut un des héros principaux. Le fils de Jupiter parut revêtu, comme ici, de la peau du lion solsticial et armé de sa redoutable massue. Le bélier qu'on voit à ses côtés, sur notre monument, serait celui de *Phryxus* ou de la Toison d'Or, de même encore que le bélier céleste ou *Ariès*, consacré à Mars et à Hercule, occupant alors l'équinoxe du printemps, et dans lequel le soleil faisait son entrée au moment où Alcide et ses compagnons s'embarquèrent pour la Colchide.

La bande du zodiaque sur laquelle sont figurés les dioscures ou gémeaux indique, par sa position dans le ciel, la même conjonction. En effet, Castor et Pollux, ou les gémeaux constellés, se trouvaient au couchant, prêts à descendre au sein des flots, et leur coucher héliaque annonçait aussi le printemps et la saison de la navigation, à laquelle, par cette raison, ils présidaient.

Cette nouvelle explication peut paraître plus

simple que la première, et présenter dans toutes ses circonstances un ensemble mieux lié.

Nous laissons à nos lecteurs à décider et à choisir entre ces deux interprétations d'un monument astronomique, intéressant sous le rapport de l'art et du sujet, et nous renouvelons ici le vœu que nous avons formé et transmis à l'autorité départementale du Gers, que ce bas-relief fût retiré avec tout le soin et les précautions désirables du lieu où il a été enfoui, et placé au musée de la ville d'Auch ou dans tout autre local convenable, où sa conservation fût désormais assurée.

Autour de l'église ou de l'oratoire de Saint-Cric il existait, il y a quelques années, un grand nombre d'arbres épars fort anciens, et particulièrement des chênes séculaires; ils étaient sans doute les descendants et un reste du *Lucus* ou bois sacré au milieu duquel le temple d'Apollon était placé, et qui protégeait les réunions des sectateurs du paganisme proscrit qui y célébraient encore, dans le silence et le mystère, les rites de leur religion, lorsque saint Orens, informé de ces assemblées, fit détruire l'édifice qui y donnait lieu.

Peu de siècles auparavant, le culte druidique et ses monuments avaient éprouvé le même sort de la part des adorateurs d'Apollon dans ces contrées.

Malheur aux religions comme aux nations vaincues !

Nous consignerons encore ici le fait suivant, c'est que, près de l'emplacement de l'église de Saint-Cric et du temple de *Nerveva*, est un lieu qui a conservé jusqu'à cette heure la dénomination très remarquable et significative de *diouardent*[11], qui se traduit par *dieu-ardent*, appellation qui est un des surnoms du dieu-soleil ou de la lumière, c'est-à-dire Apollon[12].

## NOTES DU MÉMOIRE SUR UN BAS-RELIEF.

(1) *Orientius* ou Orient, dont l'Eglise a fait saint Orens, savant, courageux et pieux évêque d'Auch (*Auscius*) au commencement du v^e siècle. Il appartient également au iv^e.

Homme de tête et de cœur, négociateur habile, ou du moins heureux, Orient, ou Orens, fut le défenseur et le protecteur de la vie et des droits de ses concitoyens. Poète de mérite pour son siècle, il invoqua la muse chrétienne pour répandre et populariser les vérités de la religion nouvelle dont il fut un des apôtres et des propagateurs les plus zélés dans la Novempopulanie ou troisième Aquitaine, dont Auch devint la métropole après la destruction d'Euse (*Elusa*). Dans son zèle, peut-être plus ardent qu'éclairé, cet évêque fit disparaître, dans la cité des *Auscii*, et sur tous les points soumis à son autorité et à l'influence de ses

prédications, tous les monuments et les simulacres du paganisme proscrit.

Vers l'an 414, Orens contraignit les Vandales, ou plutôt les Alains, maîtres de la Novempopulanie, à lever le siége de sa ville épiscopale, qui célèbre tous les ans sa délivrance, le 6 mai, par une procession générale, dans laquelle on expose à la vénération des fidèles les reliques du saint prélat à qui Auch fut redevable de ce bienfait.

Ce fut encore ce même personnage qui, selon Salvien, Bollandus, le père Labbe, Catel, fut député, en 439, par Théodoric ou Theudoric, roi des Visigoths, près du préfet du prétoire *Ætius* et du comte *Littorius Celsus*, commandant l'armée romaine dans les Gaules sous Valentinien, pour traiter de la paix avec eux au nom du roi.

Nous avons d'*Orientius*, un poème intitulé, *Commonitorium*. Ce titre, assez commun au v^e siècle, et qu'ont employé *Marius Mercator* et Vincent de Lérins, etc., etc., se rapporte à celui de mémoire, avertissement. Le saint évêque avait également composé d'autres poésies dont quelques-unes nous sont parvenues. Fortunat et Sigebert donnent des éloges à ces productions. « *Orientius Commonitorium scripsit metro heroico, ut mulceat legentem suavi loquio,* » dit ce dernier, et Fortunat dans un de ses poèmes,

« *Paucaque perstrinxit florente Orientius ore.* »

Au reste, Sigebert se trompe lorsqu'il assure que l'ouvrage de saint Orens est écrit en vers héroïques, il l'est en vers élégiaques et divisé en deux livres. Dans le premier, il recommande l'amour de Dieu, du prochain, et la pratique des vertus; il peint, dans le second, les vices et les passions avec les couleurs qui leur sont propres, et décrit leurs funestes effets d'une manière aussi forte que pathétique. Son style, sévère et nerveux, n'a rien de barbare.

Le premier chant du poëme du saint évêque des *Auscii*, découvert par Martin Delrio, fut publié pour la première fois en un volume in-12, chez Joachim Trognez, en 1599. Il avait déjà paru plusieurs éditions de ce chant isolé, lorsque dom Edmond Martène recouvra l'ouvrage entier qui existait au monastère de Saint-Martin de Tours, et le fit imprimer en tête de ses *Veteres scriptores*, etc., en 1700; et dans le cinquième volume de son *Thesaurus novus Anecdotorum*, etc., en 1717.

A la suite du *Commonitorium*, on trouve quelques petites pièces du même auteur; elles sont toutes sur des sujets religieux.

Orientius, dont son église a conservé les reliques, mourut à Auch, peu d'années après sa mission près d'*Aëtius* et de *Littorius Celsus*, qui eut lieu, comme on vient de le voir, en 439.

On conserve dans cette même église le cor d'ivoire dont se servait saint Orens pour appeler le peuple aux saints mystères, ainsi qu'un peigne aussi d'ivoire, et une bague d'argent qu'on croit avoir également été à l'usage du saint pontife *.

(2) La démolition de ce temple d'Apollon eut lieu tumultueusement par le peuple d'Auch, qui, précédé de son évêque, et à la suite d'une de ses prédications, se porta en masse à *Nerveva*, au milieu des bois, où, disent les chroniqueurs ecclésiastiques, les païens sacrifiaient encore à leurs idoles.

Il y a peu d'années qu'on voyait encore, dans l'église de Saint-Orens, à Auch, employé à servir de support à la chaire, un très bel et grand autel antique en marbre blanc (*altaria*), dont l'inscription avait été effacée, mais sur les deux côtés duquel on avait laissé subsister un *prefericulum*

* Ce personnage est plus connu sous le nom de saint Orient. (Voy. *Hist. lit. de la France*, t. II, p. 251; *Biog. univ.*, t. XXXII, p. 70, etc.) — *Note de la commission des Mémoires.*

ou un *guttus* et une *patera* d'un bon travail de sculpture en relief.

On assurait que cet autel était celui du temple de *Nerveva* qu'Orens avait fait transporter à Auch.

(3) A une première visite à Saint-Cric, nous vîmes ce bas-relief et le précédent encore à leurs places. A quelque temps de là et à une seconde excursion sur le mont de *Nerveva*, l'église était démolie, et le propriétaire, qui s'était servi de ses décombres pour bâtir une maison dans le voisinage, nous montra le fameux bas-relief retourné et servant de dalle ou de marche à son escalier. Il nous donna pourtant l'assurance que le monument, objet de nos regrets, avait été respecté; qu'il était demeuré dans le même état d'intégrité où nous l'avions vu avant la destruction de l'édifice auquel il avait appartenu, qu'il serait facile et qu'il se faisait fort de le rendre à la lumière sans le dégrader, ce qui, probablement, n'a pas encore eu lieu.

(4) Selon Lucien, les Gaulois adoraient Hercule sous le nom d'*Ogmius* ou d'*Ogmios* (ce nom, si on le traduit peut signifier *ductor*, guide, conducteur, appellation et attribut qui lui étaient communs avec Apollon *Musagète*, ou conducteur des Muses). L'Hercule gaulois, selon le même auteur, était, comme celui des Grecs, armé de l'arc et de la massue; de sa bouche sortait une quantité de chaînes qui aboutissaient aux oreilles de ses auditeurs. Allusion à la force et à la puissance de son éloquence, et qui prouve que les Gaulois, comme les autres peuples de l'antiquité, confondaient Hercule avec Apollon, dieu de cet art.

(5) L'histoire, dégagée de ses fables, ne nous offre que bien peu de lumières sur l'origine des Aquitains et sur l'époque de l'établissement de ce peuple dans les Gaules.

Les écrivains de l'antiquité les nomment *Dorienses, Dorii*. Dans des siècles modernes, en comparaison de ceux dont nous parlons, les Aquitains se prétendirent, au rapport de saint Jérôme, *Doriens* ou Grecs d'origine, trompés par la

ressemblance du nom de *Dorienses* avec celui de *Dores* que portaient les habitants de la Doride; mais l'opinion la mieux établie les fait venir de Phénicie. Selon Timogène, cité par Ammien-Marcellin, l'ancien Hercule, le Tyrien, le Phénicien, conduisit dans les Gaules une colonie qu'il établit sur les côtes de l'Océan. Cette colonie partit de *Dor* ou *Dora*, ville située entre Césarée de Palestine et Tyr, vers l'an 1500 avant notre ère.

D'après Philon de Byblos, le chef de ces fugitifs était un *melcar* ou roi, dont les Égyptiens firent *maceris* et les Celtes *macusan*, qui figure dans les nombreuses listes des Hercules sous le nom d'Hercule-Macusan, comme l'attestent plusieurs médailles de l'empereur Postume, et une inscription votive trouvée dans l'île de Walcheren, et rapportée par Pighius, Gruter, dom Martin, Millin, etc., etc.

(6) Non-seulement on trouve les attributs et les travaux du dieu-Soleil Hercule représentés sur les monuments du paganisme, mais on les voit souvent reproduits sur ceux du christianisme, appartenant au moyen-âge. La porte de l'église cathédrale de Cambrai, ouvrage du XI<sup>e</sup> siècle, représentait un zodiaque complet par la réunion assez singulière, dit M. Alexandre Lenoir, d'allégories prises dans les deux religions. Cette porte était divisée en douze tableaux, où l'on avait figuré les travaux du fils de Jupiter et d'Alcmène, à l'exception cependant des quatre victoires de ce dieu, qui désignent les solstices et les équinoxes, ou les quatre points cardinaux du ciel, représentés dans la fable d'Hercule, 1° par le Taureau qui désolait la Crète; 2° par le Lion de Némée; 3° par Antée, fils de la Terre, dévorant les passants; 4° par le Vautour, qui se nourrissait des entrailles de Prométhée, etc., etc. (Mém. de l'Acad. celtique; Rapport de M. Alexandre Lenoir sur la cathédrale de Cambrai, t. IV, p. 412.)

(7) Jamais on ne représenta Hercule sous les formes sveltes et juvéniles d'Apollon, lors même que ces deux di-

vinités étaient offertes comme remplissant des fonctions identiques et qui leur étaient communes.

(8) Nous avons déjà vu qu'Hercule était représenté avec les attributs du solstice d'été, qui était symbolisé et personnifié dans ce dieu, tandis que l'équinoxe du printemps l'était dans Apollon et celui d'automne dans Esculape.

(9) Hérodot., lib. II, cap. 42.

(10) Hérodot., lib. II, cap. 42.

(11) En idiome gascon, fils de la langue romane, qui l'était de la latine.

(12) Et même d'Hercule, dieu-soleil-solsticial.

# NOTICE

SUR DEUX

# ARCS DE TRIOMPHE ROMAINS

## A LANGRES.

**Par M.T. PISTOLET DE SAINT-FERJEUX, associé correspondant.**

---

Parmi les nombreux monuments qui attestent la splendeur de la ville de Langres, sous la domination romaine, le plus remarquable est un arc de triomphe qui est engagé dans le rempart de la ville du côté de l'ouest. Il se compose de deux arcades et de cinq pilastres corinthiens engagés; ces pilastres sont cannelés et placés deux de chaque côté des arcades et un au milieu : ils sont surmontés d'un entablement, et d'une frise formée d'armes de différentes espèces, qui dans certaines parties sont encore bien conservées. La corniche est plus dégradée que le reste du monument, cependant on peut encore distinguer quelques-uns des modillons qui la formaient. Trois chapiteaux existent encore et sont

dans un bel état de conservation. Ils sont d'un bon style, quoique peut-être un peu trop larges. Les arcades sont bien proportionnées, et les bandeaux des archivoltes bien conservés. On ne voit qu'un des côtés de l'arc : il est orné de deux pilastres semblables à ceux de la façade, la frise et les impostes y règnent également. Les deux autres faces du monument ont été en partie détruites, et ce qui en reste est engagé dans le rempart et caché par le sol actuel de la ville qui s'élève jusqu'au sommet des archivoltes. La construction de cet arc de triomphe est très soignée; elle offre cette régularité d'appareil qu'on remarque dans les édifices antiques des meilleurs temps; enfin ce monument, encore bien conservé, est d'un bel effet, quoiqu'il soit placé d'une manière très défavorable[1].

Les auteurs qui se sont occupés de cet édifice diffèrent sur l'époque à laquelle il a été élevé. Les uns l'attribuent à Constance Chlore, et pensent qu'il fut érigé l'an 301, en mémoire d'un combat dans lequel cet empereur défit près de Langres une armée allemande, quelques heures seulement après avoir éprouvé lui-même une

(1) Sa hauteur est de 13m70 et sa largeur de 19m 48. Il est construit en pierres blanches d'une grande dimension, réunies entre elles par des crampons. Ces pierres sont en outre creusées sur chaque face d'environ un pouce, et les vides ont été remplis de ciment par des ouvertures ménagées dans la bordure, qui a un pouce et demi de large.

défaite telle qu'on fut forcé de le monter avec une corde sur le rempart, pour empêcher que les ennemis qui le poursuivaient n'entrassent avec lui dans la ville [1]. Quoique l'opinion que nous venons de rapporter soit la plus accréditée, nous ne pouvons la partager; car il est évident que l'arc de triomphe de Langres appartient à une époque antérieure au IV<sup>e</sup> siècle.

Suivant d'autres, ce monument fut élevé en l'honneur de l'empereur Probus qui délivra les Gaules des Francs, des Bourguignons et des Vandales, et auquel les villes des Gaules envoyèrent des couronnes d'or, en reconnaissance de leur délivrance. Cette opinion, qui reporterait la construction de l'arc de triomphe à la fin du III<sup>e</sup> siècle, c'est-à-dire à une époque où les arts étaient déjà tombés en décadence, nous paraît aussi devoir être rejetée, car on ne remarque point dans l'arc de Langres cette profusion d'ornements, souvent de mauvais goût, qu'on retrouve dans presque tous les monuments qui appartiennent à la fin du III<sup>e</sup> siècle.

M. de La Borde, dans l'ouvrage qu'il a publié sur les monuments de la France [2], place la con-

(1) Voyez *les Recherches historiques* sur l'arrondissement de Langres, 2e partie, p. 407.

(2) 10e livraison. M. de La Borde donne deux vues de l'arc de Langres, mais très inexactes: ainsi ce monument n'a que quatre pilastres dans la gravure, tandis que les cinq pilastres existent encore aujourd'hui en entier.

struction de cet édifice à une époque qui parait assez en rapport avec son architecture; cependant cette opinion qui attribue son érection *aux deux empereurs Gordien père et fils, qui, associés au même triomphe, y passèrent ensemble sous deux arcades égales, ayant contribué également à la même victoire, ne peut être admise;* car les deux empereurs Gordien père et fils ayant été proclamés en Afrique et tués six semaines après leur élection, sans avoir quitté ce pays, il est impossible qu'ils aient remporté une victoire dans les Gaules et fait une entrée triomphale à Langres, comme le dit M. de La Borde.

Nous ne saurions à quel empereur attribuer l'arc de Langres, si une médaille, en moyen-bronze, de Marc-Aurèle, trouvée en 1775 sous l'une des pierres qui formaient la base du pilastre du milieu, du côté de la ville, ne nous paraissait une preuve suffisante pour placer sa fondation sous le règne de cet empereur. Cette médaille fut découverte en démolissant une partie de la façade de l'arc qui regardait la ville; elle était entourée d'une feuille de cuivre et placée entre deux pierres d'une très grande dimension, mais sans aucune inscription. Quoique cette médaille, en moyen-bronze, puisse paraître bien peu en rapport avec l'édifice dans la construction duquel on l'a trouvée pour qu'on pense qu'elle y a été placée pour lui servir de date, cependant nous

croyons qu'elle a dù y être renfermée pour rappeler l'époque à laquelle il a été élevé, non pas peut-être par les magistrats qui en surveillaient l'exécution, mais par un ouvrier qui aura creusé une des pierres qu'il venait de placer, afin d'y déposer une monnaie de l'empereur sous le règne duquel il travaillait.

Cette opinion qui ferait remonter la construction de l'arc de triomphe au milieu du IIe siècle, à une époque où les arts étaient encore dans leur splendeur, n'a rien qui soit en opposition avec l'architecture de ce monument; car à l'exception des chapiteaux qui sont, comme nous l'avons dit, peut-être un peu trop larges, cet édifice rappelle, par ses belles proportions, sa simplicité, la régularité de son appareil et son exécution, les monuments des siècles où les arts florissaient.

On voit au nord de la ville de Langres, au lieu où se trouve la porte de Longe-Porte, les restes d'un autre arc de triomphe qui sont engagés dans le rempart de la ville, comme le monument dont nous venons de parler. Cet arc était composé de deux arcades et surmonté d'une frise ornée de boucliers et de différentes armes. Il ne reste plus aujourd'hui qu'un pilastre cannelé, duquel partent les commencements des archivoltes qui formaient les deux arcades. On voit

aussi quelques portions de la frise, mais la corniche a entièrement disparu.

Cet arc de triomphe, qui paraît avoir beaucoup d'analogie avec celui qui est à l'ouest de la ville, devait, si l'on en juge par ses débris, appartenir aussi aux premiers temps de la période gallo-romaine. On sait qu'il y a eu à Langres un arc de triomphe élevé en l'honneur d'Auguste; peut-être pourrait-on en voir ici les ruines.

DES

# DIVINITÉS TOPIQUES,

## NUNDINA ET ROSMERTA.

**Par M. BEAULIEU, membre résidant.**

---

A cette brillante époque où la puissance romaine parvenue à son apogée, semblait n'avoir plus qu'à décroître, on remarque généralement que la vénération pour les dieux du premier ordre était fort diminuée, tandis qu'au contraire, ceux qui n'étaient que secondaires ou seulement topiques acquéraient chaque jour plus d'importance. L'esprit des Romains semblait déjà tourmenté par cette inquiétude vague et ce scepticisme religieux qui précédèrent et facilitèrent l'établissement du christianisme. Le peuple trop souvent déçu dans l'espoir qu'il avait fondé sur les dieux de ses pères, adressa d'abord ses vœux et ses offrandes à ceux des nations étrangères auxquels il supposait plus de puissance. Puis enfin, en désespoir de cause, il en créa au gré

de son imagination déréglée pour les préposer à toutes les circonstances de sa vie et à tous ses actes même les plus secrets. De là naquit cette multitude de divinités spéciales, inconnues au temps de la république, et dont le nombre égalait, dit-on, celui des habitants de Rome. L'exemple de la capitale du monde, et des sentiments pareils à ceux qui animaient alors les Romains, donnèrent aussi naissance, dans les Gaules et sur les bords du Rhin, à une foule de divinités topiques dont la liste, quoique déjà bien longue, tend encore à s'accroître par les découvertes que le hasard nous procure journellement. *Nondina* y figure depuis longtemps, mais on l'a confondue mal à propos avec une *Nundina* qui était adorée sur les bords du Rhin seulement, et dont le nom est orthographié d'une autre manière. Nous allons montrer la différence qui existe entre ces deux divinités, et faire connaître en même temps *Rosmerta*, autre divinité topique de la Gaule-Belgique, dont le nom et les attributions n'ont pas encore été déterminés.

On voit, dans une maison de bains de la ville de Wisbaden[1], une inscription ainsi conçue :

MERCVRIO ET NVNDINAE.

Cette *Nundina* est évidemment une divinité topique dont le nom est formé de *Nundinare*,

(1) Pays des Mattiaci.

acheter; *Nundinæ*, foire, marché, etc. Ainsi, nul doute sur les fonctions de la déesse; elle présidait aux transactions commerciales du lieu conjointement avec Mercure, auquel on donnait, en semblable circonstance, le surnom de *Nundinator*[1], et dont on plaçait l'image au milieu des marchés[2].

On s'étonnera peut-être de voir ici Mercure et Nundina invoqués ensemble. A quoi bon, en effet, puisque leurs attributions étaient précisément les mêmes? La chose s'explique facilement si l'on suppose, non sans quelque fondement, que les marchandes, qui formaient autrefois une classe aussi nombreuse et aussi importante qu'elle l'est de nos jours, voulurent avoir une divinité de leur sexe qui protégeât spécialement leur commerce de détail. Les hommes continuèrent sans doute à invoquer Mercure, les femmes adressèrent plus spécialement leurs prières à *Nundina*.

Les attributions de cette divinité étant ainsi caractérisées, on verra qu'il est impossible de la confondre avec la *Nondina* qui chez les Ro-

(1) Reines. class. I, n. 80.

(2) Il est assez probable que le lieu où l'inscription ci-dessus a été trouvée était l'emplacement de l'ancien marché de la ville; mais en tout cas, on sait que Wisbaden fut, sous la domination romaine, le centre d'un commerce considérable, tant à cause de sa position rapprochée des bords du Rhin que de la richesse et de la fertilité des plaines qui l'environnent.

mains présidait à la purification des enfants et dont le nom était formé de *Nonus*, neuvième, parce que cette cérémonie avait lieu le neuvième jour après leur naissance[1].

*Rosmerta* paraît avoir rempli chez les *Lingones* et les *Leuci* des fonctions analogues à celles de *Nundina* sur les bords du Rhin. D. Martin, le savant auteur de la religion des Gaulois, a publié le dessin d'un bas-relief trouvé à Langres, sur lequel on voit le buste de cette divinité placé dans un *modius* ou boisseau, à la gauche de celui de Mercure. Elle a un air fort jeune ainsi que le dieu. Ses cheveux sont courts, sans aucun apprêt, et sur son épaule gauche on distingue une lanière qui descend transversalement comme pour soutenir un vêtement. Au-dessous on lit cette inscription :

DEO MERCVRIO ET ROS.
MERTE CANTIVS TITI
FILIVS EX VOT.[2]

Montfaucon a aussi publié ce monument dans son *Antiquité expliquée*, mais la figure qu'il en donne diffère entièrement de l'original, comme le remarque D. Martin qui a comparé l'un à l'autre. En effet, la position des têtes y est changée; on n'y voit nul air de jeunesse; on a sup-

(1) Macrob., sat. 1.
(2) Rel. des Gaul., t. I, p. 353.

primé le pétase et le caducée de Mercure ainsi que le boisseau de la déesse; l'inscription même est dénaturée, car Montfaucon substitue le mot *Fortverte* à celui de *Rosmerte*.

Cette prétendue *Fortverte* était-elle, ainsi que quelques-uns le prétendent, la Fortune de retour, *Fortuna redux?* Le fait est plus que problématique. Aussi D. Martin combat-il cette opinion avec succès; mais, chose étonnante! ce même savant, qui avait eu sous les yeux le monument de Langres, et qui y avait bien lu le nom *Rosmerta*, au lieu de reconnaître là une divinité topique inconnue jusqu'alors, préfère se ranger à l'opinion de Gruter qui lit *Postverte*[1]. On sait que cette dernière divinité, qui fait partie de la théogonie romaine, présidait, ainsi qu'*Anteverte*, à la naissance des enfants. Celle-ci les faisait venir la tête la première, l'autre les retournait quand ils présentaient les pieds. En raisonnant dans cette hypothèse, D. Martin s'étonne justement de l'étrange alliance de Mercure avec *Postverte*, et il cherche en vain à l'expliquer par les inexplicables mystères de la religion celtique.

L'inscription suivante, trouvée en 1820, à Sion (*Semita Leucorum*)[2], aurait dû lever toute incertitude au sujet de *Rosmerta*.

(1) Inscript. antiq., p. 1.

(2) Hameau situé à 3 kil. de Vézelize, dans le département de la Meurthe. L'inscription a été donnée au Musée des Antiquités de la ville de Nancy, par M. le baron Puthon.

DEO MERCVRIO
ET·RO MERTAE
CARANVS·SACRI
PROSALVTE·VRBI
CI·FIL·V S·L·M

Cette inscription a été publiée par M. Bottin, à la fin d'une curieuse Notice insérée dans les Mémoires de la Société royale des Antiquaires de France[1], mais comme la pierre sur laquelle elle est gravée est brisée en deux parties, cet antiquaire n'a pu, dit-il, rendre le texte bien entier et peut-être y reconnaître le nom d'une nouvelle divinité topique. On remarque en effet que, dans la copie qu'il en donne, non-seulement l'S du mot *Rosmertæ*, qui sans doute est peu distincte sur le monument, se trouve entièrement supprimée, mais, de plus, qu'elle est remplacée par un intervalle suffisant pour deux lettres. On voit un

(1) T. III, p. 453.

semblable intervalle au milieu du mot *caranus* où il n'en existe aucun; l'obligation où l'on serait de les remplir rendrait donc l'inscription inexplicable.

Le lecteur pourra juger la question en jetant un coup d'œil sur le dessin que l'on voit ci-dessus et qui a été exécuté sous nos yeux avec toute l'exactitude possible[1]. En comparant cette inscription avec celle de Langres, on se convaincra sans doute que toutes deux sont en l'honneur de la déesse *Rosmerta*, dont le nom et la figure seront ainsi bien déterminés.

Le boisseau duquel la *Rosmerta* de Langres semble sortir, fait présumer que cette divinité était honorée par les marchands de cette ville, au même titre que *Nundina* chez les *Mattiaci*. N'en était-il pas de même à Sion où se tenait autrefois une foire dont l'origine remonte à la plus haute antiquité? La seule différence, c'est que, dans cette dernière localité, *Rosmerta* aurait eu une attribution de plus, qui lui était commune avec Mercure, celle de guérir les maladies, puisque le Leuquois *Caranus* les remercie l'un et l'autre d'avoir rendu la santé à son fils *Urbicus*.

(1) Il a été fait par M. Alnot de Nancy amateur, dont le talent égale l'obligeance.

# NOTICE

SUR LES

# PEUPLES DE LA GAULE NARBONNAISE

## QUE PLINE NOMME *CENICENSES*.

**Par M. DELMAS, associé correspondant.**

Pline, dans le chap. 4 du liv. 3 de son admirable *Histoire naturelle*, où il fait la description de la Gaule narbonnaise, avait parlé des CENICENSES, mais l'abondance des matières et la rapidité du récit lui avaient à peine permis de les nommer. Pour faire leur histoire en deux mots, il les avait classés dans la liste alphabétique des villes qui dans cette province jouissaient du droit latin, en ces termes : *Op-*« *pida latina.* Aquæ Sextiæ Salluviorum. — Ave-« nio Cavarum. — Apta - Julia Vulgientium. — « Alebece Reïorum-Apollinarium. — Alba Hel-« vorum. — Augusta Tricastinorum. — Anatilia. « — Aëria. — Bormanni. — Comacina. — Cabellio. « — Carcassum Volcarum - Tectosagum. — Ces-« sero. — Carpentoracte Menimorum. — CENI-« SENSES. — Cambolectri qui Atlantici cognomi-

« nantur. — Forum Vaconii. — Glanum Livii. —
« Lutevani qui et Foro-Neronienses. — Nemau-
« sum Arecomicorum. — Piscenæ. — Rutheni. —
« Sanagenses. — Tolosani Tectosagum, Aquita-
« niæ contermini. — Tascoduni. — Taruscomien-
« ses. — Umbranici. »

Cependant plusieurs modernes qui n'avaient pas foi en notre auteur, doutaient de l'existence de quelques-uns des peuples et des lieux portés sur cette liste par cet habile géographe, ou s'imaginaient que les noms en étaient tellement défigurés qu'il n'était plus possible de les reconnaître. Astruc lui-même, quoique partisan de Pline, avait dit, dans ses *Mémoires pour servir à l'Histoire naturelle de la province de Languedoc*, p. 54 de l'édit. de 1737 : « Il y a dans l'énu-
« mération par ordre alphabétique que fait Pline
« des lieux et des peuples de la Gaule narbon-
« naise, quelques noms de villes, comme *Coma-*
« *cina*, et quelques noms de peuples, comme
« *Bormanni*, CENICENSES, *Tascoduni*, *Tarusco-*
« *nienses*, qui sont entièrement inconnus. Il
« n'en est point parlé dans les ouvrages des
« autres géographes; les anciens historiens n'en
« font aucune mention; Pline lui-même n'en dit
« rien qui serve à en fixer la position. Ainsi sup-
« posé, ajoute-t-il, que ces noms ne soient pas
« corrompus, du moins paraît-il impossible d'en
« faire l'application. »

Cette supposition était une réalité, et cette

apparente impossibilité un sophisme. L'autel votif dont je vais parler, élevé en l'honneur de Cenicevs, divinité locale des Cenicenses qui en portaient le nom, comme les *Nemausenses* leurs voisins, prenaient celui du dieu *Nemausus*, prouve, en faveur de Pline, que le nom de ces peuples n'était pas corrompu, et, de plus, il en rend l'application non-seulement possible, mais encore facile et vraie. Voici l'inscription qu'on lit sur cet autel :

VOTA
RUTIN . AV
DEMACES
MESSINA
CENICEO,
MESSINI F.
V . S . L . M.

Il a été trouvé à Ville-Vieille, près de Sommières, dans le département du Gard, entre Nîmes et Montpellier, et à la distance à peu près égale de quatre lieues environ de l'une et l'autre de ces deux villes. C'est un petit monument carré qui n'a pas plus d'un pied de haut, et dont l'inscription porte des caractères de petite dimension et assez mal formés, indiquant qu'il appartenait sans doute à quelque pauvre famille gallo-romaine des premiers temps de la conquête. Rutinius Audemax et sa femme Messina, fille de Messinus, y expriment les vœux

qu'ils font à Cenicevs, au dieu tutélaire, au dieu du pays. C'était leur dieu pénate, leur dieu domestique, à eux; l'autel avait été dressé dans la maison, près du foyer domestique et il y restait. Retiré de leurs décombres après vingt siècles, il a été transporté à Sommières, chez M. Emilien Dumas, membre de plusieurs sociétés savantes, où je l'ai vu au milieu de beaucoup d'autres inscriptions, statues, bas-reliefs, vases, médailles, instruments et outils de toute espèce, et de plusieurs autres fragments sortis du même lieu.

C'est un fait constant et reconnu, qu'indépendamment des grands dieux qu'adoraient les Gaulois, tels que Teutatès, Esus et Taranis, ils avaient en outre des dieux particuliers à chaque canton, qui étaient des espèces de divinités locales et topiques auxquelles ils donnaient souvent le nom propre du pays, et qu'ils plaçaient aussi dans les bois, les forêts, les montagnes, les lacs, les fleuves et les rivières, pour qui ils en usaient de même, c'est-à-dire que ces lieux et ces dieux portaient les mêmes noms. Les exemples de ces divinités tutélaires ne sont pas rares; la Gaule en était pleine; il y en avait à Bordeaux, à Toulouse, à Nîmes et ailleurs; les monuments en sont fréquents; M. Dumège en a rapporté plusieurs dans ses *Monuments religieux des Volces Tectosages*, et en dernier lieu, M. le baron Chaudruc de Crazannes a fait con-

naître celui d'Ussubium, entre Agen et Bordeaux, dans une lettre insérée tom. XI des *Mémoires de la Société royale des Antiquaires*. Celui dans lequel le Gaulois Audemax et la Romaine Messina adressent leurs vœux au dieu tutelle CENICEVS, est d'autant plus curieux, qu'en donnant connaissance d'un nouveau dieu topique, il fixe la position et la dénomination d'un peuple resté totalement inconnu, et qu'il justifie en même temps, malgré le doute injurieux de quelques modernes, la citation brève mais caractéristique que le plus savant des écrivains de l'antiquité en avait faite.

Ainsi, la ville où l'autel de CENICEVS a été élevé était l'antique demeure des CENICENSES; l'analogie, ou plutôt l'identité de nom du dieu et du pays, est trop grande, trop évidente pour pouvoir en douter; et puis le témoignage de Pline! Mais quelle était alors cette ville qu'on appelle aujourd'hui Ville-Vieille, et dont l'histoire, sous ce nom, confondue avec celle de ses seigneurs, ne remonte qu'à Charlemagne? Quelle avait été sa destinée antérieure avant le moyen-âge, avant d'être la Vieille-Ville? Se nommait-elle CENICEVM du nom de son dieu CENICEVS, comme la ville du dieu *Nemausus* portait celui de *Nemausum*? L'opinion générale de la contrée tendrait à insinuer que c'est la même ville que Ptolémée, qui vivait sous l'empire des premiers Antonins, désigne, dans sa géographie, sous le nom de

*Vindomagus*, et qu'il place, avec celle de Nîmes dans le pays des Volces-Arécomiques, sous le 21° 30′ de longit. et le 44° 30′ de latit.; et, en effet, cette longitude et cette latitude conviennent assez à Ville-Vieille, mais ce qui laisserait encore moins de doute à cet égard, c'est le nom même de Ville-*Vieille* qui indique une antique cité, l'élévation en pain de sucre du lieu sur lequel elle est bâtie, semblablement à toutes les autres villes celtiques, et la quantité de monuments antiques de toute espèce qu'on y découvre journellement. L'opinion d'Astruc, qui place *Vindomagus* à Sauve, est insoutenable aujourd'hui; il n'y a jamais eu là la moindre trace d'antiquité, tandis que Ville-Vieille en est plein; les statues des divinités du paganisme, celles des premiers empereurs, leurs bustes et leurs médailles, déposés en grand nombre dans le cabinet de M. Emilien Dumas, en font foi.

A ce compte, *Vindomagus*, aujourd'hui Ville-Vieille, aurait été la capitale des Cenicenses, et ces peuples, voisins des *Nemausenses*, loin de faire partie de leur république, composée au rapport de Pline, de vingt-quatre bourgs et villages, en auraient été seulement la limite; leur propre république, émule de celle de Nîmes, se serait formée des lieux qui environnent aujourd'hui la ville de Sommières.

Sans adopter ni rejeter entièrement une opinion qui me paraît probable, mais qu'aucun

monument encore ne vient justifier, il me suffira d'avoir fixé la véritable position des CENICENSES, appuyé sur le témoignage de Pline et l'autel votif d'Audemax, et d'avoir montré que s'il n'est pas toujours possible d'acquérir la certitude des faits consignés dans les ouvrages du grand historien de la nature, c'est plutôt défaut de recherches et d'expérience de la part des modernes que manque de savoir et de véracité de la part du plus érudit des anciens.

# RECHERCHES

## SUR LA LÉGISLATION ET L'HISTOIRE

DES

# BARBIERS-CHIRURGIENS.

**Par M. BERRIAT-SAINT-PRIX, membre résidant.**

---

Si une profession devait être douée d'honneurs et de prérogatives en raison de son utilité, il en est peu qui auraient droit à en obtenir autant que celle de chirurgien. Il n'en a pas toujours été ainsi, et, bien loin de là. Sur la fin du dernier siècle, elle était encore regardée comme fort inférieure à celle de médecin, et c'était bien pis dans les siècles précédents.

Nous en allons offrir une preuve matérielle. Voici ce que porte un acte authentique du XVII[e] siècle, dont, il y a quelques années, l'original nous est tombé sous la main.

« Arrest portant vérification des lettres-patentes « de S. M. en faveur de Jean Lestellé, pour tenir « boutique ouverte de chirurgien dans la ville « de Grenoble, du 8 août 1637.

« Sur la requeste présentée à la Cour par Jean « Lestellé, chirurgien de l'ordinaire du Roy, « tendant à vérification des lettres-patentes par « lui obtenues de Sa Majesté, le dernier du mois « d'avril présente année 1637.

« Vu les lettres de provision obtenues par « ledit Lestellé de Me Jean Boudet, premier bar- « bier et chirurgien du Roy, pour jouir par lui « de ladite charge de maître barbier et chirur- « gien au lieu de Gengoux en Mâconnais[1] et y « tenir boutique ouverte, pendre bassin, et « jouir des priviléges, franchises et libertés ac- « coutumées comme les autres maistres, données « à Paris, le 4 juillet 1624; signées Boudet et « Duboys, scellées du cachet et armes du susdit « Boudet; brevet obtenu de S. M. par ledit Les- « tellé, par lequel il aurait été retenu en l'estat « et charge de l'un des chirurgiens de Sa dite « Majesté, pour en jouir conformément à icelles, « signées Louis, et plus bas, par le Roy-Dau- « phin, de Loménie, dûment scellées, icelles « données à Paris, le 10 septembre 1627; lettres « patentes obtenues de S. M. par ledit Lestellé, « portant permission de tenir boutique ouverte « dudict art de chirurgie dans la ville de Gre- « noble, avec inhibitions et défenses aux maîtres « chirurgiens de ladite ville, et à tous autres qu'il « appartiendra, de le troubler ni empescher aux

(1) Voir la note 2, p. 221.

« choses contenues aux susdites lettres, signées
« Louis, et plus bas, par le Roy, De Loménie, scel-
« lées du grand sceau de cire rouge, sur queue de
« parchemin; requeste présentée céans par ledit
« Lestellé, tendant à enregistrement desdites let-
« tres-patentes, sur laquelle aurait été dit, soit
« montré aux maîtres chirurgiens de la présente
« ville et successivement au procureur-général du
« Roy, par arrest du 4 août 1637, dûment signifiée
« et réponses desdits maîtres chirurgiens au bas
« d'icelle; sauve-garde du seigneur duc d'Esdi-
« guières[1], pair et connétable de France, de la
« personne et biens dudit Lestellé, fait à Turin[2],
« le 23 décembre 1625, signée Lesdiguières, et
« plus bas, Videl, scellée du cachet et armes
« dudit seigneur; certificat du seigneur duc de
« Créquy, comme ledit Lestellé a servi de chi-
« rurgien en l'armée du Roy en Italie quatre an-
« nées, par quatre diverses fois, sous le com-
« mandement dudit seigneur connestable et sous
« ledit seigneur duc de Créquy, fait à Paris,
« le 2 mai 1637, signé Créquy, et plus bas par
« mond. seigneur, de Charmoys, scellé du cachet
« et armes dudit seigneur; certificat fait et signé

(1) Ce nom s'écrivait d'abord ainsi. Dans la suite on a écrit *duc de Lesdiguières*.

(2) Le connétable était en Italie avec un corps de troupes qu'il y avait conduit pour secourir le duc de Savoie, alors notre allié. *Voir* Histoire de Lesdiguières, par Martin, Grenoble, an X (1802), page 95.

« par Me Bouvard, conseiller du Roy en ses con-
« seils et son premier médecin, comme ledit « Lestellé est établi chirurgien du Roy pour ser- « vir et assister les malades de ses armées, fait à « Saint-Germain-en-Laye, le 9 mai 1637; avec « requeste aux fins dudit enregistrement, et les « conclusions du procureur-général du Roy, qui « n'empesche cet enregistrement, signées Musy, « procureur-général, et tout considéré :

« La cour entérinant ladite requeste pour « bonnes considérations, a vérifié lesdites lettres « pour en jouir par le suppliant selon leur forme « et teneur; ordonne qu'elles seront registrées « au greffe d'icelle, et sans que la présente véri- « fication puisse être tirée à conséquence (signés); « Frère, Ferrand.

« Et plus bas, espices, quatre escus... Pré- « sents, MM. C. Frère, L. Prunier, présidents; « Oct. Ferrand, Gu. de Saultereau, Em. Va- « chon, Est. Roux, P. de la Beaulme, L. Mistral, « tous conseillers du Roy en ladite Cour. »

A la première lecture de ce singulier document, nous avons d'abord conçu quelques doutes sur son authenticité. L'esprit frappé de la haute réputation et de l'éclat extraordinaire dont ont brillé plusieurs chirurgiens de nos jours, tels que les Louis, les Dessault, les Sabatier, les Percy, les Boyer, les Dupuytren, les Dubois; du rang élevé qu'ils ont occupé, telle-

ment que leur alliance a été accueillie par les premiers dignitaires de France[1]; enfin, de la fortune immense dont plusieurs ont joui, nous ne pouvions nous persuader que leurs prédécesseurs eussent recherché le droit de tenir, aux termes des précédentés lettres-patentes, de tenir et d'ouvrir une boutique dans quelque petite ville[2], et surtout de suspendre, en dehors de cette boutique, un plat à barbe, enseigne repoussée avec mépris par les coiffeurs modernes, et maintenue tout au plus par quelques vieux perruquiers[3].

Une circonstance a d'abord fortifié nos doutes. Vers le temps où le parlement de Grenoble accordait l'enregistrement de ces lettres, on lui attribua une décision bien autrement étrange. Il s'agit d'un arrêt par lequel il déclarait légitime un enfant né quatre ans après l'absence du mari, et en se fondant sur ce qu'une femme peut concevoir par la simple force de l'imagination. Les

(1) Percy, Boyer, Dupuytren et Dubois étaient barons et commandeurs ou officiers de la Légion-d'Honneur..... Mlle *** a épousé le comte de **, pair de France.

(2) Telle que Gengoux, car des deux communes de ce nom, qui sont dans l'arrondissement de Mâcon, la plus considérable n'a pas 2000 ames. (*Voir* l'Almanach du commerce.)

(3) Pour la différence *énorme* qui existe entre un coiffeur et un perruquier, *voir* le joli vaudeville de M. Scribe, intitulé *le Coiffeur et le Perruquier.*

noms des parties et ceux de leurs parents et des experts y sont indiqués, les moyens respectifs des parties énoncés, le rapport des médecins et matrones consultés, analysé avec détails, etc.; en un mot, rien n'y manque pour faire croire à la sincérité de l'acte, et nous avons connu des érudits qui en étaient persuadés. Ils se fondaient sur les mêmes détails, sur le défaut de réclamation du parlement de Grenoble, quoique le prétendu arrêt eût été répandu dans le temps et par la voie des copies manuscrites, et par la voie de l'impression[1].

Dans cet état de choses, nous nous étions demandé si l'arrêt de vérification du brevet accordé à Jean Lestellé n'était pas aussi supposé. Nous nous décidâmes alors à entreprendre des recherches sur la profession qu'il lui conférait. Elles nous ont donné assez d'embarras. L'histoire de la chirurgie a été faite, il est vrai, par Dujardin et par Peyrilhe, dans un ouvrage très étendu et très savant[2], mais la dernière partie de leur travail, celle précisément qui comprenait le moyen-âge et les siècles modernes, est restée inédite[3].

(1) Voir à la fin du présent mémoire, la note A, p. 247.

(2) Histoire de la chirurgie depuis son origine jusqu'à nos jours; 1774, 1780, 2 vol. in-4, fig., Paris, imprimerie royale.

(3) Le tome II, qui appartient à Peyrilhe, n'a pas moins de 800 pages, hérissées de citations. Cependant le nom de

Nous avions une autre ressource. Pendant les longues dissensions des médecins et des chirurgiens au XVIII[e] siècle, on a publié un grand nombre de mémoires, de pamphlets, d'opuscules de tout genre[1]. Par malheur tous sont plus ou moins partiaux. Ils énoncent avec complaisance les faits et actes désavantageux à leurs adversaires, et se taisent soigneusement sur les faits et actes favorables.

Nous avons été forcés d'avoir recours aux anciens recueils d'édits, de réglements et de statuts, sauf à comparer ces documents avec les mêmes opuscules.

Peyrilhe ne se trouve dans aucun dictionnaire historique, ni dans aucune biographie, si l'on excepte la biographie médicale, où l'on voit que Peyrilhe, né en 1735 (à Perpignan) et mort en 1804, fut de l'ancienne académie de chirurgie pendant trente-cinq ans, et professeur à l'Ecole de Médecine de Paris pendant dix ans, et qu'il publia plusieurs autres ouvrages dignes d'estime.

(1) Le Long et Fevret en indiquent plus de cent. *Voir* Bibliothèque historique de la France, n[os] 44878 et suivants, tom. IV.

Le plus remarquable de ces ouvrages est un mémoire in-4° de 635 pages, publié en 1744 (Paris, Osmond) par les chirurgiens lors de leurs différends avec les médecins, et intitulé *Recherches critiques*, etc., *sur l'origine de la chirurgie en France.* — On l'attribue au fameux François Quesnay, depuis patriarche des économistes et alors chirurgien, et le savant Louis, depuis secrétaire perpétuel de l'Académie de chirurgie, y avait, dit-on, mis la main. *Voir* même Bibl. hist., n[os] 44890 et 44937.

Voici le résumé de ces recherches.

Réunie à de certaines époques à la médecine, la chirurgie paraît en avoir été détachée dans le moyen-âge[1].

Plusieurs édits contiennent des dispositions spéciales dont on peut induire cette séparation. On le verra par les textes dont nous allons présenter l'analyse par ordre chronologique, et qui, en même temps, nous feront connaître jusqu'à un certain point, l'idée qu'on avait de la chirurgie.

Le plus ancien que nous ayons découvert est un édit de Philpe-le-Bel, du mois de novembre 1311[2]. Informé qu'à Paris et dans sa vicomté, plusieurs étrangers de conduite infâme, tels que des voleurs, des faux monnayeurs, des meurtriers, des ribauds, (*alii murtrarii, alii latrones, nonnulli monetarum falsatores, aliqui*

(1) Discours préliminaire du Dictionnaire de chirurgie de l'Encyclopédie par ordre de matières, page 4.

(2) Ordonnances du Louvre, tome I, page 490; Recueil général des anciennes lois françaises, tome III, page 16... Cet ouvrage, infiniment utile, et qui mérite aux éditeurs beaucoup de reconnaissance, a été publié, savoir : pour les documents législatifs de 420 à 1400 (t. I à VI), par MM. Isambert, de Crusy et Jourdan; pour ceux de 1400 à 1483 (t. VII à X), par MM. Isambert et de Crusy; pour ceux de 1484 à 1642 (t. XI à XVII), par M. Isambert; pour ceux de 1643 à 1774 (t. XVII à XXIII), par MM. de Crusy et Taillandier; pour ceux de 1774 à 1784 (t. XXIII à XXVII), par M. Jourdan; pour ceux de 1784 à 1789 (t. XXVII et XXVIII), par M. Armet; le t. XXIX et dernier contient les tables.

*exploratores et holerii*) se mêlent, sans avoir été examinés ni reçus, de pratiquer l'art de chirurgie et osent même l'annoncer par des enseignes (*Bannerias suas fenestris suis apponentes, velut veri cirurgici*), et cela contre la teneur des statuts, il ordonna qu'à l'avenir ni homme ni femme (*nullus cirurgicus, nulla cirurgica* [1]) ne pourrait s'immiscer publiquement ou occultement dans cet art sans avoir été examiné par des chirurgiens-jurés demeurant à Paris, et délégués par Jean Pitard, chirurgien-juré du roi, au Châtelet de Paris (*vocatos... per dilectum magistrum Johannes Pitardi cirurgicum nostrum juratum castelleti nostri Parisius* [2])... et il

(1) Il y avait donc alors des femmes qui se mêlaient de chirurgie, car *cirurgica* ne signifiait point sage-femme, comme l'a pensé Talon. *Note* de Lamoignon, communiquée par M. Cousinard. (*Voyez* la remarque suivante.)

(2) En rapportant cet édit, les chirurgiens (page 437 des Recherches critiques déjà citées) qualifient, dans l'intitulé dont ils le font précéder, Jean Pitard, de chirurgien du roi et au Châtelet..... Ils insinuent par là que Jean Pitard était chirurgien du roi; mais l'édit ne le prouve point, puisqu'il ne donne à Jean Pitard que la qualité de chirurgien du roi juré au Châtelet. Il y a de la différence entre un chirurgien du roi au Châtelet et un chirurgien de la personne et de la maison du roi. (Note de la collection Lamoignon, communiquée par M. Cousinard.)

*N. B.* Cette collection, la plus complète qui soit connue sur la législation de la police en France, fut faite par les or-

enjoint au prévost de détruire les enseignes des autres (*Bannerias cirurgicorum et cirurgicarum non approbatorum publicè comburi*)...

Il y avait donc au commencement du XIVe siècle, et longtemps auparavant[1], des statuts spéciaux pour les chirurgiens, dont par là même la profession était distincte d'autres professions. Elle était surtout séparée de celle des médecins, car à peine au bout de quarante années, le roi Jean, dans un règlement[2] pour les apothicaires (Ordonnance d'août 1353), veut que leurs préparations soient visitées deux fois par an par le «maistre du mestier», assisté de deux médecins, qu'on y nomme aussi physiciens et qu'on ne confond point avec les chirurgiens.

Elle l'était à plus forte raison de celle des barbiers, et toutefois le mélange monstrueux de deux professions si différentes tendait à s'opérer. En effet, quoique les dispositions prohibitives de l'édit de 1311 eussent été textuellement reproduites dans un autre édit du roi Jean[3], au mois

dres du chancelier de Lamoignon, mort en 1768. Elle commence à 1181, finit à 1762 et forme 42 volumes in-folio, annotés de la main du chancelier. (Note communiquée par M. Cousinard.)

(1) *Voyez* à ce sujet la note B placée à la fin des présentes Recherches, p. 248.

(2) Recueil général déjà cité, t. IV, p. 679.

(3) Même Recueil général, t. IV, p. 673; Ordonnances du Louvre, t. II, p. 496.

d'avril 1352[1], et quoique Charles V, dans son ordonnance du 21 juillet 1370[2], sur la forme du serment des chirurgiens, eût reconnu que le pansement des plaies et des blessures (*plagas et vulnera*) faisait partie de leur art; bientôt après, le même Charles V, d'une part, reconnut aussi (Edit de décembre 1371) que les barbiers avaient le droit de saigner[3], et de l'autre (Ordonnance du 3 octobre 1372), il les maintint, malgré les réclamations des chirurgiens[4], dans la posses-

(1) Elles ne diffèrent de celles de l'édit de 1311 qu'à l'égard du chirurgien chargé de désigner les examinateurs. Dans l'édit de 1311, c'est, on l'a vu (page 226), Jean Pitard; dans l'édit de 1352, ce sont Pierre Fromond et Robert de Langres, qualifiés, comme lui, chirurgiens-jurés du roi au Châtelet (*Petrum Fromondiet Robertum de Lingonis, cirurgicos nostros, juratos Castelleti nostri*). Les éditeurs du Recueil général ont substitué dans l'édit de 1311 ce passage à celui où Jean Pitard est nommé (ci-devant, p. 225). Il résulte de la substitution que Jean Pitard est passé sous silence, et qu'on fait en quelque sorte rétrograder d'un demi-siècle Fromond et Langres. Avant de l'avoir découverte, nous étions émerveillés de voir Fromond et Langres, qui, en 1311, devaient être avancés en âge, soutenir encore, en 1355, un procès pour la convocation des examinateurs (l'arrêt est dans les Recherches critiques, etc., p. 444).

(2) Même Recueil, t. V, p. 344; Ordonn. du Louvre, t. V, p. 322.

(3) Les statuts contenus dans cet édit ont été renouvelés par ceux de 1383, que nous analysons p. 228-230.

(4) Recueil des lois anciennes, déjà cité, t. V, page 378; Ordonnances du Louvre, t. V, page 530.

sion où, à cause de leur métier de barbier, « ils « étaient de curer et guérir[1] toutes manières de « clous, boces, apostumes et plaies ouvertes en « cas de péril et autrement se les plaies n'étaient « mortelles sans pouvoir en être empêchiés par « les chirurgiens ou mires[2] jurés.

Son successeur (Charles V) ne rappela point cette dernière faculté dans les statuts accordés aux barbiers neuf ans après, ou au mois de mai 1383; mais il ne dit rien non plus d'où l'on pût induire qu'il la leur enlevait, et nous verrons bientôt que les chirurgiens tentèrent vainement de le faire décider.

Voici au reste ce que les statuts de 1383[3], confirmatifs et extensifs de ceux de 1371 déjà cités (*voy.* p. 227) offrent de plus remarquable[4].

(1) Pasquier (*Recherches*, livre IX, ch. 32, édit. de 1723, p. 971) dit, au contraire, en citant cette ordonnance (il la date mal à propos du mois de décembre), *qu'enfin il fut permis* aux barbiers, etc.; d'où l'on pourrait induire qu'ils n'avaient pas la possession de curer, guérir, etc., possession qui néanmoins est formellement constatée par l'ordonnance..... A l'égard de cette possession ancienne, *voyez* à la fin de nos Recherches, la note C, p. 250.

(2) Ce nom, qu'on donna aussi aux chirurgiens, venait, selon les auteurs des Recherches déjà citées, du nom de Robert Le Myre, chirurgien célèbre aux XIII$^e$ et XIV$^e$ siècles; selon d'autres il venait de la myrrhe employée au pansement des plaies. (*Recherches critiques*, p. 536.)

(3) Recueil général déjà cité, t. VI, p. 577; Ordonnances du Louvre, t. V, p. 15 à 17.

(4) Les éditeurs du même Recueil n'ont point donné les

Le roi y établit pour garde du mestier son premier barbier et varlet de chambre, avec pouvoir d'instituer un lieutenant. *Art.* 1er.

Pour faire office de barbier, il faudra avoir été essayé et éprouvé par ce maître et par quatre jurés. *Art.* 2.

On ne peut y admettre des gens tenant hostel de bourdellerie et maquerellerie; et s'ils en tiennent, ils seront privés à toujours de l'office, et leurs outils confisqués. *Art.* 3 [1].

Ils ne doivent faire aux jours défendus, c'est-à-dire aux jours de dimanche et de grandes fêtes, aucune chose de leur mestier de barbier, fors de saigner et de pigner, sous peine d'amende. *Art.* 5 [2].

Ils encourent aussi une amende s'ils pendent

statuts de 1371, parce qu'à la différence de quelques mots (*voyez* une des notes suivantes), ils ont été littéralement reproduits dans les dix premiers articles des statuts de 1383 (ceux-ci ont quatre articles de plus)... Ces statuts de 1371 sont dans les Ordonnances du Louvre, t. V, p. 440.

(1) Mêmes décisions dans l'art. 3 des lettres ou édits de juillet 1427, du 19 mai 1438 et d'août 1592, cités plus loin, ainsi que dans les statuts de 1371, art. 3.

(2) Mêmes décisions aux mêmes lettres de 1438, art. 6, à l'édit de 1427, art. 10, et à celui de 1592, cités plus loin.

Dans les statuts de 1371, il y a *saingnier et puguier*, d'où Secousse, éditeur de cette partie des ordonnances du Louvre, avait induit qu'il fallait lire *saigner et purger* (*ibid.*, t. V, p. 441), mais d'après le mot *pigner*, qui est dans ceux de 1383, il pense (*ibid.*, tom. VII, page 16) qu'il faut lire *saigner* et *peigner*.

bassin hors de leurs huis aux fêtes de Noël, de Pâques et de Pentecôte. *Art.* 6[1].

S'ils saignent avant dîner, ils sont tenus de jeter le sanc dedans une heure après midi; si, par nécessité de maladie ils saignent après midi, ils le jetteront deux heures après la saignée. *Art.* 14.

Ainsi, dès avant 1371, la suspension du bassin ou plat à barbe était le principal signe ostensible de l'exercice de l'état de barbier, et elle continua dans la suite à l'être pour la profession de barbier-chirurgien.

On pressent également que la suprématie accordée au premier barbier et varlet du roi dut augmenter le crédit[2] que cherchaient à acquérir les barbiers, à l'excitation des médecins, si l'on en croit les chirurgiens[3].

(1) L'édit de 1427, art. 10, étend cette défense de suspendre le bassin, aux fêtes assez nombreuses qu'il désigne, et à *toutes autres* commandées par l'église..... Dans les lettres de 1438, art. 6, on ne parle plus que des trois fêtes de Noël, de Pâques et de Pentecôte; mais Henri IV, dans l'édit d'août 1592, art. 14 (*voyez* plus loin), rétablit dans toute sa rigueur, la prohibition de celui de 1427.

(2) On connaît le fameux barbier de Louis XI, Olivier-le-Mauvais, que ce roi ennoblit et autorisa à changer son nom en celui d'Olivier-le-Daim (voir même Recueil général, t. X, page 693) et qui, presque aussitôt après la mort de son protecteur, fut mis en jugement et pendu. On trouve dans la Revue rétrospective (2e série, t. V, 1836, p. 415 à 428) une copie de son procès, tirée des registres manuscrits du parlement et fournie aux éditeurs par M. Taillandier.

(3) Recherches critiques, déjà citées, pages 310 et suiv.

Ceux-ci cherchèrent probablement à balancer en quelque sorte l'avantage accordé par Charles V aux barbiers. Nous trouvons bientôt deux déclarations rendues par Charles VI [1] en 1390 (3 août) et en 1404 (4 août), où l'on prohibe d'une manière générale la pratique de la médecine « et de la chirurgie à ceux que les juges trouveront insouffisans et qui ne seront maîtrisés (reçus maîtres) ès dites sciences, » et enfin un édit où Henri VI, roi d'Angleterre et se disant roi de France, confirme les mêmes prohibitions au mois de décembre 1423 [2].

Peut-être les chirurgiens crurent-ils qu'à l'aide de ces actes législatifs ils pourraient faire rentrer les barbiers dans les limites de leur métier. Ils leur intentèrent un procès vers le commencement du règne de Charles VII, mais ils le perdirent et les barbiers furent maintenus dans toutes leurs prérogatives précédentes, par un arrêt rendu au parlement de Paris, le 7 septembre 1425 [3].

Cet arrêt ne fut pas le seul titre qu'obtinrent les barbiers à l'appui de leurs prétentions. Aux mois de juin 1427 et de mai (le 19) 1438,

(1) Recueil général, déjà cité, t. VI, page 688 et t. VII, page 85.

(2) Ordonnances du Louvre, t. XIII, page 41.

(3) Recherches critiques, déjà citées, pages 95 et 96; Pasquier, chap. déjà cité, page 97... Ils avaient aussi été maintenus le 4 novembre 1424, par le jugement de première instance. (Pasquier, *ibid.*)

Charles VII[1] confirma leurs anciens priviléges avec plus de développements, en y comprenant par exemple la défense aux « barbiers ou barbières de souffrir besongner de leur mestier en « leurs ouvroirs, des femmes ou filles autres que « celles des maistres. » (1438, art. 12)... et en décidant que leur chef ou le premier barbier leur enverrait chaque année « une copie de l'armenac, » peut-être pour les aider dans leur pratique[2] si, comme quelques almanachs de nos jours, ceux du XV<sup></sup>e siècle indiquaient le temps de l'année où il faut saigner, ventouser, etc.

Si nous ne craignions d'entrer dans des détails fastidieux, nous aurions encore à citer plusieurs autres actes législatifs qui, pendant ce siècle et le suivant, accordèrent diverses prérogatives aux barbiers.

Il suffit d'observer que, dans le XVIe siècle, à raison soit de ces prérogatives, soit des travaux de leur métier, on avait peu à peu confondu les barbiers avec les chirurgiens proprement dits, ou ce que les anciens actes nomment les chirurgiens-jurés, les chirurgiens de robe longue[3], par opposition aux barbiers-chirurgiens.

(1) Ordonnances du Louvre, t. XIII, pages 128 et suiv., 265 et suiv.

(2) Cela est probable, d'après ce passage de l'ordonnance : « Afin de pourvoir à la santé du corps humain. »

(3) Voir entre autres actes, l'arrêt du grand conseil du 13 mars 1629, cité plus loin.

Nous le voyons notamment dans les délibérations prises par plusieurs villes à l'occasion de la peste ou des autres maladies contagieuses, si communes dans ces temps.... Presque toutes choisissent, pour traiter les malades, des officiers de santé qu'elles nomment quelquefois chirurgiens, mais le plus souvent barbiers. On traitera avec un barbier; on fera venir, on requerra un barbier; le barbier chargé de traiter les pestiférés ne s'acquitte pas bien de ses fonctions; on consultera un barbier, etc... Voilà les expressions qu'on trouve presque chaque année dans les registres du XVIe siècle [1].

Nous le voyons également dans un édit de la fin du même siècle (août 1592) où Henri IV [2], après avoir reproduit les dispositions de ceux du XIVe siècle (voir ci-devant page 229) telles que la défense de tenir bordellerie ou maquerellerie (art. 5); de faire office de barberie ou chirurgie, fors de saigner et peigner les jours de dimanche et de grandes fêtes, et de mettre hors de leurs huis, enseignes de bassins les jours de fêtes commandées [3]; l'injonction de se faire examiner et de prendre des lettres scellées du premier bar-

(1) Voir, entre autres délibérations, celles de la ville de Salins, des 20 juillet et 13 août 1525, 15 mars 1526, 15 octobre 1531, etc.; de la ville de Grenoble, des 5 décembre 1533, 30 avril 1540, 21 juillet et 6 août 1564, etc.

(2) Recueil général, déjà cité, t. XVI, page 39.

(3) *Voyez* ci-devant, note 1, page 230.

bier ou de son lieutenant [1]..., observe (préambule) que « l'estat de maistre barbier et chirurgien..... s'estend non-seulement sur le fait des « barbes et cheveux, mais à la chirurgie en théorie « et pratique [2], en anatomie du corps humain, « et à panser et médicamenter apostumes et « plaies, ulcères, fractures, dislocations, cognoissance des simples, compositions de médicaments et autres choses conservant la santé. »

Nous le voyons aussi dans les priviléges accordés par Louis XIII, à son premier barbier et valet de chambre, qu'il établit « maistre et garde de l'estat de maistre barbier-chirurgien en

(1) Il n'ajoute point à cette qualité celle de chirurgien « Nostre premier barbier ou son lieutenant », dit-il.

Pasquier, au chapitre déjà cité, rapporte avec détail (pages 971 et 972) un de ces examens qui avait été subi en 1545; ensuite (page 972) il cite une ordonnance rendue le 5 février 1596, où le prévôt de Paris prescrit de nouveau les examens.

(2) Quelques années après (en 1606), Jacques de Montmorency, seigneur de Crévecœur en Normandie, concéda un morceau de terre à Loys Varrin, chirurgien de ce bourg, moyennant une redevance annuelle et perpétuelle de sept sous six deniers et un chapon, « à la charge aussi par Varrin « de faire la barbe et cheveux dudit seigneur et de ses gen- « tilshommes, deux fois l'an, à savoir, aux vigiles de Noël « et de Pâques.... » et enfin sous une charge relative *aux servantes* du seigneur qui se marient, charge qu'il est impossible d'indiquer ici... Cet acte curieux a été publié dans la Revue rétrospective (2e série, t. VII, page 479), d'après l'indication de M. Taillandier.

France, » où une partie des décisions précédentes sont rappelées, et qui fut enregistré au grand conseil, le 28 mars 1611 [1].

Dans cet état de l'opinion, il serait peu surprenant que l'autorité publique eût cherché à réunir les chirurgiens proprement dits, ou chirurgiens-jurés, ou bien chirurgiens de robe longue, aux barbiers-chirurgiens; mais ce qui l'est en effet, c'est que cette fusion se soit opérée sur la demande des chirurgiens-jurés comme des barbiers-chirurgiens... Nous n'avons pas, on le pressent, puisé ce fait curieux dans les mémoires des chirurgiens du XVIII[e] siècle, où l'on donne même à entendre que les barbiers seuls demandaient l'union et eurent le crédit de surmonter la résistance des chirurgiens-jurés [2]; nous l'avons trouvé énoncé, et officiellement énoncé dans l'édit d'union rendu par Louis XIII au mois d'août 1613.

Il fut rendu, y est-il dit, sur la supplication des professeurs et chirurgiens-jurés du collége de l'université et des lieutenant, syndics, jurés et gardes de la communauté des maistres barbiers-chirurgiens de Paris.

Les chirurgiens-jurés et les barbiers-chirur-

(1) Statuts et Priviléges, etc., accordés par les roys à leur premier barbier, etc., in-8, Paris, chez Hulpeau, 1639 (pièces de la Bibliothèque royale), page 3.

(2) Recherches critiques, déjà citées, page 315 et suivantes.

giens motivent leur demande sur ce que des différents se sont élevés entre eux relativement à la concurrence de leurs exercices, et sur ce que des charlatans, des empiriques, des alquémistes (alchimistes), etc., profitant sans doute de ces dissensions, se sont ingérés dans la chirurgie, ce qui la rend fort méprisable.

L'édit remédie à cet inconvénient en décidant que les deux corps sont unis et incorporés « en un seul et même corps pour jouir doréna- « vant et concurremment des droits des uns et « des autres, ensemble des priviléges, etc., de « chacun des deux, sans qu'à l'avenir ils se puis- « sent séparer..... A la charge qu'ils gardent les « ordonnances et qu'aucun ne puisse être reçu « qu'après avoir subi l'examen prescrit..... sans « toutefois y abstreindre ceux jà reçus barbiers- « chirurgiens, ni faire préjudice aux droits du « premier chirurgien et barbier du roi. »

Cet édit, quoique enregistré au parlement le 7 septembre de la même année 1613, n'a point été compris ni même cité dans la grande collection des anciennes lois françaises; nous avons été obligés de le consulter dans les registres officiels [1].

Suivant les mémoires déjà cités, des chirurgiens du XVIIIe siècle [2], cet édit fut l'effet de la

(1) Registre des ordonnances de Louis XIII, t. I, coté 2 Z, fol. 448, aux archives judiciaires.

(2) Recherches critiques, etc., pag. 315 et suiv.; Pasquier, page 974 du chapitre déjà cité, le dit aussi.

surprise, et quelques chirurgiens-jurés peu délicats le sollicitèrent pour tout le corps. Cependant il nous paraît bien difficile que les autres chirurgiens eussent pu ignorer une semblable démarche, d'autant plus que d'après le préambule de l'édit, les barbiers et les chirurgiens s'étaient d'abord adressés au parlement, qu'ils avaient même déjà obtenu un avis favorable du procureur général, et que le parlement les avait renvoyés à se pourvoir devant le roi... Ce qui fait supposer un intervalle de temps assez considérable pour qu'une demande formée par tant de personnes n'eût pas dû rester cachée.

Quoi qu'il en soit, suivant encore les mêmes mémoires, l'édit fut rapporté au bout de treize jours, ou le 20 septembre 1613, par des lettres du grand sceau qui furent vérifiées au parlement le 23 janvier 1614.

En supposant que cette assertion soit exacte[1], nous n'avons pas moins dû analyser l'édit d'union de 1613, parce que quarante ans après, la

(1) On n'a trouvé aux archives judiciaires ni les lettres du grand sceau, ni l'arrêt de vérification que nous venons de citer d'après les Recherches critiques, pages 315 et 316, note A. Il faut toutefois observer que les lettres et l'arrêt sont également cités par Pasquier (même page 974), auteur contemporain (mort le 31 août 1615); seulement il donne aux lettres la date non du 20 septembre, mais du 20 décembre, ce qui n'annoncerait pas qu'il fût bien évident que l'édit d'avril 1613 était l'effet de la *surprise*, car on n'eût pas attendu aussi longtemps pour le rapporter.

fusion des deux corps fut définitivement effectuée en vertu de contrats qui intervinrent en 1644 et 1655, entre les chirurgiens et les barbiers, et furent homologués par un édit, en 1656[1], et que ces contrats, dont les mémoires donnent à peine une indication, durent évidemment être modelés sur l'édit de 1613.

Dans cet intervalle, les barbiers-chirurgiens ne perdirent point leurs anciennes prérogatives. Un grand nombre d'actes de l'autorité publique le prouvent. Citons-en quelques-uns.

Tels sont : 1° Un édit du mois d'avril 1618, où Louis XIII reconnaît comme son père, que « l'es-« tat de barbier-chirurgien en France ne s'étend « seulement sur le fait des barbes et chéveux, « mais en la chirurgie théorique et pratique, etc... » et où il le place également sous l'autorité de son premier barbier[2].

2° Un arrêt rendu le 14 mai 1618, où le grand conseil défend, d'après les statuts, aux veuves des maîtres barbiers-chirurgiens, de prendre des apprentifs, et aux maîtres eux-mêmes, d'en prendre qui ne sachent pas lire et écrire[3].

3° Un autre arrêt du 13 mars 1629, rendu dans un procès entre les barbiers-chirurgiens

(1) Recherches critiques, etc., pages 318 et suiv., 374 et suiv.

(2) Statuts et Priviléges, etc., déjà cités, page 10.

(3) Mêmes Statuts, page 12.

et les chirurgiens de robe longue[1]. Il défend à deux chirurgiens reçus par les chirurgiens de robe longue et en général à tous barbiers et chirurgiens également reçus par eux, d'exercer à Paris « l'art de barberie et de chirurgie, de tenir boutique ouverte et de pendre bassin jusqu'à ce qu'ils aient subi l'examen et fait les opérations requises, devant le premier barbier ou ses lieutenants, en la présence d'un ou deux médecins de l'Université (ils étaient intervenus au procès) et du prévôt et plus ancien chirurgien de robe longue, » et cela sous peine d'une amende de 300 livres. . . . . . .

4° Autre arrêt du 9 mai 1633. Il fait de semblables défenses à trois autres chirurgiens, dont un de robe longue et deux de la maison du frère du roi[2]. . . . . . . . .

5° Edit du mois de juin 1634, enregistré au parlement, le 26 août, par lequel Louis XIII approuve de nouveaux statuts des barbiers-chirurgiens de Paris. Ces statuts (ils sont joints à l'édit) sont à peu près la répétition des statuts anciens déjà analysés. . . . Défense « de tenir « boutique ouverte, et de pendre bassin ni « autre marque de barbier-chirurgien » avant

(1) Mêmes Statuts, page 17.

(2) Mêmes Statuts, page 15... A la peine de l'amende, les barbiers-chirurgiens demandaient que le conseil ajoutât celle de « la confiscation des bassins et monstres et ustancyles. »

d'avoir subi des examens, etc... *Idem*, aux veuves d'avoir des apprentifs et aux maîtres d'en tenir plus d'un... On y fixe de plus l'apprentissage à six années et on y prohibe la location des boutiques[1].

Ainsi, jusqu'à la consommation définitive de l'union des chirurgiens de robe longue aux barbiers-chirurgiens, les prérogatives de ceux-ci ne reçurent aucune atteinte, si ce n'est en 1636, par rapport au premier chirurgien du roi et à ses huit chirurgiens de quartier, qu'une déclaration du 26 août, enregistrée le 28 mars 1637[2], affranchit de leurs statuts et auxquels elle permit de tenir ou faire tenir partout, boutique de chirurgie et de pendre enseigne de chirurgien aux armes du roi.

Tel était l'état de la législation sur cette matière lorsque Jean Lestellé obtint du roi le brevet de barbier-chirurgien (v. p. 217) à l'occasion duquel nous avons fait les recherches précédentes, et l'on conçoit qu'avant même de les avoir terminées, la permission à lui accordée en termes exprès, de tenir boutique ouverte de chirurgien et de suspendre en dehors un plat à barbe, ne nous a plus semblé extraordinaire.

(1) Articles pour la communauté des maîtres barbiers, in-4°, sans frontispice, Bibl. royale, pièce.

(2) Registres des Ordonnances de Louis XIII, 7e vol., coté 3 F, fol. 88, aux archives judiciaires.

Notre surprise était cependant bien naturelle puisque les chirurgiens eux-mêmes, il y a déjà près d'un siècle, se soulevaient d'indignation dans leurs mémoires, de ce qu'on les avait confondus avec des barbiers[1]; indignation manifestée également depuis, dans d'autres ouvrages, tels que l'Encyclopédie par ordre de matières[2], le Dictionnaire des sciences médicales[3], etc.

Leurs prédécesseurs du XVII^e^ siècle et même du commencement du XVIII^e^ siècle n'étaient pas, et bien loin de là, animés de semblables sentiments. Aux contrats d'union déjà cités on peut joindre d'autres faits authentiques d'où en résulte la preuve.

En voici deux que nous puisons dans les arrêts du parlement d'Aix, recueillis par Boniface, (édition de 1708, tom. I, pages 488 et 489).

En 1646 et 1667, les chirurgiens-jurés d'Aix intentèrent deux procès à quelques ouvriers pour leur faire défendre de faire en chambre

(1) Recherches-critiques, etc., déjà citées, page 346.

(2) Dictionnaire de chirurgie, par Petit-Radel, mot *chirurgie*, page 321.

(3) Mot *chirurgie*, t.V, page 115... M. Fournier de Pescay, auteur de l'article, observe que chez beaucoup de nations voisines les chirurgiens sont encore barbiers, et que moins d'un siècle auparavant, en Allemagne et en Angleterre, ils étaient aussi maréchaux, châtreurs de cochons, etc. (*Ibid.*, page 125.)

la barbe et les cheveux, ou même seulement la barbe.

En 1646, les ouvriers se défendirent en disant: « qu'ils ne savaient point d'autre métier que celui-là; que si on le leur ôtait, c'était leur enlever les moyens de subsister, et qu'on ne devait point *fermer la porte de la vertu* à la jeunesse. »

Au contraire, l'on disait pour les chirurgiens, « qu'aux pays où l'air est bon, les chirurgiens ne subsistent que par le moyen des barbes qu'ils font, et que s'il était permis aux jeunes gens de travailler en chambre, l'ignorance se glisserait fort facilement parmi les chirurgiens; qu'enfin leur statut qui avait été homologué par la cour, l'ordonnait de cette façon. »

Les ouvriers attaqués en 1667, soutenaient que « suivant la loi *item Mela*, ff. *ad L. Aquiliam*, il apparaissait que le barbier appelé *tonsor*, avait accoutumé de faire le poil en public; que le public y était intéressé, en ce que, comme les chirurgiens s'adonnent à guérir les playes et autres maladies dangereuses, il est dangereux aussi qu'ils mettent leurs mains au visage des hommes pour les salir au lieu de les polir et nettoyer, et qu'ainsi il devait être permis à tous de faire le poil. »

Au contraire, l'on disait pour les chirurgiens, « que suivant la loi 2, *C. de decurialib.*, chaque métier avait ses artisans, sans que l'un pût

prendre l'exercice des autres; que le chirurgien avait été toujours en possession de faire la barbe, que cet employ luy donnait le moyen de s'entretenir, autrement personne ne s'y adonnerait et personne ne pourrait se rendre capable et expérimenté en cet art si nécessaire au public. »

Le procès de 1646 fut terminé par un arrêt qui permit provisoirement aux ouvriers attaqués, de faire la barbe en chambre pendant deux ans, mais à la charge de se rendre capables d'exercer la chirurgie dans cet intervalle.

Le parlement fut plus rigoureux lors du procès de 1667. Il défendit de faire le poil en chambre, et aux ouvriers attaqués, et à toutes autres personnes, « hormis aux estuvistes et per« ruquiers qui auraient des brevets duement vé« rifiés, les syndiques des chirurgiens appellez; « injonctions faites auxdits syndiques (des chi« rurgiens) de tenir des compagnons de bou« tique qui fassent le poil avec netteté et pro« preté. »

Voici un troisième fait non moins curieux. Par un édit publié au mois de novembre 1691, Louis XIV créa des maîtres barbiers-baigneurs-étuvistes-perruquiers dans toutes les villes de cours supérieures ou de bailliages. Il défendit en même temps aux « maîtres chirurgiens-barbiers, à « leurs garçons apprentifs, et à ceux des veuves des « maîtres décédés, de se mêler d'*aucun commerce « de cheveux*, et de *faire ou vendre aucune per-*

« *ruque*, et aux barbiers-baigneurs-étuvistes-« perruquiers, de faire aucun acte de chirurgie; « et afin de maintenir chacun de ces deux corps « dans ses fonctions, il permit aux chirurgiens-« barbiers de visiter les barbiers-baigneurs, et à « ceux-ci de visiter les chirurgiens-barbiers[1]. »

Ces visites fournirent à ceux-ci des prétextes pour exiger des barbiers-baigneurs de certains droits, entre autres des droits de prestation de serment.... Mais par une déclaration du 30 novembre 1717, enregistrée le 17 janvier 1719, le roi le leur défendit, observant que son intention avait été que les barbiers-chirurgiens et les barbiers-baigneurs formassent deux corporations absolument distinctes[2].

On voit que, s'il est permis de le dire, les barbiers-chirurgiens se ressentaient encore de leur origine au commencement du dernier siècle, puisqu'ils voulaient en quelque sorte se rattacher les barbiers-baigneurs-perruquiers.

Mais vers ce même temps, une révolution heureuse se préparait pour la chirurgie. Plusieurs hommes distingués qu'elle comptait alors, loin

(1) Cet édit de 1691 n'est point dans le Recueil général déjà cité; mais le texte ci-dessus est relaté dans la déclaration du 30 novembre 1717, que nous allons analyser.

(2) Ordonnances de Louis XV, 8e vol., coté 6 F, fol. 166, aux archives judiciaires.

de partager les opinions étroites qui avaient dicté les prétentions précédentes, sentaient combien leur espèce d'alliance avec les barbiers leur était préjudiciable. Un des plus illustres d'entre eux, La Peyronnie, inspirait au premier chirurgien du roi, Maréchal, l'idée de faire établir plusieurs professeurs ou démonstrateurs pour la chirurgie (1724), et successivement (1731) de faire ériger ses principaux membres en corps académique, de créer en un mot une Académie de chirurgie[1].

Les médecins, chose bien étrange! apportèrent les plus grands obstacles à ces établissements. On eût dit que l'art de guérir ne pouvait absolument être connu que par eux[2]. Mais au bout de quelques années (1741), la publication du premier volume des Mémoires de l'Académie de chirurgie[3] acheva d'éclairer l'autorité sur la rectitude et l'utilité des opinions de La Peyronnie; et par une déclaration rendue le 23 avril 1743, la barberie fut enfin totalement

(1) Recherches critiques, déjà citées, page 381; Encyclopédie, Dictionnaire de chirurgie, mots *Académie* et *Chirurgie*, pages 18 et 320.

(2) *Voir* dans Le Long et Fevret l'indication d'une douzaine de Mémoires, pamphlets, etc., publiés par les médecins, et d'autant de réponses des chirurgiens, années 1724 à 1742, Bibliothèque historique de la France, n. 44891 à 44924, t. IV.

(3) Le Long et Fevret, *ibid.*, n. 44925.

séparée de la chirurgie[1]. Dès ce moment, s'écrie le docteur Petit-Radel, dès ce moment l'art de la chirurgie fut porté au plus haut point de gloire; les savants de toutes les nations tinrent à honneur d'être réputés membres de l'Académie, et ainsi succéda à l'ancien corps des chirurgiens un nouveau corps qui en devait effacer la honte[2].

Ajoutons que l'institution de l'Académie reçut bientôt un appui solide. En 1750, on soumit les aspirants à faire pendant trois ans un cours complet d'études sur toutes les parties de la chirurgie[3]... Et, si, à l'époque où Petit-Radel écrivait (1790), des chirurgiens de haut mérite[4] avaient justifié l'enthousiasme qui règne dans son exclamation, il en a paru depuis et il en existe encore à présent qui justifieraient une exclamation encore plus pompeuse.

(1) Même n° 44925. La déclaration exige en outre qu'on soit maître ès-arts, pour pouvoir être reçu chirurgien à Paris. *Ibid.*

(2) Encyclopédie, même mot *Académie*, p. 18.

(3) Encyclopédie, mot *Chirurgie*, p. 321.

(4) L'article de Petit-Radel est dans la première partie du Dictionnaire de chirurgie, qui était comprise dans la 40e livraison de l'Encyclopédie, publiée en 1790.

## NOTES FINALES.

### A. *Page* 222, *note* 1.

On trouva, en 1825, dans les papiers de feu Denis Barbié du Bocage, membre de l'Académie des Inscriptions et président de la Société royale des Antiquaires, une de ces copies, dont l'écriture était évidemment du temps de Louis XIII. (Voir pour l'impression, ci-après p. 251, note D.)

Il est peu surprenant qu'on ait tiré du silence du parlement de Grenoble un argument en faveur de l'authenticité de cet étrange arrêt. Des faits non moins étranges ne sont souvent admis dans l'histoire que parce qu'ils n'ont pas été contredits par les contemporains. Pour que cet argument eût quelque force, il faudrait: 1° que les contemporains eussent réellement de l'intérêt et un intérêt puissant à contredire; 2° que les moyens de contredire fussent faciles. Sans ces conditions et plusieurs autres du même genre, l'argument tiré du silence des contemporains peut facilement induire à adopter des erreurs comme des vérités.

En voici un exemple:

Le principal éditeur de Boileau, Brossette, a commis beaucoup d'erreurs sur la famille de ce poète. Il lui donne entre autres, pour beau-frère, un individu qui n'était que le mari de sa nièce. Lorsque Brossette publia son édition (1716), il existait des proches parents, une sœur, des neveux, des nièces, etc., de Boileau. Ils ne réclamèrent point contre ces erreurs. Presque tous les éditeurs suivants ont induit de ce silence que Brossette avait été exact, et ils ne se sont pas moins trompés que ceux qui attribuaient au parlement de Grenoble l'arrêt dont nous parlons.

Voici un autre exemple. On a souvent attribué à un écrivain, et quelquefois pour le critiquer, un ouvrage anonyme. Les bibliographes seraient exposés aussi à se trom-

per en induisant de son silence qu'il se reconnaissait l'auteur de l'ouvrage, car, plus d'une fois, l'indifférence ou le mépris pour la critique a pu dicter sa conduite; c'est ainsi, on le sait, qu'agissait Fontenelle, et il a eu des imitateurs.

B. *Page* 226, *note* 1.

Une ordonnance du prévôt de Paris, qui paraît antérieure de plusieurs années à l'édit de 1311, fait supposer qu'il y avait alors des statuts pour les chirurgiens. Voici le texte de ce document curieux qui nous a été fourni par MM. Depping et Cousinard, d'après d'anciens manuscrits du livre des métiers d'Etienne Boislève, à la suite duquel il est transcrit. Nous avons comparé et rectifié, les unes par les autres, les diverses leçons de ces manuscrits; nous y joindrons les notes de M. Cousinard.

*Réglement du prévost de Paris, concernant*[1] *les chirurgiens (de robe longue).*

« Pour ce qu'il peut avenir que quant meurtriers ou larrons sont bléciez ou blécent aucuns, viennent celéement[2] aux sirurgiens de Paris et se font guérir celéement aussi que les meurtriers; et les cens et les amendes du roy sont perdues et célées; le prévost de Paris pour le pourfit du roy et de la ville de Paris, par le conseil des bonnes gens, a pourvu et ordonné que nul cyrurgien souffisant d'ouvrer

(1) *Livre des mét. de Sorbonne*, fol. 215, 8°; *Livre des mét. du Châtelet*, fol. 131; *livre des mét. de M. Leclerc*, fol. 31, 8°; *item*, fol. 264 du *livre des métiers de la Chambre des Comptes*; fol. 113 du 2e vol. du même livre *des métiers de la Chambre des Comptes*; *Collection Lamoignon*, tome I, page 326.

(2) *Celéement*... en secret, en cachette.

de cyrurgie, ne puisse affaitier ne faire affaitier [1] par luy ne par autruy nul blécié quel qu'il soit, à sanc ou sanz sanc, de quoi plainte doive venir à joustice, plus haut d'une foys ou de deux se péril y a, que il ne le fasse sçavoir au prévost de Paris ou à son commandement [2] et ce ont juré et doivent jurer tout cil qui sont dignes d'ouvrer et servir.

« Et comme en Paris soient aucuns et aucunes qui s'entremettent de cyrurgie qui n'en sont pas dignes, et péril de mort d'ommes et de méhainhs [3] de membres en aviennent et pourraient advenir, le prévost de Paris, par le conseil de bonnes gens et de prudhommes du mestier a eslu six [4] des meilleurs et des plus loyaux cyrurgiens de Paris, lesquels ont, sur ce, fait serrement devant le prévost que eux bien et loyaulment enchercheront et examineront ceux qui croiront et cuidront qui ne soient dygne d'ouvrer et n'en déporteront, ne grèveront ne por amour ne por hayne, et ceux qui n'en sont dygne, ils nous en baudront les noms [5] en escript et nous leur défendront le mestier selon ce que nous verrons que besoing soit, et si nous en baudront en escript les noms de ceux qui seront dygne d'ouvrer de cyrurgie pour faire le serrement devant dit.

« Si aucuns des six jurez devant dit moraient, li cinq esliraient le plus prudhomme et le meilleur de cyrurgie qu'ils trouveraient, et le nous baudraient en escript en lieu d'icelui qui mort serait, et ferait le serrement dessus dit.

« Li six jurez dessus dit, pour services des sergents et pour autres coustanges qu'ils auront au métier dessus dit,

(1) *Affaitier*... Ce mot veut dire ici panser, accommoder.

(2) Pareille exposition se trouve dans l'ordonnance du lundi de la mi-août 1301, laquelle concerne les barbiers (voyez la ci-après page 250), ce qui nous fait présumer que celle-ci est du même temps.

(3) *Méhainhs*... Mutilation. Voyez le Dictionnaire de Trévoux au mot *Méhainhs*.

(4) Ce nombre de six jurés a été réduit à deux par l'édit du mois de décembre 1311. (Voyez ci-devant page 225.)

(5) *Baudront*, bailleront, c'est-à-dire, donneront.

auront le quart denier des amendes qu'ils feront lever du mestier, si comme de ceulz qui iraient contre leur serrement et comme de ceux à qui nous deffendront le mestier, qui n'en sont dygne, se il s'en entremectaient sur notre deffense.

« Les noms des six cyrurgiens jurez examinez sont ci ils : maistre Henry du Perche[1], maistre Vincent son fils, maistre Robert le Couverd, maistre Nicolas son frère, maistre Pierre des Halles et maistre Pierre Josse. »

C. *Page* 228, *note* 1.

La possession où étaient anciennement les barbiers de pratiquer, au moins en partie, la chirurgie, est constatée par une autre ordonnance du prévôt de Paris, puisée dans les mêmes manuscrits par MM. Depping et Cousinard, et que nous donnerons aussi après en avoir rectifié les leçons les unes par les autres et en y joignant les notes de M. Cousinard.

*Réglement du prévost de Paris[2], concernant les barbiers (chirurgiens).*

« L'an de grâce 1301, le lundi après la my-aoust furent semons tous les barbiers qui s'entremectent de cyrurgie dont les noms sont ci-dessoultz escriptz et leur fut défendu

(1) Cet Henry du Perche, père de Vincent du Perche, était sans doute de la famille de Jean du Perche, père et fils, qui sont les 35 et 55 de l'Index *Funereus*, réimprimé à la fin des *Recherches sur la chirurgie* (page 538). Ces derniers florissaient sous Philippe-le-Long, décédé en 1322, ce qui nous fait croire que ce réglement est du commencement du XIV[e] siècle.

(2) *Livre des métiers de Sorbonne*, fol. 249, 8°; *livre des métiers du Châtelet*, fol. 150; *livre des métiers de M. Leclerc*, fol. 14; vol. 24 du livre des *métiers de la Chambre des Comptes*; Pasquier, *Recherches*, livre IX, chap. 32, page 970 de l'édition de 1723: *Collection de Lamoignon*, tome I, page 327.

sus peine de corps et d'avoir, que cil qui se disent cyrurgiens-barbiers qu'ils ne ouvroient de l'art de cyrurgie, devant ce que ils soient examinez des mèstres de cyrurgie, sçavoir se ils sont souffisants audict mestier faire.

« *Item*, que nul barbier, si ce n'est en aucun besoing d'estancher le blécié, né se pourra entremectre dudict mestier; et sitôt qu'il l'aura estanché ou affaitié, il le fera savoir à joustice, c'est à sçavoir au prévost ou à son lieutenant sus la peine dessus dicte [1]... Etienne de Chaalons.. Suivent les signatures des barbiers. »

D. *Page* 247, *ligne* 5.

Le prétendu arrêt a aussi, comme nous l'observons p. 222, note 1, été publié, dans le temps, par la voie de l'impression. La feuille volante qui le contenait, fut ensuite réimprimée sous ce titre : *Memorabilis sententia Parlamenti Gratianipolitani in causa matronæ cujusdam, quæ filium peperit sine viro, quatuor post ejus absentiam annis, sine alterius viri consuetudine*, dans les Centuries 5 et 6, pages 208 à 302 du recueil intitulé *Thomæ Bartholini historiarum anatomicarum*, etc., *Hafniæ*, 1661.

(1) Même décision à peu près dans l'édit de 1311, analysé ci-devant page 224 : *facta illa prima visitatione... illam preposito nostro Parisiensi vel ejus locum tenenti revelabunt.*

Cette obligation de la part des chirurgiens de faire leur déclaration après le premier pansement n'a pas pour motif, selon nous, de laisser le blessé manquer de secours temporels comme l'a pensé M. de Laurière dans sa note sur cette disposition, mais elle a pour motif la police et la sûreté publique, qui exigent que le magistrat soit informé des blessures occasionnées par des crimes ou qui en sont soupçonnées. (Note de Lamoignon.)

# EXTRAIT DE RÉGLEMENTS

CONCERNANT LE SERVICE

# DE QUELQUES CHATEAUX-FORTS

## DE L'ALSACE,

## AU MOYEN-AGE.

**Par M. de GOLBÉRY, associé correspondant.**

On a retrouvé dans le cabinet d'un célèbre avocat de Colmar des écritures signifiées en 1720, dans un procès entre quelques familles nobles d'Alsace et l'État[1]. Quoique rien dans ces écritures ne révèle la cause du litige, ni même le nom des parties, il est évident que le point de droit devait se décider historiquement, d'après des réglements fort anciens faits pour les châteaux-forts de Kaisersberg et de Hohenlandsperg, on a donc recherché et produit au procès quelques pièces, qui, sans cette contestation, nous seraient demeurées complétement inconnues; elles nous apprennent par quels moyens, pendant plusieurs siècles, on avait pourvu à la défense de ces châ-

(1) Je dois la communication de ces documents à M. Ign. Chauffour, jeune avocat dont le talent, le savoir et le caractère honorent le barreau d'Alsace et soutiennent dignement un nom vénéré.

teaux, et comment on y traitait les criminels. Les actes de ce procès fournissent encore plusieurs autres détails sur les usages et les devoirs des sujets envers le seigneur. Nous en présenterons un extrait à la Société, en faisant précéder cette analyse de quelques notions historiques sur les châteaux dont il y est parlé.

La première pièce du recueil concerne celui de Hohenlandsperg ou Haut-Landsperg, dont les vastes remparts, élevés sur la crête des Vosges, sont aperçus de toute la Haute-Alsace et même de Bâle, à plus de douze lieues. Et à ce sujet, nous rappellerons qu'avant la révolution, cette cité suisse payait une somme annuelle de 12 livres à la petite ville de Turckheim située au pied de la montagne, à condition de faire blanchir, quand il en serait besoin, la portion de muraille qui fait face au midi et que par conséquent l'on aperçoit de Bâle quand le soleil vient à l'éclairer. Cette immense construction offre de longues galeries dans l'épaisseur des murs, et sur le faîte s'élèvent çà et là des tourelles. L'enceinte se subdivise en plusieurs cours, dont la principale offre encore, au sud, des restes de belles habitations, et, au nord, une tour construite au-dessus d'une source et dont le rez-de-chaussée forme une sorte de réservoir voûté. Au dehors la grande porte se montre toujours majestueuse au milieu des arbres dont les racines ont disjoint ses murailles : c'est, en un mot, un des plus beaux re-

stes d'antiquités du moyen-âge que possède le département du Haut-Rhin : malheureusement en 1824, on en a adjugé la propriété à quelques spéculateurs dont la forêt seule tentait les calculs, et qui n'eussent pas payé un denier de moins, si l'administration eût pris soin d'excepter les ruines du château de la vente qu'elle faisait.

L'origine de ce fort est inconnue : au XIIIe siècle, Sigefroi de Gundolsheim, qualifié de *scultetus Colmariensis*, y soutint un siége contre Otton d'Ochsenstein ; il paraît que dès lors le château relevait directement de l'empire : on le voit successivement inféodé aux seigneurs de Ribeaupierre, de Lupfen, puis à Lazare de Schwendi, illustre seigneur du XVIe siècle, et, de plus, auteur d'un traité latin sur la manière de combattre les Turcs. Les Suédois prirent ce château de vive force en 1633.

La première pièce que nous offre le dossier du procureur au conseil souverain d'Alsace est intitulée :

*Réglement du château de Hohenlandsperg.*

« Les sujets sont tenus de se transporter et comparoir à Landsperg toutes et quantes fois qu'ils en seront requis, toutefois aux frais du seigneur, c'est-à-dire qu'il est tenu de leur donner à boire et à manger. »

Quand il s'agit de la garde du château, ce réglement y appelle à tour de rôle les habitants

des villages de la seigneurie, en commençant par les plus voisins. Ils devaient se relever jour par jour, ou de huitaine en huitaine, au gré du seigneur; ils étaient tenus d'ailleurs d'entretenir un certain nombre de soldats.

« Plus, si on tire dans le château beaucoup de coups de feu, ou si on tinte la clochette, ou si par des signaux on fait connaître la présence de l'ennemi, les habitants de Wintzenheim et Morschwiller enverront aussitôt au château un certain nombre de personnes et de bourgeois *pour savoir ce que c'est;* en cas de besoin, et sur les ordres qui leur seront donnés, ils seront obligés d'y envoyer encore plus de monde et même tous les hommes disponibles du village. »

Je ferai remarquer que cette disposition est étrange, surtout à raison de la distance qui sépare les deux villages du château. Wintzenheim est au pied de la chaîne des Vosges; il faut une heure pour gravir la montagne jusqu'aux portes du château : et Nidermorschwihr (Morschwiller) en est à plus de deux lieues; il faut traverser toute une vallée, franchir un torrent et gravir une autre montagne. Les coups d'arquebuses, tirés en signes de détresse, n'appelaient donc que des auxiliaires bien tardifs, encore leur première apparition ne devait-elle servir qu'à les informer de la nature du danger et de l'étendue de leurs services.

« Le prévôt d'Ingersheim (à deux lieues) sera

aussi tenu d'envoyer le sergent du village à cheval au château, pour savoir en quelle situation sont les affaires, et si l'on a besoin encore d'autre monde, il tiendra douze hommes prêts pour être aussitôt envoyés *là-haut* sur les réquisitions du prévôt appelé Burgvogt, tous ceux qui seront ainsi envoyés seront obéissants audit prévôt dans toutes les affaires du château, et ce sous la foi du serment. »

***Réglement pour l'entretien des criminels condamnés à mort.***

C'est en effet au château de Hohenlandsperg, que se faisait l'exécution de tous les jugements prononcés dans l'étendue des seigneuries impériales du pays; c'est aussi là que l'on donnait la question.

« Le prévost du château, appelé Burgvogt sera tenu de donner aux criminels sujets de la seigneurie de Haut-Landsperg, tous les jours la nourriture dont ils ont besoin; savoir : à midi, à la réserve du vendredi et du samedi, une soupe, un morceau de viande et des légumes; au soupé, une soupe, un ou deux mets de légumes, ou encore un morceau de viande, et tous les jours un pot de vin, *et pas davantage;* et pour le déjeûné ainsi que pour le goûté, un coup à boire, s'ils le demandent. Plus, on donnera à boire et à manger aux gardes qui garderont lesdits criminels, de même qu'aux valets du château. »

« Si les officiers de justice du lieu qu'habitent les criminels condamnés à la question (soit Wintzenheim soit Morschwiller) montent au château pour les interroger ou leur faire subir la question, il sera fourni à ces officiers, à midi, un repas raisonnable de trois ou quatre mets et autant de vin qu'ils en auront besoin. Il ne leur sera rien passé de plus pour les dépenses de bouche dans le village. »

« Au maître des hautes-œuvres, il ne sera donné au château autre chose *qu'un coup à boire*, s'il le demande; mais dans le village (situé au pied de la montagne, à plus d'une lieue), il lui sera passé, à lui et à ses domestiques, une dépense raisonnable, suivant que cela est porté dans le réglement. »

« Il n'est dû au sergent et à ceux qui conduisent les criminels au château, qu'un schelling; cependant on pourra leur donner un coup à boire au château. »

Pour les autres frais de justice criminelle, on se conformera aux réglements.

---

Au fond d'un des bassins les plus pittoresques des Vosges, à l'endroit où la vallée Kaysersberg se resserre en un défilé étroit, et sur le sommet d'un monticule avancé vers le torrent, sont les belles ruines d'un vieux château; de riches vignobles garnissent les coteaux qui l'entourent, et d'épaisses forêts chargent la cime des montagnes. La vue s'étend au-delà du Rhin, à plus

de dix lieues vers les montagnes de la Souabe et jusqu'à l'entrée du val d'Enfer. Dans cette direction était situé le fort romain appelé Mons-Brisiacus par l'Itinéraire; il était sur un roc que le Rhin ne séparait pas encore de la rive gauche, et de ce lieu partait une voie qui traversait la plaine, et venait, près de Kaysersberg, s'engager dans la vallée de la Poutroye, où j'en ai reconnu de forts beaux restes; je les ai suivis par-delà les Vosges jusqu'à Saint-Dié.

La position de Kaysersberg a donc toujours eu une grande importance militaire, et si l'on n'y peut placer d'établissement romain que par simple conjecture, il est probable, du moins, qu'il y eut un château dès les premiers siècles de la période germanique. Bien que l'histoire fasse honneur de cette construction à Wœlfelin, gouverneur pour l'empereur Frédéric II, la tour est qualifiée de *tour antique*, dans une charte du même règne. La tradition lui donne le nom de Frédéric Barberousse, mais ce n'est point assez pour motiver la qualification *der alte Hurn*, la vieille tour. Rodolphe de Habsbourg y parut deux fois avant d'être élevé à l'empire, Charles IV y convoqua les députés des villes libres de l'Alsace, pour aviser aux moyens de maintenir la paix publique. Dans la guerre de Trente-Ans, une redoute établie sur la montagne voisine contraignit ses défenseurs à l'abandonner. Le réglement, dont nous allons extraire quelques dispositions, a été remanié en

1610, et précède d'un peu plus de vingt ans la destruction du château; mais il ne fait que résumer l'ordre de choses anciennement établi, et par conséquent il a tout l'intérêt de l'antiquité.

« Chaque soldat aura son fusil et une arquebuse à croq chargés et toujours en bon état, sans tirer néanmoins que sur les ordres à lui donnés par le prévost ou par quelque autre de sa part. »

« Chaque soldat de garde demeurera pendant son heure, au lieu à lui indiqué et aura sa mèche allumée et son fusil bien préparé, à charge néanmoins de faire un tour sur le mur d'en haut : il ne quittera point son poste à moins d'en être relevé et fera la garde sans dormir et sans négligence. »

« Celui qui fera la garde d'en haut prendra bien soin et aura l'œil fixé sur les trois grands chemins, et s'il voit venir vers la ville environ dix hommes à cheval ou plus, vingt ou trente à pied, il avertira le prévost et autres préposés si faire se peut commodément, et alors il tirera un coup d'arquebuse vers l'endroit d'où ils arrivent, pour servir d'avertissement. S'il aperçoit subitement environ cent hommes à cheval, ou plus, après qu'il en aura averti ledit prévost, il tirera, pour avertissement suffisant deux coups d'arquebuse vers les deux parties de la ville, ou vers l'endroit d'où ils arrivent, et ne tirera plus aucun autre coup sans ordre ou péril éminent, et se tiendra prêt. Aucun soldat ne sortira plus sans

la permission du prévost qui ne la donnera que pour affaire urgente. »

« Plus, la garde du jour et celle de nuit sont divisées entre les quatre soldats, en quatre parties, en sorte qu'il y en ait deux de garde avant midi (depuis six heures du matin) chacun pendant trois heures, l'un dans la guérite d'en haut derrière la tour, et l'autre sur le mur d'en bas au-dessus de la porte, lesquels seront relevés par les deux autres jusqu'à six heures du soir. Ils feront pareillement la garde de nuit; ceux qui ont été de garde le matin commenceront depuis six heures jusqu'à minuit, tous deux dans les guérites d'en haut alternativement et pendant chacun trois heures : les deux autres achèveront la garde depuis minuit jusqu'à six heures, et il n'y aura aucun autre ordre entre eux, à telle fin que l'on puisse toujours savoir qui est de garde. »

Suivent d'autres dispositions qui permettaient aux gardes d'alterner de deux heures en deux heures dans les nuits courtes.

Il résulte d'un autre titre que les habitants d'Amerschwyhr, Morschwyhr et Wintzenheim doivent fournir ces soldats ou gardes et qu'ils sont également tenus de faire, par corvées, des réparations et des constructions.

Une instruction pour le commandant dit qu'il demeurera dans le château avec sa famille, qu'il en aura bon et fidèle soin et garde. En cas d'invasion ou d'incendie, il avertira par le moyen

du tocsin ou du cor, tirera trois coups d'arquebuse, et préviendra tant ceux de la ville que du voisinage et moi particulièrement, le mieux qu'il lui sera possible (c'est Lazare de Schwendi, seigneur de Hohenlandsperg, qui parle dans ce réglement : il habitait alors le château de la petite ville de Kientzheim à un quart de lieue de celui de Kaysersberg).

« Ledit commandant ne couchera jamais hors du château sans la permission du prévost de la ville, et en ce cas il lui en remettra les clefs pour en avoir soin; en son absence, le sergent impérial y couchera en son lieu et place. Ledit commandant gardera le silence jusqu'à sa mort de tous les secrets du château et de tout ce qui lui aura été confié par moi ou mes officiers. »

« Il ne laissera pas ouverte, de jour, la porte en dedans; il ordonnera aux gardes d'y rester pendant son absence, et sera lui-même présent le soir à la fermeture de la porte. La nuit, il n'ouvrira les portes vers la ville que dans le cas de grande nécessité. »

« Quant à la petite porte de derrière, le commandant fait serment de ne jamais l'ouvrir de nuit; de jour, elle ne doit l'être que si les sergents de Morschwihr ou de Wintzenheim amènent des prisonniers : afin que ce soit chose plus sûre, il y aura double serrure, l'une extérieure, l'autre intérieure : le prévost aura seul la clef de la première, le commandant celle de l'autre. »

« En cas d'invasion subite ou de surprise, les habitants impériaux d'Amerschwihr, de Wintzenheim et de Morschwihr, seront tenus de se transporter dans ledit château pour en former la garnison, et y auront la nourriture, et se relèveront alternativement, de sorte que les premiers arrivés y restent un jour et une nuit, et seront relevés par d'autres. La nourriture consistera pour chaque repas, en un demi-pot de vin par personne, le déjeuné et le goûté en un quart de pot, et le commandant leur donnera une soupe, des légumes et de la viande aux deux repas, pain et fromage au goûté et déjeuné. »

Le cahier de signification du procureur près le conseil souverain d'Alsace contient encore d'autres dispositions curieuses : par exemple, on y règle les droits et les émoluments du prévost. Tous les ans vers la Saint-Nicolas, quand on exploite la forêt communale, il a droit de choisir parmi toutes les voitures chargées de bois qui passent devant sa demeure celle qui lui convient, et s'il y a contestation, il fait dételer les chevaux, et donne du pain et du vin aux voituriers, qui s'accommodent ensuite entre eux.

Ce titre désigne par le nom du propriétaire une maison qui doit payer annuellement au carnaval quatre poules. Enfin les magistrats de la ville doivent au prévost, tous les ans, trois aulnes de bon drap, ou trois écus *en place* dudit drap appelé *culotte de magistrat*. Pareille disposition

se trouve dans un autre réglement pour la petite ville de Munster au val de Saint-Grégoire, à quatre lieues de là.

Si ces détails n'ont pas une grande importance archéologique, du moins ils nous font connaître une partie de l'administration, du système militaire et de la procédure criminelle dans les temps qui ont précédé la réunion de l'Alsace à la France.

# NOTICE BIBLIOGRAPHIQUE

SUR LES

## TRAVAUX DE GUIDO D'AREZZO.

**Par M. BOTTÉE DE TOULMON, membre résidant.**

Lorsque les travaux d'un auteur sont assez importants pour qu'il ait pu donner son nom à l'époque où il a vécu, il est toujours nécessaire d'établir d'une manière fixe et invariable l'existence des travaux auxquels il doit sa célébrité.

En suivant cette idée, je crois qu'il est utile de discuter les raisons qui doivent faire apprécier sûrement l'authenticité des ouvrages de *Guido d'Arezzo*, aussi bien que celle des sources où l'on peut les trouver, car le moyen-âge lui devant en grande partie l'élan qui se manifesta dans les travaux relatifs à l'art musical, son nom représente à l'idée de l'homme instruit une des révolutions les plus importantes qui se soit opérée en faveur de la musique.

Le prince abbé Gerbert (Martin), dans sa collection *Scriptores ecclesiastici de musicâ sa-*

*crâ potissimum ex variis Italiæ, Galliæ et Germaniæ codicibus manus collecti, etc.*, 3 *vol. in*-4°, *typis San-Blasianis*, 1784, nous a donné la facilité de connaître presque tous les ouvrages de cet homme célèbre. Ceux qu'il lui attribue sont :

1° *Micrologus*, en 20 chapitres ;

2° *Musicæ regulæ rythmicæ in antiphonarii sui prologum prolatæ ;*

3° *Aliæ Guidanis regulæ de ignoto cantu identidem in antiphonarii sui prologum prolatæ ;*

4° *Epistola Guidonis Michaeli monaco de ignoto cantu ;*

5° *Tractatus Guidonis correctorius multorum errorum, qui fiunt in cantu Gregoriano in multis locis ;*

6° *Quomodo de Arithmeticâ procedit musica.*

Tout fait penser que ces deux derniers traités n'appartiennent pas à Guido, car ils ne se rencontrent nulle part comme son ouvrage, et Gerbert ne les a publiés que parce qu'ils se trouvaient dans un manuscrit à la suite des autres traités.

Voyons maintenant quels sont les auteurs qui ont parlé des ouvrages de Guido avec assez de détails pour pouvoir nous servir de renseignements dans les recherches que nous voulons faire.

Outre les traités produits par Gerbert, plusieurs autres sont encore attribués à Guido par différents écrivains; d'abord Bernard Petz, dans son *Cod. diplomatico-historico epistolari thesaurus*, tom. VI, P. I, p. 222, a fait réimprimer, sous le titre de *Mensura Guidonis, ex cod. Benedicto Burano*, quelque chose qui se trouve mot pour mot dans le troisième chapitre du *Micrologue*. Mentionnons donc ce renseignement pour mémoire, et regardons-le comme non avenu.

Angeloni fit paraître à Paris, en 1811, un ouvrage intitulé: *Sopra la vita, le opere ed il sapere di Guido d'Arezzo*. Paris 1811, in-8°. C'est une espèce de dissertation allongée et louangeuse sur le bon Guido. On y trouve des renseignements que nous allons examiner dans notre présent travail. Il dit, p. 85, d'après Montfaucon, qu'un traité intitulé *Mensura Boetii et Guidonis*, se trouve dans un manuscrit faisant partie de la bibliothèque de l'ancien couvent de Saint-Evroult. Ce manuscrit méritant un examen fort approfondi, je l'analyserai plus bas dans le plus grand détail. On verra qu'en effet, il contient un traité, ou, pour mieux dire, un chapitre fort court, intitulé *Mensura monocordi secundum Boetium ex primis numeris multiplicium et superparticularium*. Nous apprécierons donc plus bas son authenticité et son importance.

Angeloni parle ensuite de quelques change-

ments peu importants, que l'on trouve en comparant le Micrologue de Gerbert et celui qui est dans le manuscrit de la Bibliothèque royale. De plus, il indique deux traités; l'un, intitulé *Sex motibus vocum a se invicem et divisione earum*, et l'autre sous le titre *Rythmus*. Or, ils ne présentent rien de nouveau, puisque, d'après même sa déclaration, ils constituent par leur réunion le nº 2 de Gerbert, *Musicæ regulæ rythmicæ*, etc. De plus, Burney, qui en les indiquant aussi (*A general history of music*, vol. II, p. 79), y joint un autre traité sous le titre de *De Musicâ*, comme devant se trouver avec eux dans le manuscrit 7211, se trompe complétement, car ces mots qui se trouvent, en effet, dans ce manuscrit et qui commencent un traité, ne sont pas autre chose que l'intitulé d'un chapitre commençant ainsi : *De musicâ. A quo inventa?* et le traité dont cette phrase fait partie ne peut être de Guido, puisque fol. 122, vº, par exemple, ce nom est employé à la troisième personne à presque toutes les lignes.

Angeloni, enfin, désigne Guido comme l'auteur du traité écrit en dialogue sous le titre d'*Enchiridion*, attribué à Odon et qui se trouve dans le recueil Gerbert, vol. I, p. 252. Il donne de nombreuses raisons à l'appui de son opinion, j'avoue que je suis assez embarrassé pour décider. Cependant, s'il fallait absolument dire ce que je pense à ce sujet, je crois que j'adopterais l'avis

contraire à celui d'Angeloni, c'est-à-dire que je pencherais assez à croire que Guido n'est pas l'auteur de l'*Enchiridion*.

En effet, Angeloni, pour appuyer son opinion, allègue différentes raisons que je vais exposer; je ferai ensuite ressortir le degré de confiance que je pense devoir leur attribuer.

1° L'*Enchiridion* en question est attribué à Guido dans le manuscrit 3713 de la Bibliothèque royale.

2° Montfaucon dans sa *Bibl. Bibliothecarum*, vol. 1, p. 58, n° 1991, indique un *Guidonis Dialogus in musicâ.* De plus, dans la description des manuscrits de la Bibliothèque Laurent Médicis, même ouvrage, vol. I, p. 300, col. 2, *in fine*, il signale un *Vidonis liber secundus in formâ dialogi.* Angeloni donne ensuite, comme preuve plus forte, et il a raison, que Bandini, dans le catalogue *Cod. Lat. Bibl. Med. Laur.*, tom. II, p. 65, n° 5, cite les premiers et les derniers mots de ce manuscrit, et qu'ils se rapportent entièrement avec le commencement et la fin de l'*Enchiridion*, attribué à Oddon par Gerbert.

3° Le manuscrit 7461, qui ne contient que les œuvres de Guido, renferme aussi ce dialogue sans désignation, ce qui ferait croire qu'il faisait partie desdites œuvres.

4° Dans les manuscrits 7211 et 3713, on lit au commencement du traité en question, dit

Angeloni, « que l'auteur de cet ouvrage avait su « inventer une méthode de musique telle, qu'en « s'en servant, les jeunes gens devenaient en « quelques jours capables, etc. On peut voir à « ce sujet, continue-t-il, que Guido avait cette « intention, c'est ce qui doit résulter de la lec- « ture de ses lettres. »

5° Kircher, à propos de la définition du Magades, décrit ainsi le monocorde : D'après Guido, dit-il, « Monocordum est lignum longum qua- « dratum, intus concavum, superducta corda, « cujus sonitu varietates vocum comprehen- « dimus » *Musurg.*, t. I, p. 160, et dans l'*Enchiridion* on trouve :

« Discipulus... Quale est illud monocordum?

« Magister. Lignum longum, quadratum in « modum capsæ et intus concavum in modum « cytharæ, super quod posita corda sonat, cujus « sonitu varietates vocum facile comprehendes.» *Gerbert*, vol. I, p. 252.

6° Dans l'*Enchiridion* il est question du Γ, et l'on sait, ajoute Angeloni, qu'il fut ajouté au monocorde par Guido.

7° Enfin, il termine en faisant remarquer que l'on trouve dans l'*Enchiridion*, p. 256 : « *Ubi* « *dicit, O Martine*, in primo tono a Domino Od- « done curiosissime est emendata. » Donc, dit-il, l'ouvrage n'est pas de lui, car il ne parlerait pas ainsi à la troisième personne.

Je vais maintenant essayer de réfuter les questions les unes après les autres.

1° La preuve qu'Angeloni semble tirer de la circonstance qu'il cite sous le n° 1, me paraît très faible, car s'il n'a que ce fait seul à alléguer dans un manuscrit, j'en trouve neuf qui lui sont opposés, d'abord cinq que cite Gerbert, un de Vienne, un d'Admont, un de Saint-Emeran, un de Saint-Blaise, ensuite le n° 72 du Vatican, collection de la reine de Suède, puis les deux de la Bibliothèque royale n^os 7211 et 5769, enfin le manuscrit de Saint-Evroult et le n° 1479, fonds de Sorbonne, où il n'en est nullement question.

2° Le raisonnement allégué dans le n° 2 peut se combattre par l'argument que j'ai employé contre le n° 1. En effet, il y a tout lieu de penser que ces deux renseignements de Montfaucon et de Bandini peuvent se réduire à un, car probablement l'un a copié l'autre puisqu'il est question de la même bibliothèque. Ensuite le nom de Guido, peut être une erreur de copiste; entre les noms *Guidonis* ou *Vidonis* ou *Oddonis*, il y a tant de ressemblance que le mot étant peut-être effacé ou illisible, le nom de Guido se présentant plutôt à l'idée que celui d'Oddon, à cause de sa célébrité, ce premier nom a pu être adopté pour l'autre. Encore même en supposant que cette hypothèse ne puisse être admise à la vue du manuscrit original, le manuscrit 3713 et celui

de la bibliothèque ne présentent que deux témoignages au lieu de neuf, comme je l'ai fait voir tout à l'heure.

3° Si je ne trouve pas plausibles les motifs exposés sous les n$^{os}$ 1 et 2, à plus forte raison je ne puis admettre celui du n° 3 qui ne présente qu'un doute.

4° Il est impossible d'admettre comme valable la preuve donnée sous le n° 4, car Guido ne parle dans le sens que lui dicte Angeloni que d'une manière générale, et alors quel est l'auteur qui, en tête d'une méthode, ne manifeste de semblables prétentions? Cela a dû exister de tout temps.

5° Quant à ce què dit Kircher dans le cinquième alinéa, la grande ressemblance des définitions du monocorde ne me prouve rien. D'abord il aurait fallu identité; je concevrais cette ressemblance dans le cas où Guido aurait écrit en grec et Kircher en latin, car pour se servir de la même langue, à quoi bon changer les mots? De plus, le témoignage de Kircher ne me paraît d'aucune valeur; il serait admissible dans le cas où il eût été contemporain de Guido, ou, du moins, à peu de distance; mais il est de la moitié du XVII$^{e}$ siècle, il a pu être trompé par un manuscrit fautif; au surplus, sur le même sujet, l'erreur est son habitude. Dans sa *Musurgia*, vol. I, p. 214, il attribue à Guido l'adjonction du Γ, je vais lui répondre plus bas; p. 215 il le fait

auteur de la notation actuelle, sur cinq lignes et avec des points, du clavecin, de la musique à plusieurs parties; où a-t-il vu tout cela dans Guido? Il n'est pas même possible de penser qu'il ait lu Guido; alors il le citerait donc de seconde main, et par conséquent son témoignage serait de peu de valeur.

En raison de toutes ces circonstances, je crois que l'on peut décliner l'autorité de Kircher.

6° Quant au raisonnement d'Angeloni sur le Γ, il est tout-à-fait mauvais, car cette note n'a jamais été ajoutée par Guido, comme le prétendent ceux qui n'ont jamais lu ces ouvrages, puisque la phrase dans laquelle il en est question et qui se trouve dans le second chapitre du Micrologue, est ainsi conçue :

*In primis ponatur* Γ *græcum a* MODERNIS *adjunctum.*

Ce n'est donc pas Guido qui en a inventé l'emploi.

7° Enfin la dernière remarque d'Angeloni, qui repose sur ce qu'Oddon, cité dans le courant de l'*Enchiridion* même, n'en pourrait être l'auteur, devrait paraître effectivement assez concluante, si cette particularité se présentait souvent dans le traité; mais, ne se trouvant qu'une fois, on peut bien penser que c'est une irrégularité de copiste. L'observation ne pourrait exister dans toute sa force qu'autant qu'on produirait

le manuscrit original, car on sait comment les manuscrits qui nous sont parvenus étaient copiés; ils provenaient ordinairement du fait d'une personne voulant étudier une matière et qui rassemblait les matériaux nécessaires pour l'approfondir. C'est ce qui explique l'existence des recueils de traités manuscrits sur la même spécialité. On conçoit donc, dans ce cas, comment la phrase en question se serait naturellement trouvée sous la plume du copiste.

Les raisons d'Angeloni n'ébranleraient pas mon opinion si une autorité beaucoup plus respectable que toutes celles qu'il a citées ne venait jeter le doute dans mon esprit. En effet, on trouve dans le *Speculum musicœ* de J. de Muris que les définitions des tons de l'église sont identiquement les mêmes que celles que présente l'*Enchiridion* d'Oddon, et elles sont toutes attribuées à Guido. Par exemple, il dit : « Primus « tonus, ut ait Guido in suo dialogo, finitur in « voce quartâ, etc. » (Lib. VI, cap. 43.) J'aurai peut-être à répondre que, pendant plusieurs siècles, au moyen-âge, tous les manuscrits relatifs à la musique, dont l'auteur était inconnu, étaient attribués à Guido, considéré comme régénérateur de l'art musical. Ensuite, si je trouve cela dans le *Speculum musicœ,* je vois dans le n° 1479, fonds Sorbonne, Bibliot. royale, manuscrits du xv$^e$ siècle, fol. 27 recto, ligne 39, cette phrase : « Alio autem modo....... à domino Odoni in

« suo dialogo notificatur musica : quid sit mu« sica? Veraciter canendi scientia et facilis via ad « perfectionem armonizandi. » Or, cette phrase commence précisément l'*Enchiridion* d'Oddon.

Au milieu des feux croisés de ces opinions, lequel croire? car on peut encore répondre, je ne dis pas à Angeloni, mais à J. de Muris qui devait le savoir mieux que lui, qu'en admettant l'hypothèse d'après laquelle Guido serait considéré comme l'auteur de l'*Enchiridion*, il est difficile de concevoir pourquoi l'on trouve dans le second chapitre du Micrologue cette phrase si remarquable : « Addimus his eisdem litteris, sed « variis figuris tetracordorum super acutarum, « in quo ♭ similiter duplicamur ita $\substack{a\,b\,\natural\,c\,d \\ a\,b\,\natural\,c\,d}$, » et plus loin : « Fiunt itaque simul omnes XXI, hoc « modo Γ A, B, C, D, E, F, G, a, b, ♮, c, d, e, « f, g, $\substack{a\,b\,\natural\,c\,d \\ a\,b\,\natural\,c\,d}$, » pendant que dans l'*Enchiridion* on rencontre à ce propos, c'est-à-dire à l'occasion de la division du monocorde : « Figuræ au« tem et voces et litteræ per ordinem ita ponun« tur Γ. I, A II, B III, C, IIII, D V, E VI, F VII, « G VIII, a IX, I ♭ IX, II ♮ X. c XI. ♂ XII. e XIII, « f XIIII. g XV. $\substack{a \\ a}$. » Dans le premier cas il y a vingt-une notes, et dans l'autre il y en a seize. Comment expliquer cette dissidence chez le même auteur surtout qui dit : « *Addimus his « eisdem litteris.* »

Ensuite, ce qui est plus fort, Guido connaissait

bien l'*Enchiridion* d'Oddon, puisqu'à la fin de la lettre à Michel il le recommande pour étudier d'une manière plus développée les matières qu'il a exposées dans ses prologues rhythmiques et prosaïques. Or, effectivement ces matières sont traitées très complétement dans l'*Enchiridion* que nous avons et qui est attribué à Oddon.

Cela certainement ne prouve pas que ce traité soit d'Oddon; mais comme il paraît bien constant qu'il en existe un sous ce nom, on ne le trouverait donc nulle part, au lieu que celui que nous avons est identique dans les manuscrits fort nombreux qui le lui attribuent.

Dans le cas contraire, celui où Guido en serait l'auteur, ce qui me paraît fort douteux, il faudrait que ce fût une espèce d'ébauche antérieure aux ouvrages que nous avons de lui, car la circonstance de la division du monocorde prouve bien que le micrologue est venu après. Dans ce cas donc ce serait une sorte de catéchisme qu'il aurait mis d'abord dans les mains des élèves, avant d'avoir réfléchi plus mûrement et d'avoir apporté dans sa doctrine de nouvelles améliorations, car il est juste de dire que bien que, plus complète dans les traités connus de Guido, elle est la même que celle de l'*Enchiridion*.

Pour me résumer donc sur l'avis d'Angeloni, je dirai que, bien que parmi les raisons qu'il allègue il y en ait qui donnent lieu à réfléchir, il n'y en aurait pas de concluante sans la cita-

tion de J. de Muris, qui lui est étrangère, et, d'un autre côté, il me semble difficile de répondre d'une manière satisfaisante à ce que je viens d'objecter plus haut. Dans tous les cas, si on adoptait définitivement l'opinion que Guido n'est pas l'auteur de l'*Enchiridion* et que ce fût Oddon, ce traité, se présentant un siècle avant Guido, réduirait le mérite de ce dernier à fort peu de chose. Or, je ne crois pas les raisons que j'ai exposées plus haut suffisantes pour anéantir le mérite d'un homme aussi important que lui. Je pense donc que, jusqu'à plus ample examen, le doute est le parti le plus sage.

Maintenant examinons les différents manuscrits que nous offre la bibliothèque royale pour étudier la doctrine de cet homme célèbre.

J'ai dit tout à l'heure que Gerbert nous offrait cinq traités bien reconnus pour être de Guido, savoir :

1° Le Micrologue en vingt chapitres;

2° Le Prologue rhythmique de l'Antiphonaire;

3° Le Prologue prosaïque de l'Antiphonaire;

4° L'Épilogue des formules des modes;

5° La Lettre à Michel.

Je répète cette liste que j'ai donnée plus bas afin de lui comparer les manuscrits de la bibliothèque royale.

Les principaux manuscrits renfermant les traités de cet auteur sont cotés aux nos 7211, 7461,

3713, 7369, ancien fonds latin, 990, supplément latin, et le n° 1479, fonds de Sorbonne.

Je vais mentionner ce qu'ils contiennent, en omettant ce qui est étranger à Guido.

Le manuscrit 7211 est sans contredit le plus beau; il est petit in-fol.; il paraît être du XIII$^e$ siècle, et contient :

1° Le Micrologue;

2° Le Prologue rhythmique de l'Antiphonaire, disposé différemment que dans Gerbert;

3° Le Prologue prosaïque;

4° La lettre à Michel.

Le manuscrit 7461 est fort mal écrit, il contient :

1° Le Micrologue;

2° Le Prologue rhythmique de l'Antiphonaire;

3° Le Prologue prosaïque de l'Antiphonaire;

4° L'Épître à Michel.

Le tout est dans un désordre de reliure tel qu'il est presque impossible de s'en servir.

Le manuscrit 3713 présente un dialogue sur la musique qui finit par ces mots : *Explicit liber dialogi in musicâ editus à domno Guidone piissimo musico et venerabili monacho quo ordine pueri admittantur ad cantum.*

Or, ce dialogue est l'*Enchiridion* attribué à Oddon et qui est imprimé dans le premier volume des *Scriptores ecclesiastici*, etc., page 251; c'est cette particularité qui a servi de base à

l'hypothèse d'après laquelle Angeloni a attribué ce traité à Guido.

On trouve dans le manuscrit 990, suppl. latin.

1° Le Psautier noté en neumes posés sur des lignes dont deux sont rouge et verte, système de Guido, puisqu'il en parle dans ses différents traités;

2° Le Micrologue;

3° Le Prologue prosaïque de l'Antiphonaire.

Ce qui précède est étranger à Guido d'Arezzo, car on y trouve son nom souvent répété comme autorité. Il y est parlé de proportions, des modes et de ce qui les distingue, mais d'une manière entièrement différente de ce qui est dit à ce sujet dans le manuscrit de Saint-Evroult dont nous allons parler avec détail. Enfin, on y trouve plusieurs règles pour diviser le monocorde, se réduisant à une seule, celle de Boëce, laquelle au reste est adoptée par Guido, qui arrive au même résultat par une opération différente.

Le manuscrit 1479, fonds de Sorbonne, présente plusieurs traités de notre Guido, tels que le *Micrologue*, le *Prologue rhythmique*, etc.; mais l'usage en est à peu près impossible, car l'écriture est presque indéchiffrable.

Quant au manuscrit 7369, il n'en faut pas parler, puisque c'est par erreur qu'il est annoncé dans le grand catalogue sous le nom de Guido; il renferme effectivement un Micrologue, mais

qui n'a rien de commun avec celui de cet auteur.

Examinons maintenant le manuscrit de Saint-Evroult, ou celui qui était à Alençon il y a quelque temps, car il y a identité. Voici ce qu'en disait Jumilhac dans la préface de son excellent ouvrage intitulé : *La Science et la Pratique du plain-chant*, in-4°. Paris, 1673, page 7... « Celui « d'Arétin appartient à l'abbaye de Saint-Evroult « en Normandie ; il lui fut vraisemblablement « donné par un abbé de la même abbaye nommé « Serlon, qui fut fait évêque de Séez en 1091, d'où « ayant été contraint de se retirer, à cause des « outrages que lui faisait Robert, comte de Bel-« lesme, il passa en Italie, où, pendant le séjour « qu'il y fit, son mérite et son érudition lui ac-« quirent aisément l'amitié des gens de lettres et « lui donnèrent moyen de faire écrire et d'en-« voyer ce manuscrit à ses religieux, pour lesquels « il eut des soins et une bonté de père jusqu'à la « fin de sa vie [1]. »

« Ce qui rend encore plus considérable ce « manuscrit et en relève le prix est que l'on y « voit les traités qu'il dit lui-même avoir com-« posés, savoir les règles claires dans son *Micro-« logue*, dans les *deux Prologues* de son Anti-

(1) Je suis loin de partager entièrement l'avis de Jumilhac, surtout en ce qui concerne la date du manuscrit; cependant je le cite en son entier à cause des renseignements qu'il donne sur son contenu.

« phonaire, l'un en *rhythme*, l'autre en *prose*,
« dans son *Epilogue des formules des modes*
« (si ce n'est que l'écrivain du même manuscrit
« se soit abusé en écrivant épilogue au lieu de
« prologue), dans les formules des mêmes modes,
« et dans une espèce d'*Épilogue rhythmique* qui
« est ensuite des mêmes formules et qui sans titre
« commence par ces mots : *Ars humanas instruit*
« *loquelas*, etc. L'Antiphonaire qu'Arétin dit
« avoir encore composé, sous lequel nom il com-
« prend aussi le *Graduel*, est contenu dans le
« même manuscrit et y est noté avec des lignes
« vertes et rouges, suivant la méthode nouvelle
« du même Arétin.

« La bonté du même manuscrit se reconnaît
« aussi par les citations des passages d'Arétin
« dont les anciens auteurs se sont servis, qui s'y
« trouvent tous, etc..... »

Feu M. Libert, député de l'Orne, m'ayant remis l'année dernière un manuscrit de la bibliothèque d'Alençon pour l'examiner et lui en indiquer le mérite, ma satisfaction a été fort grande de trouver sur la partie inférieure de la page 2 ces mots : *Iste liber de Armaria sancti Ebrulfi*, et sur la dernière page : *Iste liber est de Abbacia sancti Ebruy*. Il y a donc identité entre ce manuscrit et celui dont parle Jumilhac. Examinons, d'après la connaissance que nous avons des productions de notre auteur, en quoi il se distingue des autres manuscrits connus.

Il contient cent soixante-quatorze feuillets; les cent cinquante-trois premiers comprennent l'*Antiphonaire* et le *Graduel*, les *Traités* se trouvent dans les vingt-trois derniers feuillets; ceux qui y sont contenus sont :

1° Le Micrologue;

2° Le Prologue rhythmique de l'Antiphonaire;

3° Le Prologue prosaïque en huit chapitres;

Les deux premiers forment à eux seuls la totalité du traité désigné sous ce nom dans les autres manuscrits, et la réunion des six derniers chapitres renferme la *Lettre à Michel*, moins la partie qui a rapport à l'envoi et qui cependant est fort intéressante sous le point de vue historique. C'est la seule irrégularité qui existe dans ce manuscrit, et elle est réelle; car presque tous les verbes qui se trouvent à la deuxième personne du singulier indiquent plutôt le style épistolaire que celui d'un traité.

4° L'*Épilogue prosaïque des formules des modes*, qui se trouve beaucoup plus considérable que dans les autres manuscrits;

5° Le traité *De modorum formulis*, en treize pages et demie écrites sur deux colonnes d'une écriture très fine;

6° L'*Epilogue rhythmique des formules des modes*, composé d'environ cent soixante-cinq vers; cette partie est fort importante;

7° Le manuscrit est terminé par un petit

traité fort court sur la division du monocorde par Boëce.

Rien n'indique qu'il soit de Guido, car c'est effectivement la division de Boëce et non celle de Guido; de plus, indépendamment de l'ordre de division adopté par Boëce, ce traité est une véritable dissertation acoustique semblable, avec quelques changements, il est vrai, au chapitre 6 du IVe livre de Boëce; ce traité du reste n'a aucune espèce d'importance.

Pour résumer, le manuscrit de Saint-Evroult contient donc de plus que les autres manuscrits:

1° L'*Antiphonaire* et le *Graduel*, qui, joints au psautier du manuscrit 990, suppl. latin, forment l'ensemble des travaux pratiques de Guido;

2° Le traité *De modorum formulis;*

3° L'*Épilogue rhythmique* De modorum formulis;

4° La division du monocorde par Boëce[1].

Les trois premiers numéros ne se trouvent nulle part; on aurait tort, il me semble, d'objecter que rien n'établit les droits de Guido d'Arezzo au traité *De modorum formulis* d'après la circonstance qu'il ne se trouve que dans le manuscrit de Saint-Evroult. Je pense au contraire que ce traité est bien de l'auteur dont nous

(1) On apprendra sans doute avec plaisir que la bibliothèque royale s'occupe en ce moment de l'acquisition de ce précieux document.

nous occupons ; en effet, on voit dans Gerbert, *Scriptores ecclesiastici*, etc., d'après un manuscrit de saint Blaise, un traité intitulé : *Épilogus de modorum formulis;* on le retrouve aussi sous le même titre dans Saint-Evroult. Or, on ne fait pas l'épilogue d'un traité qui n'existe pas; sa présence à l'endroit où il se trouve dans le manuscrit de Saint-Evroult est donc une chose toute naturelle.

Quant à l'âge du manuscrit, je ne suis pas de l'avis de Jumilhac, car il me paraît hors de doute que les cent soixante-quatorze premiers feuillets, c'est-à-dire l'*Antiphonaire* et le *Graduel* sont environ du commencement du xiiᵉ siècle, et que le reste, savoir les traités, est un peu plus moderne.

On voit donc que la réunion des manuscrits 7211, 990, suppl. latin, avec le manuscrit de Saint-Evroult, forme la totalité des ouvrages théoriques et pratiques de Guido et offre à mon avis le monument le plus complet que l'on puisse trouver pour représenter l'époque peut-être la plus importante de la musique au moyen-âge; car l'homme qui la domine, bien qu'on lui ait attribué beaucoup de mérites auxquels il est étranger, n'en est pas moins le premier qui se soit aperçu qu'il était nécessaire d'abandonner en partie les spéculations mathématiques de ses prédécesseurs dans l'étude d'un art où la pra-

tique occupe une place si importante. C'est à cette idée si juste que l'on a dû les premières améliorations qui sont survenues dans le système de la notation, système qui n'était avant Guido que désordre et confusion.

# SUITE DES ÉTUDES

SUR

# LES ARMES ET ARMURES DU MOYEN-AGE.

( Extrait d'un ouvrage inédit sur cette matière. )

---

DEUXIÈME ARTICLE[1].

## BOUCLIERS-ÉCUS[2].

**Par C. N. ALLOU, membre résidant.**

---

*Clypeus*, *Scutum*, *Parma*, etc. ; en basse latinité, *Bucularius*, *Bouclarius*, *Bloquerius*; *Pavisium*, *Targa* ( Voyez le Glossaire de Ducange et le suppl. de D. Carpentier ) ; et dans les vieux écrivains français : *Escu*, *Targe*, *Tallevas*, *Pavois*, *Rondelle*, *Rondache*.

Le bouclier a dû être employé, comme le casque, dès l'origine des armes défensives, et il serait aussi difficile que peu important de rechercher aujourd'hui lequel des deux a précédé l'autre. On conçoit que, dès l'instant qu'un sujet de rixe ou de combat sérieux a pu s'élever entre les premiers hommes, l'idée la plus naturelle

(1) Voy. t. X, p. 287-357, et t. XI, p. 157-234.

(2) Il y a entre ces deux désignations une différence de forme et d'époque, qui sera indiquée plus tard.

(après celle de parer avec le bras les coups de l'adversaire) a dû être d'armer ce même bras d'une matière solide, d'une étendue et d'une dureté suffisantes pour le défendre et protéger en outre le reste du corps. Alors fut inventé le bouclier, dont nous retrouvons l'emploi dans les monuments les plus anciens du vieux continent, comme chez les peuples que nous croyons plus nouveaux, des bords de l'Atlantique et des îles sans nombre de l'Océanie. Dans la Bible, Goliath s'arme d'un casque et d'un bouclier d'airain[1]; Dieu dit à Josué, devant les remparts d'Haï : « Levez contre la ville le bouclier que « vous tenez à la main, car je vous la livrerai[2]. » On sait combien l'emploi de cette arme était général chez les autres peuples de l'antiquité, particulièrement chez les Égyptiens, les Grecs et les Romains. L'art de les fabriquer était parvenu, dès le temps d'Homère, à une haute perfection, et le bouclier d'Achille a reçu aussi de ce grand poète son titre d'immortalité[3].

Les matières les plus précieuses y étaient souvent employées; de là les noms d'*argyraspides*

(1) Rois, liv. Ier, chap. 17. v. 6... Et clypeus æreus tegebat humeros ejus.

(2) Josué, chap. 8. v. 18 : «Leva clypeum qui in manu tuâ est contra urbem Haï, quoniam tibi tradam eam. »

(3) Dans les peintures antiques les plus anciennes, comme sur beaucoup de vases peints, les guerriers n'ont pas d'autres armes que le casque et le bouclier.

et de *chrysoaspides*. Les Cariens, suivant Hérodote, imaginèrent les premiers d'orner les boucliers de diverses figures et ornements, comme ils l'avaient fait pour les casques. Les boucliers les plus simples, et ceux des soldats surtout, étaient en osier ou en bois léger, quelquefois doublé de sept cuirs de bœuf, comme celui d'Ajax, et couverts sur les bords d'une lame de métal. Le milieu ou ombilic (*umbo*, dérivé du grec ἄμϐων, qui signifie *bosse*, *sommet*) était garni d'une plaque relevée en bosse et souvent orné de têtes monstrueuses. C'est de là, dit-on, qu'est venu plus tard le nom de *buccula*, diminutif de *bucca* (bouche), qui servit d'abord à désigner seulement la bosse ou *umbo*[1], puis le bouclier lui-même. Plus tard on a fait de ce mot celui de *bucularius* et même *bouclarius*, d'où nous avons tiré *bouclier* (*voy*. Ducange, au mot *Bŭculerius* et autres indiqués au commencement de cet article)[2]; d'autres l'ont fait dériver de l'allemand,

(1) Jam clypeus clypeo, *umbone* repellitur umbo. (Stat).
... Vastosque *umbo* vomit aureus ignes. (Virg).

(2) Le savant auteur du Glossaire montre, au mot *Buccula*, qu'il y a eu quelque obscurité sur le sens précis de ce mot; à tel point qu'un érudit, Turnèbe, l'a pris d'après un passage de Juvénal, pour une partie du casque; mais suivant l'opinion personnelle de Ducange, appuyée de citations décisives, *buccula est nihil aliud quàm umbo clypei, seu scuti pars imminentior et media. Buccula* a été pris par extension pour le bouclier même. On lit dans le Code théo-

*bockleder* (peau de bouc), matière qu'on avait pu employer d'abord.

Il paraît que les plus anciens boucliers se pen-

dosien : « Octo cassides totidemque bucculas ; » il est aussi de la haute latinité et se trouve dans Tite-Live et Juvénal.

Chez les écrivains du moyen-âge, l'emploi de *buccula* est assez fréquent. Dans Aimoin (de Miracul. Sanct. Bernard., lib. 4, c. 11), on lit : « Bucculam clypei, quo suus tegebatur « adversarius, fortiter perculit, quæ claviculis, quibus affixa « tenebatur, avulsis, longiùs resiluit, moxque manus adver- « sarii nuda apparuit. »

On trouve également dans le Glossaire, et dans le supplément de ce grand ouvrage publié par D. Carpentier, des exemples curieux de l'emploi, au xiv$^{me}$ siècle, des mots *bouclarius*, *bloquerius*, *boclerus*, etc., auxquels correspondaient les mots français *bouglier*, *bloquier*, *boclier*, etc. Il y avait alors un jeu fort en usage, dit du *bloquier* ou de la *taloche*. Il y a des lettres de rémission de 1364, où l'on lit : « Ledit Jehan fut féru de la boce d'un *bouglier*, etc. ; » à la date de 1382, des lettres pareilles portent... « Donna un coup de la bosse de son *bouclier* en la poitrine, etc. » L'auteur fait dériver de *bouglier* le nom de la rue de la Vieille-Bouclerie, à Paris, où il croit qu'on fabriquait beaucoup d'armes de cette espèce. Les boucliers qu'on faisait à Soissons, dit Mézeray, avaient une certaine célébrité ; les romans parlaient aussi de ceux d'Agen.

Quant au mot *bocle* ou *boce* que nous venons de voir employer à la même époque, il se rencontre fréquemment dans les vieux poèmes du temps. On lit dans Garin :

> Fiert un païen sor son escut votis,
> Trenche le cercle, le cuir en desrompi,
> Desous la *bocle* le fist les ais partir.

Et ailleurs :

daient au cou avec une courroie ou une lame de bronze, et n'avaient pas d'anses ni de poignées,

De soel escu qui est peint a azur bis...
De soz la *bocle* li a fret et maulmis.

Et encore :

De soz la *bocle* li perca le blaçons.

Ici le *blaçons* désigne l'écu lui-même. Il y a des exemples de cet emploi dans d'autres romans. Ceci donnerait, pour le mot moderne *blason*, une autre étymologie que celle qui a été généralement adoptée (*voy.* CASQUES).

Nous trouvons dans le roman de Roncevaux, dont M. Bourdillon prépare avec zèle et patience une précieuse édition :

Trestot li fent la *bocle* de cristal.
De sor la *bocle* qui fut gemmee à flor.
D'or est la *bocle* et belle à esgarder.
De soz la *bocle* son escu li peça, etc.

Ces divers passages sont fort curieux, car ils montrent que tantôt la *bocle* était l'écu lui-même, tantôt seulement une partie de cette même arme, et évidemment la partie saillante ou l'*umbo*. On a vu que les Latins employaient aussi *buccula* avec ces deux acceptions.

Il nous paraît résulter de tout ce qui précède que le mot primitif et radical a dû être *buccula :* désignant tantôt la bouche ou petite figure sculptée sur l'*umbo* du bouclier, et tantôt le bouclier lui-même; que de cette racine, on a fait dériver plus tard, d'un côté, *bucularius*, *bouclerius* (qui a donné ensuite *bouclier*), de l'autre, le vieux français *bocle* ou *boce*, désignant tous également le bouclier ou écu des XIII^e^ et XIV^e^ siècles.

Le mot *boucle*, dans son acception actuelle, se serait introduit beaucoup plus tard, et aurait été formée de *bouclier* (c'est l'inverse de ce qu'on suppose communément), à raison

comme ceux qu'on employa plus tard, de sorte qu'on les tournait quelquefois sur le dos. C'est ce que font voir plusieurs monuments de cette époque reculée[1].

Le bouclier *Ancile*, chez les Romains, passait pour être tombé du ciel au temps de Numa ; c'était en quelque sorte le Palladium de la république. De peur qu'il ne fût enlevé, ce prince en avait fait faire onze autres absolument pareils, et les fit garder tous ensemble dans le temple de Mars par douze prêtres appelés Saliens.

La *Pelte*, qui, d'après ce que montrent les monuments, fut surtout le bouclier des Amazones, était très large, et contournée comme un écusson d'armoirie ; elle fut aussi employée chez les Romains par leurs troupes auxiliaires grecques, et surtout espagnoles. Le bouclier argien était rond, et Virgile y compare l'œil de Polyphème. C'était le même que les Romains portaient sous leur premier roi, et qu'on appelait *clypeus*. Ce prince le fit abandonner, dit Plutarque, pour le bouclier sabin, de forme rectangulaire, ensuite allongée ou hexagonale, appelé depuis *scutum* ( du grec σκύτος, peau ou cuir), et qui fut employé par l'infanterie des légions jusqu'aux derniers temps de

de l'analogie de ce que nous appelons une *boucle* avec l'écu des hommes d'armes, ou bien avec une des pièces qui servaient à l'attacher.

(1) *Encyclopédie méthodique*, antiquités, au mot: *Bouclier*.

la république et même plus tard. C'est celui qu'on voit sur les colonnes trajane et antonine et sur les arcs de triomphe du haut empire; il était tantôt plat, tantôt légèrement convexe à la manière des tuiles, et muni de deux courroies, l'une pour passer le bras, l'autre pour le tenir avec la main. On le fabriquait, dit Polybe, de bois léger, couvert de peau ou de toile, avec le bord garni de fer. Du reste, cette forme éprouva, pendant la longue durée de l'empire, plus d'une modification. On voit, dans les peintures de Pompéi et sur beaucoup de vases peints, des soldats couverts d'un bouclier terminé en pointe à la partie inférieure, et ayant cette extrémité d'une seule pièce, avec une plaque de fer qui couvre la jambe comme les grèves du moyen-âge[1].

Le *scutum*, d'environ quatre pieds sur deux pieds et demi, étant légèrement concave, pouvait servir à charger le bagage des soldats quand ils passaient une rivière à la nage, comme on le voit dans la colonne trajane; il portait diverses marques où l'on reconnaissait l'emblème et la couleur de la légion, le signe de la cohorte, et le nom même du soldat. On sait l'emploi que l'infanterie romaine faisait de ces grands boucliers pour former la *tortue*. On pouvait sans doute, ainsi, ré-

(1) *Monuments de Pompéi*, d'après l'ouvrage publié à Londres, etc., 1830.—Peintures du théâtre. Voyez aussi les fig. de l'Encyclopédie méthodique, *Armes défensives*.

sister au choc des projectiles lancés par les machines de guerre ; mais il n'y a, comme l'observe Carré, aucune probabilité qu'on ait jamais tenté sérieusement d'escalader les murs d'une ville forte, à l'aide de cet appareil. Il aurait fallu pour cela au moins trois ou quatre étages de boucliers et souvent beaucoup plus; et comment les hommes d'en bas auraient-ils porté le poids des autres ?

Le bouclier rond et léger, appelé *parma*, plus petit que le *clypeus*, d'environ trois pieds de diamètre et fait seulement de cuir, était l'arme de la cavalerie, des troupes légères et même des gladiateurs. Il se rencontre fréquemment sur la colonne trajane. Le mot *parma* a été souvent employé par nos historiens nationaux antérieurs au XIIIe siècle.

On voit quelquefois des boucliers représentés sur des monnaies antiques, comme signe de la protection due par le prince à ses sujets ou des vœux qu'ils ont faits pour lui; il paraît que ceci a été imité au moyen-âge.

Souvent des boucliers pris sur l'ennemi, ou fabriqués exprès et enrichis d'ornements précieux, de figures de dieux ou de généraux illustres, étaient suspendus dans les temples, et prenaient le nom de *boucliers votifs*. Il y en a aussi des exemples sur des monnaies grecques et romaines. On peut regarder comme un monument de ce genre le disque d'argent nommé *le bouclier de Scipion*, conservé au cabinet des antiquités à

la bibliothèque royale de Paris, et qui fut trouvé dans le Rhône par des pêcheurs en 1656. On avait pensé d'abord qu'il représentait le sujet si connu de la continence de Scipion; mais d'après l'opinion maintenant adoptée par les savants et proposée d'abord par Winkelman, c'est un ouvrage de l'art grec, où l'on a figuré Briséis renvoyée par Achille.

On sait que c'était une note d'infamie pour un soldat grec de revenir du combat sans son bouclier; Epaminondas mourant s'informe si le sien est sauvé. Le mot célèbre de la mère lacédémonienne peut être opposé à l'aveu naïf d'Horace qui, peu jaloux de la gloire militaire, jeta le sien pour fuir plus vite à la bataille de Philippes.

Il paraît qu'aujourd'hui même on fait encore usage dans l'Inde et les contrées voisines, de boucliers ronds que l'on fabrique avec la peau du rhinocéros, à l'épreuve de la balle et du sabre; on en voit depuis quelques années un assez grand nombre chez les marchands de curiosités; ils sont d'un gris brillant, très légèrement bronzés et ornés de bossages et de rosaces en métal.

Pour nous borner maintenant à ce qui regarde le moyen-âge[1], nous rappellerons d'abord que,

(1) Pour plus de détail sur les boucliers antiques, voyez l'Encyclopédie méthodique, *Antiquités*, et le volume de planches; et la dissertation d'Himeccius *sur les boucliers*,

suivant le témoignage de César, les Gaulois nos ancêtres, à l'époque de l'invasion, faisaient usage de boucliers. Pausanias et Diodore disent que ces derniers avaient la hauteur d'un homme; le premier ajoute qu'on s'en servait pour passer les rivières à la nage, ce qui leur donnerait quelque rapport avec le *scutum* des Romains. Plus tard, les habitants de la Gaule conquise adoptèrent celui-ci, avec les autres armes défensives et offensives de leurs vainqueurs[1]. Quant aux Francs qui vinrent, dès le v[e] siècle, attaquer ces provinces où ils s'établirent définitivement au commencement du vi[e], on sait, par les témoignages de Procope et d'Agathias, qu'ils combattaient presque nus, et portaient seulement des boucliers, des épées et des haches. Le second nous fait même connaître en détail comment le soldat franc, lançant sa *francisque* ou hache d'armes sur le bouclier de son ennemi, s'en servait ensuite pour le lui enlever; les autres peuples avec qui les Francs étaient en guerre se servaient donc aussi de boucliers.

Tacite nous apprend en effet, que chez les Germains un chef donnait en cérémonie l'épée et le bouclier au jeune homme admis pour la pre-

dans la collection de ses œuvres publiée à Genève, 1744, 8 vol. in-4°.

(1) Voyez les autels découverts sous le chœur de Notre-Dame de Paris en 1711, et très bien dessinés par M. Jorand, dans les *Mémoires de la Société des Antiq. de France*, t. IV.

mière fois parmi les guerriers (Ducange, verb. *Arma dare*). Les lois antiques de ces peuples qui nous ont été conservées[1], offrent de nombreux exemples de l'emploi du bouclier. Dans la loi Salique, au titre du mariage des veuves[2], il est dit qu'on indiquera pour cette cérémonie une assemblée (*mallus*), *et in ipso mallo scutum habere debent*; ce que le traducteur explique par *élever un bouclier*, comme signe de protection et de réunion tout à la fois; la même formalité s'observait pour une donation[3]. Dans la loi Ripuaire, la fracture d'un os séparé du corps s'évaluait en jetant cet os *contre un bouclier*, et s'il rendait un son appréciable à douze pieds, *si in scuto jactum sonaverit*[4], il y avait lieu à une certaine amende. Dans ces amendes, un bouclier avec la lance (*scutum cum lanceâ*) était reçu pour deux sols d'or[5].

L'usage de cette arme défensive se trouve souvent indiqué dans les premiers historiens de la monarchie[6]. Grégoire de Tours représente les soldats de Sigebert, l'un des successeurs de Clovis, passant le Rhône à Arles à l'aide de leurs

(1) Les *Lois Salique et Ripuaire* publiées par M. Peyré, 1 vol. in-8, 1828, avec une introduction par M. Isambert.

(2) Ibid. suppl. p. 159.

(3) Ibid. p. 167.

(4) Ibid. p. 356.

(5) Ibid. p. 289.

(6) *Clypeus*, *scutum*, et plus rarement *parma*.

parmes comme les légionnaires de la colonne trajane; c'étaient sans doute des boucliers en osier tressé. Le même nous montre Gondebaud, prétendu fils de Clotaire I[er], élevé à Brives sur un bouclier[1]; il ajoute même que ce personnage, ainsi promené et montré au peuple, tomba, ce qui parut de mauvais augure. Cet usage se conserva longtemps en Orient; car on voit dans Villehardouin que le marquis de Montferrat fut un des premiers à tenir le bouclier sur lequel on porta le nouvel empereur Baudouin, comte de Flandre, dont il avait été le compétiteur[2].

Sous Charlemagne, nous lisons dans les capitulaires (ad. ann. 813) qu'il est ordonné au comte « de veiller à ce que les armes ne manquent pas à ses soldats. » Ces armes sont : une lance, un bouclier, un arc, deux cordes et douze flèches. Le moine de Saint-Gall, dans sa des-

(1) L'historien fait remarquer que cela eut lieu en conformité de l'usage établi en pareil cas ; c'était une coutume du bas-empire, peut-être empruntée des Germains. Julien avait été ainsi proclamé à Paris par les prétoriens sur le bouclier d'un piéton, plus large que celui des cavaliers. Montfaucon (Mon. de la monarchie française, tom. I, disc. préliminaire) donne une figure tirée d'un manuscrit grec du xe siècle, où l'on voit David ainsi élevé par le peuple comme roi des Juifs. De là est venue l'expression moderne et presque proverbiale : *élever sur le pavois.*

(2) Chronique de Villehardouin, édit. de Ducange, Paris, 1657, p. 321, Observations; et à la suite du texte, Histoire de Constantinople sous les empereurs français, p. 14.

cription demi-poétique de l'apparition de Charles marchant contre les Lombards, parle du bouclier de ce prince, où l'on ne voyait que du fer. L'usage de cette arme est bien constaté par les précieuses peintures de la grande Bible de Charles-le-Chauve, dite Bible de Metz, et par celles des heures de ce même prince (voyez *fig.* 1re); dans une autre Bible du même temps, nous avons aussi celui de Lothaire tenu par un de ses écuyers (*fig.* 2). (Montfaucon, t. I, pl. 26.) On pourrait y joindre encore, mais avec quelque défiance, la figure donnée par M. d'Agincourt[1] et plus en détail par Ferrario[2] et copiée sur le bas-relief de la cathédrale de Vérone (*fig.* 3), qui représente le paladin Roland, et que le savant antiquaire croit être en effet du VIIIe siècle. Nous en avons déjà parlé ailleurs (*voy.* CASQUES). Il importe de remarquer la forme pointue par le bas de ce bouclier, forme évidemment originaire du nord, que nous retrouverons plus de deux siècles après chez les Normands qui envahirent l'Angleterre. MM. Beaunier et Rathier ont donné aussi, d'après un manuscrit du IXe siècle, des figures de soldats qui portent le bouclier à *umbo*[3].

Dans le même ouvrage de M. d'Agincourt, on

(1) Histoire de l'art, etc., t. IV, pl. 26, fig. 14.

(2) Ferrario, Storia ed analisi degli antichi romanzi, etc., t. I, p. 132, pl. 4.

(3) Beaunier et Rathier, etc., t. I, pl. 53.

trouve[1] des figures armées de boucliers, copiées sur un manuscrit de Virgile du Vatican, du VII^e^ au VIII^e^ siècle. Tous les personnages sont vêtus complétement à la romaine, comme les soldats de Charles-le-Chauve dans les manuscrits de la bibliothèque royale ci-dessus indiqués. Ceci prouve ce que nous avons dit ailleurs (*voy.* CASQUES), sur la continuation de l'emploi des armes romaines chez les Francs longtemps après la conquête (voy. *fig.* 4 et 7).

Dans un autre manuscrit de la même bibliothèque, qui, d'après l'opinion de M. P. Paris, doit être rapporté au X^e^ siècle, les boucliers, toujours peints en rouge et semés de petits points noirs qui doivent figurer des clous ou des rosaces, sont suspendus au cou des soldats; c'est le plus ancien exemple que nous connaissions de cette coutume devenue si habituelle à partir du XII^e^ siècle, et qui ne fut abandonnée qu'au bout de plusieurs siècles.

Il faut rapporter à peu près à la même époque les boucliers saxons figurés par Strutt et par Hamilton Smith[2] d'après des peintures antérieures à la conquête de 1066 (voy. *fig.* 9 et 10), et celui dont sir Samuel Meyrick a donné une curieuse

(1) Ubi sup. t. V, pl. 19 et 20. Voyez aussi pl. 29 et 44. La pl. 29 représente Josué et ses compagnons. Leur bouclier est tout-à-fait le *clypeus* antique; celui de la pl. 44 est ovale et porte l'*umbo*.

(2) Strutt, t. II, pl. 4, fig. 4. Hamilton Smith. ann. 750, 975.

description dans l'*Archéologia*, t. XXIII, p. 96 (voy. *fig.* 8); cette forme a encore, comme on voit, beaucoup de rapport avec celle du bouclier romain; aussi M. Meyrick observe-t-il que le bouclier de Lothaire, donné ci-dessus, est tout-à fait celui des Anglo-Saxons[1].

Dans le poëme d'Abbon sur le siége de Paris, en 886, on voit les Danois (les Normands), s'avancer en tenant le *dos courbé sous leurs boucliers;* le comte Eudes, cet intrépide défenseur de la ville, suspend le sien *à son cou*[2]. Dans la chronique d'Adalbéron écrite vers 1030, l'abbé de Cluny recommande à ses moines de suspendre à *leur cou des boucliers échancrés*[3]. Voilà donc la coutume que nous avons signalée plus haut qui devient plus générale, à mesure que nous avançons dans l'histoire de cette arme défensive.

Strutt, que nous avons déjà cité, fournit plusieurs exemples de l'emploi du bouclier dans les îles de la Grande-Bretagne sous la domina-

(1) Critical inquiry, etc., t. I, introduction. p. lxviij. L'auteur, qui donne plusieurs figures de celui-ci, ajoute que ce bouclier était toujours ovale avec la bosse au milieu et un large bord en fer. On le faisait en bois couvert de cuir. Une loi du roi Æthelstan défendait de les faire de peau de mouton, sous peine d'une amende de 30 shellings (t. I, p. lxij). Hamilton Smith croit que les boucliers usités au xe siècle dans la Grande-Bretagne (975), étaient de peau de buffle ou de daim.

(2) Collection de M. Guizot, t. IV, p. 60.

(3) Ibid., p. 431.

tion danoise. Il rappelle que, suivant Guillaume de Malmesbury, les soldats qui montaient le magnifique vaisseau offert par Goodwin au ro, Hardicanut portaient des casques dorés; et quei d'après Mathieu de We stminster, ils avaient auss des boucliers enrichis de bosses d'or et de clous dorés[1]. Le même Strutt dit plus loin[2] que, sur ceux des Danois, on traçait des emblèmes qui servaient à distinguer les guerriers dans le combat, quand le casque leur cachait le visage. Dans un autre endroit[3], il remarque que les Anglo-Saxons avaient des boucliers très larges du haut, décroissant vers le bas, bombés, et quelquefois d'une dimension énorme; ceux de l'infanterie étaient ovales, de moyenne grandeur. Un autre plus petit et rond servait aux hommes légèrement armés.

Ces observations sont curieuses, et le devie n draient plus encore si l'auteur avait pris plus de soin de citer ses autorités. Nous devons toutefois noter, dès cette époque reculée, l'emploi de boucliers de formes différentes, appropriés à l'infanterie et à la cavalerie. On voit aussi que, si les armoiries n'étaient pas alors employées, on

(1) Strutt, Horda angelcynnan or a compleat view of the manners, customs, arms, etc., of the inhabitants of England. — Trad. par M. B*** (Boulard), 2 v. in-4°, 1789, t. I, p. 104.

(2) Ibid. p. 202.

(3) Ibid. p. 238.

se servait déjà de certains emblèmes tracés sur les boucliers; cet usage a existé au surplus chez la plupart des peuples, aux époques les plus reculées de l'histoire.

Nous arrivons maintenant à la fin du XIe siècle, et ici se présente, dans la forme du bouclier, une modification très notable dont la date est aussi certaine qu'elle est caractéristique. Elle nous est fournie par divers monuments, mais avant tout et spécialement par la célèbre tapisserie de Bayeux (postérieure de quelques années à 1066), dont nous avons déjà tiré de précieuses indications pour la forme des casques, et à laquelle nous aurons recours plus d'une fois dans la suite de ces essais. Ici, sans aucune exception, les guerriers des deux armées, Normands, Poitevins et Français, Anglo-Saxons et leurs divers alliés, portent un bouclier de forme allongée, susceptible de couvrir tout le corps[1], pointu vers le bas, large et arrondi par en haut; cette forme, comme nous l'avons déjà fait observer, est celle des boucliers de Roland et d'Olivier sur les bas-reliefs de Vérone, et Strutt nous l'a signalé chez les Anglo-Saxons avant l'invasion de 1066. Elle avait remplacé depuis plus d'un siècle celle du bouclier romain, encore en usage au temps de

(1) Il est nécessaire d'observer, une fois pour toutes, qu'il n'est ici question comme dans ce qui suivra, que de la *cavalerie*, composant la principale force des armées, du XVe au XVIe siècle.

Charles-le-Chauve. Dans plusieurs des tableaux de la tapisserie, ces boucliers sont portés au cou. Nous avons déjà signalé cet usage, devenu universel un siècle plus tard.

Dans un mémoire sur la cathédrale de Chartres[1], M. de Fréminville a décrit un bouclier de grande dimension, sculpté à la naissance de l'arcade latérale de droite. C'est, dit-il, la forme de ceux qui servirent à la cavalerie aux XI^e et XII^e siècles. Nous en donnons un dessin d'après l'ouvrage de Willemin, *fig.* 24 (on voit que cette forme est celle des boucliers de la Tapisserie). Il *ne s'embrassait* pas, dit M. de Fréminville, mais durant le combat il se pendait au cou, d'où il couvrait tout le côté gauche du cavalier; pendant le repos, il restait pendu à l'arçon.

Nous ne nous arrêterons pas à démontrer par les monuments l'emploi, devenu universel (du moins en France et dans les contrées voisines) du bouclier, après le règne de Guillaume-le-Conquérant et avant le commencement du XIII^e siècle. Il faut pourtant remarquer en passant une ordonnance de Henri II de Plantagenet, rapportée par Strutt, et d'après laquelle tout homme ayant fief de chevalier *doit fournir un soldat armé d'une cotte de mailles, avec casque, lance et bouclier*. Sur les vitraux du rond-point de Saint-Denis, exécutés par ordre de Suger (avant

(1) *Mém. de la Société des Antiq. de France*, t. VI, p. 202.

1140), on avait représenté les combats des premiers croisés contre les Sarrazins. Dans ces peintures précieuses, dont il ne reste malheureusement que les dessins très imparfaits donnés par Montfaucon[1], tous les combattants, chrétiens et autres, sont armés de petits boucliers ronds ou ovales, pareils aux boucliers romains des premiers temps (voy. *fig.* 22).

Nous arrivons à une époque où il s'opéra de notables changements dans la forme, les accessoires et le nom même du bouclier. C'est vers les premières années du XIII<sup>e</sup> siècle que nous commençons à trouver des histoires en langue nationale; on sait que la chronique de Villehardouin est la plus ancienne de celles qui nous ont été conservées. L'arme défensive, désignée jusque-là nécessairement par un nom latin dans des chroniques écrites dans cette langue, reçoit ici, pour la première fois, celui d'*escu*[2], dérivé évidemment de *scutum*. Ce nom, toutefois,

(1) *Monuments de la monarchie française*, tome I<sup>er</sup>, p. 389. Il paraît au surplus que M. Debret, chargé de la restauration de la basilique de Saint-Denis, a retrouvé quelques débris de ces anciens vitraux, qu'il a fait placer, dit-on, dans une des chapelles du chœur.

(2) On sait que ce nom est devenu celui de certaines pièces de monnaie, sur lesquelles les armoiries du prince étaient gravées comme sur *l'écu* de ses armes. Il y a eu sous Louis XI des pièces appelées *targes*, par le même motif. Ducange (notes sur Villehardouin) a dérivé aussi de *scutum* le nom de la ville de Scutari, où il suppose qu'il existait une fa-

n'a pas été le seul, mais bien le plus généralement employé jusque vers le milieu du XVIe siècle, c'est-à-dire presque jusqu'à l'abandon total de l'armure de fer. Nous voyons encore quelquefois, dans les vieux écrivains, le mot *bouclier*[1], récemment formé, comme nous l'avons déjà dit, soit de *buccula*, par allusion aux têtes monstrueuses sculptées sur l'umbo, soit de la *bocle* ou *bosse* placée en cet endroit et dont il est si souvent fait mention dans nos vieilles épopées des XIIIe et XIVe siècles[2].

Il ne faut pas croire, au surplus, que le nom

brique d'armes sous les empereurs grecs. La première monnaie française aux fleurs de lys fut l'écu d'or de Philippe de Valois, frappé vers 1336; ce fut la première aussi qui porta le nom d'*escu*.

Du mot écu sont encore dérivés ceux-ci : *écuage*, *écuyer*, *écusson*, *écuierie* (d'où écurie), etc.

(1) Guillaume Guiart, dans la *Branche aux royaux lignages* : « Boucliers fendent, targes faillent; » et ailleurs : « Boucliers es points, coiffes laciez. » Nous pourrions citer d'autres exemples du même temps. Ce mot n'était même pas abandonné vers le milieu du XVIe siècle; car La Colombière, donnant le détail des armes apportées pour le combat de Jarnac et de la Châtaigneraye, indique *un grand bouclier d'acier*. Ailleurs, à propos d'une joûte du comte de Mérode et de D. Rodrigues de Benavidès, il rapporte le *billet des armes* de ce dernier, qui indique un grand *bouclier et un autre petit* (voyez *Théâtre d'honneur et de chevalerie*, tom. II, pag. 175 et 430); ce n'était pas la même chose que la *rondelle*, car celle-ci se trouve indiquée expressément dans le même billet. Voy. ci-après, *rondelle*.

(2) Voyez la note de la pag. 287.

d'*escu* fût alors tout-à-fait nouveau. Il se trouve dans des actes beaucoup plus anciens; et en particulier dans les lois de Guillaume-le-Conquérant, où il est dit que le comte doit fournir au roi IIII *halbers*, IIII *escus*, etc.

Au temps de saint Louis où nous sommes parvenus, et même un peu avant, l'usage de porter l'écu suspendu au cou pendant le combat était tout-à-fait général. On n'en peut douter en voyant les peintures des manuscrits de ce temps conservés à la bibliothèque royale, les vitraux de la cathédrale de Chartres, dessinés dans les portefeuilles de Gaignières; tous les monuments funéraires de la même époque; les sceaux qui nous ont été conservés, et en particulier ceux de Richard-Cœur-de-Lion, publiés par M. Deville, ceux que M. Léchaudé-d'Anizy a réunis en si grand nombre dans l'atlas du t. VIII (1834) des Mémoires de la Société des Antiquités de Normandie[1], ceux des histoires de Bretagne de D. Morice et de D. Lobineau (vol. des Preuves), et, enfin, d'après le témoignage unanime des écrivains du temps. Suivant Joinville, « le roy (saint Louis), voyant les ennemis rangés en bataille (devant Damiette), s'en alla à eux

(1) M. Deville, Dissertation sur les sceaux de Richard-Cœur-de-Lion, Rouen, 1828, pl. I et II... et M. L'échaudé-d'Anisy, Mém. de la Société des Antiquaires de Normandie t... atlas. — Voyez aussi Critical inquiry, etc., t. I, pl. XIII.

l'*escu au còl*, son heaume à la teste et le glaive (lance) au poing.» Dans le roman de Parthonopeus (t. II, p. 157), le soudan s'arme pour combattre le comte de Blois:

A son col pent un fort escu,
A bocle d'or lié menu,
Bordé de fer los environ
Et desus de cuir de léon.

Ces derniers détails sont assez curieux. Dans le *Vœu du Héron*, publié par Saint-Palaye, et par M. Buchon à la fin du deuxième volume de sa première édition de Froissart, on lit :

Nos escus à nos cols et nos lanches baissant.

dans le roman de Rou :

De l'escu pendre au col et de vestir la broigne (cotte de mailles).

dans une chanson de Bertrand de Born à la comtesse de Taléran (*sic*) :

Escu, al colh, cavalgu'itu ab tempier,
etc.

Il serait inutile de multiplier davantage ces exemples.

Ce fut encore à l'époque qui nous occupe que l'écu commença à être habituellement armé d'un *umbo*, qui servait à la fois d'ornement et de défense au moyen de la pointe longue et aiguë dont il était muni[1]. C'était par le même

(1) Cet umbo à *boce* ou *bocle* était souvent orné de pierres précieuses, d'or ou de cristal (Voyez la note de la p. 287).

motif qu'on armait alors d'une pointe semblable le chanfrein, et même le poitrail des chevaux. L'écu était maintenu au cou à l'aide d'une courroie (probablement de cuir) ou d'un cordon de soie, qui recevait le nom de *guige* et plus tard d'*enarmes*. Nous voyons dans le roman d'Herris :

> Par les *enarmes* est li brant jus volé :
> La moitié tranche du fort escu bandé.

Et ailleurs :

> A son col ot une targe pendue
> La guiche en fut de pourpre et or battu.

Dans Perceval :

> Et l'escu par la guige pend.

Dans le roman de Tristan, au moment où il va combattre le serpent, celui-ci « lui giette les griffes en son escu, si li ront la guige» (*Tristan*, manuscrit de la Bibliothèque royale, nº 6956, fol. 37)[1].

Un autre fait non moins important à noter, c'est que, jusqu'à l'an 1100 et même au-delà, l'écu, employé seulement comme arme défensive, ne portait aucun ornement; ou tout au plus quelques ciselures en bas-relief, d'un travail très imparfait, tel qu'on pouvait les attendre

(1) Glossaire de la langue romane, au mot *Guige*.

du peu de progrès que les arts avaient faits jusque-là. Mais vers le milieu du douzième siècle, nous voyons déjà des armoiries peintes ou gravées sur l'écu, pièce de l'armure la plus apparente, et celle surtout dont la forme se prêtait le mieux à cet usage[1].

Nous n'avons pas à discuter ici l'origine des armoiries, et nous ne perdrons pas notre temps à réfuter les écrivains qui ont décrit sérieusement celles des Grecs et des Romains, et même celles des douze tribus d'Israël. Suivant l'opinion la plus généralement adoptée et qui nous semble aussi la plus raisonnable, ce fut au milieu de ces grandes réunions d'hommes armés de toutes les nations, qui marchaient à la délivrance des saints lieux, que l'on sentit la nécessité d'adopter des signes de reconnaissance, d'abord pour les nations mêmes, puis pour les chefs des différents corps dont elles se composaient. Cela était d'autant plus à propos que, d'après la forme des casques alors employés (*voy.* CASQUES, troisième époque), il était impossible, au milieu d'une mêlée, de distinguer les traits des combattants. Ces emblèmes, d'abord variables suivant les circonstances ou le

(1) Bien que le droit de porter un écu fût réservé à la noblesse, les roturiers, bourgeois et marchands pouvaient avoir, pour leur défense, une targe ou *panier*, sans armoiries. Dans les duels en champ-clos, le vilain ou roturier portait aussi un *écu de bois*.

caprice des chefs qui les choisissaient, ne devinrent *fixes*, *héréditaires et soumis à des règles constantes*, que vers le commencement du XIII^e siècle, sous le règne de Philippe-Auguste. Ce sont ces trois conditions, il ne faut pas l'oublier, qui caractérisent les *armoiries* et les distinguent des simples *emblèmes*. Il n'y a peut-être pas de peuple civilisé, ou même tout-à-fait sauvage, chez qui les diverses tribus ou classes de la nation n'aient été distinguées par des signes particuliers; on en trouve à chaque pas des exemples dans l'antiquité[1]. Mais ces marques n'avaient rien de constant et ne se transmettaient pas par succession aux aînés des familles; ce n'étaient donc pas des armoiries. C'est faute d'avoir fait cette distinction importante, que l'on a fait remonter beaucoup plus haut qu'il ne le fallait l'origine de celles-ci. (*Voy.*, à ce sujet, la *Nouvelle Méthode du Blason*, du P. Ménestrier, édition de Lyon, 1770, etc.)

Les plus anciens emblèmes héraldiques, que l'on désigne aujourd'hui sous le nom de *pièces honorables*, furent, comme cela était naturel, empruntés des armes alors en usage, des insignes de la chevalerie, des divers accessoires employés dans les tournois; enfin, d'objets na-

(1) Amphiaraüs, l'un *des sept chefs devant Thèbes*, était le seul qui n'eût pas d'emblème sur son bouclier, etc. (voy. Stat. Thébaïd.).

turels ou allégoriques, qui pouvaient rappeler un exploit mémorable ou présenter une allusion ingénieuse.

Nous avons dit qu'on ne trouvait guère d'armoiries, bien établies comme telles, avant le commencement du XIIIe siècle[1]. M. Deville, dans son intéressante *Histoire des sires de Tancarville*, prouve, par deux titres, (dont l'un doit être de 1140 à 1157, et l'autre de 1183), que cette illustre maison et celle des comtes de Toulouse ne portaient pas même alors d'armoiries[2]. On a pu remarquer que, dans les peintures des vitraux de Saint-Denis (voy. *fig.* 22), exécutées vers 1140, les boucliers n'en offrent pas non plus. A la vérité, D. Mabillon cite un sceau de Robert Ier, comte de Flandre (donné par Olivier de Wree), avec la date de 1072, et portant un lion; c'est, dit-il, le premier exemple d'un symbole de noblesse; mais rien n'indique que ce fût alors un signe héréditaire dans la famille, plutôt qu'un emblème de fantaisie. L'abbé Legendre, dans ses *Mœurs et Coutumes des Français* (*Paris*, 1753, in-12), dit n'avoir pas trouvé d'auteurs qui parlent des armoiries avant l'an 1150. On lit

(1) On a observé qu'il se trouvait des emblèmes ou ornements sur quelques-uns des écus de la tapisserie de Bayeux, mais ce ne sont pas assurément des armoiries. V. pl. 1, *fig.* 11 et 12.

(2) Histoire du château et des sires de Tancarville, Rouen, 1834. 1 vol. in-8°.

dans le roman de Garin le Lohérain, dont nous devons la publication à M. P. Paris :

Au bis lion qui va à monts rampant.

(ce sont les armes de Brabant). Mais on sait que ce roman ne date que de 1164, et on ne connaît guère d'exemples semblables d'une date plus ancienne.

Pierre de Blois, écrivain du XII<sup>e</sup> siècle, cité par Saint-Palaye (*Essai sur la Chevalerie*, t. I, p. 372), dit que les chevaliers de son temps portaient des écus ornés de divers emblèmes ; *Bella et conflictus equestres depingi faciunt in sellis et clypeis.* Suivant Ducarel, le blason ne s'introduisit en Angleterre que sous Henri II, et, ainsi, postérieurement à l'époque où il fut employé en France, puisque nous avons une figure de Geoffroy-le-Bel, père de Henri et tige de la maison de Plantagenet, avec des armoiries bien caractérisées[1]. On sait d'ailleurs que c'est à

(1) C'est une peinture sur émail dont Montfaucon a donné un dessin (Mon. de la monarchie française, t. II, pag. 70, pl. XII), et qui surmontait le tombeau de ce comte du Maine (mort en 1130) dans la cathédrale du Mans. Ce précieux monument, qu'on avait cru longtemps perdu, a été retrouvé, et il se voit aujourd'hui au musée du Mans. On remarque sur l'écu qui y est représenté (voy. *fig.* 21) les trois lions ou léopards qui figurèrent sur celui des ducs d'Anjou, et par suite sur celui des rois anglais de cette maison. Le Moine de Marmoutiers ne les a pas oubliés dans les détails qu'il donne

la France, que toutes les autres nations européennes ont emprunté les règles et jusqu'aux termes de cette science. Suivant le même Ducarel, les armes ne furent héréditaires en Angleterre, pour les rois, qu'à dater de Richard-Cœur-de-Lion. (*Voy.* la Diss. déjà citée de M. Deville.)

Les écus de ces premiers temps de l'art héraldique (règnes de Louis-le-Jeune, Philippe-Auguste et Louis VIII) offrent une certaine analogie de forme avec ceux de la tapisserie de Bayeux, seulement ils ne sont pas, comme ceux-ci, arrondis du haut et pointus vers le bas. Le haut est d'ordinaire coupé à peu près horizontalement; et la surface extérieure, fortement convexe, est garnie d'un *umbo* très saillant que n'ont pas les écus saxons et normands de la tapisserie. Tel est spécialement l'écu de Geoffroy-le-Bel, dont il a été parlé ci-dessus (voy. *fig.* 21).

Nous donnons ici (*fig.* 23, 25, 26, 27, 29, 32) les écus de plusieurs personnages de cette époque : celui de Robert de Meulan, copié par M. Deville sur un sceau de 1178, et que ce savant antiquaire a bien voulu nous communiquer; celui de Richard Cœur-de-Lion, d'après l'ouvrage déjà cité du même auteur; ceux de deux seigneurs de Tancarville, d'après le même; etc.

de la cérémonie où ce prince fut armé chevalier par le roi d'Angleterre Henri I^er^, son beau-père :... *Leonculos aureos, etc.*

Nous empruntons la *fig.* 36 aux bas-reliefs qui décorent le grand portail de Notre-Dame de Paris, et la *fig.* 28 à un Mémoire de M. Dumège, sur un bas-relief de l'église de Carcassonne[1]. Ce dernier, qui, d'après le costume des personnages, appartient bien à l'époque qui nous occupe, est d'une forme singulière, très court, pointu du haut et du bas, ce qui lui donne quelque ressemblance avec une navette.

On trouvera beaucoup de figures d'écus de cette époque (1160 à 1220) dans les planches de Montfaucon; dans la collection des sceaux des comtes de Flandre, par Olivier de Wree; les monuments français de Willemin, les sceaux des princes de Savoie[2], et les autres ouvrages que nous avons cités plus haut.

Nous avons dit que l'écu se portait soit au cou pendant le combat, à l'aide des *guiges* ou *enarmes*, soit à l'arçon de la selle pendant les marches et voyages. Nous voyons, dans un grand nombre de monuments funéraires encore existants, ou dont il nous a été conservé des figures, qu'on le portait aussi au-dessous des reins, appliqué sur le fourreau de l'épée, et maintenu à l'aide de la ceinture ou ceinturon militaire (*cingulum militare*), que nous décrirons à part et dont le nom

(1) Mém. de la Société archéol. du midi de la France, 1 vol. 1833, pl. xiv.

(2) Sigilli dei principi di Savoia, publ. par M. de Cibrario, Turin, 1834.

revient assez souvent dans les descriptions d'armes du XIe siècle (voy. *fig.* 38).

Pendant les expéditions maritimes, on plaçait les écus sur le bord des navires pour former une sorte de ligne crénelée. C'est ce que dit Villehardouin : « Les escus furent pourtendus environ « de bordz et des chaldeals (châteaux) des nez « (nefs)... les hosches des escus étaient portendus « les bords des nez. » Le commentateur ajoute que c'était pour servir de *pavesade*[1] (*voy.* ci-après pour ce dernier mot; *voy.* aussi les planches de la tapisserie de Bayeux).

Sous le règne de saint Louis, une nouvelle modification se fait encore apercevoir dans la forme de l'écu; un manuscrit précieux, qui passe pour avoir appartenu à ce prince lui-même[2], et un autre du même temps qui contient plusieurs romans de chevalerie[3], ne présentent, dans toutes leurs peintures, que de petits écus, à peu

(1) Ducange, Notes sur Villehardouin, p. 28 et 283.

(2) Psautier de saint Louis, manuscrit de la Bibl. royale, marqué suppl. l. 636.

(3) Manuscrit de la Bibl. royale, n° 210-6769. Il est à remarquer que, dans celui-ci, les écus, de même que les casques, sont peints en rouge et en bleu, sans autre ornement. Ce qui prouve que la transition a eu lieu à cette époque, c'est qu'on trouve dans les peintures du temps des portraits de saint Louis avec le petit écu, tandis que Joinville (sur son sceau donné par Ducange) et d'autres seigneurs du temps sont représentés avec le grand écu à pointe.

près aussi larges que hauts, et dont la figure se rapproche beaucoup de celui qui a été adopté plus tard, et aujourd'hui même, pour la représentation des armoiries. Ce qui montre que cette forme était devenue générale, c'est qu'on la retrouve partout sous ce règne; dans les figures de Montfaucon, dans les dessins de Gaignières (surtout ceux qui représentent les vitraux de la cathédrale de Chartres), dans les sceaux de de Wree, des princes de Savoie, etc., etc. On voit qu'elle se conserva fort longtemps, car cet écu est encore celui des manuscrits de Froissart, où l'on ne trouve plus d'écu allongé (excepté les *pavois* dont il sera question ailleurs). Or, on sait que ces dernières peintures ont dû être exécutées vers 1420 ou 1430. On peut donc affirmer que l'emploi de l'écu long ne s'est pas continué jusqu'à l'année 1280, c'est-à-dire à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, ou au règne de Philippe-le-Hardi, successeur de saint Louis. Le petit écu continua d'être employé jusqu'au temps de Louis XII; on n'en trouve pas d'autre sous les règnes de Philippe de Valois et de ses successeurs, particulièrement de Charles VII, comme le montre le beau manuscrit de Berry, roi d'armes de ce dernier prince, que l'on conserve à la Bibliothèque royale (voy. les *fig.* 55 et 56).

On conçoit que ce changement, notable dans la forme, dut en apporter un autre dans l'usage de cette arme. Le petit écu ne se portait plus au

cou, car il n'aurait offert ainsi qu'une défense très incomplète; on l'*embrassait*, c'est-à-dire on le plaçait au bras comme le bouclier antique, ou bien à l'arçon de la selle; souvent aussi il était porté par un écuyer. La forme de ces écus se modifie parfois pendant ce long intervalle de 1280 à 1500; mais ils sont toujours chargés d'armoiries et quelquefois de devises; et le blason y est d'autant plus simple qu'il se rapporte à une famille plus ancienne. On remarque seulement quelquefois une échancrure à la partie supérieure pour le passage de la lance, comme dans la figure qui représente l'écu de saint Georges terrassant le dragon (*fig.* 41), d'après la curieuse statuette du Musée de Dijon dont nous avons parlé ailleurs, et dont on doit la copie, si multipliée aujourd'hui, à M. de Saint-Mesmin, conservateur de ce musée, qui réunit le talent d'un artiste au savoir de l'antiquaire.

C'est encore ici qu'il faut rapporter l'usage du mot *targe*, très fréquemment employé par les écrivains des XIII[e] et XIV[e] siècles pour désigner l'écu des chevaliers. On pourrait conjecturer, d'après quelques passages des vieux romanciers et chroniqueurs, que la targe était le grand bouclier[1]. Mathieu Pâris, écrivain anglais, dans

(1) Cagnent (ceignent) espées, à leur col pendent targes.
(Garin le Loherain.)

A son col pend une targe florie.

. . . . . . . . .

Les espaules d'armes frettées,

sa vie de Henri III (1243), est encore plus positif : *amplis clypeis qui targiæ appellantur.* Mais, d'un autre côté, on trouve dans Froissart et dans d'autres écrivains le mot *targe*, fréquemment employé pour désigner non-seulement l'écu des hommes d'armes, mais ceux même des archers et autres hommes de pied dont nous parlerons ailleurs. La targe, suivant Borel[1], était un écu carré et courbé; de là vient, dit-il, « l'ex-« pression se *targuer*, c'est-à-dire, se couvrir « le corps de ses bras, en mettant les poings sur « les flancs. » On voit que, depuis le temps où écrivait Borel (1655), le mot a changé d'acception, ou plutôt il a été pris au figuré au lieu de l'être au propre[2]. Il vient, au surplus, de *tergum* (sous-entendu *bovis*: Taurea terga (Æneid., lib. IX), c'est-à-dire cuir; matière dont ces sortes

Et les targes sur eux jettées.
. . . . . . . . . . . . .
Et les targes au col assises. (Guil. Guiart).

Suivant le récit de Froissart, Chandos, après sa mort, fut rapporté à Mortemer, « moult doucement et couché sur *targes et sur pavois.* »

(1) *Trésor des Recherches*, à la suite de la dernière édition du Dictionnaire de Ménage, au mot *Targe*, etc.

(2) Certes vous vous targuez d'un bien faible avantage,
etc. (*Le Misanthrope*, acte III, scène 5.)

Au reste, le mot a déjà vieilli.

d'écus étaient souvent composés. Le mot targe était encore très employé au XVI[e] siècle. Marot, dans ses Psaumes, dit, en parlant de Dieu :

Sa défense te servira
De targe et de rondelle.

Dans le Journal de Henri III (tom. II, pag. 506, remarque), on lit que « le nom des dragons « vient de *targon*, grande targe des argoulets, qui « n'étaient point cuirassés. » *Targon* est employé aussi dans l'histoire de Charles VII de Mathieu de Coucy, et dans Olivier de la Marche (*voy*. M. Meyrick, Gloss., au mot *Targo*.)

Brantôme (*Vie des Hommes illustres*) rapporte que Biron, dans une de ses premières campagnes, enleva à l'ennemi « deux très riches « habillements de tête couverts de lames d'or « et d'argent, *deux targes de même* et six lances « dorées très belles, qu'il donna à son général. »

Nous trouvons des détails sur l'emploi assez moderne de la targe dans un livre peu connu et très curieux, publié par Adam van Breen[1]. L'auteur enseigne la manœuvre de cette arme défensive, et les termes même du commandement établis par le prince Maurice. Nous lui

(1) Le Maniement d'armes de Nassau, avec rondelles, piques, espées et targes, représentez par figures, selon le nouveau ordre du très illustre prince Maurice de Nassau, etc. La Haye, 1618, fig., in-4°.

empruntons les *fig.* 84 et 85, qui montrent la targe hollandaise vue dessus et dessous. Il remarque dans son texte que cette targe avait beaucoup de rapport avec le *scutum* des Romains. On voit qu'elle se suspendait au cou par une courroie lâche, et pouvait couvrir dans certains cas le dos ou la poitrine, depuis la clavicule jusqu'aux genoux.

Le premier emploi du mot targe parmi nous remonte assez haut; car il se trouve plusieurs fois dans le roman de Roncevaux, et on lit dans Joinville que « sur la galée du comte de Japhe, « il y avait bien trois cents mariniers qui tous « avaient une targe avec un panoncel de ses « armes. »

Ce mot, comme on l'a déjà dit, désignait souvent le grand bouclier des archers, appelé aussi *pavas*, *pavois* et *tallevas* (*voy.* ci-après). Nous trouvons dans Guillaume Guiart :

Li uns *targent*, li autres traient.

Du reste, tous ces écus, grands et petits, étaient en bois couvert de cuir, quelquefois en cuir bouilli avec un cercle de métal. M. Willement, dans sa description de la figure de saint Georges de Dijon[1], dit qu'on les faisait quelquefois en

(1) *Archeologia*, etc. tom. XXV.—1833.

cuir estampé à chaud encore humide, pour pouvoir y imprimer les divers dessins que nous distinguons encore sur les sculptures et les peintures du temps. (On trouve la description d'un écu en cuir dans le catalogue de la vente de B. Brocas, faite à Londres au mois de mars 1834, page 32). M. Willement ajoute que l'écu du saint Georges ressemble beaucoup à celui du Prince-Noir, conservé dans l'église de Cantorbéry, ce que nous avons pu vérifier par nous-même.

Nous donnons à la *fig.* 38 *bis* un écu de ce temps, d'après les bas-reliefs en ivoire du cabinet de M. de Boze, décrits et expliqués par Lancelot et reproduits dans l'ouvrage de Ferrario et dans la collection de MM. Beaunier et Rathier[1]. On a pu voir à l'article CASQUES, que la forme et l'agencement de l'armure nous avait conduit, comme le savant académicien, mais par une voie beauconp plus courte, à fixer la date de ces bas-reliefs au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle. On peut tirer surtout cette conséquence de la forme de l'écu, qui ressemble aussi très bien à ceux de Charles VII et de sa cour dans le manuscrit déjà cité de Berry, roi d'armes de ce prince.

La forme de l'écu anglais était à bien peu près la même qu'en France; celui des Allemands et

(1) Beaunier et Rathier, tome II, planches 125 et 130; Ferrario, tom. II, p. 100.

des Italiens, surtout dans les derniers temps, était d'un dessin beaucoup plus tourmenté, comme cela a lieu pour leurs armoiries actuelles. On peut voir, à cet égard, les écus des grands-maîtres de Malte dans l'ouvrage de M. de Villeneuve-Bargemont; plusieurs sont échancrés du haut pour le passage de la lance, comme celui du saint Georges. Nous citerons encore, comme un exemple très curieux, le bouclier de Mathias Corvin, roi de Hongrie (1457), conservé dans la précieuse collection, si connue des amateurs, de M. le duc d'Istrie, qui a bien voulu nous permettre de le publier (voy. *fig.* 53).

L'écu joua un rôle important pendant les beaux jours de la chevalerie. On sait que les nouveaux adeptes le portaient *uni*, c'est-à-dire sans armoiries, ou même couvert d'un voile, jusqu'à ce qu'ils eussent acquis, par quelques hauts faits, le droit d'y faire peindre leurs armes et leurs devises[1]; ce qui rappelle le *parmâ inglorius albâ* de Virgile. On y peignait les mêmes pièces répétées, pour des exploits pareils, et c'est ainsi qu'on explique les seize alérions qui chargent l'écu des Montmorency. Il est souvent question d'écus enchantés dans les poëmes du XVI^e^ siècle; l'Arioste et le Boyardo n'ont pas oublié de les

(1) Saint-Palaye, Mém. sur l'ancienne chevalerie, tom. I, p. 250, 251.

placer dans leurs brillantes féeries. L'écu était la pièce principale des trophées; le chevalier qui voulait se signaler dans une joûte ou dans un pas d'armes, allait toucher de sa lance l'écu de son adversaire; la manière de frapper indiquait le genre de combat demandé, *courtois* ou à *outrance*. Aux époques des tournois, on suspendait les écus dans une galerie destinée à cet usage, et d'abord aux croisées des hôtels occupés par les *tournoyeurs;* ce qu'on appelait *faire fenestre*[1]. Une dame qui avait à se plaindre d'un chevalier allait toucher son écu, et le faisait chasser du tournoi.

L'écu se portait pendant les joûtes tantôt au cou, tantôt sur le bras, suivant les formes et les époques que nous avons déjà indiquées. La dernière position se remarque seule dans les Tournois du roi René; on a vu qu'en effet alors les chevaliers ne se servaient, depuis longtemps, que du petit écu.

Suivant M. Meyrick (*Critical Inquiry*, Gloss., au mot *Shield*), les Anglais avaient un écu de paix et un de guerre; l'un portait les armoiries du chevalier et l'autre son emblème. Ainsi, le Prince-Noir avait sur *son écu de guerre* les armes écartelées de France et d'Angleterre, et sur *son*

(1) Tournois du roi René, publiés par MM. Champollion-Figeac et Dubois, in-fol., 1826, p. 11.

*écu de paix* les trois plumes d'autruche, avec la devise célèbre : *Ich dien.*

Dans la terrible cérémonie de la dégradation, on pendait d'abord l'écu au col du coupable, mais la pointe tournée en haut, en signe d'infamie; puis, il était traîné dans la boue à *la queue d'une jument*[1] (monture proscrite par les lois de la chevalerie), et mis en pièces à coups de marteau. On lit dans Villehardouin que, pendant la guerre d'Orient, un chevalier du comte de Saint-Pol fut pendu *avec son écu au col*, pour avoir retenu du butin.

On voit, dans une des planches des Chars de triomphe de Maximilien[2], des targes composées de plusieurs pièces maintenues par des ressorts, et légèrement fixées sur la poitrine du tenant, qui sautaient en éclat lorsque l'atteinte *était bonne*, c'est-à-dire lorsque l'assaillant portait juste au milieu. On appelait encore ces targes, dit le texte français, « *chapeau de mentonnières* ou *grandes mentonnières* » (parce qu'elles se fixaient sur la mentonnière du casque). La

(1) Cette marque de dégradation est indiquée dans les statuts de l'ordre de l'Étoile, rédigés par ordre du roi Jean. V. Saint-Palaye, Mém. sur l'anc. chevalerie, tom. I, p. 328 et 329, et la Chronique de Duguesclin, etc.

(2) Les Chars de triomphe de l'empereur Maximilien, pl. 21.

planche citée représente les débris des targes sautant en l'air.

Nous avons déjà dit que, depuis l'époque où l'usage des armoiries s'était établi, chaque personnage ayant le droit d'en porter les avait fait peindre sur son écu, comme sur la pièce de l'armure qui se prêtait le mieux à cette destination. Bientôt on transporta l'écu lui-même, avec les armoiries peintes ou sculptées, sur tous les objets qui appartenaient au même chevalier; sur les meubles à son usage, sur les portes de son château, surtout sur sa bannière, et jusque sur les robes de sa noble compagne[1]. Le champ de cet écu était partagé en quatre parties; de là les mots de *quartier* et d'*écartelé*, si fréquents chez nos vieux écrivains, et qui ont passé dans la langue du blason. Dans ces représentations, l'écu était ordinairement incliné sur le côté gauche (par rapport au spectateur), le casque étant placé, comme cimier, sur la pointe la plus haute. Cette disposition se conserva fort longtemps, puisqu'on la retrouve encore dans les peintures du Tournoi de la Gruthuse[2] donné à Bruges e 1392

(1) On sait qu'il était ordinaire aux XIV$^{e}$ et XV$^{e}$ siècles, de voir les femmes des seigneurs et chevaliers porter des robes *mi-parties* à leurs armes et à celles de leurs maris (*voy.* Montfaucon). L'écu des femmes était d'ordinaire ovale, quelquefois en losange.

(2) Manuscrit de la Bibliothèque du roi, n° 351.

et dans celles du roi René. Ce fut toutefois à peu près à cette époque (sous Louis XI, dit le P. Ménestrier) que l'on changea d'habitude, et que l'on commença à poser l'écu verticalement et le casque sur la pointe du milieu, comme aujourd'hui.

C'est aussi alors, et plus exactement au temps de Louis XII, que nous voyons s'introduire une nouvelle forme de l'écu des chevaliers. Il devint circulaire ou légèrement ovale, sans augmenter beaucoup de dimension : c'est ce qu'on appela rondelle, *roelle* ou *rouelle*[1], et un peu plus tard, *rondache*[2]. C'est ce dernier écu qu'on remarque dans les bas-reliefs des tombeaux de Louis XII et de François Ier. Le luxe de cette époque, surtout sous ce dernier prince, et la perfection à laquelle les arts du dessin étaient alors parvenus, en France et en Italie, donnèrent souvent à ces armes une valeur extraordinaire, et une magnificence dont on peut à peine aujourd'hui se faire

(1) On trouve aussi *rieulle* dans Pierre de Fenin : «...portoient chacun sur son braz une petite rieulle en manière d'un roy (*ray*) de soleil, etc.» (édit. de la soc. de l'Hist. de France, 1837, p. 241). Le mot *rondelle* est aussi dans Monstrelet (ibid, note 3).

(2) On peut remarquer qu'on revenait ainsi à la forme la plus anciennement connue, celle du *clypeus* des Sabins. Ce fut aussi la dernière, l'usage de la rondelle n'ayant cessé qu'avec celui des armes défensives, vers le milieu du XVIIe siècle.

une juste idée. Nous citerons comme exemples de beaux boucliers de ce temps ceux qu'on remarque dans la collection du Musée d'Artillerie; celui de François I^er^ de la Bibliothèque royale, (*voy.* figures de Willemin, etc.); celui de Charles-Quint de la belle *Armoury* de M. Meyrick, où sont figurées les principales actions militaires de la vie de ce prince; un autre encore plus beau du même, de l'*Armeria* de Madrid; enfin, celui qui, exposé en vente avec les autres objets de la collection de M. de Montville, au mois de mars dernier, a été porté au prix excessif de 10,000 francs[1]. Il y en a aussi un très riche, doré et orné de pierres précieuses, avec un casque semblable, dans une des armoires du Musée-Royal, première salle de la renaissance. Ce dernier est de forme ovale et pointu du bas; les autres sont de véritables rondelles ou rondaches, en fer repoussé, doré ou argenté dans quelques parties, et d'un admirable travail[2], d'environ deux pieds de diamètre, gar-

(1) Catalogue de la vente n. 163; il est figuré dans Willemin.

(2) Le Musée d'artillerie en possède un fort curieux, composé de pièces rapportées en ivoire appliquées sur du bois (*voy.* fig... ). Fauchet dit en avoir vu un semblable à un tournoi donné sous Henri II. On le portait, dit-il, au cou, et après la lance rompue *on l'embrassait.* On voit aussi dans la satire Ménippée qu'à la procession de la Ligue « marchaient trois moynetons et novices, ayant une rondache pendue au col, etc., etc. » On les suspendait aussi au fourreau de l'épée, et plusieurs de ces écus portent un crochet pour ce dernier usage.

nies intérieurement de velours rembourré ou de drap épais, ornées de franges et de crépines. Ces écus sont, en outre, munis d'attaches ou *guiges* en nattes ou en bois; ils ont un poids assez considérable, et l'on comprend à peine comment le bras d'un chevalier pouvait les supporter pendant la durée d'un combat.

Les sujets ordinairement représentés sur ces écus appartiennent à l'histoire ancienne, ou rappellent des traits de la Bible ou de la mythologie grecque et romaine. Quelquefois, le milieu porte un *umbo* très saillant, comme les longs écus du temps de saint Louis. Nous avons déjà cité, d'après la Colombière[1], le *billet* des armes de D. Rodrigue de Bénavidès, envoyé au comte de Mérode, où il est question d'une *rondelle d'acier* ayant au milieu *une pointe longue d'un quartier*. Celle de Henri VII, publiée par Carré, est fort curieuse; elle provient de la belle collection de Chantilly et se trouve aujourd'hui au Musée d'Artillerie (voy. *fig.* 59 et 60). Elle est fortement concave à l'intérieur et hérissée de petites pointes; au milieu est un cul-de-lampe terminé par un *umbo* qui porte les armes de France et trois roses, ce qui fait attribuer cette rondelle à Henri VII (1485).

Les rondelles ou rondaches étaient quelquefois tellement petites qu'elles ne servaient qu'à

(1) Théâtre d'honneur, etc. t. II, p. 175.

garantir la main du coup de dague ou de rapière, d'où le nom de *rondelles à poing;* celles-ci, fortement convexes, étaient surtout employées dans les duels si fréquents au temps des derniers Valois. A cette même époque, il paraît que quelques personnes avaient adopté l'usage bizarre de porter une lanterne dans la cavité de la rondelle, afin de pouvoir se battre pendant la nuit. Cet usage, peu connu, se trouve indiqué dans les planches d'un traité d'escrime publié vers 1600; M. Meyrick[1] en fait mention dans le texte de la belle description de son *Armoury* (*voy.* t. Ier, planche 52), sous la date de 1540. Ceci sert à expliquer la destination d'un bouclier de forme très extraordinaire, qui existe au Musée d'Artillerie, et provient de la collection que M. le duc de Reggio avait formée à son château de Jean-d'Heur. Nous donnons (voy. *fig.* 68) le dessin de cette pièce singulière, qui a longtemps embarrassé la sagacité des connaisseurs. Elle se compose d'un disque en fer battu de 0m 60 de diamètre; la face extérieure est armée d'une longue pointe aiguë ou *umbo*, et on y a cloué un gantelet de fer du bras gauche; elle est, en outre, percée de trous, afin que l'épée de l'assaillant pût se briser en s'y engageant[2]; dans

(1) Skelton's Engraved illustrations, etc. T. I, pl. 52.

(2) Les Anglais ont fait usage pour cette même destination d'une arme particulière, qu'ils appelaient *break-sword*

l'épaisseur de l'écu est insérée une lame d'épée, longue, plate, à deux tranchants, qui glisse en dehors et est ensuite retenue par un ressort. Vers le haut est une petite porte fermant une cavité circulaire, dont la destination a été longtemps inconnue, et qui servait évidemment à placer la lanterne (*voy.* la *fig.* citée de Skelton); un tube en tôle, fixé de même en dedans, servait à maintenir les rênes; enfin une branche de fer coudée, qui peut se lever ou s'abaisser à volonté, devait retenir le bout de ces rênes quand elles avaient traversé l'écu.

Cette pièce si singulière, et certainement unique, a dû être fabriquée, comme l'a observé M. le général Bardin, dans son article sur les écus[1], pour un chevalier paralysé du bras gauche, ou au moins estropié de la main de ce côté, qui ne pouvait combattre que par des mouvements d'épaule; et qui, lorsqu'il était à pied ou démonté, se servait de la lame d'épée ainsi que d'une miséricorde.

La rondelle ou rondache était d'un usage ha-

(voyez Critical Inquiry, t. II, planche 105 (1543)). On voit parmi les articles du catalogue de B. Brocas, déjà cité, des rondelles garnies de cercles d'acier très serrés, entre lesquels devait se briser la pointe de la flèche et même de l'épée (n. 386, p. 32) ; la rondelle ci-dessus décrite de Henri VII paraît avoir été fabriquée dans le même but.

(1) Bulletin des sciences de M. de Férussac, année 1829, Recherches sur les écus.

bituel au temps de Brantôme, qui en parle fort souvent. Montluc dit, dans ses Mémoires, qu'il reçut les flèches des Anglais dans sa rondelle au siége de Boulogne. Quarante ans plus tard, Sully, devant Montmélian (1600), allait visiter la tranchée, armé de sa rondache. Dans les contes d'Eutrapel, écrits sous Henri II (tom. II, p. 46), on lit la description d'un manoir du vieux temps, où se trouvent, dit l'auteur, «deux bonnes et grandes rondelles.» On s'en servait encore sous Louis XIII (en 1621), dit le P. Daniel; mais l'usage commençait à s'en passer, quoique ce prince eût témoigné l'envie de le rétablir. Le prince Maurice (de Nassau) regardait cette arme, de même que la targe, comme très bonne contre les piquiers[1]. *Voyez* ci-dessus p. 318.

M. le général Bardin, dans son article déjà cité, remarque que les *genétaires* d'Espagne sont les dernières troupes qui aient porté l'écu; de là vient qu'on disait, des cavaliers ainsi armés, qu'ils étaient équipés *à la genette*. Il ajoute qu'aux funérailles de Louis XVIII, on porta en cérémonie son *écu* avec son heaume et ses éperons; singulier exemple de la persistance que l'on mettait alors à rappeler de vieilles coutumes qui n'avaient plus aucun sens.

Jusqu'ici nous n'avons parlé que des boucliers et écus employés par la cavalerie ou *gen-*

(1) Milice française, t. I, livre 6, chap. 1.

*darmerie* du moyen-âge, qui forma longtemps, comme on sait, la principale force des armées européennes. L'infanterie, composée des habitants des campagnes, vassaux du dernier ordre, et plus tard de ce qu'on appela les *communes*, était fort peu considérée et très mal armée. Ces soldats portaient de minces boucliers de bois ou de cuir, de petites dimensions, et peu différents, aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles, de ceux de la cavalerie, c'est-à-dire du petit écu du temps de Charles VII. On voit dans les figures d'Hamilton Smith, des archers anglais du temps d'Edouard IV (1482), qui portent cet écu à la ceinture avec le paquet de flèches. Mais, dès cette époque, les hommes employés à l'attaque des villes et châteaux, que nous appelons aujourd'hui *mineurs*, faisaient usage de grands boucliers, susceptibles de couvrir un homme de la tête aux pieds, et qu'on désignait sous le nom de *pavois* ou *pavas*. En pareille circonstance, on plaçait d'ordinaire, en avant et le plus près possible des remparts, une ligne de soldats qui tenaient devant eux ces pavois, à l'abri et au-dessus desquels les archers pouvaient décocher leurs flèches[1]. Ceux qui tenaient les pavois étaient appelés *paveschiers* ou *pavescheurs*[2]. Ces mots

(1) Critical Inquiry, etc., t. II, pl. 46.

(2) Voyez Ducange, au mot *Pavisarii*. «Les gens d'armes « qui en ces fossés, étoient et entroient, avoient gros var-

reviennent à chaque page dans Froissart. De là vint le nom de *pavesade*, réunion de pavois qui formaient un véritable retranchement. Cet usage remontait assez haut, comme on l'a vu ci-dessus par des passages de Guillaume Guiart, de Villehardouin et de Joinville[1].

On peut voir un de ces pavois de siége au Musée d'Artillerie, dans la salle des armures, sous le n° 337; il est de forme rectangulaire (voy. *fig.* 84), en bois, couvert extérieurement de cuir. Sa hauteur est de 1m 60 sur 0m 80 de large. On y lit une inscription allemande dont voici la traduction : *L'an du Seigneur* 1504, *mardi, après le jour de l'élévation de la sainte Croix, lorsque l'empereur Maximilien gagna la bataille devant la ville de Ratisbonne contre les Bohémiens, ce pavois et un drapeau furent pris dans cette ville*[2].

« lets qui les paveschoient et eux aussi... Commencèrent à « monter et à ramper contre-mont, bien targés et pavesc« chés, etc. » (Froissart, édit. de M. Buchon, t. II, p. 592,6.)

(1) Ducange observe (Notes sur Villehardouin) que, d'après Fauchet, les boucliers qui faisaient la pavesade étaient des *tallevas* (*voy.* ci-après) très épais, à l'épreuve de toute arme; on a dit plus tard, ajoute-t-il, *pavois*, d'où *pavesade*, nom conservé à la partie supérieure des navires, où se rangent les soldats; *pavescher* a été aussi usité pour *couvrir*. Cette disposition imitait les créneaux d'une ville; de là le mot *hosche* employé par Villehardouin, qui, suivant Fauchet, veut dire *cran* ou *créneau*.

(2) Ce pavois est certainement un des plus anciens bou-

Le pavois, suivant Ménage, était un grand bouclier, ainsi nommé de l'italien *pavesa*, qu'il dérive un peu forcément de *parma*. Marot dit, dans sa version des psaumes que nous avons déjà citée :

> C'est Dieu qui est mon asseurance,
> et mon *pavois*.

Rabelais emploie ce mot dans la liste des armes rassemblées par les Corinthiens qu'assiégeait Philippe de Macédoine : « Pavays, boucliers, etc., etc.[1] » On trouve aussi *pavoisine* pour petit pavois.

Le mot *pavois* s'est conservé dans nos provinces de l'Ouest, où il désigne un carton à tirer au blanc, couvert de cercles de diverses couleurs, et que l'on remarque très fréquemment sur les façades des maisons dans les villages un peu populeux.

M. Jollois, dans son excellente histoire du siége d'Orléans de 1429, donne des extraits du registre des dépenses du siége, où se trouve répété le mot *pavas*. Ces *pavas* étaient faits, dit-il, avec des douves de tonneaux, formant un châs-

cliers de la collection du Musée; car il importe de remarquer qu'on n'en possède, ni là, ni ailleurs, qui remontent au-delà de la fin du xv^e siècle. Nous avons fait une remarque semblable pour les casques.

(1) Rabelais, édition d'Éloy Johanneau et Esmangart, t. IV, p. 190.

sis, couvert de cuir, muni de deux courroies, pour passer le bras, comme une hotte. Ils servaient d'ordinaire à préserver les assiégeants des graisses et huiles bouillantes qu'on jetait sur eux du haut des remparts ; ces derniers avaient ainsi les mains libres. Le savant antiquaire que nous citons suppose à tort que cette invention datait de l'époque même qu'il retrace ; ce que nous avons dit précédemment prouve qu'elle était bien plus ancienne. Il ajoute qu'il y a des boucliers de cette espèce dans les bas-reliefs des monuments de Thèbes d'Egypte.

Il y a grande apparence que le *tallevas* était la même chose que le pavois ; du moins, ces deux mots sont employés par les écrivains des XV[e] et XVI[e] siècles, dans des circonstances tout-à-fait semblables. Carré en fait un seul et même bouclier, de cinq pieds de hauteur, coupé carrément d'en bas et arrondi d'en haut. Rabelais a employé, et peut-être créé avec tant d'autres épithètes, celles de *tallevassier* ou *talvassier*, dans le sens de hâbleur ou fanfaron[1]. On conçoit, en effet, que l'on devait faire peu de cas, à la guerre, de ceux dont l'emploi se bornait à

(1) Rabelais, édition d'Éloy Johanneau et Esmangart (t. II, p. 17). Ménage dit qu'on l'emploie ainsi en Anjou. M. Meyrick croit que l'on doit confondre *talevas* avec *talochia* ou *taloche*, qui, dans des actes de la fin du XV[e] siècle, désignait aussi un bouclier (*voy.* précéd. p. 288, note). M. Meyrick's Critical Inquiry, t. III. gloss. *Talavacius*.

tenir un grand écu devant les archers, sous les murs d'une ville assiégée. Suivant Fauchet, le tallevas était fait comme une couverture de maison, à deux égoûts, et se plantait en terre à l'aide de la pointe qui le terminait par le bas. Dans le Dictionnaire de Borel, qui fait suite à celui de Ménage, on lit : « *Taillevas* ou *tallevas;* « il différait, dit cet auteur, de la *targe*, en ce « qu'il était courbé des deux côtés comme un « toit; depuis, le pavois. » Il ajoute que le comte d'Alençon (Robert de Bellesme) fut surnommé Tallevas; Orderic Vital (lib. VIII) en dit autant et en donne le motif : *qui pro duritiâ jure* talavacius *vocabatur*, etc. On a fait dériver le mot *tallevas* de *tavolicus*, et primitivement de *tabula*.

C'est sans doute un tallevas qui se trouve indiqué dans ce passage connu du poème de Guillaume-le-Breton, où il est fait mention de la manière dont fut tué, au siége de la Roche-au-Moine, un soldat angevin d'une haute stature. Il se tenait debout sur le rempart, préservé par un immense bouclier (*parma*) qui couvrait tout son corps. Un soldat anglais, dont il avait déjà tué plusieurs compagnons, lui lança une flèche à laquelle il avait fixé une corde; par ce moyen il fit tomber le bouclier, et le soldat, ainsi découvert, fut bientôt tué par les assiégeants.

L'emploi du bouclier long, convexe et pointu du bas, se conserva longtemps pour l'infanterie,

en France et dans les contrées voisines. On en voit des exemples dans les manuscrits du règne de Charles VII, et entre autres dans celui des *Vigiles* de la mort de ce même prince, par Martial d'Auvergne, conservé à la Bibliothèque royale. Une ordonnance de Jean V de Montfort, duc de Bretagne, à peu près du même temps (1424), oblige les soldats à porter des *paniers de tremble* (écus) *longs à couvrir haut et bas*[1].

Il nous reste encore, pour terminer cet article, à parler d'un accessoire fort étrange des armes défensives, que nous plaçons ici parce que nous ne savons exactement quel rang lui assigner. C'est un point fort embarrassant de l'étude des armes, et qu'aucun écrivain, à notre connaissance, n'a mentionné d'une manière spéciale, excepté le savant docteur Meyrick, cet illustre antiquaire anglais, dont les travaux ont jeté un si grand jour sur l'histoire des armes du moyen-âge, et dont nous sommes fiers d'être l'ami et le disciple. Cet accessoire consiste en deux plaques carrées, probablement en métal, que l'on portait sur les deux épaules et qui se fixaient entre

(1) Les gens de pied se servaient aussi d'un grand bouclier dit *harasse* (*voy.* le glossaire de Roquefort à ce mot). On lit dans les Assises de Jérusalem: « Les chevaliers qui se com- « battent pour meurtre ou pour homicide se doivent combat- « tre à pied et sans coiffe... et une targue qu'on appelle « *harasse*, qui soit plus grande de lui de demi-pied en plein « paume ». (ch. 102).

les omoplates ou sur le cou, à l'aide d'une courroie (voy. *fig.* 71 à 76)[1]. On le remarque très distinctement dans quelques-uns des sceaux publiés par Olivier de Wree; dans plusieurs des figures données par Montfaucon; dans celle de sir Roger de Trompington, d'Hamilton Smith; dans les belles planches de Stothard (*Monumental Effigies*, etc.); dans celles, déjà citées, du coffret d'ivoire de M. de Boze; dans d'autres, d'un coffret tout semblable, de la belle collection de M. Meyrick, à Goodrich-Court; etc. Dans le texte des planches d'Hamilton Smith, la petite plaque dont nous parlons est désignée par le mot gonfanon : *the gonfanon behind his shoulders.* Ce mot, tout français, désigne, comme on sait, dans nos vieux chroniqueurs, un étendard d'un ordre inférieur à la bannière. Il est employé de même par d'autres antiquaires anglais pour indiquer l'objet dont nous parlons; mais M. Meyrick, d'après des manuscrits du temps, donne à celui-ci le nom d'*ailette.*

Le *gonfanon* ou *ailette*, qu'on pourrait appeler aussi le *petit écu*, est toujours armorié comme le grand écu. Il semblerait que l'on a voulu le désigner, dans ce réglement d'un tournoi rapporté par la Colombière[2] : « qui rompra la lance

(1) La figure 76, d'après M. Planché (*History of British costume*, etc., p. 122, fig. *d*), montre très bien cet agencement.

(2) Théâtre d'honneur, etc., t. I, p. 363.

« du menton aux yeux exclusivement, gagne un « coup; de là en haut, deux; *au petit escu*, trois; « ailleurs, point. Qui perd les arçons et donne « *au grand escu*, sera mis hors de la lice. »

Cette distinction *de deux escus* paraîtrait appuyer notre supposition; mais, d'un autre côté, les *ailettes* ne se trouvent plus dans les peintures et les monuments de cette époque, et l'usage paraît en avoir été abandonné bien avant, puisque, suivant M. Meyrick, on n'en trouve que dans l'intervalle écoulé entre la fin du règne d'Edouard Ier et les premières années de celui d'Edouard III (1297 à 1340). On remarque, dans le compte des dépenses d'un tournoi donné à Windsor-Park, la sixième année du règne d'Edouard Ier, parmi les pièces d'armures fournies aux tournoyeurs, une *paire d'ailettes* (*par' allet*), ainsi nommées, dit M. Meyrick, du français *ailette*, petite aile[1]. Le savant antiquaire pense que les ailettes furent remplacées plus tard par les *pauldrons* et *passe-gardes*, dont nous parlerons ailleurs, et qui servaient aussi, mais d'une manière plus efficace, à préserver l'épaule. Il donne (p. 178 et pl. 30 du même volume) la figure d'un chevalier (1320) qui porte, au lieu d'ailettes, de grandes têtes de lion.

(1) Critical Inquiry, etc., etc., t. I, p. 150. On trouve dans le même compte, un article de douze douzaines de cordons de soie pour attacher les *ailettes*. Ibidem, p. 151. Voy. aussi la pl. XXVII du même.

M. Planché (*History of British costume*, p. 108) nous fournit à peu près les mêmes indications que M. Meyrick, et dit que les *ailettes* prenaient ce nom de leur forme et de leur position, et qu'elles se portaient dans les combats comme aux tournois. Il donne (pag. 122) une figure curieuse tirée d'un manuscrit du temps, qui montre que les ailettes étaient attachées quelquefois sur le casque même, comme on le voit d'ailleurs dans les bas-reliefs en ivoire et sur plusieurs des sceaux déjà cités.

L'accessoire qui nous occupe est fort rare dans les monuments français. Nous en trouvons des exemples dans des dessins qui nous ont été communiqués par M. Achille Deville, des pierres sépulcrales de Robert Duplessis (1322), de Robert d'Estouteville (1331) et de Jean de Lorraine, duc de Brabant (1341). Toutes ces dates s'accordent très bien avec l'époque fixée par M. Meyrick. Il y en a d'autres dans le bel ouvrage déjà cité des sceaux des princes de Savoie (*pl.* 12, *fig.* 56, et *pl.* 28, *fig.* 160). Cette dernière figure (de 1313) n'offre qu'une seule ailette sur l'épaule droite. Le mot constamment employé dans cet ouvrage est celui de *bandiera*. Un amateur très éclairé, M. Auguste, nous a fait connaître une autre figure armée d'ailettes, d'un tableau appartenant à la famille Minutoli, de Naples, et qui remonte à l'an 1323.

# EXPLICATION DES PLANCHES.

**Fig. 1. Bouclier de Charles-le-Chauve, d'après la grande Bible de ce prince, manuscrit de la bibliothèque du roi; vers 842.**

**2. — de Lothaire, frère du même, d'après une autre Bible, manuscrit de la même bibliothèque; vers 850.**

**3. — de Roland, d'après les bas-reliefs de la cathédrale de Véronne (M. d'Agincourt, t. IV, pl. 26, *fig.* 14, et Ferrario, t. I, pl. 4); présumé du IXe siècle.**

**4 et 7. — de soldats, d'après des manuscrits (M. d'Agincourt, t. V, pl. 19 et 44); du VIIIe au IXe siècle.**

**5. Id., d'après un manuscrit de la Bibliothèque royale; IXe siècle.**

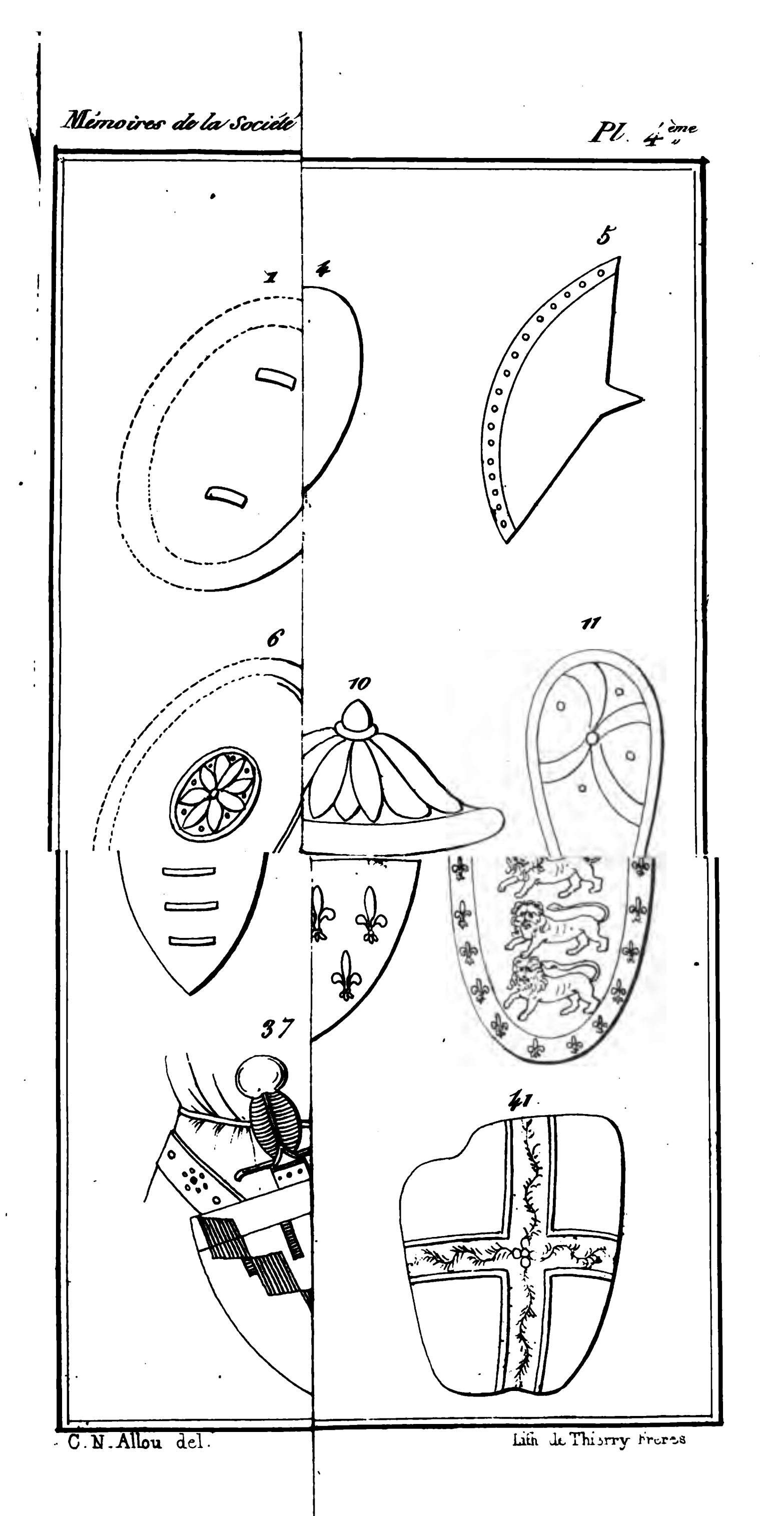
**6. Id., d'après un bas-relief d'une des façades de l'abbaye de Saint-Denis; IXe siècle.**

**8. Bouclier saxon, d'après un original qui appartient à sir Samuel Meyrick (*Archeologia*, t. XXIII, p. 96 et pl. 13, *fig.* 2); du IXe siècle.**

**9. — d'un chef saxon, d'après un manuscrit anglais (Strutt, t. II, pl. 4, *fig.* 4; Beaunier et Rathier, t. I, pl. 32; Hamilton-Smith, etc.); de 975.**

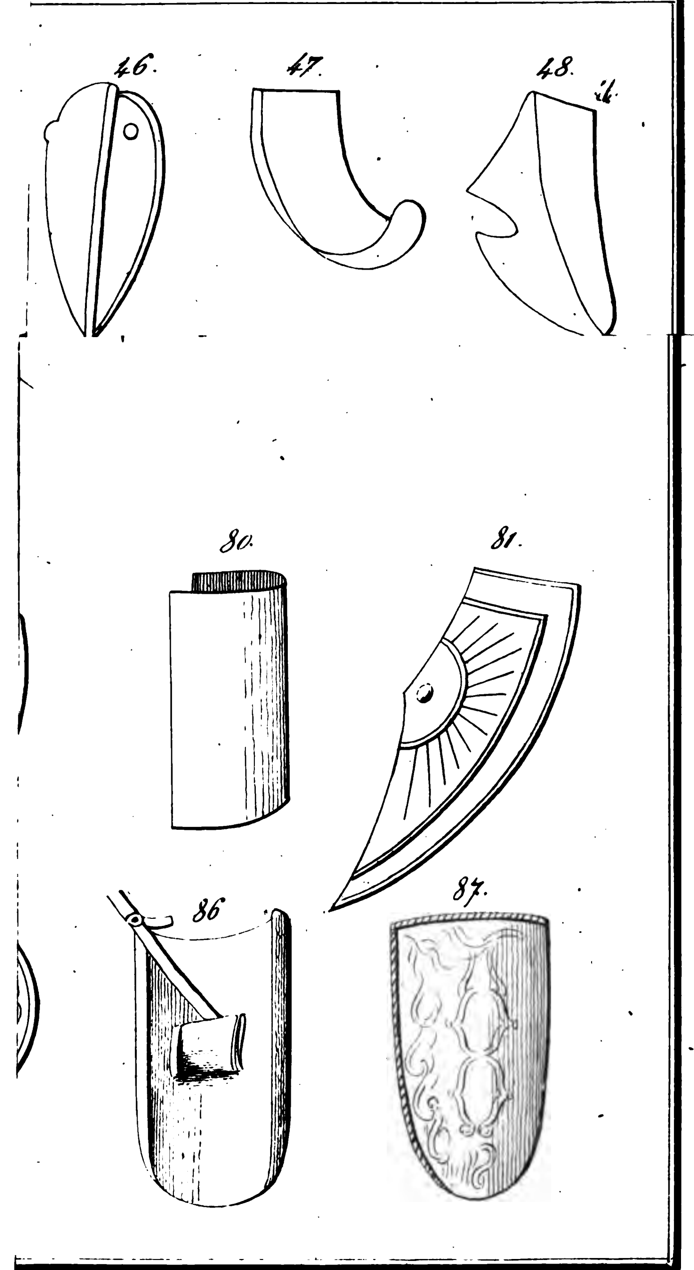
**10. Id. (Strutt, pl. 22); vers 1000.**

**11, 12, 13 et 14. — de guerriers saxons et normands, de la tapisserie de Bayeux (suivant M. Meyrick, les boucliers courts et demi-circulaires, comme celui de la figure 13, appartiennent exclusivement à des Saxons); d'après les gravures publiées par la Société des Antiquaires de Londres, pl. 3, 6, 14 et 16; vers 1080.**




C. N. Allou del. Lith. de Thierry Frères

Pl: 5.




Lith: de Thierry Frères.

15. Bouclier de Goliath, d'après un manuscrit de la Bibliothèque de Rouen (celui-ci, sans doute d'origine normande, ne contredirait-il pas l'opinion ci-dessus du savant antiquaire anglais?); du XI<sup>e</sup> siècle.

16, 17 et 18. De divers manuscrits (Beaunier et Rathier, t. I, pl. 74 et 78); fin du XI<sup>e</sup> siècle.

19. — d'un bas-relief de la cathédrale de Sainte-Sophie de Novogorod; d'après un ouvrage intitulé: *Abildung der sogonanten Korssienschen Thürm in der Kirch der heil Sophia;* zu Novogorod; Berlin, 1823, in-4°; du XI<sup>e</sup> siècle.

20. — d'un manuscrit du XII<sup>e</sup> siècle (Willemin, Monuments français inédits, etc.).

21. Bouclier de Geoffroy de Plantagenet dit le Bel, comte du Maine (d'après une peinture en émail qui surmontait son tombeau, et qui est aujourd'hui au Musée du Mans); vers 1130.

22. — des guerriers chrétiens de la première croisade; sur les vitraux de Saint-Denis, peints par ordre de Suger (d'après Montfaucon, *Monuments de la Monarchie française*, t. I, pl. 50 et suiv.); vers 1140.

23. — de Guillaume de Tancarville (d'après M. Deville, *Histoire du château et des sires de Tancarville*, etc., Rouen, 1834); vers 1150.

24. — d'un des portails de la cathédrale de Chartres (Willemin, *ubi sup.*), du XII<sup>e</sup> siècle.

25. — de Robert de Vitré (d'après un sceau donné par D. Lobineau, *Histoire de Bretagne*, preuves); de 1172.

26. Bouclier normand, trouvé dans l'île de Lewis (*Archeologia*, etc., t. XXIV, 18); vers 1180.

27. — de Robert de Meulan, d'après son sceau; de 1178 (communiqué par M. Deville).

28. — d'un bas-relief de Carcassonne, publié par M. Dumège (Soc. archéol. du midi de la France, t. I, 1833, pl. 14); vers 1190.

29. Écu de Richard-Cœur-de-Lion, d'après un des sceaux publiés par M. Deville (*Dissertation*, etc., Rouen, 1828, pl. 1 et 2); vers 1190.

30. Bouclier d'un templier, d'après une pierre sépulcrale dessinée par Stothard (*Monumental effigies*, etc.); vers 1190.

31. — d'un chevalier du temps de saint Louis (Psautier de ce prince, de la Bibliothèque royale); vers 1240.

32. —d'un comte de Tancarville (M. Deville, *ubi sup.*); vers 1240.

33. — du sire de Joinville, d'après son sceau (gravé en tête de l'édition de Ducange); vers 1250.

34. — de Pierre de Dreux, duc de Bretagne (d'après un vitrail de la cathédrale de Chartres, publié par M. de Fréminville (*Antiquités de la Bretagne; Morbihan*, deuxième partie. Cette figure montre comment l'écu était suspendu au cou); vers 1250.

35. —de saint Louis, d'après un vitrail de la même église (Beaunier et Rathier, t. I, pl. 92, et portefeuilles de Gaignières, t. I); vers 1250.

36.—de John de Eltham, comte de Cornwall; publié par M. Meyrick (*Critical Inquiry*, etc., t. II, pl. 31); vers 1329.

37. —d'un seigneur de Champeaux (de l'église du village du même nom, patrie de Pierre de Champeaux, près Melun. On y voit la manière dont l'écu était attaché à la ceinture); vers 1340.

38. — d'un chevalier errant, d'après les bas-reliefs en ivoire du coffret de M. de Boze (Acad. des Inscript., t. XVIII, p. 322; Ferrario, t. II, pl. 16; Beaunier et Rathier, t. II, pl. 125); vers 1360.

39. — d'Edouard III, d'après son sceau, donné par Olivier de Wree (*voyez* aussi Ducarel, premier cahier, pl. 2; *Critical Inquiry*, etc., t. II, etc.); vers 1360.

40. — d'une des figures des cartes peintes pour Charles VI, d'après Willemin, *Monuments français inédits*, etc.); vers 1390.

41. — d'une statuette de saint Georges terrassant le dragon (de l'ancienne Chartreuse de Dijon, publiée par M. de Saint-Mesmin. *Voyez* la gravure donnée par M. Willement, *Archeologia*, t. XXV, 18); 1399.

42. — du connétable de Clisson, d'après son sceau, publié par D. Lobineau (Beaunier et Rathier, t. II, pl. 145); vers 1399.

43. — d'un manuscrit du Roman de la Rose, du temps de Richard II (M. Planché, *History of British costume*, etc., p. 160); vers 1400.

44. Ecu de Henri V, suspendu au-dessus de son tombeau dans l'église de Westminster (d'après un dessin communiqué par M. Meyrick, en 1836); vers 1420.

45. — de Henri VI (*Critical Inquiry*, etc., t. II, pl. 42); vers 1422.

46, 47, 48 et 49. Diverses formes d'écus prises dans les manuscrits de Froissart de la Bibliothèque du roi; vers 1425.

50. Ecu de Henri VI (d'après un dessin communiqué par M. Meyrick en 1836); vers 1430.

51. — de Saintrailles (d'après un manuscrit de Monstrelet de la Bibliothèque royale); vers 1435.

52. — de Tanneguy-Duchâtel (M. de Fréminville, *Antiquités de la Bretagne*, *Finistère*); vers 1430.

53. — de Mathias Corvin, roi de Hongrie (de la collection de M. le duc d'Istrie); vers 1450.

54. Ecu qui était exposé dans l'ancienne église de Saint-Paul, à Londres (d'après un dessin de M. Meyrick); vers 1450.

55 et 56. Ecus des princes de la maison de France et autres seigneurs; des manuscrits de Berry, roi d'armes.

de Charles VII (*voyez* Montfaucon, t. III, pl. 56 et 57); vers 1450.

57. — de Richard, duc de Glocester, depuis Richard III (*Critical Inquiry*, etc., t. II, pl. 51); vers 1471.

58. Targe hongroise (de la collection de Goodrich-Court, appartenant à M. Meyrick; Skelton, *Engraved illustrations*, t. I, pl. 64); 1470.

59. Rondelle dite de Henri VII, du Musée d'Artillerie (*voyez* Carré, *Panoplie*, pl. 16); vers 1490.

60. La même, vue à l'intérieur.

61. Ecu de Philippe Ier, duc de Brabant (Beaunier et Rathier, t. II, pl. 171); vers 1492.

62. Rondelle publiée par Carré (*Panoplie*, pl. 16); vers 1520.

63. Targe espagnole, vue par-dessous (Skelton, t. I, pl. 51); vers 1535.

64. Grand écu allemand (de la Vie de Maximilien, etc.); vers 1540.

65. Ecu orné de bas-reliefs (*Critical Inquiry*, t. III, pl. 71); de 1585.

66. Autre, de fabrique anglaise (id., id., pl. 72); de 1590.

67. Ecu formé de pièces rapportées, en ivoire (du Musée d'Artillerie (Catal. n° 301; Carré, *Panoplie*, pl. 15); vers 1595.

68. Ecu à lanterne et à épée (du Musée d'Artillerie; de la collection de M. le maréchal duc de Reggio); vers 1586.

69. Autre écu à lanterne, vu par-derrière (du Musée d'Artillerie, Catalogue n° 305); vers 1590.

70. Ecu muni d'une sorte de brassart (de la collection de M. Lesueur, coutelier, rue de la Chaussée-d'Antin); vers 1590.

71. Figure armée d'ailettes (*Critical Inquiry*, etc., t. I, pl. 37); de 1310.

72. Id., id. (d'après Strutt, *Dress and habits*, etc., t. III, pl. 1); vers 1300.

73. Id., id. (d'après un dessin communiqué par M. Auguste, et calqué sur un manuscrit du temps, appartenant à la famille Minutoli, de Naples); de 1323.

74. Id., id. (d'après un calque pris à Goodrich-Court, chez M. le docteur Meyrick; tombe en cuivre de Gorleston-Church, Suffolk); vers 1340.

75. Id., id. (d'après un calque pris sur un psautier du temps d'Edouard I[er], de la collection de feu sir F. Douce); vers 1280.

76. Id., id. (d'après M. Planché, p. 122, fig. *d*).

*Boucliers et Ecus d'Infanterie.*

76 *bis*. Bouclier d'archer (d'un des bas-reliefs du portail de Notre-Dame de Paris); vers 1270.

77. Id. (Beaunier et Rathier, t. II, pl. 120); vers 1340.

78 et 79. Pavois (d'après les peintures des manuscrits de Froissart de la bibliothèque du roi); vers 1430.

80. Pavois (d'après M. d'Agincourt, *Histoire de l'Art*, etc., t. VI, pl. 152); vers 1450.

81. Ecu d'archer du temps de Charles VII (Beaunier et Rathier, t. II, pl. 178); vers 1430.

82. Id., d'arbalêtrier (*Critical Inquiry*, etc., t. II, pl. 43); de 1425.

83. Pavois du XV[e] siècle (*Critical Inquiry*, etc., t. II, pl. 46); de 1433.

84. Grand pavois, pris au siége de Ratisbonne, en 1504 (du Musée d'Artillerie, n° 337); 1504.

85. Rondelle de piquier ou hallebardier (d'après le maniement d'armes de Nassau de Van Breen, pl. 22); vers 1600.

86 et 87. Targe des mêmes (d'après le même, pl. 5); vue dessus et dessous.

# RÉSUMÉ HISTORIQUE

DE

# L'INTRODUCTION DE L'IMPRIMERIE

## A PARIS.

**Par M. A. TAILLANDIER, membre résidant.**

---

Nous ne connaissons pas l'époque précise de l'invention de l'imprimerie à types mobiles, mais elle peut être fixée avec probabilité vers l'année 1450, de même que l'opinion la plus générale attribue à la ville de Mayence[1] l'honneur d'avoir donné naissance à un art qui devait exercer une si puissante influence sur les destinées humaines.

Le bruit d'une découverte aussi miraculeuse ne tarda pas à pénétrer en France. Nicolas Jenson, habile graveur de monnaies, fut envoyé

(1) M. Daunou, Analyse des opinions diverses sur l'origine de l'imprimerie.

Gasparini pergamensis clarissimi orato/
ris,epistolarꝝ liber foeliciter incipit;

Audeo plurimum ac lætor in
ea te sententia esse:ut nihil a
me fieri sine causa putes.Ego
enĩ etsi multorꝝ uerebar suspi
tiones,ꝙ a me semproniũ antiquũ fami//
liarẽ meũ reiiciebã:tamẽ cũ ad incredibi/
lẽ animi tui sapiẽtiã iudiciũ meũ refere//
bã: nihil erat q̃re id a te improbari pu/
tarem.Nam cum & meos nosses mores:&
illius naturã ñ ignorares:ñ dubitabã qd
de hoc facto meo iudicaturus esses. Non
igit̃ has ad te scribo lrãs,quo nouam tibi
de rebus a me gestis opinionem faciã:sed
ut si quando aliter homĩes nostros de me
sẽtire intelliges: tu q probe causam meã
nosti,defensionẽ meã suscipias.Hæc si fe/
ceris: nihil est quo ulterius officium tu/
um requiram.Vale;

à Mayence, suivant les uns par Charles VII, suivant d'autres par Louis XI, pour étudier cette découverte[1].

Toutefois Jenson ne fit pas jouir sa patrie du fruit de ses études typographiques. Il s'établit à Venise vers 1469, y appliqua ses talents à la gravure des caractères, et fondit le premier des caractères romains qu'il composa pour les majuscules des capitales latines, pour les minuscules des lettres latines, espagnoles, lombardes, saxonnes et françaises, ou carolines. Il fut aussi un imprimeur célèbre.

Les premiers livres imprimés apportés à Paris excitèrent l'animadversion de tous ceux qui croyaient voir leur industrie anéantie par l'art typographique, et le nombre en était grand, car on estime qu'il existait alors dans cette ville plus de six mille libraires, relieurs, scribes, enlumineurs, etc.

Aussi plusieurs années s'écoulèrent-elles avant qu'on songeât à y fonder une imprimerie.

Ce fut seulement en 1469 que Guillaume Fichet, docteur de Sorbonne, recteur de l'Université, et que son ami Jean de La Pierre firent ve-

(1) Mém. de l'Acad. des Inscript. t.XIV, p. 237. — Sardini, *Esame sui principj della francese ed italiana tipografia owero storia critica di Nicola Jenson*. Lucques, 1796, 1797, 1798. 3 vol. in-fol. — Biograph. univ. art. Jenson, t. XXI, p. 534.

nir de Mayence dans cette capitale Ulric Gering, ou Uldaric Quering[1] de Constance, Martin Crantz ou Grantz, et Michel Friburger ou Friburgier, de Colmar, qui les premiers y introduisirent l'art de l'imprimerie.

Nous ne nous arrêterons pas à l'opinion émise par Maittaire[2], que l'imprimerie florissait à Tours en 1467, et que dès lors Paris ne pourrait revendiquer l'honneur d'être la première ville de France où cet art fut établi. Cette opinion, en effet, basée sur une fausse date d'un ouvrage de Florius, a été victorieusement combattue par Foncemagne[3], et néanmoins elle a été reproduite en 1740 par Lackman (*Annalium typ. selecta capita*, p. III).

L'atelier des pères de la typographie parisienne fut ouvert dans la maison de Sorbonne. Ainsi, par une singulière destinée, la presse

(1) Le nom placé en bas du portrait que nous donnons, est *Gucrnich*; il était écrit aussi *Guerincg*, dans une inscription latine placée dans la chapelle haute du collége Montaigu et rapportée par Chevillier (p. 89). Il faut peu s'étonner au surplus de cette différence d'orthographe relativement à un nom propre étranger dont la prononciation a dû varier de bien des manières.

(2) *Annales typog.*, t. I, p. 42. On peut voir aussi sur ce point le Ménagiana (t. IV, p. 55), éd. de La Monnoye et surtout Mercier de Saint-Léger, supplément à Prosper Marchant, p. 111-125.

(3) Mémoires de l'Acad. des Inscript. t. VII, p. 310.



ULDERICUS GUERNICH, PROTO-TYPOGRAPHUS, PARISIIS. 1469.

trouva son berceau dans le sein d'une société avec laquelle elle ne devait pas tarder à être en guerre, et qu'elle était appelée à faire tomber sous ses coups.

En reconnaissance sans doute de l'invitation qu'il leur avait faite de venir à Paris et de l'asile qu'il leur avait si généreusement offert, Gering, Crantz et Friburger se mirent à imprimer une Rhétorique composée par Fichet; cette rhétorique parut sous le titre suivant :

FICHETI (*Guill.*) RHETORICORUM LIBRI III. *In Parisiorum Sorbona* (*Ulricus Gering, Martinus Crantz et Mich. Friburger*), petit in-4°.

Cette édition ne porte point de date; mais elle a dû paraître en 1470 ou au commencement de 1471, puisque, suivant qu'on l'a remarqué[1], il existe sous cette date de 1471 plusieurs lettres écrites par Fichet, en envoyant à divers personnages distingués un exemplaire de sa rhétorique. Du reste ce livre est imprimé en caractères romains, sur beau papier; les lignes en sont longues et au nombre de vingt-trois par pages; il y en a eu cinq exemplaires imprimés sur vélin.

Il y a lieu de croire que la Rhétorique de Fichet n'est pas le premier ouvrage imprimé à Paris par les trois artistes allemands, et l'on

(1) Catalogue de la Vallière, t. II, p. 22. — M. Brunet. Nouvelles recherches bibl., t. II, p. 21.

place généralement avant la publication de cet ouvrage celle des Épîtres de Gasparin Barzizi.

Ce livre, dont le titre porte : GASPARINI PERGAMENSIS CLARISSIMI ORATORIS EPISTOLARUM LIBER FŒLICITER INCIPIT, est également dans le format in-4°. Il a dû être imprimé en 1470, et se termine par ces vers latins, adressés à la ville de Paris :

PRIMOS ECCE LIBROS, quos hæc industria finxit
Francorum in terris, ædibus atque tuis.
Michæl Vdalricus, Martinus q3 magistri
Hos impresserunt : ac facient alios.

On peut présumer qu'il résulte des expressions *primos ecce libros* la preuve que les épîtres de Gasparin Barzizi, sont le premier ouvrage imprimé à Paris. Ensuite ce livre est précédé d'une lettre de Fichet à Jean de La Pierre, *prieur de Sorbonne* ; or, on sait par les registres de la faculté de théologie qu'il fut prieur deux fois, la première en 1467, la seconde en 1470. La date de 1467 disparaît devant cette circonstance que Fichet, qui prend dans sa lettre le titre de *docteur en théologie*, ne reçut que plus tard cette qualité ; c'est donc bien évidemment en 1470 que les épîtres de Barzizi furent imprimées à Paris.

Ce livre a douze cahiers, contenant chacun dix feuillets ou vingt pages, à l'exception du douzième, qui n'en contient que huit ou seize

pages; les feuillets ne sont pas numérotés et ils ont chacun vingt-deux lignes. De même que les autres ouvrages imprimés alors en Sorbonne, il est en caractères ronds, dits *romains*[1].

« Comme l'impression ne faisait que de naître à Paris, et que ces premiers livres sont comme des essais de l'art, il se trouve en quelques-uns des lettres à demi formées et des mots à moitié imprimés, qu'on a achevés avec la main. Il y a même quelques épîtres imprimées dont l'inscription n'est que manuscrite. Il n'y a point de lettres capitales. Les premières lettres des livres et des chapitres sont omises; on y a laissé de la place pour y peindre une première lettre en or ou en azur. Il y a plusieurs mots abrégés[2]. »

Les trois associés publièrent encore une édition de *Florus*, que l'on considère comme *princeps*[3], et qui a été aussi imprimée en Sorbonne par les soins de Robert Gaguin, un *Salluste*, etc.

S'il faut en croire Voltaire, « Le peuple alors très grossier, et qui l'a été très longtemps, prit les trois Allemands pour des sorciers. Les copistes, qui gagnaient leur vie à transcrire le peu

(1) Nous donnons un *fac-simile* de la première page de cet ouvrage d'après un très bel exemplaire appartenant à M. Techener, libraire.

(2) Chevillier, Origine de l'imprimerie de Paris, p. 38.

(3) M. Beuchot, art. Gering dans la Biog. univ.

d'anciens manuscrits qu'on avait en France, présentèrent requête au Parlement contre les imprimeurs; ce tribunal fit saisir et confisquer tous leurs livres. Le roi (Louis XI) lui défendit de connaître de cette affaire, l'évoqua à son conseil et fit payer aux Allemands le prix de leurs ouvrages[1]. » Nous ignorons où Voltaire a puisé ce fait, dont nous n'avons pas trouvé de traces dans les registres du Parlement; ce qui est incontestable, c'est que les trois Allemands reçurent une marque non équivoque de la protection de Louis XI. Ce monarque, en effet, leur accorda, en février 1474, des lettres de naturalité au moyen desquelles ils ne furent plus considérés comme *aubains*, et purent être assurés que les biens qu'ils acquerraient retourneraient à leurs familles[2].

En 1473, les trois imprimeurs avaient quitté la maison de Sorbonne et étaient allés s'établir rue Saint-Jacques, à l'enseigne du Soleil-d'Or, auprès du passage Saint-Benoît. Ils continuèrent à imprimer des livres de théologie et une Bible latine, in-fol., que La Caille[3] considère comme la première qui ait été publiée en France.

(1) Histoire du Parlement, chap. XI.

(2) Ces lettres, qui n'ont jamais été imprimées, se trouvent aux Archives du royaume; section historique. K. 71. Nous en devons la connaissance à notre confrère, M. Crapelet.

(3) Hist. de l'imprim., p. 57.

Il paraît qu'en 1477 Crantz et Friburger se retirèrent, et que Gering, resté seul à Paris, continua à diriger l'imprimerie qu'ils avaient fondée.

En 1483 il quitta la rue Saint-Jacques et alla se loger rue de Sorbonne, où il s'associa pour l'impression de plusieurs livres avec Guillaume Maynyal, et avec Berthold Rembolt. C'est à cette dernière association que l'on doit l'impression du Missel de Paris, in-fol., publié en 1497, pour le compte de Simon Vostre, célèbre libraire dont nous parlerons par la suite.

Ce fut en 1509 que Gering se retira d'une profession qu'il avait honorée pendant de longues années et dans laquelle il avait trouvé des profits qu'il laissa par moitié à la maison de Sorbonne, cause première de sa fortune, et au collége Montaigu. Comme de son vivant il avait fait de grandes libéralités au premier de ces établissements, il y obtint un logement à vie et y mourut le 23 août 1510[1].

Berthold Rembolt, que Gering, comme on l'a vu, s'était associé pour quelques opérations, lui succéda entièrement, et alla s'établir, sous la

(1) Le portrait de Gering, que nous plaçons en tête de ce *Résumé*, a été lithographié d'après une gravure devenue très rare, de Boudan, que l'on trouve en quelques exemplaires de l'*Histoire de l'imprimerie* de La Caille, et qui avait été faite d'après une vieille peinture qui se voyait dans la chapelle haute du collége Montaigu.

même enseigne du Soleil-d'Or, rue Saint-Jacques, vis-à-vis la petite rue Fromentel.

Mais l'industrie que les trois Allemands avaient importée à Paris paraissait devoir être trop productive pour que la concurrence ne cherchât pas à leur disputer une partie des bénéfices qu'elle en pouvait attendre.

Aussi, dès 1473, Pierre Césaris ou fils de César, l'un des quatre premiers libraires jurés, s'était-il associé à Jean Stoll, et ils avaient publié ensemble plusieurs ouvrages, dont le *Speculum humanæ vitæ*[1], de Rodrigue, évêque de Zamora. Césaris et Stoll demeuraient rue Saint-Jacques, près les Jacobins, à l'enseigne du Soufflet vert. Césaris, sur la fin de sa vie, habita la même rue, à l'enseigne du Cygne et du Soldat. Il imprima aussi sans le secours de Stoll, car nous avons sous les yeux un ouvrage de lui, intitulé : *Tractatus de permutatione beneficiorum* (in-4°), qui se termine ainsi : *Impressus Parisius per venerabilem virum Petrum Cesaris, in artibus magistrum ac huius operis industriosum opificem*. Il paraît qu'il y avait entre les deux premières imprimeries de Paris (celles de Gering et de Césaris), dit le savant abbé Mercier de Saint-Léger[2], la même ri-

(1) Laserna Santander, Dict. biblio., t. III, p. 338.

(2) Supplément à l'Histoire de l'imprimerie de Prosper Marchand, p. 125.

valité qu'entre celles de Sweynheym et Pannartz et d'Ulric Han à Rome. Gering imprimait-il un livre, dès l'année suivante le même livre paraissait chez Césaris.

Il faut encore compter parmi les premiers imprimeurs de Paris, Pasquier Bonhomme, qui publia, en 1476, les CHRONIQUES DE FRANCE (*appelées chroniques de saint Denys, depuis les Troiens jusqu'à la mort de Charles VII, en* 1461),3 vol. in-fol., Goth., premier livre français connu, imprimé à Paris avec date[1]; Guyot Marchant, qui a imprimé la première Danse Macabre ou des morts, en 1486, et en a successivement publié plusieurs éditions, et enfin Pierre Le Caron, qui imprima, vers 1490, l'histoire de Charles VII, roi de France, intitulée les VIGILES DE LA MORT DU FEU ROI CHARLES VII, en vers, par Martial, de Paris, dit d'Auvergne, et l'*Aiguillon de l'Amour divin*, de saint Bonaventure, traduit par Jean Gerson (in-4°, 1494)[2].

Avec ces premiers typographes parisiens, il est indispensable de placer le célèbre Antoine

(1) Duverdier, Chevillier, Maittaire et Panzer citent comme imprimé à Paris (vers 1473, par Césaris et Stoll), *l'Amant rendu cordelier en l'observance d'amour;* ce serait alors le premier livre connu imprimé en français à Paris, mais M. Brunet paraît contester l'existence de cette édition (*Manuel*, t. I, p. 51).

(2) Voyez, sur la rectification de la date de ce livre, M. Brunet, *Manuel*, 3e édit. t. I, p. 249.

Vérard. On sait que ce personnage a publié un grand nombre de chroniques et de romans de chevalerie, dans le format in-folio, et que ces ouvrages font le plus grand honneur aux presses dont il s'est servi. MM. Brunet et Francisque Michel pensent qu'il ne fut pas imprimeur; c'est une erreur que révèle le passage suivant que nous copions textuellement sur le premier volume de la Chronique de France :

« Cy finist le pmier volume des Croniques de France, imprime a Paris, le dixiesme iour de septembre, l'an mil. iiii. cens quatre vingt et treize, par Anthoine Verard, libraire, demourant a Paris, sur le pont Nostre Dame, a l'enseigne Saint Jehan leuangeliste, ou au Palais, au pmier pillier deuant la chapelle où len chante la messe de messeigneurs les presidens. »

Un assez grand nombre des ouvrages qu'il a publiés ne sortent pas, il est vrai, de ses presses, et ne portent aucun nom d'imprimeur; ils ont, pour la plupart, été imprimés par Pierre Le Caron, Pierre Le Rouge, etc. Le premier livre qui porte une date certaine et qui ait été imprimé pour Antoine Vérard est, suivant toute apparence[1], le *Décaméron* de Bocace, traduit par Laurent du Premier fait, achevé le 26 novembre 1485. Il résidait alors sur le pont Notre-Dame, qu'il quitta lors de la chute de ce pont, à la fin de l'an-

(1) Nouvelles Rech. bib., t. III, p. 473.

née 1499. Nous allons indiquer, au reste, la manière dont sont terminés la plupart des ouvrages qu'il a fait imprimer. Nous prenons pour modèle la fin du premier volume du Merlin, in-fol. :

« Cy finissent les prophecies de Merlin, nouvellement imprime a Paris, l'an mil iiij cccc. iiij. xx xviij, pour Anthoine Verart, demourant devant Nostre Dame de Paris, a lymage Saint Jehan l'euangeliste, ou au Palays, au premier pillier, deuant la chapelle ou len chante la messe de messeigneurs de Parlement. »

Vérard transporta ensuite son imprimerie près le *carrefour Saint-Severin*, et plus tard, en septembre 1503, *devant la rue Neufue-Nostre-Dame*, où il resta jusqu'à sa mort, c'est-à-dire, jusqu'en 1513 environ. M. Brunet dit qu'on lui doit plus de deux cents éditions d'ouvrages français sur toutes matières[1]. La Bibliothèque du roi possède plusieurs de ces ouvrages imprimés sur vélin et enrichis de peintures qui sont comparables à celles des plus beaux manuscrits de cette époque et des siècles antérieurs; ils ont été décrits par M. Van Praet[2]. Les Heures gothiques qu'il a fait imprimer méritent aussi d'être recherchées des curieux. M. Francisque Michel s'occupe en ce moment d'une histoire littéraire d'Antoine Vérard.

(1) Nouvelles Recherches, t. III, p. 473.

(2) Catalogue des livres imprimés sur vélin.

Un imprimeur parisien de la même époque s'est encore acquis une grande renommée auprès des bibliophiles; nous voulons parler de Philippe Pigouchet.

Les éditions qui ont jeté le plus d'éclat sur les presses de Pigouchet sont celles des Heures gothiques qu'il a imprimées pour Simon Vostre, libraire fort célèbre à Paris, vers la fin du xv<sup>e</sup> siècle. « Nous devons au goût éclairé de ce libraire, dit M. Brunet, les charmantes bordures en arabesque qui décorent toutes ses Heures, et les petites jolies figures qu'offrent ces mêmes bordures. D'abord peu variées, mais déjà fort remarquables dans les éditions données par lui vers 1488, ces bordures présentaient dès lors une suite de petits sujets qui, peu à peu, se multiplièrent assez pour qu'il pût enfin se dispenser de répéter plusieurs fois de suite les mêmes planches, comme il avait été obligé de le faire dans l'origine, et même pour les varier d'une édition à l'autre[1]. »

Après Pigouchet arrivent Jean Higman, Hopyl, Michel Le Noir, Thielman Kerver, qui florissaient comme imprimeurs en même temps que la librairie parisienne prenait une si honorable direction par les soins d'Antoine Vérard et de Simon Vostre, dont nous avons déjà parlé, et de Guillaume Eustace, qui s'est fait connaître

(1) Nouvelles Rech. bib., t. III, p. 465.

aussi par la publication d'Heures remarquables par la beauté du vélin et par le brillant coloris des figures et des lettres initiales.

Il faut encore distinguer, parmi les imprimeurs de l'époque dont nous nous occupons, Gilles et Germain Hardouin, Jehan Trepperel, aux presses duquel on doit la publication de plusieurs chroniques qui faisaient les délices de la cour de Louis XII et de François Ier, et, parmi les libraires, Galliot Dupré, qui demeurait, comme on le voit sur plusieurs des ouvrages imprimés pour son compte, *au palais du Roy nostre Sire, au second pillier.* Ces ouvrages sont, en général, d'une fort belle exécution typographique, en caractères dits *gothiques*, et ils embrassent un très grand nombre de sujets. Galliot Dupré a surtout publié beaucoup de livres de jurisprudence. C'est en tête de l'un d'eux que l'on lit ce singulier dicton :

Le baillif vendange, le prevost grappe,
Le procureur prend, le sergent happe,
Le seigneur n'a rien, s'il ne leur échappe.

Avec Simon Vostre, Antoine Vérard et Galliot Dupré, la librairie parisienne peut encore mentionner honorablement Jehan Petit, François Regnault, Jean Longis et Pierre Sergent.

Ainsi que nous l'avons dit, les premiers livres imprimés à Paris le furent en caractères *romains*, mais les lettres gothiques qui étaient en usage dans les pays étrangers, particulièrement en Allemagne, où on les emploie encore souvent,

ne tardèrent pas à être introduites en France, et Ulric Gering lui-même fut obligé de suivre en cela le goût de son époque; ce goût se perpétua jusqu'au moment où les habiles typographes que nous allons citer le ramenèrent vers une plus grande simplicité.

Jodocus Badius (Josse Bade), surnommé *Ascensius*, du nom de son pays (Asch, près Bruxelles), fut un de ceux qui contribuèrent le plus à cette espèce de révolution typographique. Il appela lui-même son établissement *Prelum Ascensianum*, et il en sortit un grand nombre d'ouvrages remarquables. Ce savant imprimeur a eu la gloire d'avoir un fils qui soutint dignement la réputation de ses presses (Conrad Bade), et de marier ses trois filles à trois des artistes qui ont le plus honoré la typographie française, Michel Vascosan, Robert Estienne et Jean de Roigny.

Geoffroy Tory, de Bourges, contribua aussi à ramener le goût vers les caractères romains. Ce libraire fit imprimer par Gourmont, dont nous parlerons tout à l'heure, un ouvrage de sa composition, intitulé [*Champ fleury*[1]. Cet ouvrage, rare et curieux, contient des modèles de caractères d'une élégance extrême, des lettres fleuries et des culs-de-lampe qui montrent que l'influence de la renaissance des arts s'était heureusement fait sentir dans les diverses parties de la typographie.

(1) 1 vol. grand in-4°, Paris, 1529. Ce libraire demeurait *sus Petit-Pont à l'enseigne du Pot cassé.*

Quant à l'impression en caractères grecs, introduite en Italie vers 1481, et perfectionnée par Alde Manuce, à Venise, en 1494, elle fut établie à Paris par François Tissard, d'Amboise, qui se rendit éditeur, en 1507, de plusieurs ouvrages grecs exécutés par Gilles Gourmont, qui demeurait alors vis-à-vis le collége de Cambrai[1]. Ce fut le même Gourmont qui imprima aussi le premier à Paris, en caractères hébreux, en 1508. Après lui, Gérard de Morrhy et Chrétien Wéchel suivirent le même exemple[2]. Conrad Néobard fut nommé, si on s'en rapporte à des lettres-patentes du 17 janvier 1538, imprimeur du roi pour le grec. Ces lettres-patentes, publiées pour la première fois et traduites du latin en français par M. Crapelet[3], n'ont pas paru très authentiques au judicieux éditeur du *Journal des Savants*, qui fait observer « que l'acte dont il s'agit ne se rencontre point dans les registres de François I^er^, qui se conservent au *Trésor des Chartes*, et qu'il présente des formes de rédaction qui le rendent au moins remarquable; par exemple l'inscription *Gallicæ reipublicæ salutem*; la date *Luteciæ* au lieu de *Parisius* ou *Parisiis; anno salutis*, au lieu de *anno Domini*, etc.[4] »

(1) Chevillier, p. 251.

(2) Id., p. 295. Felibien, t. II, p. 863.

(3) Dans l'ouvrage intitulé, Des progrès de l'imprimerie en France et en Italie au XVIe siècle, in-8°, Paris, 1836.

(4) Numéro d'avril, 1836, p. 248.

Nous arrivons ainsi à l'illustre famille des Estienne, éternel honneur de la presse française[1]. Le chef de cette famille est Henri I$^{er}$ Estienne, né à Paris, vers 1470, où il commença à imprimer en 1502. Il demeurait dans la rue Saint-Jean-de-Beauvais. Il s'associa Simon de Colines, qui, après sa mort, arrivée en 1520, épousa sa veuve et continua à faire prospérer cet établissement, conjointement avec François Estienne, l'aîné des fils de Henri I$^{er}$, jusque vers 1546, époque où il mourut. Le premier Henri Estienne imprima en caractères se rapprochant de ceux qui sont connus sous le nom impropre de gothiques, mais Simon de Colines en fit fondre de romains et d'italiques; Maittaire a jugé ces derniers supérieurs même à ceux d'Alde.

Henri I$^{er}$ Estienne laissa trois fils, le premier François, le premier Robert et Charles, qui, tous

(1) On comprend que nous devons nous contenter de mentionner dans ce *Résumé* les principaux membres de la famille des Estienne, car l'histoire de cette famille serait à elle seule un sujet très vaste qui a déjà été traité par Almeloveen (*Dissertatio epistolica in quâ de Stephanorum stirpe*, etc., Amsterdam, 1683, 1 vol. petit in-8°), par Maittaire (*Stephanorum historia*, etc., Londr., 1709, 2 part. in-8°), et par M. Renouard, dans ses *Annales de l'imprimerie des Estienne*, dont la première partie vient de paraître (1 vol. in-8°, 1837); mais d'un autre côté, notre tableau de l'imprimerie parisienne depuis son origine jusqu'à la seconde moitié du XVI$^{e}$ siècle eût été incomplet si les Estienne n'y eussent pas figuré.

les trois, furent imprimeurs. Le premier François, comme nous venons de le dire, continua l'association de son père avec Simon de Colines. Le premier Robert est, après son fils le second Henri, le plus célèbre imprimeur de cette famille. Après la mort de son père, il fut, comme son frère François, associé de Colines, mais il quitta cette association et établit, en 1526, une imprimerie à son propre compte. Il épousa, comme nous l'avons dit, l'une des filles de l'imprimeur Josse Bade. Robert apportait le plus grand soin à la correction des épreuves, et on raconte qu'il les affichait en promettant des récompenses à ceux qui y découvriraient des fautes. On dit aussi que François Ier prenait le plus grand plaisir à le voir travailler, et qu'un jour, venant le visiter comme il corrigeait une épreuve, il ne voulut point l'interrompre et attendit qu'il l'eût achevée[1].

Robert Estienne, premier du nom, fut un de ceux qui abandonnèrent le plus tôt les caractères gothiques, et il fit graver, vers 1532, des poinçons d'une forme beaucoup plus élégante, qu'il employa pour la première fois dans sa belle édition de la Bible latine, qui parut la même année. Il fut nommé, en 1539, imprimeur du roi pour le latin et l'hébreu, et ce fut à sa demande que

(1) La Caille, p. 87. M. Firmin Didot, Traduction en vers des Bucoliques, p. 261.

François I^er^ fit fondre, par Guillaume Le Bé, les beaux caractères hébreux, grecs et latins, qui lui furent confiés et dont il se servit pour l'impression de ses livres, au bas desquels il mettait ordinairement : *Ex officinâ Roberti Stephani, typographi regii, typis regiis.* Il employa aussi les admirables caractères gravés par Claude Garamon, particulièrement pour le grec.

Robert Estienne, premier du nom, ne fut pas seulement un imprimeur très habile, il fut encore l'un des plus savants hommes de son temps. Il embrassa la réforme religieuse, et après la mort de François I^er^, son protecteur, il fut obligé de se retirer à Genève, où il arriva au commencement de 1552, et où il établit une imprimerie avec Conrad Bade, son beau-frère. Il mourut dans cette ville, dont il était devenu bourgeois, le 7 septembre 1559. « La France, dit de Thou, doit plus à Robert Estienne pour avoir perfectionné l'imprimerie qu'aux plus grands capitaines pour avoir étendu ses frontières[1]. »

Charles Estienne, troisième fils de Henri I^er^, commença par étudier la médecine et se fit recevoir docteur de la faculté de Paris. Ce fut seulement en 1551 qu'il exerça la profession d'imprimeur; mais il paraît qu'il n'y fit pas de bonnes affaires, car il fut mis au Châtelet pour dettes

(1) *Cui ob id non solùm Gallia, sed universus orbis christianus, plus debet, quàm cuiquam fortissimorum belli ducum ob propagatos fines patriæ unquam debuit.* lib. XXIII.

en 1561 et y mourut en 1564. Maittaire dit que les belles éditions de Charles Estienne n'ont jamais été surpassées, qu'il a égalé par son érudition les plus savants imprimeurs, et qu'il en est peu qui aient publié plus d'ouvrages que lui dans un aussi court espace de temps.

La famille des Estienne a produit plusieurs autres imprimeurs dont nous ne parlerons pas, parce qu'ils ont vécu dans des temps postérieurs à l'époque qui fait l'objet spécial de ce Résumé. Parmi eux, nous nous contenterons de rappeler l'illustre Henri II, fils de Robert et petit-fils d'Henri I[er]. C'est lui qui, après avoir publié le *Thesaurus Grecæ linguæ*, fut pendu en effigie, à Paris, à cause de son Apologie d'Hérodote[1], et mourut à l'hôpital de Lyon, au mois de mars 1598, en état d'aliénation mentale.

Nous terminerons cette indication des plus célèbres imprimeurs parisiens pendant la fin du xv[e] siècle et la première moitié du xvi[e], par Vascosan, qui commença à imprimer vers 1530, et eut le titre d'imprimeur de l'Université, puis celui d'imprimeur du roi. Il fut l'un des premiers qui substituèrent les lettres latines aux caractères gothiques; ses éditions se font remarquer

(1) Pour se soustraire à ce procès, il s'était caché dans les montagnes de l'Auvergne pendant un hiver rigoureux, ce qui lui faisait dire plaisamment qu'il n'avait jamais eu si grand froid que lorsqu'il avait été brûlé à Paris (La Caille, p. 136).

principalement par leur correction et par la beauté du papier. Les amateurs recherchent la jolie édition qu'il a donnée, dans le format in-8°, de la traduction de Plutarque par Amyot.

Les éditions des imprimeurs que nous avons mentionnés, sont en général d'une exécution qui fait le plus grand honneur à leurs presses, et qui prouve, suivant nous, que l'art typographique a fait peu de progrès depuis les premiers temps qui ont suivi sa naissance. Ce qui nous paraît surtout distinguer les productions de l'époque dont nous nous occupons, c'est la netteté du tirage, la noirceur de l'encre, une extrême correction, et particulièrement la beauté et la force du papier. Après trois siècles d'existence, la plupart de ces ouvrages nous sont parvenus dans un état parfait de conservation et promettent de traverser bien des siècles encore avant de subir des altérations sensibles.

Une question digne d'intérêt est celle de savoir à combien se sont élevées les éditions du xv<sup>e</sup> siècle, et quel était le nombre ordinaire des exemplaires que les premiers imprimeurs tiraient des livres sortis de leurs presses.

A la tête du cinquième tome des Gloses de Nicolas de Lyra sur la Bible, imprimé à Rome en 1472, on lit une épître dédicatoire à Sixte IV, dans laquelle Jean d'André, évêque d'Aleria, rend compte, au nom des imprimeurs Sweynheym et Pannartz, de tous leurs travaux

précédents, en indiquant le nombre d'exemplaires qu'ils ont publiés de chaque ouvrage. Ce nombre est ordinairement de deux cent soixante-quinze; quatre fois il s'élève à trois cents, dix fois à cinq cent cinquante, deux fois à huit cent vingt-cinq, et deux fois à onze cents. Il résulte de ce calcul, suivant M. Petit-Radel[1], que le terme moyen des exemplaires de chaque édition doit être fixé à quatre cent trente-cinq, et, multipliant par ce nombre celui des éditions antérieures à 1501, lequel est de quatorze mille sept cent cinquante dans le catalogue de Panzer, il conclut qu'on avait imprimé avant la fin du xv$^{e}$ siècle cinq millions cent cinquante-trois mille volumes.

M. Daunou a fait, selon nous, une judicieuse réfutation de ces conjectures dans les observations suivantes que nous lui empruntons. Le tableau qui sert de base au calcul de M. Petit-Radel a été fort mal compris par les bibliographes qui l'ont cité. Avant 1472, Sweynheym et Pannartz avaient déjà imprimé deux fois Virgile, le tableau ne distingue pas ces deux éditions; il les réunit en un seul article et compte en somme cinq cent cinquante exemplaires, c'est-à-dire deux fois deux cent soixante-quinze : *P. Virgilii operum omnium volumina quingenta quinquaginta.* Il cumule pareillement les trois éditions de Lactance, données en 1465, 1468 et 1470,

(1) Recherches sur les bibliot. anciennes et modernes.

pour en former le total huit cent vingt-cinq, dont deux cent soixante-quinze est le tiers : *Lactantii Firmiani Institutionum, etc., volumina octingenta viginti quinque.* Il n'y a non plus, pour les œuvres de saint Jérôme, qu'une seule ligne conçue en ces termes : *D. Hieronymi epistolarum et libellorum volumina mille et centum.* Or, ces œuvres, publiées deux fois par ces mêmes imprimeurs, étaient, dans chacune des deux éditions, divisées en deux volumes que les inscriptions distinguaient expressément : *Explicit primum volumen, explicit secundum volumen.* Voilà comment le total des volumes de saint Jérôme s'élève à onze cents, ou quatre fois deux cent soixante-quinze. A l'exception de quatre articles, dont le premier est le *Donatus pro puerulis*, et qui ont été tirés à trois cents, le nombre deux cent soixante-quinze se retrouve partout, si l'on divise, comme nous croyons qu'il convient de le faire, chaque total exprimé dans ce tableau sommaire par le nombre des éditions, ou par celui des volumes, ou à la fois, quand il y a lieu, par l'un et par l'autre de ces nombres. Loin donc qu'il y ait lieu de prendre ici pour terme moyen quatre cent trente-cinq, le nombre trois cents n'est lui-même qu'un *maximum* assez rare, et deux cent soixante-quinze est le taux ordinaire. Le savant académicien fait remarquer que cette réduction, appliquée aux quatorze mille sept cent cinquante

éditions du xv^e^ siècle, diminuerait de plus d'un tiers le total de cinq millions cent cinquante trois mille exemplaires auquel M. Petit-Radel arrive; mais qu'il est fort probable qu'après 1472 les tirages se soient souvent élevés au-delà de deux cent soixante-quinze et même de trois cents. D'un autre côté, ajoute-t-il, il s'en faut que le nombre de quatorze mille sept cent cinquante éditions soit d'une exactitude rigoureuse. Les bibliographes continueront longtemps de trouver des additions et des retranchements à faire au catalogue de Panzer, quoiqu'il soit le fruit des soins les plus laborieux et d'une patience extrême. Si l'on voulait s'en tenir à un *minimum* incontestable, on pourrait dire que l'imprimerie, avant 1501, avait exécuté plus de treize mille éditions et répandu en Europe plus de quatre millions de volumes. De ces treize mille éditions, il en est environ huit mille dont la Bibliothèque du roi possède des exemplaires, et ce sont en général les plus importantes. Les bibliothèques de Mazarin, de l'Arsenal et surtout de Sainte-Geneviève en possèdent aussi un grand nombre[1].

Après l'an 1500 les tirages sont devenus plus considérables; on lit même dans une lettre d'Érasme[2] que l'édition de ses Colloques donnée

(1) Journal des savants, année 1819, p. 169, 170.

(2) *Epist.* 1031, *Erasmi Op. éd.* 1703, *t. III, col.* 1168. Chevillier dit que cet ouvrage d'Erasme fut imprimé à

par Simon de Colines en 1526 avait été portée à vingt-quatre mille exemplaires. Il est vrai qu'Érasme n'affirme pas ce fait; il dit seulement qu'on le lui a rapporté : *ut aiunt;* aussi M. Petit-Radel ne prend-il pour terme moyen du tirage à cette époque que le nombre mille, ce qui donne, durant les trente-six premières années du xvi$^{e}$ siècle, dix-sept millions sept cent soixante-dix-neuf mille exemplaires, le nombre des éditions étant ou paraissant être de dix-sept mille sept cent soixante-dix-neuf.

Un procès qui vint à éclater en 1538 entre les papetiers et l'Université, et dans lequel les imprimeurs intervinrent, nous montre qu'alors les imprimeries étaient montées sur un assez grand pied et occupaient beaucoup d'ouvriers. L'avocat Boucherat, défenseur de Guillaume Godard et de Guillaume Merlin, imprimeurs, annonça qu'ils employaient ordinairement treize ou quatorze presses, deux cent cinquante ouvriers, et qu'il leur fallait par semaine près de deux cents rames de papier. « Je ne crois pas, écrivait Crévier en 1766, qu'il y ait actuellement à Paris aucun imprimeur de cette force; il est vrai que le nombre en est plus grand[1]. »

Le prix des livres à l'époque dont nous nous

vingt-quatre mille exemplaires, parce que Simon de Colines estimait en faire un grand gain sur les écoliers.

(1) Hist. de l'Université, t. V, p. 329.

occupons, comparé à celui des manuscrits antérieurs à la découverte de l'imprimerie, paraît aussi devoir offrir beaucoup d'intérêt. Pour le déterminer autant que possible, nous analyserons encore les recherches de MM. Petit-Radel et Daunou.

La fixation de ces prix présente d'assez grandes difficultés ; d'abord parce que les faits qui doivent servir de base aux calculs sont d'autant moins nombreux qu'il s'agit d'époques plus reculées ; ensuite parce qu'à toute époque il y a eu de très sensibles inégalités entre les matières, les formes, et par conséquent entre les valeurs des livres. En 1251, l'église de Ratisbonne racheta les cinq cents volumes de sa bibliothèque au prix de soixante-sept marcs d'or, ce qui établit le prix moyen de chaque volume à cent soixante-seize francs, valeur d'alors, représentant cinq cent quatre-vingt-trois francs de notre numéraire actuel. En recueillant les prix marqués en 1292 à la suite de chaque article du catalogue de la bibliothèque de la Sorbonne, le terme moyen ne peut s'élever qu'à cent quarante-huit francs d'aujourd'hui. M. Petit-Radel, en exposant ces deux faits, remarque sur le second « que cette bibliothèque (de la Sorbonne) devait être composée, en grande partie, de livres de théologie et de droit, et que les maisons d'études jouissaient du privilége de la taxe que l'Université fixait pour modérer le prix de chaque ou-

vrage en faveur des étudiants.» M. Daunou croit qu'en recherchant dans l'histoire littéraire du XIII[e] siècle d'autres données du même genre, on en pourrait conclure que le prix moyen d'un livre proprement dit, tenant le milieu entre les simples opuscules ou manuels et les volumes surchargés de peintures et d'ornements, pouvait équivaloir au prix des choses qui coûteraient aujourd'hui quatre à cinq cents francs. « Ce résultat, ajoute M. Daunou, qui ne s'éloignerait pas beaucoup de celui que M. Petit-Radel paraît adopter, rendrait sensible le bienfait de l'art typographique, qui a presque réduit ce prix au centième, tout au moins au cinquantième. »

Nous ajouterons à ces renseignements des faits qui montrent quel prix on attachait aux livres avant la découverte de l'imprimerie et même depuis. Louis XI, voulant faire transcrire un exemplaire des œuvres de Razi, médecin arabe, chargea le président de la Driesche d'emprunter le manuscrit que possédait la Faculté de médecine. Elle consentit à le prêter, mais à la condition que l'on donnerait une caution de cent écus d'or et de plus douze marcs de vaisselle d'argent en nantissement[1]. Les livres alors

(1) Voici la lettre de la Faculté au roi, telle qu'elle est rapportée par La Caille, p. 60. « Sire, combien que toujours « ayons gardé très précieusement ledit livre, car c'est le « plus beau et le plus singulier trésor de nostre Faculté, et

se léguaient par testament, devenaient même l'objet de substitutions comme des immeubles; et dans l'estimation de la bibliothèque du duc de Berry, frère de Charles V, on voit un seul livre d'Heures, sans fermoir d'or, sans pierreries, monter à la somme de huit cent soixante-quinze livres, représentant une valeur d'environ six mille deux cent cinquante francs de notre monnaie[1].

Si le prix des livres diminua considérablement par la découverte de l'imprimerie, leur nombre augmenta encore dans une proportion plus sensible, ainsi qu'on vient de le voir. Un écrivain qui s'est occupé avec succès de statistique, M. Balbi, démontre de la manière la plus évidente que les plus riches bibliothèques de l'antiquité n'approcheraient pas de celles qui existent aujourd'hui, et il appuie cette observation sur cette circonstance que les livres que

« n'en trouve-t-on guères de tel, néanmoins nous qui de « tout nostre cœur désirons vous complaire et accomplir ce « qui vous est agréable, comme tenus sommes, avons dé- « livré audit président ledit livre pour le faire écrire, « moyennant certains gages de vaisselle d'argent et autres « cautions qu'il nous a baillé en scureté de nous le rendre, « ainsi que selon les statuts de nostre faculté faire se doit, « lesquels nous avons tous jurez aux saintes Evangiles de « Dieu garder et observer, ne autrement ne les pouvons « avoir pour nos propres affaires. Priant Dieu, Sire, etc. « Ce 29 novembre 1471. »

(1) Villaret, t. XVI, p. 359 de l'édit. in-12.

possédaient les anciens consistaient en rouleaux écrits seulement d'un côté. Ainsi, la surface écrite d'un de ces volumes correspondait à la moitié seulement de la surface écrite d'un de nos livres, dont chaque page est couverte de caractères. Par conséquent une bibliothèque composée de cent mille rouleaux ne contiendrait pas plus de matière qu'une de nos bibliothèques composée de cinquante mille manuscrits. On sait aussi, ajoute M. Balbi, que si un ouvrage était divisé en dix, vingt ou trente livres, il y avait dix, vingt ou trente rouleaux différents. Ainsi, par exemple, l'histoire naturelle de Pline, qui dans l'édition *princeps*, de Venise, en 1469, ne forme qu'un volume in-folio, étant partagée en trente-sept livres, aurait formé autant de rouleaux ou de volumes, et il termine en émettant la pensée qu'il n'a jamais existé de bibliothèque dans l'antiquité et dans le moyen-âge où le nombre des volumes pût équivaloir, pour leur contenu matériel, à une bibliothèque composée de plus de cent à cent dix mille tomes imprimés [1].

La facilité que l'on eut dès lors à se procurer des livres causa une grande émulation parmi les savants et fut célébrée par les poètes du temps. L'un d'entre eux, Jean Molinet, a parlé de nouvel art dans les vers suivants :

(1) M. Balbi, Essai historique sur les bibliothèques de Vienne (1 vol. in-8°. Vienne, 1835), p. 82.

J'ai veu grant multitude
De livres imprimez,
Pour tirer en estude
Povres mal argentez;
Pour ces nouvelles modes,
Aura maint escollier
Décret, bibles et codes,
Sans grant argent bailler[1].

Nous avons déjà dit que la qualité du papier employé par les imprimeurs du xv[e] siècle contribuait beaucoup à la beauté de leurs procédés typographiques, et nous croyons que le principal mérite de cette qualité provenait de ce que généralement ce papier était collé, en sorte qu'il présentait une solidité et une fermeté dont la plupart des papiers que l'on emploie aujourd'hui sont loin d'approcher. Primitivement on avait employé le parchemin pour les manuscrits; mais dès le xiii[e] siècle on se servait, en France, de papier de coton et même de lin ou de chiffon. L'usage du parchemin fut conservé pour les actes publics et pour les ouvrages de prix, tels que les Heures, les Missels, les Romans de chevalerie destinés à occuper les loisirs des dames châte-

(1) Recollection des merveilles advenues en nostre temps, commencée par très élégant orateur messire Georges Chastellain et continuée par maistre Jehan Molinet, au t. XLI, p. 57, de la Collection des Chroniques nationales de M. Buchon. M. Buchon vient de réimprimer ces vers de Molinet, p. LIII de sa notice placée en tête des *OEuvres inédites de Georges Chastellain*, éd. *du Panthéon littéraire*.

laines. Ces ouvrages furent ornés de miniatures remarquables surtout par la vivacité des couleurs. Le fond en est souvent d'or, quelquefois bleu, et pour les peindre on employait des substances aujourd'hui d'un très grand prix, telles, par exemple, que l'outre-mer.

Les premiers imprimeurs durent se rapprocher autant que possible de l'imitation des manuscrits. Aussi avons-nous vu Antoine Vérard et Simon Vostre faire tous leurs efforts pour publier des Heures qui pussent entrer en comparaison avec les ouvrages des meilleurs peintres en miniatures de leur temps. La gravure en bois vint à leur secours, et comme les initiales des principaux chapitres étaient surtout fort ornées dans les manuscrits, les imprimeurs commencèrent par laisser aux enlumineurs le soin de faire pour les productions typographiques ce qu'ils faisaient pour celles des copistes.

La reliure aussi prit de grands développements après la découverte de l'imprimerie. Les livres les plus ordinaires furent reliés, comme l'étaient les manuscrits, en ais de bois recouverts de parchemin; mais pour les ouvrages précieux on se servait de veau et de maroquin, ou de velours pour ceux d'un plus grand prix. Ils étaient quelquefois ornés sur le plat de dyptiques en ivoire sculpté. On y joignait des fermoirs en cuivre, en argent, ou même en or, au moyen desquels les livres dont on faisait un fréquent

usage, tels que les *Heures* et les *Missels*, se refermaient facilement.

A l'époque de la renaissance des arts, la reliure fit des progrès. Ce fut sous le règne de François I[er] que l'on commença à dorer sur tranche les livres les plus précieux; on y écrivait des devises ou le nom des personnes auxquelles ils appartenaient; c'est ce que l'on appelait *antiqué sur tranches*. Comme les ouvrages n'étaient pas généralement placés dans les bibliothèques ainsi qu'ils le sont aujourd'hui, mais qu'on les posait de face, on les ornait et on les dorait moins sur le dos que sur le plat même, en compartiments, et on y faisait des cartouches dans lesquelles on mettait le titre du livre. Grollier, qui avait été ambassadeur à Rome, et qui était un amateur éclairé des arts et particulièrement des belles reliures, avait une bibliothèque d'environ trois mille volumes, avec son nom d'un côté : *Joan. Grollerii et amicorum*, et de l'autre cette devise : *Portio mea, Domine, sit in terrâ viventium*, écrits en lettres d'or. Cette bibliothèque n'a été vendue qu'en 1675, et les livres qui la composaient ont conservé une grande valeur. Ils sont dorés avec une délicatesse qui n'a pas été surpassée depuis; les compartiments sont quelquefois peints de diverses couleurs, parfaitement dessinés, et tous d'une manière différente.

Nous ne pouvons passer sous silence les em-

blèmes et devises que les anciens imprimeurs et libraires avaient adoptés ; usage qui s'est longtemps conservé et que quelques habiles typographes de nos jours ont cherché à ranimer.

L'origine de ces emblèmes provient probablement de ce que les imprimeurs avaient voulu qu'on reconnût à une marque distinctive les productions sorties de leurs presses. La législation même leur en fit une obligation, ainsi qu'on le voit par l'article 16 de la déclaration du 31 août 1539[1].

Ces emblèmes étaient souvent tirés de jeux de mots de mauvais goût qui faisaient allusion au nom de celui qui les avait choisis. Ainsi les éditions de Galliot Dupré portent, soit sur le titre, soit sur le dernier feuillet et quelquefois sur l'un et sur l'autre, une galère en haut de laquelle on lit :

Vogve la guallee.

Vérard avait pris pour marque les lettres A R avec ces vers :

(1) « Ne pourront prendre, les maîtres imprimeurs et libraires, *les marques les uns des autres*, ains chacun en aura une à part soi différente les unes des autres ; en manière que les acheteurs des livres puissent facilement connoître en quelles officines les livres auront été imprimés, et lesquels se vendront auxdites officines et non ailleurs. » Un grand nombre de ces emblèmes ont été reproduits sur bois avec beaucoup de soin dans l'ouvrage anglais intitulé : *Annals of parisian Typography*, par Gresveel (1 vol. in-8°. Londres, 1818).

Pour provoquer ta grand'miséricorde,
A tous pécheurs faire grâce et pardon,
Antoine Vérard humblement te recorde
Tout ce qu'il a; il tient de toy pardon.

Le libraire Jehan Petit, qui était l'un des plus en vogue de son temps, puisqu'à lui seul il occupait les presses de quinze imprimeurs[1], mettait pour devise à la première page de ses livres: *Petit-à-petit.*

Guyot-Marchant qui demeurait au Champ-Gaillard, grand hôtel de Navarre, avait choisi pour marque les deux notes *sol, la*, au bas desquelles étaient ses initiales G. M.; puis la foi représentée par deux mains jointes, pour faire allusion à ces paroles : *Sola fides sufficit*, tirées de l'hymne *Pange lingua.*

D'autres fois la marque consistait dans un simple fleuron, comme celui de Colard Mansion, célèbre imprimeur de Bruges.



Nous donnons ici une reproduction fidèle de la marque de Trepperel, telle qu'elle existe sur l'édition qu'il a donnée des *Quinze Joies du Mariage.*

(1) La Caille, p. 72.

Les quinze ioyes de mariage




Le premier Henri Estienne avait adopté pour marque les anciennes armes de l'Université, c'est-à-dire un écu chargé de trois fleurs de lys, avec une main sortant d'un nuage et tenant un livre fermé. Sa devise était : PLUS OLEI QUAM VINI. François Estienne, son fils aîné, a employé quelquefois la marque de son père; cependant il en avait une particulière, qui consistait en un vase d'or à trois pieds, posé sur un livre et surmonté d'un cep de vigne chargé de fruits. La marque

de Robert Estienne était un olivier dont plusieurs branches étaient détachées avec ces mots : NOLI ALTUM SAPERE, auxquels il a ajouté quelquefois, SED TIME. Les ouvrages qu'il a publiés comme imprimeur du roi sont marqués d'une lance autour de laquelle sont entrelacés un serpent et une branche d'olivier. On lit au bas ce vers d'Homère[1] :

.... Βασιλεῖ τ' ἀγαθῷ κρατερῷ τ' αἰχμητῇ.

Qui peut se traduire ainsi : Au bon roi et au vaillant soldat.

Son frère Charles Estienne, Turnèbe, Morel, Bien-né (*Benè natus*), et tous ceux qui avaient la permission d'employer les caractères grecs du roi, ont adopté ces emblèmes. Les ouvrages que Robert Estienne a publiés à Genève ne portent point le nom de cette ville, mais seulement l'olivier, avec ces mots au bas : *Oliva Roberti Stephani*[2].

Les imprimeurs alors pouvaient compter parmi les plus savants hommes de leur temps. On connaît la profonde érudition de Robert et de Henri Estienne ; Turnèbe ne leur céda en rien à cet égard. Après avoir été imprimeur du roi, il fut nommé professeur de grec au Collége royal. « C'estoit, dit Montaigne, l'ame la plus polie du

(1) Iliade, liv. III, v. 179.

(2) Biograph. univ., t. XIII, p. 388, art. Estienne (Robert), par M. Weiss.

monde. Ie l'ay souvent, à mon escient, lecté sur propos esloingnez de son usage. Il y veoyoit si clair, d'une appréhension si prompte, d'un jugement si sain, qu'il sembloit qu'il n'eust iamais faict aultre mestier que la guerre et affaires d'estat[1]. » Il put s'enorgueillir des illustres amitiés de L'Hospital, de Henri de Mesmes, de Christophe de Thou, etc. Il eut pour successeur comme imprimeur Guillaume Morel, qui avait d'abord été son associé et qui fut aussi doué d'une vaste érudition.

L'infortuné Estienne Dolet, imprimeur à Lyon, fut, comme l'on sait, l'un des plus habiles grammairiens du XVI^e^ siècle. Dans la prévision de sa triste fin, il avait pris pour emblème une *doloire* (hachette) avec laquelle une main qui s'échappe d'un nuage frappe un tronc d'arbre; et il lui arrivait souvent de faire suivre cet emblème de cette devise : *Préserve-moy, ô Seigneur, des calumnies des hommes*[2].

(1) Essais, liv. I, ch. 24.

(2) *Voy.* le *Procès d'Estienne Dolet,* que nous avons publié chez Techener (in-12. Paris, 1836).

Voici la reproduction exacte de cet emblème :



DOLET.

PRÉSERVE-MOY, O SEIGNEVR,
DES CALUMNIES DES
HOMMES.

Il ne faut pas s'étonner si ces imprimeurs, qui préludaient à l'étude de leur art par celles des lettres hébraïques, grecques, latines, etc., ont apporté tant de correction et de zèle dans leurs éditions des principaux auteurs de l'antiquité classique. Ce n'était point pour eux un objet de spéculation; ils plaçaient leur gloire et leur jouissance à mettre en lumière ces poètes, ces philosophes, ces orateurs qui pendant tant de siècles

étaient demeurés dans l'oubli, et que la renaissance des lettres, qui avait reçu une si puissante impulsion de la découverte récente de l'imprimerie, faisait rechercher de préférence aux arides théologiens et aux subtils métaphysiciens dont le règne était dès lors anéanti. Nul doute que l'art typographique ne doive presque exclusivement revendiquer la plus grande part dans le prodigieux mouvement intellectuel qui s'est fait sentir en Europe au XVI^e siècle.

Il nous reste à rechercher quels ont été les rapports de l'imprimerie avec la puissance publique pendant les règnes de Louis XI, Charles VIII, Louis XII et François I^er.

Depuis l'origine de la librairie, ceux qui exerçaient cette profession se trouvaient soumis à l'Université. Ils ne furent d'abord que des espèces de courtiers (*stationarii*), chargés de servir d'intermédiaires pour la transmission des livres. Une délibération du 2 décembre 1275 leur enjoignit, sous la foi du serment, de ne pas acheter de livres pour leur compte avant l'expiration d'un délai fixé, pendant lequel ils devaient afficher le livre et son prix, et de se contenter d'un droit de courtage de quatre deniers, sous peine de destitution[1]. En 1323, ils furent assujettis à prê-

(1) Du Boulay, *Historia Universitatis*, III, p. 419; Ducange, *Glossarium*, verbo *Librarius*, cités par M. Dubarle, Hist. de l'Université, t. I, p. 102.

ter serment à l'Université et à fournir un cautionnement de cent francs pour la sûreté des livres qui leur étaient confiés et à charger quatre d'entre eux de veiller spécialement à l'exécution de ces réglements. On les appelait clercs-libraires.

Les livres alors étaient choses si précieuses qu'on les vendait par-devant notaires. C'est ainsi que, par contrat passé en 1332, Geoffroy de Saint-Léger, l'un des clercs-libraires et qualifié tel, confesse avoir vendu et transporté, sous l'hypothèque de tous ses biens, et garantie de son corps même, un livre intitulé : *Speculum historiale in consuetudines Parisienses*, divisé et relié en quatre tomes, couverts de cuir rouge, à noble homme messire Gérard de Montagu, avocat du roi au Parlement, la somme de quarante livres parisis, dont ledit libraire se tient pour content et bien payé[1].

En leur qualité de *suppôts* de l'Université, les libraires jouissaient de tous les priviléges accordés aux officiers de ce corps savant. C'est-à-dire qu'ils avaient pour juge et *conservateur* le prévôt de Paris, qu'ils étaient exempts de tous péages, aides et impositions, etc.

Telle était la législation qui régissait les libraires lorsque la découverte de l'imprimerie vint donner un nouveau lustre et surtout une nouvelle activité à leur industrie.

(1) Saugrain, Code de la librairie, p. 6.

Le premier acte législatif qui fasse mention de cette grande découverte, sont les lettres de naturalité accordées par Louis XI, au mois de février 1474, aux trois premiers imprimeurs parisiens, Michel Friburgier, Uldaric Quering et Martin Grantz, « natifz du pays d'Alemaigne, venuz demourer en nostre royaume, y est-il dit, puis aucun temps en ça, pour l'exercice de leurs ars et mestiers, de faire livres de plusieurs manières d'escriptures, en mosle et autrement, et de les vendre, etc. » Des lettres semblables, portant exemption du droit d'aubaine, furent aussi accordées par le même monarque, le 21 avril 1475, en faveur de Conrad Hanequis et Pierre Schœffer[1], de Mayence. On voit, par le préambule de ces lettres-patentes, que ces deux imprimeurs ont exposé au roi « qu'ils ont occupé grant partie de leur temps à l'industrie, art et usage de l'impression d'escriture, de laquelle, par leur cure et diligence, ils ont fait faire plusieurs beaux livres singuliers et exquis, tant d'histoires que de diverses sciences, dont ils ont envoyé en plusieurs et divers lieux, et mesmement en nostre ville et cité de Paris, tant à cause de la notable Université qui y est que aussi pour ce que c'est la ville capitale de nostre royaume, et ont commis plusieurs gentz pour iceux livres vendre et distribuer, et entre autres, depuis certain temps,

(1) L'un des trois inventeurs de l'imprimerie.

en ce commirent et ordonnèrent pour eux un nommé Herman de Stathoen, natif du diocèze de Munster en Allemagne, etc. » Ce Stathoen étant venu à mourir avant d'avoir rendu ses comptes, ses biens devaient appartenir au roi, puisqu'il était étranger. Mais en considération *de là peine et labeur que lesdits exposants ont prins pour ledit art et industrie de l'impression, et au profit et utilité qui en vient et peut en venir à toute la chose publique, tant pour l'augmentation de la science que autrement*, le roi ordonne qu'on leur restitue la somme de deux mille quatre cent vingt-cinq écus et trois sous tournois[1].

Charles VIII ne paraît pas avoir pris de dispositions relativement à l'imprimerie; nous voyons seulement, par une déclaration rendue sous son règne, en avril 1485, que les vingt-quatre libraires de l'Université *ne trouvant point d'ouvrouer à vendre livres*, cumulaient avec leur commerce les fonctions de praticiens, notaires, ou faisaient divers autres états, ce qui n'empêcha pas de les tenir francs et quittes des tailles, etc.[2]

Louis XII, dans sa déclaration du 9 avril 1513, a rendu un témoignage éclatant à la découverte récente de l'imprimerie. Il confirme, il étend,

(1) Mém. de l'Académie des Inscript., t. XIV, p. 243; Ordonn. du Louvre, t. XVIII, p. 114; Rec. gén. des anc. lois franç., t. X, p. 710.

(2) Rec. gén. des anc. lois franç., t. XI, p. 127.

par cette déclaration, les priviléges des libraires, relieurs, enlumineurs et écrivains, en leur qualité de suppôts et officiers de l'Université, voulant que « d'iceux ils jouyssent et usent entièrement, plainement et paisiblement, sans permettre qu'ils leur soient aucunement enfraints, diminuez ou enervez, pour la considération du grand bien qui est advenu en nostre royaume, au moyen de l'art et science d'impression, l'invention de laquelle semble estre plus divine que humaine; laquelle, grace à Dieu, a esté inventée et trouvée de nostre temps par le moyen et industrie desdits libraires, par laquelle nostre saincte foy catholique, a esté grandement augmentée et corroborée, la justice mieux entendue et administrée, et le divin service plus honorablement et curieusement faict, dict et célébré, etc.[1] »

Cette déclaration nous apprend que le nombre des libraires ne s'élevait encore qu'à vingt-quatre.

François I^er^, par une déclaration du 20 octobre 1516, confirma les priviléges des imprimeurs et libraires, tels qu'ils avaient été établis par celle du 9 avril 1513. De plus, des différends s'étant élevés entre les maîtres imprimeurs de Paris et leurs compagnons et apprentis, ce roi fit un réglement sur la profession d'imprimeur

(1) Fontanon, t. IV, p. 421; Rec. gén. des anc. lois franç., t. XI, p. 642.

dans cette ville par son édit du 31 août 1539, réglement dont il rendit les dispositions obligatoires pour les imprimeurs de Lyon par un autre édit du 28 décembre 1541[1].

En prescrivant des mesures qui nous paraîtraient sans doute fort singulières aujourd'hui pour la police de l'imprimerie, François I[er] montrait du moins qu'il ne voulait pas anéantir un art auquel Louis XI et Louis XII avaient pris un si vif intérêt. Cependant, la Sorbonne qui, comme on l'a vu, avait accueilli et même appelé les premiers imprimeurs qui importèrent cette nouvelle invention à Paris, n'avait pas tardé à reconnaître tout le parti que pouvaient en tirer les sectateurs des opinions de Luther. Aussi avait-elle présenté, le 7 juin 1533, à François I[er], qui se trouvait alors à Lyon, une requête fort pressante au sujet des livres hérétiques, et exposé fortement au roi que, s'il voulait sauver la religion attaquée et ébranlée de tous côtés, il était d'une nécessité indispensable d'abolir pour toujours, en France, par un édit sévère, l'art de l'impri-

(1) Par suite d'une préoccupation qu'il est difficile d'expliquer, les auteurs des diverses collections de lois ont rapporté le texte de l'édit du 28 décembre 1541 et n'ont pas fait connaître celui du 31 août 1539, dont Saugrain a donné seulement plusieurs dispositions dans son *Code de la librairie*. Le texte manuscrit de l'édit du 31 août 1539 est dans les Bannières du Châtelet, troisième registre, déposé aux Archives du royaume, section judiciaire.

merie, qui enfantait chaque jour une infinité de livres qui lui étaient si pernicieux. « Ce projet de la Sorbonne, ajoute M. l'abbé Labouderie, à qui nous empruntons ce fait, fut sur le point d'être réalisé; mais Jean du Bellay, évêque de Paris, et Guillaume Budé, parèrent heureusement le coup; ils firent entendre au zélé monarque qu'en conservant un art si précieux, il pourrait efficacement remédier aux abus dont on se plaignait si fortement[1]. »

Toutefois un événement imprévu vint exciter la colère du roi contre l'imprimerie et seconder les vœux de la Sorbonne. Dans la nuit du 18 octobre 1534, les luthériens affichèrent aux portes des églises et dans les carrefours de Paris, des placards injurieux contre la messe et contre la présence réelle. Cet événement causa une vive sensation : une procession générale fut faite le 21 janvier 1534, à laquelle François Ier assista; six personnes véhémentement suspectées d'hérésie furent brûlées vives pendant le cours de cette procession. La sévérité de François Ier, dit M. de Sismondi[2], alla jusqu'à ordonner que ces malheureux fussent liés à une machine élevée; c'était une solive placée en balançoire, qui en s'abaissant les plongeait dans les flammes du bûcher, mais qui se relevait aussitôt

(1) Notice sur la vie et les écrits du P. Colonia, p. xlvij.
(2) Hist. des Français, t. XVI, p. 452.

pour prolonger leur supplice, jusqu'à ce que les flammes gagnant enfin les cordes qui les liaient, ils tombassent au milieu du feu. On attendait, ajoute le même historien, pour faire jouer cette effroyable balançoire, que le roi fût arrivé auprès avec la procession, afin qu'il vît le moment où le malheureux tomberait dans les flammes. En effet, à chaque station, le roi remettait sa torche au cardinal de Lorraine, joignait les mains, et, humblement prosterné, implorait la miséricorde divine sur son peuple, jusqu'à ce que la victime eut péri dans d'atroces douleurs. Le P. Daniel en racontant ces horreurs, dit que, « François voulut, pour attirer la bénédiction du ciel sur ses armes, donner *cet exemple signalé de piété et de zèle* contre la nouvelle doctrine[1]. »

Ce n'est pas tout; par des lettres-patentes du 13 janvier 1534 (l'année commençait encore à Pâques), François Ier supprima l'imprimerie dans tout son royaume, *sous peine de la hart* (la corde). Le Parlement fit des remontrances, et le 26 février suivant l'avocat du roi Jacques Cappel communiqua à cette cour de nouvelles lettres-patentes, du 23 du même mois, par lesquelles François Ier consentait à ce que les premières fussent en suspens et surséance, mais en ordonnant que le Parlement élirait vingt-quatre personnages bien *qualifiés et cautionnés*, sur les-

(1) Hist. de France, t. V, p. 65.

quels il en choisirait douze qui seuls pourraient imprimer à Paris *livres approuvés et nécessaires pour le bien de la chose publique.*

Ces lettres-patentes des 13 janvier et 23 février 1534 nous paraissent avoir échappé aux auteurs des différentes collections de lois, et avoir peu frappé l'attention des historiens et des bibliographes[1]; elles ont cependant une grande importance, et fortifient l'opinion émise par M. Leber, dans son écrit sur *L'état de la presse et des pamphlets depuis François Ier jusqu'à Louis XIV*, que : « si la presse eût joui d'une entière liberté dans le moyen-âge, il y aurait lieu

(1) M. Rœderer les mentionne à la page 171, t. II, de son ouvrage sur *Louis XII et François Ier*. Cet auteur n'a fait, au surplus, que rapporter ce que M. Dulaure en avait dit dans son *Histoire de Paris*, t. IV, p. 141 de l'édition in-12. Garnier, Hist. de France, t. XXIV, p. 540, dit que comme l'art de l'imprimerie contribuait à répandre *la contagion*, le roi, quelque protection qu'il accordât d'ailleurs aux lettres, *suspendit l'impression de toute espèce d'ouvrages* par l'édit qui enjoignait de dénoncer les hérétiques, leurs recéleurs et leurs hôtes, sous peine d'être traité comme complices, en assurant la quatrième partie de leurs biens aux dénonciateurs. Il y a ici une erreur. L'édit dont parle Garnier est du 29 janvier 1534, il n'y est nullement question de l'imprimerie (*voyez* cet édit. dans Fontanon, t. IV, p. 245, et dans le Rec. gén. des anc. lois franç., t. XII, p. 402). M. de Sismondi, Hist. des Français, t. XVI, p. 455, indique ces lettres-patentes, d'après Rœderer, puis il ajoute que « cet édit, qui ne se trouve pas dans le Recueil des ordonnances, n'a probablement jamais été exécuté. »

de s'en étonner comme d'une inconséquence de l'esprit de ce temps. »

L'importance des lettres-patentes inédites du 23 février 1534 et de la délibération du Parlement qui s'y rapportent nous engage à les publier textuellement ici.

EXTRAIT DES REGISTRES DU PARLEMENT DE PARIS[1].

« Du vendredy XXVI^e^ février MV^c^XXXIIII *manè*. Ce jour, maistre Jacques Cappel, advocat du roy en la court de céans, après avoir faict son rapport au long de ce qu'il a faict et trouvé en la charge que la dicte court luy avoit ordonnée d'aller devers le roy luy faire remonstrances touchant l'édict prohibitif des impressions, a présenté à ladicte court unes lectres patentes dudict seigneur, desquelles la teneur ensuyt :

« François, par la grace de Dieu roy de France, à noz amez et féaulx les gens de nostre court de Parlement à Paris, prevost dudict lieu et aultres noz justiciers et officiers ou à leurs lieustenans qu'il appartiendra, salut et dilection. Combien que, dès le XIII^e^ jour de janvier mil cinq cens trente-quatre, par aultres noz lectres patentes et pour les causes et raisons contenues en

(1) Registre LXXVI, folio 113, recto. Conseil. Nous avons collationné cet extrait à l'original déposé à la section judiciaire des Archives du royaume.

icelles, nous eussions prohibé et défendu que nul n'eust dès lors en avant à imprimer ou faire imprimer aulcuns livres en nostre royaulme, sur peine de la hart, toutesfois, pour aulcunes causes, raisons et occasions qui à ce nous ont depuis meuz et meuvent, nous avons voulu et ordonné, voulons et ordonnons, et nous plaist que l'exécution et accomplissement d'icelles nosdictes lectres, prohibitions et défenses, soit et demeure en suspens et surcéance jusques ad ce que par nous aultrement y ait esté pourveu; et ce pendant nous mandons et ordonnons à vous, gens de nostre dicte court de Parlement de Paris, que incontinent vous ayez à eslire vingt-quatre personnages bien califfiez et cautionnez, desquelz nous en choisirons et prandrons douze qui seulz, et non aultres, imprimeront dedans nostre ville de Paris, et non aillieurs, livres aprouvez et nécessaires pour le bien de la chose publicque, sans imprimer aulcune composition nouvelle, sur peine d'estre pugnis comme transgresseurs de noz ordonnances, par peine arbitraire. Les noms desquelz vingt-quatre personnages nous seront par vous, gens de nostre dicte court, envoyez par escript, ensemble vostre advis sur la forme et manière qu'il vous semblera que lesdicts douze personnages, ainsi choisiz et esleuz desdicts vingt-quatre, auront à tenir au faict desdictes impressions, pour en ordonner ainsi que verrons et congnoistrons estre à faire.

Et jusques ad ce qu'il nous ait esté satisfaict à ce que dessus, et que lesdicts noms et advis nous ayent esté envoyez pour faire déclaration de nostre vouloir et plaisir, nous avons de rechef prohibé et defendu, prohibons et défendons à tous imprimeurs généralement, de quelque qualité ou condition qu'ilz soient, qu'ilz n'ayent à imprimer aulcune chose, sur peyne de la hart, le tout par manière de provision et jusques à ce que nous ayons plus amplement esté informé sur les remonstrances qui nous ont esté faictes quant au faict desdictes impressions, et que nous aions arresté si nous vouldrons faire recorriger lesdictes lectres d'ordonnance, prohibitions et défenses par nous, comme dict est, sur ce décernées, ou non.

« Si vous mandons, commandons et très expressement enjoignons, et à chascun de vous en droit soy et si comme à luy appartiendra, que tout le contenu cy-dessus vous entretenez, gardez et observez, faictes entretenir, garder et observer de poinct en poinct, sans enfraindre, car tel est nostre plaisir. Donné à Sainct-Germain-en-Laye le xxiii^e jour de février, l'an de grace mil cinq cens trente-quatre et de nostre règne le vingt ung^me. Signé, par le roy, Breton, et scellé du grand sceau sur simple queuhe.

« Lesquelles leues, a esté advisé par ladicte court que maistres Pierre Lizet, premier président céans, Jacques De la Borde, Jehan Ruzé et

Loys Roillard, conseilliers, parleront et s'enquerront ce jourduy avecques quelques maistres imprimeurs de ceste ville pour, suivant le commandement dudit seigneur, nommer par ladicte cour les vingt-quatre maistres imprimeurs à iceluy seigneur. »

Quels furent les vingt-quatre maîtres imprimeurs choisis par le Parlement? c'est ce que l'on ne trouve pas dans les registres. D'après le relevé que nous avons fait des imprimeurs exerçant à Paris en 1534, sur les listes publiées dans les ouvrages de La Caille, de Lottin[1] et de Panzer[2], nous sommes portés à croire que ce nombre

(1) Catalogue chronologique des libraires et imprimeurs de Paris. 1 vol. in-8°, 1789.

(2) *Annales typographici.* 11 vol. in-4°. Nuremberg, 1793-1803. — Le nombre des imprimeurs ne fut fixé, du moins en vertu de dispositions législatives, que par l'édit d'août 1686, qui le réduisit, pour Paris, à trente-six. Il est vrai que les lettres-patentes du mois de juin 1618 avaient déjà défendu d'en recevoir plus d'un par an dans cette ville, mais elles n'en avaient pas déterminé le nombre. Les arrêts du Conseil du 22 juillet 1704, 13 décembre 1706, 31 mars 1739 et 16 décembre 1764, maintinrent ce nombre de trente-six. La liberté rendue à la profession d'imprimeur pendant la révolution fit augmenter de beaucoup les établissements typographiques; mais le décret du 5 février 1810 réduisit le nombre des imprimeurs de Paris à soixante, et il fut porté à quatre-vingt par le décret du 11 février 1811 actuellement en vigueur.

n'excédait pas vingt-quatre; ainsi ce serait la liste entière des imprimeurs de Paris que le Parlement aurait eu à présenter à François Ier, qui aurait fait perdre leur profession à la moitié d'entre eux si les lettres-patentes du 23 février 1534 eussent été exécutées. Ces vingt-quatre imprimeurs étaient : Augereau, Josse Bade, Blaublom (ou Cyaneus), Bonnemère, Guillaume Bossozel, Prigent Calvarin, Chevallon, Simon de Colines, Nicolas Couteau, Robert Estienne, Gromors, François Gryphe, Higman, Denis Janot, Kerbriant, Yolande Bonhomme, veuve de Thielman Kerver, Philippe Le Noir, Nyver, Regnault, Roigny, Pierre Sergent, Vascosan, Vidouë, Chrétien Wéchel.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, les lettres-patentes du 13 janvier 1534, qui abolissaient l'imprimerie dans tout le royaume, et celles du 23 février suivant qui, sur les remontrances du Parlement, apportèrent des modifications à cette prohibition, ne se trouvent dans aucune des collections de lois qui embrassent le règne de François Ier. Nous avons particulièrement consulté le recueil de Rebuffe, celui de Fontanon, le Recueil général des anciennes lois françaises, par M. Isambert et autres. La Compilation Chronologique de Blanchard ne mentionne ni les unes ni les autres. Enfin le Trésor des chartes aux Archives du royaume, les fonds Dupuy et de Brienne à la bibliothèque du roi, ne les con-

tiennent pas non plus. Nous croyons dès lors que le texte des lettres-patentes du 13 janvier 1534 n'existe plus. Quant à celui des lettres du 23 février, on ne le trouve pas dans les registres du Parlement destinés à contenir les édits et ordonnances enregistrés par cette cour souveraine; mais elles sont à leur date dans les registres du Conseil d'où nous les avons tirées. Il est à remarquer que ces deux pièces importantes ne sont mentionnées ni dans les ouvrages qui ont traité de l'histoire de l'imprimerie à Paris, ni dans les recueils que nous avons pu consulter touchant les réglements de l'imprimerie et la librairie dans cette ville, spécialement le *Recueil des Statuts et Réglements concernant les marchands libraires, imprimeurs et relieurs de la ville de Paris*, par L. Bouchel (1 vol. in-4°, Paris, 1620), et le *Code de la librairie et imprimerie de Paris*, par Saugrain (1 vol. in-12, Paris, 1744).

Ces actes de François Ier sont ceux qui ont commencé en France les précautions prises contre la presse. En Italie elles sont plus anciennes, et dès 1501 on aperçoit les entraves qu'on tentait d'opposer aux torrents de lumières qu'elle était destinée à répandre.

Au surplus, avant la découverte de l'imprimerie, on trouve beaucoup d'actes qui prouvent que les manuscrits étaient souvent l'objet de censures et de poursuites. Ainsi, le 17 juillet 1406,

nous voyons le Parlement supprimer un libelle publié sous le titre de *Lettres de l'Université de Toulouse*[1]; un autre arrêt du Parlement, du 29 février 1413, suivi de lettres-patentes du 16 mars, condamnait au feu un écrit de Jean Petit, cordelier.

Le Parlement, qui avait plein pouvoir en matière de police, condamna, en 1512, un ouvrage, à la requête du concile de Sens[2], et le roi Louis XII, sur la demande du concile de Pise, donna un mandement à l'Université pour l'examen d'un livre « auquel sont contenus plusieurs grands et dangereux erreurs[3]. »

Quant à la censure préalable, elle existait avant l'invention de l'imprimerie. Les libraires jurés de l'Université, qui transcrivaient ou faisaient transcrire les manuscrits, les apportaient aux députés des facultés de l'Université, selon le genre de science dont ces livres traitaient, afin qu'ils les examinassent et qu'ils permissent de les mettre en vente.

Il ne paraît pas, cependant, que, dans les premiers temps de l'imprimerie, les livres fussent assujettis à une censure préalable; mais les nouvelles opinions théologiques ne tardèrent pas à éveiller l'attention de la puissance publique sur

(1) Preuves de l'Histoire du Concile de Constance, de Bourgeois du Châtenel, in-4°.

(2) Rec. gén. des anciennes lois franç., t. XII, p. 104.

(3) Rec. gén. des anc. lois franç., t. XI, p. 641.

les ouvrages de théologie qui se publièrent alors en si grand nombre. Le docteur Launoy dit qu'on ne trouve, avant 1523, aucun livre qui ait été soumis à l'approbation préalable[1] dans la forme d'alors. Il existe un arrêt de réglement du Parlement, en date du 28 août 1527, intervenu sur une requête présentée par Pierre Grégoire, hérault d'armes du duc de Lorraine, par laquelle il demandait à être autorisé à faire imprimer une traduction qu'il avait faite du latin en français des Heures de Notre-Dame. Le Parlement manda Guillaume Duchesne, docteur de la faculté de théologie, lequel ayant dit que cette faculté n'approuvait pas les traductions que l'on faisait de la Bible et d'autres livres de théologie, parce que les livres de la sainte Écriture n'avaient été approuvés qu'en latin et non en hébreu, en grec ou autre langage, il fut ordonné que les Heures de Pierre Grégoire ne seraient pas imprimées, et il fut fait défense aux imprimeurs de publier aucun livre de l'Écriture en français sans permission du Parlement, et la décision de la faculté de théologie sur ce sujet fut homologuée[2]. Un autre arrêt du Parlement, du 2 mars 1535, défend à tous imprimeurs et libraires d'imprimer et mettre en vente aucun

(1) Δοκιμαστὴς, *sivè de librorum approb.* (Antuerpiæ, 1 vol. in-12, 1708) p. 21.

(2) Reg. manuscrit du Parlement.

livre de médecine s'il n'a été vu et visité par trois docteurs. Le même arrêt défend de publier des livres de pronostications et almanachs, sous peine de dix marcs d'argent et de prison, et d'autres amendes arbitraires[1].

Les nouvelles opinions religieuses fournirent surtout, comme on vient de le voir, une occasion de soumettre les livres de théologie à l'approbation d'une censure préalable. Les autres livres furent aussi assujettis à une censure du même genre. C'est ce qui résulte des lettres-patentes, datées de Montpellier, 28 décembre 1537, portant défenses de vendre et imprimer aucuns livres en langues *latine*, *grecque*, *arabique*, *hébraïque*, *chaldée*, *italienne*, *espagnole*, *françoise*, *allemande*, etc., soit anciens ou modernes, avant de les avoir communiqués à Mellin de Saint-Gelais, abbé de Reclus, garde de la librairie et aumônier de François Ier, sous peine de confiscation desdits livres et d'amende[2]. D'autres lettres-patentes, du 17 mars 1537, firent une application spéciale de ces dispositions aux imprimeurs et libraires de Paris[3].

Ainsi, Mellin de Saint-Gelais, poète érotique, l'âme des fêtes qui se succédaient dans une cour

(1) Rec. gén. des anc. lois franç., t. XII, p. 499.

(2) Troisième registre des Bannières du Châtelet, fol. 106. (Archives du royaume, section judic.).

(3) Même registre.

galante et spirituelle, suivant l'expression de l'un de ses biographes[1], fut investi des rigoureuses fonctions de censeur de livres.

Le 1er juillet 1542, le Parlement rendit un arrêt de réglement par lequel il ordonna que tous les livres seraient visités par les députés des quatre facultés, selon le sujet du livre. Dans les villes où il n'y avait pas d'Université, la visite devait être faite par l'official ou vicaire de l'évêque et par des docteurs en théologie, assistant avec eux l'un des officiers du roi[2].

La chaleur des disputes qu'excitaient alors la réforme et les diverses écoles de métaphysique, amena le duel singulier qui eut lieu entre Ramus et Antoine de Gouvéa. Le premier avait publié des livres intitulés *Dialecticæ institutiones* et *Aristotelicæ animadversiones*, dans lesquels il s'élevait contre la philosophie d'Aristote; le second, qui passait au contraire pour le coryphée des Péripatéticiens, accusa Ramus d'être un novateur qui, en attaquant Aristote, préludait au renversement de la religion chrétienne.

(1) Biog. univ., art. Saint-Gelais, t. XXXIX, p. 577. Du reste, l'auteur de cette Notice sur Saint-Gelais, ne mentionne pas cette circonstance si curieuse, cependant, qu'il fut le premier censeur. Lacroix du Maine, La Monnoye, l'abbé Goujet, etc., ne paraissent pas non plus avoir eu connaissance des lettres-patentes du 28 décembre 1537, que nous n'avons trouvées citées nulle part.

(2) Mémoires du clergé, t. II, p. 826.

François I[er], pour vider le différend, ordonna que chacun des deux champions élirait *deux bons et notables personnages connaissant les langues grecque et latine, et expérimentés en philosophie*, et que lui-même en nommerait un cinquième qui donnerait son opinion. Gouvéa prit pour arbitres Pierre Danès et François Vincercato; Ramus, de son côté, confia la même mission à Jean Quintin et à Jean de Beaumont; enfin, le roi prit pour cinquième arbitre Jean de Salignac. Ramus ne tarda pas à voir qu'il était dupe dans ce duel d'un nouveau genre. Il se retira du combat ainsi que ses deux arbitres; les autres, restés maîtres du terrain, firent rendre par François I[er] ces fameuses lettres-patentes du 10 mai 1543, dans lesquelles la doctrine de Ramus est traitée *de témérité, d'arrogance, d'impudence et d'ignorance*; lettres-patentes qui suppriment les deux ouvrages que nous venons de mentionner et menacent l'auteur de *punition corporelle*.

Un édit de Henri II, du 11 décembre 1547, défendit, sous peine de confiscation de corps et de biens, d'imprimer ni vendre aucuns livres touchant la sainte Écriture, qu'ils n'eussent été d'abord examinés par la faculté de théologie de Paris[1].

(1) L'ordonnance de Moulins, du mois de février 1566, généralisa ces différentes dispositions en défendant d'im-

sage fut supprimé par l'arrêt célèbre du 1er septembre 1595[1].

Les querelles théologiques, qui étaient si vives sous le règne de François Ier et de ses successeurs, donnèrent lieu à des controverses qui alimentèrent le commerce de la librairie. Le roi, la faculté de théologie et le Parlement réunissaient leurs efforts pour anéantir les nouvelles opinions; les prédicateurs se joignaient à eux et tonnaient dans la chaire évangélique contre les fauteurs d'hérésies et contre les libraires qui vendaient des livres propres à les répandre. « Le pape Innocent, disait Olivier Maillard, dans son burlesque langage, a défendu d'imprimer des livres avant d'être approuvés par l'évêque, par son vicaire ou par un commissaire. O pauvres libraires! il ne vous suffit pas de vous damner seuls, vous voulez damner les autres en imprimant des livres obscènes qui traitent de l'art d'aimer et de luxure, et en fournissant occasion à mal faire. Allez à tous les diables[2]. »

Les libraires, que le prédicateur Olivier Maillard envoyait ainsi *à tous les diables*, étaient obligés de résider, de même que les imprimeurs,

(1) *Voyez* un Mémoire de M. Bernardi sur ce sujet, inséré par extrait au tome V des Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, nouvelle série.

(2) *Adventus*, sermo 29. — M. Dulaure, Hist. de Paris, t. IV, p. 38 de l'éd. in-12.

dans le quartier de l'Université qui a conservé le nom de *pays latin*, c'est-à-dire depuis les rues de la Bûcherie, de la Huchette, de la Vieille-Boucherie, en montant jusqu'aux portes Saint-Michel, Saint-Jacques, Saint-Marcel, Saint-Victor. Ils pouvaient établir aussi leurs magasins dans l'enclos du Palais.

Tel est le précis exact de l'histoire de l'introduction de l'imprimerie dans la capitale de la France; l'importance de l'art typographique justifiera, nous l'espérons du moins, les efforts que nous avons faits pour présenter le tableau de son origine, des encouragements dont il a été l'objet et des persécutions qu'il a dû subir, comme toutes les grandes inventions destinées à la régénération morale de l'espèce humaine.

# EXTRAIT D'UNE LETTRE

SUR

# LE CHATEAU D'ARQUES.

**Par M. SOLLICOFFRE, sous-directeur, membre du conseil de l'administration des douanes, correspondant de l'académie de Rouen.**

---

Dieppe, 1824.

On a cru longtemps que les ruines du château d'Arques étaient l'ouvrage du temps. Je viens d'acquérir la preuve que l'homme seul en est coupable, que la démolition ne remonte pas à un demi-siècle, et qu'il n'a pas fallu trente années pour mettre ce beau monument dans l'état où nous le voyons aujourd'hui.

Arques est assez voisin de Dieppe pour qu'il soit permis de penser que, quelle que soit l'époque à laquelle son château ait cessé d'être habité par les représentants du suzerain dans cette portion de la Normandie, ceux-ci ont dû transporter leur demeure à Dieppe, et emporter avec eux les archives qui étaient conservées dans l'ancien manoir. Mais, en admettant cette translation, la perte des archives de Dieppe elles-mêmes,

par suite du bombardement de 1694, me laissait peu d'espoir de retrouver à Dieppe quelque chose de relatif à Arques, et qui remontât à une époque antérieure au bombardement. Toutefois, quelque pièce antique avait pu échapper à l'incendie; et, d'un autre côté, tout ce qui, depuis lors, avait été écrit sur Arques avait dû être conservé à Dieppe. Je fis donc mes efforts pour obtenir de fouiller dans les archives du château de Dieppe. M. M........ capitaine du génie militaire, qui y commande et dont je ne saurais trop louer l'obligeante politesse, voulut bien croire à ma parole de ne pas profiter de mes recherches pour livrer la place à l'ennemi, et me permit de m'établir dans son bureau.

Ainsi que je m'y attendais, je n'ai rien trouvé de véritablement antique, ni sur Arques, ni sur Dieppe; mais je n'ai pas perdu pour cela ma peine.

Au milieu des papiers échappés à la vente pour le pilon, j'ai rencontré un plan du château d'Arques indiquant, avec précision et détail, les divers étages des tours et du donjon, et auquel sont jointes deux perspectives de la porte d'entrée, du côté de Dieppe, et d'une des faces du donjon. Il restait à connaître la date de ce plan. De nouvelles recherches dans les cartons m'ont fait découvrir un mémoire sur le château d'Arques, fait en 1708 par un officier du génie, et auquel se rapportait évidemment le plan en question,

puisque les lettres de rappel du plan se trouvent exactement les mêmes que celles indiquées dans le mémoire. (Voy. l'art. ci-après et les *fig.*)

Je vous en envoie des copies fidèles; je vous ferai observer seulement que les étages supérieurs indiqués en marge dans la copie, sont superposés en *papillotes* dans le plan original, à chacun des rez-de-chaussée auquels ils se rapportent.

Le mémoire, qui ne se distingue pas par le style, paraît être une réponse à la question de savoir si le château d'Arques serait conservé ou démoli.

L'officier du génie n'hésite pas à faire remonter la construction des lieux qu'il décrit à l'an 553, et il le prouve par les chiffres qui, dit-il, se trouvent encore gravés sur une pierre du donjon. Cette date, quoiqu'elle ait été admise par des auteurs graves, ne me paraît pas soutenable, et je dois à M. A. Le Prévost une observation fort juste à cet égard. La date de 553 était, suivant l'auteur du mémoire, en *chiffres* dont on n'a commencé à se servir que huit ou dix siècles plus tard. Il faut donc en conclure, où que le chiffre qu'on voyait encore en 1708 avait été mutilé, ou qu'il a été mal lu. Le château ayant été réparé et, je crois, agrandi vers le milieu du seizième siècle, on serait tenté de croire que la date vue par l'auteur du mémoire était 1553.

Ceci ne détruit pas le fait, d'ailleurs prouvé

par nos annales, que des constructions importantes aient existé à Arques[1] dans les siècles plus reculés. Mais une remarque faite *de visu* par l'auteur du mémoire permet de croire que ces constructions n'étaient pas tout-à-fait sur le même emplacement que les ruines qu'on voit aujourd'hui. « Sur le penchant de la hauteur où « est bâti le château, dit le mémoire, vers la « droite, où ce penchant est fort raide et très en« foncé, on trouve une vieille enceinte que l'on « dit être celle d'une ancienne ville que l'on « nommait la ville du Bel, où il paraît effective« ment quelques ruines de maisons qui y étaient « autrefois. »

Personne jusqu'alors n'avait parlé d'une ville du Bel à Arques. *Bel* est un mot teutonique dont nous avons fait *belfroy* et *beffroi*, que la langue anglaise a conservé plus exactement encore (*bell*), et qui devait signifier une cloche. Le nom ou surnom de Bel appartenait autrefois à plusieurs monuments de Normandie, mais il indiquait un édifice élevé où était placée une cloche, plutôt qu'une ville et des maisons. Il ne serait

(1) On sait que Guillaume, oncle du conquérant, qui lui avait donné le comté de Talon, fit construire un château à Arques. La chronique de Fontenelle donne à entendre qu'il fut le premier : *Arcas castrum in pago tellan primus statuit* (Notice sur Arques, par M. A. Le Prévost, extraite des Actes de l'Académie des Arts, Sciences et Belles-Lettres à Rouen).

donc pas impossible de dire que les ruines, vues en 1708 par l'auteur du mémoire, étaient celles de ces constructions plus reculées et que l'on a confondues avec le château dont nous voyons aujourd'hui les restes.

Si je ne puis préciser la date à laquelle remontaient ces dernières constructions, j'aurai du moins le triste avantage d'inscrire celle de leur destruction. J'étais bien curieux de trouver la réponse faite par le ministère au mémoire de 1708; mes recherches ont été inutiles. Elle a pu comme tant d'autres se faire attendre; il est du moins certain qu'en 1722 l'arrêt de mort du château d'Arques n'était pas prononcé, car j'ai trouvé une lettre du mois de février de cette même année, émanée du ministère de la guerre, et refusant la faculté demandée de prendre des matériaux de construction au château d'Arques. Elle est signée d'Asfeld et contient l'expression des intentions du duc de Bourbon, ministre, qui avait été consulté.

En 1753 les choses avaient changé. La démolition de la monarchie commençait, on peut le dire; celle du château d'Arques n'offrait plus de difficultés. Les archives du château de Dieppe contiennent une lettre signée d'Argenson, en date du 25 août, qui permet au sieur Desclieu [1], capi-

(1) C'est, dit-on, le même auquel on doit l'importation du café dans les Antilles françaises. On est fâché de voir

taine de vaisseau de Sa Majesté, de prendre des matériaux dans les ruines du château d'Arques.

Je continue la triste chronologie.

1754. Cinq autorisations pareilles à celle ci-dessus et également signées d'Argenson.

1759. Le ministère se plaint à trois reprises de ce que l'on vole les matériaux provenant de la démolition du château d'Arques.

1768. Autorisation aux religieuses de l'abbaye d'Arques de se servir des pierres provenant de la démolition du château d'Arques.

1771. Autorisation à *tous les habitants du bourg d'Arques* de se servir de ces pierres pour leurs maisons.

1780. Autorisation d'enlever le *peu de matériaux restant au revêtement du château d'Arques.*

C'est la dernière que j'ai trouvée et l'on ne rencontre plus depuis, aux archives du château de Dieppe, rien qui ait rapport au château d'Arques. On a lieu de croire que ses ruines et l'emplacement sur lequel elles étaient, avaient passé du domaine de la guerre à celui de l'État, car c'est celui-ci qui les a vendus; mais on n'a point la preuve de cette vente et on n'en sait pas la date.

un aussi beau nom dans la bande noire de l'époque. Les pierres qu'il a enlevées à Arques ont servi à faire le château de Derchigny, près Dieppe, qui appartient encore à ses descendants.

# DESCRIPTION

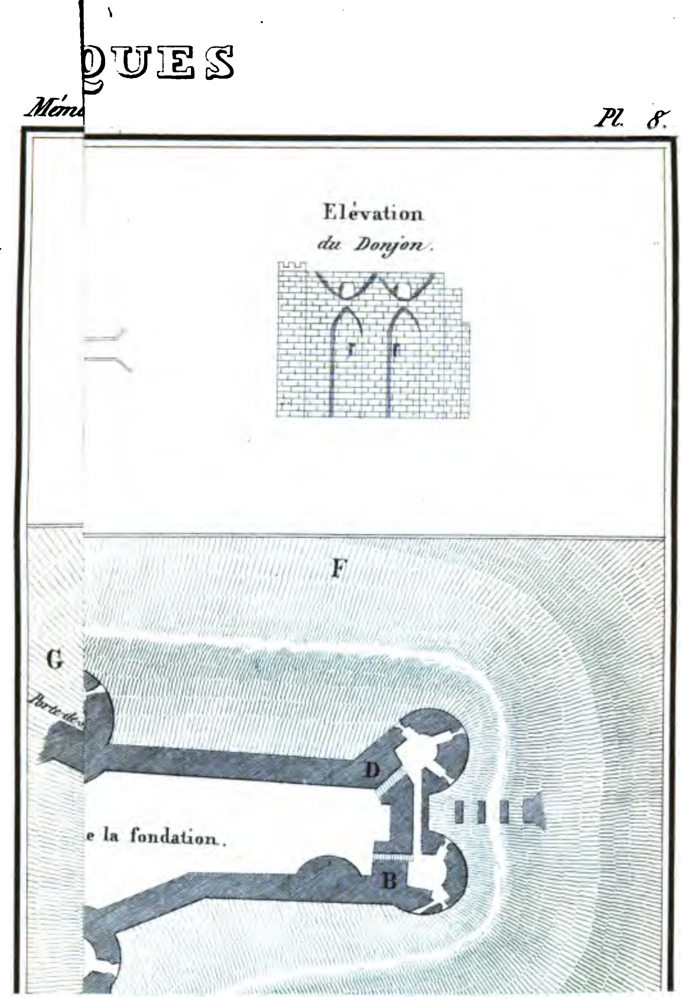
# DU CHATEAU D'ARQUES

## ET DES ENVIRONS

### FAITE EN 1708 [1].

Le château d'Arques, situé à une bonne lieue de Dieppe, du côté du midi, paraît avoir été bâti en 553, par des chiffres qui se trouvent encore gravés dans une pierre du donjon. Il est sur une hauteur de marne fort élevée, qui fait une langue en avançant du côté du bourg; son enceinte est de maçonnerie fort épaisse, flanquée de quatorze tours, tant grosses que petites, rondes et carrées, qui sont toutes voûtées, à deux et trois étages, mais dont la plupart sont comblées par les ruines des parapets du dessus; à l'exception des quatre plus grosses, A B C D, de la première et seconde entrée du côté de Dieppe, dans lesquelles il y a à chacune un magasin sous terre et un corps-de-garde au-dessus qui sont très

(1) Ce manuscrit, mentionné dans la lettre précédente, existait, en 1824, aux archives du génie militaire, au château de Dieppe; il est coté n° 15.


Elévation
du Donjon.
F
G
Porte de
D
B
e la fondation.

beaux, et dont la maçonnerie, qui est de briques, se trouve en quelques endroits aussi belle que si elle venait d'être faite.

L'on a pratiqué dans le passage de l'entrée du château, du côté de Dieppe, des galeries dans les épaisseurs des murs qui sont percés de créneaux, en sorte qu'il faut pour y entrer passer entre deux feux.

Il y a dans ce château un fort beau donjon, d'une figure carrée, qui est séparé en deux, par dedans, d'une muraille de cinq pieds d'épaisseur, ayant, dans un des côtés, un grand magasin, une chapelle, une petite chambre et un escalier pour monter sur la plate-forme; de l'autre côté un autre magasin de même grandeur que le premier, un puits qui est comblé à quarante toises de profondeur; des petites galeries, avec d'autres petites chambres ou prisons pratiquées dans l'épaisseur des murs, et un endroit où était autrefois un moulin.

Les voûtes de ce donjon, qui sont très élevées, sont faites en ogives; elles portent une plate-forme assez belle qui commande à toutes les hauteurs qui environnent cette forteresse.

L'on trouve au pied de ce donjon un escalier de cinquante-deux marches, qui descend à des souterrains pratiqués dans la marne, sous l'escarpe du fossé, qui ont six pieds de hauteur et quatre pieds de largeur, dont partie sont revêtus de briques; celui qui est à droite, au pied

dudit escalier, n'a été poussé que sur la longueur de quarante toises; celui de la gauche se trouve bouché par des décombres à soixante-quinze toises, et paraît aller plus loin. L'on assure même qu'il descend jusqu'à la rivière qui est dans une vallée fort enfoncée, au pied dudit château. L'on va de ce souterrain dans un autre, que l'on dit conduire jusqu'à Dieppe, et dont l'entrée, qui commence au bout de ce dernier, est aussi bouchée par des décombres.

Le logement de M. le gouverneur et les autres sont assez considérables pour la petitesse du lieu; s'ils étaient en meilleur état qu'ils ne sont, l'on pourrait, dans un besoin, loger une assez bonne garnison dans ce château, où l'on trouverait aisément de quoi mettre à couvert les munitions de guerre et de bouche nécessaires à sa défense.

Il y a un puits au milieu dudit château dont l'eau est excellente, et une machine propre à en tirer un muid à la fois si elle était rétablie.

Les deux ponts de ce château sont en maçonnerie; celui qui est du côté de Dieppe est en assez bon état, mais celui qui est du côté de Longueville, les piles en sont tombées.

Le fossé qui est autour du château est fort large et profond. Il y a un petit chemin sur le bord de sa contre-escarpe, de la longueur de six pieds, qui termine les deux côtés de la hauteur sur laquelle il est bâti, ayant sur le penchant de

la droite, qui est fort raide et très enfoncé, une vieille enceinte de maçonnerie que l'on dit être celle d'une ancienne ville que l'on nommait la *ville du Bel*, où il paraît effectivement encore quelques ruines des maisons qui y étaient autrefois.

Au pied de cette vieille enceinte et de la hauteur du château, il y a une vallée fort large, dans laquelle passe la rivière d'Arques qui va à Dieppe, sur laquelle on charrie les bois des forêts qui sont à cinq à six lieues aux environs de cette ville.

Le bourg d'Arques, qui est à la droite de cette rivière, au pied dudit château du côté de Dieppe, est assez considérable; il contient environ cent trente maisons; il y a une fort belle église paroissiale, un couvent de filles et une petite chapelle; l'on y tenait autrefois une juridiction qui est présentement établie à la porte de Dieppe, mais toujours sur le territoire d'Arques, du gouvernement duquel elle dépend, n'ayant été transportée près de Dieppe que parce que les maisons de ce bourg furent détruites du temps des anciennes guerres.

Ce château a, sur sa gauche, une gorge fort creuse et une montagne au-delà, qui n'en est éloignée que de cent soixante-dix toises, à laquelle il commande; mais il y en a une autre marquée F, qui est plus élevée que le château et qui ne pourrait cependant pas lui faire beaucoup de tort avec le canon, attendu que les deux

grosses tours C D qui lui sont opposées ont treize à quatorze pieds d'épaisseur[1].

Il est de conséquence de rétablir ce château ou de le démolir entièrement, parce que si les ennemis faisaient une descente à Dieppe ou aux environs, il leur serait aisé de s'y fortifier en l'état qu'il est présentement, et d'y mettre deux à trois mille hommes; et, en ce cas, l'on ne pourrait le reprendre aisément; et si le roi le faisait rétablir, ce serait le seul poste qui empêcherait les ennemis d'aller jusqu'à Rouen, ou du moins qui les arrêterait pendant qu'il viendrait du secours, n'étant pas naturel qu'ils laissassent cette forteresse derrière eux, dont la garnison pourrait, par des sorties, incommoder le derrière de leur armée considérablement. Et d'ailleurs il est à remarquer que ce château garde le seul endroit qui se trouve, depuis Dieppe, pour le passage de la rivière, et que l'ennemi serait obligé de remonter encore plus d'une lieue au-delà avant d'en trouver un autre.

Il faudrait, pour mettre ce château en état d'y recevoir garnison et de le défendre, décombrer tous les souterrains et les escaliers, remettre des marches de grès où il en manque, fortifier la plate-forme du donjon pour y mettre du canon,

(1) Cette hauteur ne paraît éloignée du front du château que de 250 pieds environ.

(*Note écrite d'une main étrangère.*)

rétablir les voûtes dudit donjon, aussi bien que l'enceinte du château où il y a quelques brèches; y faire des réparations, y faire des parapets tout autour à la place de ceux qui sont ruinés, réparer les logements et les ponts; faire des embrasures aux plus grosses tours ABCDE, dans lesquelles on peut mettre du canon, et construire une petite demi-lune en terre au-devant du pont du côté de Longueville, pour le couvrir à l'endroit G, où il paraît qu'il y en a eu autrefois.

*Traits tirés de l'histoire, concernant le château d'Arques.*

Richard, roi d'Angleterre, l'assiégea en 1194, y fut défait et toute son armée par Philippe-Auguste, roi de France, qui le lui rendit par une paix qu'il fit avec lui deux ans après. Mais la guerre s'étant rallumée en 1202, Philippe l'assiégea à son tour, y fit plusieurs attaques qui furent inutiles, n'ayant pu y faire brèche avec les pierriers, qui donnèrent dessus pendant quinze jours, à cause de la force de ses murailles; et l'on remarque que le matin de la bataille que Henri IV donna tout proche ce château et pendant tout le temps du combat, il s'était fait un brouillard si épais que le château d'Arques n'avait pu découvrir aucune troupe ni faire aucun feu dessus; mais que, ce brouillard étant dissipé sur les deux heures après midi, il tira quelques

volées de canon qui firent des escarmouches terribles dans les escadrons ennemis, et les mirent dans un si grand désordre qu'ils furent obligés de se retirer dans leurs quartiers avec plus de six cents hommes tués, ce qui contribua beaucoup au gain de la bataille.

# MÉMOIRE

SUR

# LES ANTIQUITÉS DE POITIERS.

**Par M. E. GRILLE DE BEUZELIN, membre résidant.**

Au milieu du grand nombre de monuments intéressants que renferme Poitiers, l'ordre chronologique peut seul donner quelque régularité à mon travail. Le sol est jonché de débris qui attestent la longue puissance des Romains sur cette partie des Gaules; il ne faut pas aller bien loin de la ville pour trouver aussi des monuments druidiques[1], et les premières périodes de l'art chrétien y sont représentées dans plusieurs églises. Poitiers est au style roman ce que Rouen est à l'ogival, et ses environs aussi pré-

(1) A deux ou trois cents pas à l'est de la ville, un dolmen, qu'un de ses supports brisé a fait prendre quelquefois pour un demi-dolmen, porte le nom de Pierre de Gargantua. C'est, dans Rabelais, Pantagruel et non Gargantua qui l'éleva à cette place pour *le divertissement des escholiers de l'Université.*

sentent de nombreux exemples de cette belle et grave architecture.

Les Arènes. — L'enceinte ovale du monument peut être suivie sur toute son étendue dans les caves des maisons élevées avec et sur ses débris; en quelques endroits, trois étages sortent encore du sol. On retrouve aussi des parties du *podium* sous lequel régnait une galerie voûtée; une autre se prolonge parallèlement à la première tout autour de l'édifice. Les gradins étaient placés au-dessus. Le sol a été comblé de plus de vingt pieds par les attérissements et les décombres, puisque la clef de la voûte d'entrée, qui a vingt-deux pieds d'ouverture, se trouve maintenant à deux pieds et demi de terre. Ce vaste monument se ressentait de la décadence de l'art; il avait été bâti sous Gordien, ainsi qu'un palais et d'autres édifices dont il ne reste plus que des substructions. Il est entièrement construit en petit appareil pour le revêtement, sans aucun autre ornement d'architecture que quelques moulures peu saillantes et comprises dans l'appareil; l'entrée dans l'arène d'un aqueduc, dont on retrouve des débris sur toute sa ligne, a fait penser avec raison qu'elle servait aussi aux naumachies; la disposition du *podium* dans les parties qui en sont conservées s'accorde parfaitement avec cette supposition. Il ne reste plus trace des escaliers ni des gradins.

Saint-Jean. — Il est difficile d'assigner une

date certaine à cet édifice, dont on a voulu faire remonter l'origine, tantôt aux Romains, tantôt à l'introduction de la religion chrétienne dans le Poitou; l'appareil est en effet petit, régulier, et semble romain au premier abord. Le monument consiste en une salle parallélogrammatique; sur un des côtés étroits s'ouvre une chapelle en hémicycle qui pourrait avoir été ajoutée; en face, une rangée de trois colonnes forme une espèce de vestibule; ces colonnes sont certainement du XI$^{e}$ siècle, on le reconnaît facilement à leurs chapiteaux. Les ouvertures sont plein cintre; deux fenêtres sur chaque face sont ornées de colonnettes et séparées entre elles par une niche angulaire. Le sol est inférieur de dix marches à la rue; l'escalier est moderne. Extérieurement nous trouvons sur chaque face un pignon orné de mosaïques bicolores; elles sont ici formées de briques et composent des dessins que j'ai retrouvés, ainsi que la disposition des fenêtres que je viens de décrire, dans plusieurs églises du XI$^{e}$ siècle. L'appareil, l'emploi de quelques fragments peut-être antiques ont, je crois, fait donner à tort une date antérieure à Saint-Jean de Poitiers. Les uns y ont vu un tombeau romain; d'autres, à cause du caveau considéré comme piscine et qui en occupe le centre, ont avancé une autre hypothèse, qui en ferait un baptistère isolé, dont on avait abandonné l'usage bien avant le XI$^{e}$ siècle. Quelques pein-

tures qui ornent encore les murs intérieurs paraissent du XIIIe siècle et sont très semblables aux miniatures de cette époque; d'autres peuvent être plus anciennes, mais non pas antiques à mon avis. Je sais que cette opinion trouvera des contradicteurs, et ce n'est qu'après un examen approfondi des lieux et de nombreuses comparaisons que je l'ai adoptée, et je me suis trouvé à regret en opposition avec le mémoire de notre savant correspondant, M. Mangon de Lalande. Je conviens avec lui de tout ce qui a rapport à l'importance de Poitiers sous la domination romaine; elle expliquerait assez la construction d'un tombeau en l'honneur de Varenilla, fille de Varenus, proconsul; mais ce tombeau, dont les fragments ont été trouvés dans diverses parties de la ville et dont l'inscription existe encore à la cathédrale, paraît appartenir au IIIe siècle. Etait-il réellement le monument connu sous le nom de temple Saint-Jean? Voilà ce qui ne me semble aucunement prouvé, et je veux combattre cette assertion précisément avec les armes qui ont servi à la soutenir: sa grandeur d'abord, de quarante pieds de longueur sur vingt-cinq de largeur et cinquante d'élévation. Nous avons en France des exemples de tombeaux romains, à Saint-Remy et auprès de Vienne; nous y trouvons, comme aux abords de Rome et dans tous ceux que cite Winkelman, une petite *cella* carrée surmontée d'un ornement d'architecture, d'une

coupole, d'une pyramide, ou bien encore d'un toit obtus, mais jamais d'une aussi grande proportion que l'édifice qui nous occupe. Comment motiver ensuite ce massif de pierres, ces conduits qui paraîtraient plutôt appartenir à un bain qu'à toute autre classe de monument? Cette partie souterraine, dont l'emploi est de toute manière difficile à déterminer, provient peut-être de substructions antiques; mais quant à l'édifice en lui-même, aucun détail de la construction ne présente les véritables caractères de l'architecture antique; j'y retrouve un mélange de pierres et de briques, une ornementation bicolore, employée il est vrai par les Romains, mais imitée dans le moyen-âge, et que j'ai déjà observée à Notre-Dame-du-Port de Clermont, à l'église d'Esnay de Lyon, à Saint-Martin de Liége, aux Saints-Apôtres de Cologne, et à d'autres édifices de l'Allemagne et de la France qu'on a vainement voulu attribuer à des époques antérieures au XI[e] siècle. De toutes façons ce petit édifice est fort intéressant; il a été sauvé en 1832 d'une destruction complète par M. Vitet, alors inspecteur des monuments historiques, et par le zèle des antiquaires de la ville; on le destina en même temps à contenir un musée, mais cette heureuse idée a été mise à exécution d'une manière déplorable; l'ouverture du caveau est recouverte d'un massif de pierres énormes, une plinthe en saillie, destinée à porter les objets d'art, enterre

les colonnes et rétrécit désagréablement la salle. Cette restauration, comme tant d'autres, équivaut presque à une destruction.

Saint-Hilaire. — Cette église fut fondée à l'époque de l'introduction du christianisme dans le Poitou, et consacrée au v[e] siècle sous l'invocation du saint évêque célèbre par ses controverses contre les Ariens; reconstruite dans le commencement du xi[e], elle fut consacrée une seconde fois en 1149. Elle a été ensuite horriblement défigurée et mutilée dans le xvi[e]. La nef fut abattue, un préau et un chemin en occupent l'emplacement; nous n'avons donc à nous occuper que du chœur et du transceps, avec une travée de la nef. Ce chœur est au reste un des plus beaux que je connaisse dans le style roman; l'abside est entourée de cinq chapelles dont les ouvertures sur le couloir intérieur correspondent avec les intervalles des sept colonnes isolées qui soutiennent les arcades en anse de panier du chœur. La décoration extérieure des chapelles se compose d'un rang de corbeaux sculptés sous le toit, supporté par des colonnes engagées à chapiteaux ornés de feuilles d'un beau style; les chapiteaux intérieurs sont historiés, à sujets, et leurs figurines sont exécutées avec un fini et une vérité de proportion bien rares dans le style roman. Deux petites chapelles voûtées en cul de four, ressortent en saillie sur chacun des bras du transceps, qui est terminé à chaque extrémité

par un pignon bas. Celui de gauche est extérieurement orné d'un bas-relief à figures et de fragments d'appareil réticulé; une coupole octogone s'élève sur la croix. Tous ces caractères d'architecture se rapportent parfaitement à l'époque historique de la consécration. Les proportions de l'édifice devaient être immenses, à en juger par les parties restées debout et que je viens de décrire; quand la nef fut détruite, on construisit un grand mur percé d'une porte ogivale qui sert d'entrée; c'est près d'elle qu'on a placé le couvercle d'un sarcophage en pierre blanche, d'un beau grain, très dure et bien polie, et dont la forme est un segment de cylindre rencontré à angle droit par trois autres demi-cylindres beaucoup moindres de diamètre, qui sont tronqués par leur pénétration avec le premier. Les ornements sont peu saillants, et dans un style qui paraît appartenir à la décadence romaine. Le monument était chrétien sans doute, ou du moins j'ai cru le reconnaître à l'emploi de poissons dans la décoration. On sait que les chrétiens se servaient de ce symbole avant d'oser employer la croix, à cause du mot grec ἰχθὺς, poisson, dans lequel on trouve les initiales de Ἰησοῦς χριστὸς θεοῦ υἱὸς, Jésus-Christ fils de Dieu[1]. Saint-Hilaire

(1) L'emploi de ce symbole fut encore employé plusieurs siècles après, et lorsque le signe de la Rédemption était partout exposé à la vénération des fidèles.

avait un droit d'asile très respecté. Gontram Booz, le traître ami de Mer-wig, malheureux époux de Brune-hilde s'y était réfugié avec ses deux filles pour échapper à la fureur de Hilpéric.

COUVENT DES CARMÉLITES. — L'église actuelle est sans intérêt architectural, mais une pierre tombale très curieuse est incrustée dans le mur de gauche; le bas-relief représente un évêque, mort, entouré de personnages laïcs et ecclésiastiques; le style est précisément le même que celui des figures du portail de Saint-Julien-au-Mont, qui date du XIe siècle.

SAINT-NICOLAS. — Il n'en reste plus qu'une ruine située auprès des arènes; quelques fragments de la nef sont compris dans des habitations modernes, le chœur est encore debout tout entier; les colonnes isolées qui l'entourent, sont surmontées de chapiteaux plus simples qu'a St.-Hilaire, mais du même caractère; au-dessous est une petite crypte probablement antérieure à l'édifice, et qui contient quelques fragments mutilés de tombeaux.

SAINTE-RADEGONDE. — La tour sur l'entrée est carrée, à trois étages de fenêtres plein cintre. Au XVe siècle on lui a accolé un portail ogival à crochets, feuilles de choux et pinacles. Il sert d'entrée à l'église; onze marches qui descendent dans l'épaisseur de la tour conduisent à la nef, sans bas-côtés, et dont la voûte est ogivale. Des deux côtés règne un balcon supporté par

des têtes saillantes, et autres images grotesques et parfois cyniques; en dessus sont les fenêtres accolées deux par deux dans chaque travée. Le chœur est plus ancien que la nef, et doit être contemporain de la tour d'entrée; il est aussi plus large; le couloir circulaire qui correspondait aux latéraux de l'ancienne nef ayant été conservé, avec les trois chapelles de l'abside. A droite, près de l'entrée de ce chœur, se trouve la porte de la sacristie, salle carrée à deux travées dans tous les sens, ce qui donne vingt-huit nervures à la voûte; elles sont rondes comme à Saint-Serge et à l'hôpital Saint-Jean d'Angers, fondé par Henri II d'Angleterre. Une clef plate en médaillon les réunit au milieu, et elles retombent sur des colonnes engagées et supportées par des têtes saillantes; deux fenêtres plein cintre sont percées dans le mur en face de la porte. Sous le chœur, on descend par un escalier de quatorze marches à une petite crypte, antérieure aux parties les plus anciennes de l'église, c'est là qu'est le tombeau vénéré de la sainte; son cercueil en marbre noir, à couvercle prismatique, est en forme de chevalet. La tradition non interrompue le donne comme contemporain de la sainte épouse du roi Hlother, morte en 590; s'il en est ainsi, les tombeaux de la première race ne seraient pas tous en forme d'auge carrée. Il est élevé sur une table à bordure sculptée, dans le style du XII[e] siè-

cle, supportée par trois grosses pierres posées de champ.

ÉGLISE NOTRE-DAME. — *Plan roman*. Le couloir circulaire, derrière les colonnes isolées du chœur, est plus large que de coutume; au XVI^e siècle on a ajouté des chapelles au latéral de gauche, ainsi que les entrées de droite, et un Christ au tombeau dans un renfoncement sous une arcade ogive. La partie la plus remarquable de cette église est son grand portail, dont la décoration couvre tout le mur de face; il est du petit nombre des grandes pages de sculpture romane qu'on retrouve encore à Saint-Sauveur de Bordeaux, à Arles, à Saint-Gilles en Provence, à Saint-Jacques de Ratisbonne. Je le comparerai à ce dernier, aussi remarquable par le nombre des figures et la variété des ornements, dont la date de 1210 est certaine, et que j'ai fait connaître en France par un ouvrage récemment publié; celui de Poitiers, dont la date n'est pas aussi bien connue, doit appartenir à la fin du XII^e siècle; le sommet se termine en pignon interrompu, et accompagné de deux tourelles à toits pointus en écailles de poisson; au milieu un cadre creux, en *vesca piscis*, contient le Christ bénissant, entouré des quatre attributs des évangélistes; au-dessous est une fenêtre formée d'une ancienne rose sans meneaux; elle est flanquée de deux niches du XV^e siècle; au-dessous encore se trouve la grande porte à deux rentrants, dont

les archivoltes sont toutes couvertes de sculpture d'une extrême richesse, et les chapiteaux historiés. A droite et à gauche sont deux fausses portes à deux rentrants, en ogive lourde, qui tiennent la place des figures symboliques de Ratisbonne. A Poitiers, le poème représenté au-dessus des trois archivoltes embrasse toute l'histoire sacrée. En marchant de gauche à droite, nous trouvons d'abord Adam et Eve, puis Nabuchodonosor et les quatre grands Prophètes, ensuite la Visitation, la Nativité, et l'Enfant Jésus lavé dans une cuve par deux personnages; cette dernière représentation est assez rare[1]. La disposition de ces sujets présente ainsi le Nouveau-Testament à gauche, et l'Ancien à droite du Christ qui domine tout l'ensemble de la composition; jamais dans l'architecture allemande on ne se serait assez écarté de la règle hiératique, pour intervertir ainsi l'ordre de droite et de gauche, attribué à la nouvelle et à l'ancienne loi. Toutes les autres figures sont isolées dans les entre-colonnements; les deux niches maladroitement ajoutées à la grande fenêtre déparent seules l'ensemble de ce curieux monument, il ne reste que peu de fragments des inscriptions en capitales mêlées d'onciales;

(1) J'en ai dernièrement reconnu deux autres exemples à l'église de Boulon, dans les Pyrénées, et à Saint-Trophime d'Arles.

ce sont les noms des personnages auprès desquels on les trouve.

Près de la grande entrée, à l'intérieur, on vient d'accoler à la muraille une colonne corinthienne antique, avec base, chapiteau et entablement.

SAINT-PORCHAIN. — L'intérieur est moderne, la tour sur l'entrée à trois étages de fenêtres plein cintre et à deux rentrants peu profonds; les colonnes de chaque côté de la porte qui est dans le même style, sont grosses, courtes et les chapiteaux sont couverts d'animaux au milieu desquels, pour ne pas laisser de doute sur leur compte, on a écrit LEONES; sur la première colonne, à droite, on voit une petite figure, les mains écartées, au-dessus une grande main qui bénit, en bas des lions excités par un homme armé d'une massue, à droite un autre personnage qui apporte une cruche et un pain; autour de la principale figure on lit cette inscription : DANIEL DOMINO VICIT COETUM LEONINVM.

SAINT-PIERRE (CATHÉDRALE). — Cette église offre plusieurs particularités remarquables; d'abord la croix est presque grecque; il n'y a que la différence d'une travée entre la nef et le chœur. Ensuite l'abside est coupée carrément, ce qui ne se remarque ordinairement en France que dans les petites églises. Les chœurs carrés sont plus communs en Angleterre, et cette coïncidence peut s'expliquer par la domination anglaise dans le Poitou. En effet, la tradition

donne Henri II d'Angleterre comme fondateur de Saint-Pierre de Poitiers. Intérieurement les trois nefs sont, il est vrai, terminées par un segment cylindrique; mais cette forme est prise dans l'épaisseur de la muraille, et ne paraît pas en dehors. Elle se retrouve encore dans le mur oriental de chacun des bras du transceps; un balcon supporté par des colonnes engagées et des modillons tout différents et grotesques règne autour de l'église; du côté de l'entrée une lourde voûte du XVI<sup>e</sup> siècle qui supporte l'orgue a tout masqué; les voûtes sont en ogives très larges. Toutes les ouvertures du chœur étaient plein cintre géminées sur les côtés, simples au fond; celles de la nef et du transceps géminées, ogivales, et surmontées de rosaces; quelques-unes ont été remplacées par des fenêtres à meneaux. Le grand mur du chœur, flanqué de deux tourelles et surmonté d'un pignon, est gigantesque; celui du grand portail, resserré entre deux grosses tours élevées seulement jusqu'au troisième étage, est d'un ogival moins primitif que le reste de l'église. Trois portes inégales à quatre rentrants ogives donnent entrée dans les nefs; le tympan du milieu est occupé par un jugement dernier en trois étages; les deux tympans latéraux sont séparés seulement en deux zones et représentent, celui de gauche, la Mort et l'Assomption de la Vierge, celui de

droite, des scènes de l'Apocalypse; un cordon de niches vides sous lesquelles étaient des statues règnent d'une tour à l'autre, suivent les rentrants, et ressautent sur les larges contre-forts.

ÉGLISE DE MOUSTIERNEUF (*monasterium novum*). — Malheureusement elle est entièrement regrattée à vif, et indignement badigeonnée, et le portail a été remplacé en 1644, par un mur droit, avec une porte de mauvais goût. L'intérieur est aussi totalement défiguré par une restauration toute moderne; en 1820 tous les chapiteaux ont été chargés de grandes oves, véritable barbarisme écrit sur la pierre; enfin on vient de peindre colonnes, murailles et voûtes en jaune, avec des appareils noirs et blancs et des ornements de la composition des barbouilleurs piémontais qui viennent tous les ans déshonorer nos églises de leurs bariolages ignobles, partout où par malheur les fabriques sont assez riches pour les leur payer. A l'entrée, à droite, est une statue tombale exécutée en 1822; Guillaume VII, fondateur du monastère en 1086, a été déguisé sous le costume d'un marchand flamand du XVII^e siècle, par un M. Benoist qui a eu l'audace de signer cette œuvre ridicule.

On descend dans la nef par onze marches; elle est à latéraux, séparés d'elle par des piliers à quatre colonnes engagées. Il y a huit entre-colonnements; jusqu'au transceps, à bras très sail-

lants avec une niche en cul de four au mur oriental de chaque côté. Sur la croisée, s'élève une coupole octogone; elle était surmontée d'une tour carrée dont il ne reste que des débris. Les quatre piliers qui la supportent sont chacun accompagné de quatre colonnes et de huit colonnettes; puis vient le chœur à quatre piliers semblables à ceux de la nef, et à quatre colonnes isolées pour l'hémicycle; elles supportent le mur circulaire percé de sept fenêtres ogivales géminées. Le couloir qui règne autour du chœur ne s'ouvre pas sur des chapelles, mais sur des niches en cul de four sans ouverture. La différence de hauteur pour la grande voûte et les latérales ne provient que de leur largeur; car les quatre colonnes engagées aux piliers de la nef, sur lesquelles retombent leurs arcs doubleaux, sont de même hauteur; de cette façon la nef est éclairée par des fenêtres plein cintre des latéraux. Cette disposition est particulière; le jour n'est pas direct dans la nef et vient d'en bas; au contraire, dans le chœur toute la lumière descend du haut, et le couloir du fond est obscur. L'effet de ce charlatanisme architectural est très convenable pour un monument religieux, et répand une teinte mystérieuse sur tout l'ensemble de l'édifice.

Palais de Justice. — Ce monument était autrefois, comme dans tant d'autres villes, la de-

meure des princes. La justice résidait en eux et chez eux; quand ils ont été chassés, elle est restée maîtresse de leurs palais; la salle des pas perdus, seul débris important de leur ancienne habitation, est une vaste *hall*, à belle voûte en charpente de cent quatre-vingt-dix pieds de long sur soixante-cinq de large; elle avait été bâtie, lors de la reconstruction du château, par Guillaume, duc d'Aquitaine, en 1080; une des extrémités a été refaite par le duc Jean au XIV[e] siècle, et enfin au XVI[e] décorée d'une fenêtre à meneaux qui remplit tout le pignon d'une galerie supportée par des colonnes engagées; au pied des murs étaient deux cheminées dernièrement détruites; il ne reste plus que six anges portant des écussons dont les armoiries ont été effacées, et en haut huit statues sur des contreforts. Le reste de la salle est décoré de colonnettes engagées, supportant sur une face, et au fond, des petites ogives en saillie très légères, et sur l'autre côté, dans la même disposition des pleins cintres qui paraissent de la même époque. Deux fenêtres plein cintre aussi, s'ouvrent dans cette dernière face, deux dans le fond au-dessus de l'arcateur ogive; les portes sont modernes et sans ornements.

J'ai terminé le catalogue des anciens édifices de Poitiers auquel je dois seulement ajouter quelques maisons en pierre et en bois, du XV[e] siècle, dans les anciens quartiers; et la sénéchaussée,

petit castel de cette même époque, à porte armée de deux tourelles, défendues par une herse et des machécoulis, et dont l'aspect féodal et guerrier s'accorde mal avec son usage actuel d'école normale.

# NOTICE

# SUR LE CARTULAIRE

DE LA CI-DEVANT

## ABBAYE ROYALE DE SAINT-PÈRE

EN VALLÉE DE CHARTRES,

Appartenant à la bibliothèque de Chartres.

**Par M. DOUBLET DE BOISTHIBAULT, associé correspondant.**

Le tome IX (p. 140) des Mémoires de la Société royale des Antiquaires de France contient une Notice de M. Depping sur deux Cartulaires de l'ancienne abbaye de Saint-Père à Chartres, appartenant à la bibliothèque du roi, à Paris. Nous n'entendons pas reproduire ce qui a été dit par notre honorable collègue; nous ne voulons parler que du Cartulaire actuellement existant dans la bibliothèque de Chartres.

La fondation de l'abbaye de Saint-Père remonte au commencement du VI^e^ siècle; elle eut

lieu sous l'épiscopat d'Aventin II, évêque de Chartres (de 507 à 527). Vers 820, Hélie, évêque, ayant levé des contributions pour subvenir à l'entretien de ses troupes, les religieux de Saint-Père quittèrent leur abbaye pour ne pas les payer. Hélie confisqua leurs biens. Les moines étant revenus quelque temps après, Hélie les en chassa et fit massacrer par ses soldats une partie des moines. Ceux qui survécurent à ce pillage portèrent inutilement leurs plaintes au concile assemblé en 846 à Paris.

Girard, évêque de Chartres, mort en 881, avait fait rebâtir l'église et le couvent de Saint-Père. Les Normands, sous la conduite d'Hasting, en 855, et de Rollon, en 911, dévastèrent Chartres et ses environs. L'église et le couvent de Saint-Père furent détruits. L'évêque Gosselin les fit reconstruire. Mort en 936, Aganon lui succéda. C'est à lui que l'on doit le rétablissement entier de l'abbaye. Il y plaça des clercs sous le nom de chanoines et pourvut à leur subsistance. Aganon est décédé le 24 décembre 941. Il fut inhumé dans le chœur de l'église, à droite du grand autel.

Ragenfroy, successeur d'Aganon, restitua à l'église de Saint-Père une partie des biens que lui avait enlevés Hélie. Il renvoya les moines qui la desservaient, leur mollesse lui déplut; il mit à leur place douze moines de l'ordre de saint Benoît, congrégation de Saint-Maur. Par une

charte de 950, il affecta à leur manse commune le revenu de douze prébendes de l'église Notre-Dame de Chartres. « Nous ne faisons cette dona-« tion aux moines de Saint-Père, disait-il, que « pour les dédommager avec justice des biens « qui, par folle cupidité, ont été ci-devant sous-« traits et envahis de leur manse par Hélie, l'un « de nos prédécesseurs, qui, les ayant unis au « domaine épiscopal, les a, par un aveuglement « d'esprit, donnés en fief en rachat à des gentils-« hommes. »

La donation se termine ainsi : « Si quelqu'un « veut s'opposer à ces présents nos décrets pon-« tificaux, ou les annuler, qu'il soit frappé de « damnation éternelle, et qu'avec Dathan et « Abiron, que la terre a engloutis tout vifs, et « avec le traître Judas (à moins qu'il ne se rétracte « de cette intention) il périsse avec le diable dans « les flammes de l'Enfer. »

En 1367, la bibliothèque de Saint-Père comptait plus de deux cent vingt manuscrits, ce qui était considérable pour l'époque. Les titres de propriété de l'abbaye et de ses dépendances étaient renfermés dans quarante armoires séparées. La bibliothèque de Chartres possède cent soixante-un manuscrits de la bibliothèque de Saint-Père.

J'arrive aux Cartulaires.

Le plus ancien contenait quatre-vingt-neuf feuillets en parchemin, in-4°; il fut écrit sur la

fin du XII[e] siècle; il était couvert d'argent, enrichi de pierreries et de figures émaillées. Ce célèbre manuscrit était connu sous le nom de *Cartulaire d'argent.* Il était l'ouvrage de Bernard Aubert, sous-prieur en 1672. Il fut soustrait en 1793, puis retrouvé par les administrateurs du district, mais dépouillé, comme on doit le supposer, de sa riche enveloppe. En 1800, il fut enlevé, par M. Chardon de la Rochette, commissaire du gouvernement, avec d'autres manuscrits, et remis à la bibliothèque du roi à Paris[1].

L'autre Cartulaire, enlevé comme le premier, serait beaucoup plus ample, sur papier ordinaire; on trouverait de plus le *Liber Agauni*, espèce de chronique entremêlée de chartes.

Le Cartulaire que nous possédons à la bibliothèque de Chartres forme sept volumes in-folio; il est écrit sur papier ordinaire, parfaitement conservé. C'est un composé de différents manuscrits et de différents titres qui se trouvaient dans le trésor de l'abbaye.

(1) Un décret du 20 février 1809 attribue à l'État la propriété des manuscrits qui existent dans les bibliothèques des départements, des communes et des autres établissements publics. Son illégalité est choquante. Aussi, le congrès scientifique de Poitiers en demandait l'abrogation (pag. 343). Ne serait-ce pas la plus légitime restitution que de rendre à la bibliothèque de Chartres ce qu'on lui a pris en 1800?...

Le premier volume, depuis la page 1 jusqu'à la page 342, est une copie des *deux* anciens manuscrits appelés *Vetus Aganus*, du nom de l'ancien évêque de Chartres nommé *Aganus* ou *Aganon*, qui fut le restaurateur de l'abbaye après sa destruction par les Normands. Ces deux anciens manuscrits contenaient à peu près les mêmes faits, les mêmes titres; tous deux étaient de parchemin, in-4°, reliés en veau; le plus ancien comprenait cent trente-huit feuillets; l'autre, qui n'en était que la copie, cent dix.

Voici dans quel ordre sont distribuées les différentes matières de notre Cartulaire :

1° L'explication des mots anciens, des termes obscurs qu'on trouve dans les chartes, est au tome V, depuis la page 1 jusqu'à la page 14;

2° La table générale, par ordre alphabétique, de tous les lieux, de tous les droits, priviléges et personnes notables dont il est question dans le cartulaire, tome V, page 15 et suiv.;

3° L'état des biens, des droits de l'abbaye de Saint-Père, et des charges qu'elle devait acquitter, tome V, page 207 et suiv.;

4° Les armoiries de l'abbaye, les plans figurés de l'église et des bâtiments qui composaient ladite abbaye en 1777, ensemble les plans des domaines et des différentes censives qu'elle possédait tant dans la ville que dans la banlieue de Chartres, tome VI, depuis la page 25 jusqu'à la page 195.

Nous ne parlerons pas de nombreux plans de prieurés et de terres en censive de l'abbaye que l'on trouve tome VI.

L'état des revenus de la manse abbatiale et de la manse conventuelle est curieux à connaître.

*Revenu de la manse abbatiale en* 1776.

1° 33,233 livres 10 sols en argent. — 2° 11 muids 6 setiers 2 minots de blé froment. — 3° 12 muids 2 setiers 3 minots de blé champart. — 4° 17 muids 6 setiers de blé méteil. — 5° 10 muids 1 setier 2 minots d'avoine. — 6° 1 setier d'orge. — 7° 1 setier de vesce. — 8° 200 bottes de paille. — 9° 700 bottes de foin. — 10° 6 voitures. — 11° 2 lapins. — 12° 6 perdreaux. — 13° 2 dindes. — 14° 2 dindonneaux. — 15° 64 chapons. — 16° 10 poulets. — 17° 24 canards. — 18° 6 douzaines d'alouettes. — 19° 20 livres de beurre frais. — 20° 16 livres de sucre.

Le tout sans compter le casuel des fiefs relevant du seigneur abbé et les pots-de-vin.

*Revenu de la manse conventuelle en* 1776.

1° 22,551 livres 6 sols 1 denier en argent. — 2° 13 muids 5 setiers 2 minots 7 quarts en blé froment. — 3° 58 muids 9 setiers 3 minots de blé champart. — 4° 8 minots 10 setiers en blé méteil. — 5° 22 muids 2 minots d'avoine. —

6° 36 voitures. — 7° 48 journées de travail. — 8° 3 setiers de pois verts. — 9° 1 minot de lentilles. — 10° 2 muids du gras de Saint-Nicolas de Courville que les religieux ont le droit de percevoir en vin. — 11° 400 bottes de paille. — 12° 2,000 bottes de foin. — 13° 168 bottes de chaume. — 14° 15 gerbes de glu. — 15° 1 oie. — 16° 31 chapons. — 17° 289 poules. — 18° 202 œufs. — 19° 18 pigeonneaux. — 20° 56 livres de sucre. — 21° 1 minot de noix. — 22° 12 bottes de raves. — 23° les salades, les herbes, les laitues pour le jour du Vendredi-Saint. — 24° 8 livres de cire.

Comme pièces qui méritent d'être consultées nous citerons :

1° Une bulle d'innocent VIII, par laquelle il dispense les religieux de Saint-Père de payer plus de trois ans la pension des étudiants orientaux au collége de Paris. Tome I, page 501.

2° L'acte d'affranchissement de Geoffroy Beschet par les religieux de Saint-Père. T. I, p. 33.

3° La renonciation, de la part de Richard de Gournay, aux redevances qu'il percevait chaque année, et aux droits qu'il avait et pouvait avoir sur le prieuré d'Armentières, etc., comme un bélier le jour de saint Jean, trois chapons à Noël, etc. Tome III, pag. 269 et 273.

4° La donation, par Robert de Guet, chevalier, au prieuré de Brezolles, de 6 livres tournois, tant en cens, rentes, qu'en poules perce-

vables le lendemain de la fête de saint Denis sur plusieurs héritages sis à Brezolles et aux environs, en compensation de la remise que lui avait faite le prieur du service d'un domestique que ledit prieur avait droit de prétendre dudit chevalier toutes les fois qu'il allait en campagne. Tome III, page 401.

5° La donation d'un muid de vin à prendre chacun ou sur les vignes du comte de Chartres à Champhol, en compensation de la terre que ledit comte avait prise aux religieux dans la ville de Chartres pour construire la tour des comtes. Tome I, page 29.

6° La donation, par Gauslin de Sèves et Geoffroy, chanoines de l'église cathédrale de Chartres, et Milon, ses frères, d'un homme de corps, à Champhol, nommé Godescald, de la femme Mélisinde, toute leur postérité présente et future, avec tout ce qu'ils possédaient. Tom. I, p. 673.

7° Une sentence par compromis, en 1247, entre les religieux de Saint-Père, le prieur de Saint-Martin-du-Péan et Jean, maire de Dampierre, sur le droit de Tauxement, consistant en quinze setiers d'avoine de redevance chaque année, payables par les hommes de Dampierre au prieuré de Saint-Martin-du-Péan; par cette sentence, le maire est condamné à faire réparation à Saint-Père, en chemise, pieds nus, tenant des verges dans ses mains, pour avoir injurié l'abbaye, et de reconnaître la justice de

Saint-Père à Dampierre, ainsi que de faire hommage à l'abbé. Tome IV, p. 339.

8° La donation, par Guillaume et par Esmengarde sa femme, de l'église de Sainte-Marie-les-Estilleus, dans le Perche, avec la moitié de la dîme, de la sépulture, tout l'autel, la moitié du cimetière et autant de terre que deux bœufs peuvent en labourer, ainsi qu'un arpent de pré. Tome I, page 326.

9° Le propriétaire du jardin de la Courtille au Bas-Bourg (de Chartres) s'oblige de fournir des épinards, laitues et petites herbes et salades pour le dîner des religieux le jour du Vendredi-Saint, conformément au contrat de Baillée, du 9 avril 1569, passé devant Guillard, notaire à Chartres, et la reconnaissance passée devant Hubert, tabellion de Saint-Père, le 3 septembre 1597. Page 255.

10° L'église et la fabrique d'Ymonville, donnant aux religieux un homme vivant et mourant pour une place située devant la pointe de ladite église, contenant un boisseau de terre, sur laquelle étaient autrefois les bâtiments de la ferme des abbés de Saint-Père audit lieu. Le dernier homme vivant et mourant pour ledit objet est Louis Michau, marchand, demeurant à Ymonville, reçu le 16 juillet 1671, devant Sergent, notaire à Germignonville.

11° Le propriétaire de la Grande-Courtille au Bas-Bourg, près Chartres, s'oblige de fournir des

jonchées et fleurs le jour de l'Ascension, de la Pentecôte, de la Fête-Dieu, de l'octave de la Fête-Dieu et de la fête de saint Pierre en juin.

L'auteur du Cartulaire dont nous parlons était occupé, depuis six ans, à la collection des chartes de la Picardie, du Soissonnais, du Laonnais, etc., lorsqu'il fut appelé à Chartres, le 1[er] octobre 1772, pour y mettre en ordre les archives de Saint-Père. Il eut sous les yeux le *Vetus Aganus*, le *Cartulaire d'Argent;* il en fit des copies, ainsi que des titres les plus importants. Il passa quatre années à ce travail, mais il paraît qu'il trouva peu de complaisance de la part des moines de l'abbaye pour l'aider dans ses recherches. Il s'en plaint dans l'introduction qu'on lit en tête du cartulaire : « Dépourvu de livres, dit-il, et de toutes ressources littéraires dans les marais de Froares, j'avais espéré, je m'étais même flatté qu'étant à la source des connaissances nécessaires, et sur les lieux de les acquérir aisément, mes confrères auraient saisi avidement cette occasion de se procurer un ouvrage qui peut et qui doit leur être utile, mais inutilement; ils n'ont point compris qu'en trompant mes espérances ils trompaient les leurs. Rebuté, après quatre années de prières, de n'avoir pu obtenir une seule indication de leur part, à la sollicitation de M. de Lubersac, évêque de Chartres, qui m'a témoigné désirer cette collection, je me suis facilement déterminé à la lui présenter telle que je

l'avais faite, sans pouvoir y rien ajouter de plus ni de mieux. »

Pour laisser à ses continuateurs les moyens d'achever la collection, l'auteur du Cartulaire laissa un traité fait le 13 avril 1777, entre la communauté de Saint-Père et le sieur Doyen, géographe, concernant les plans et terriers de ladite abbaye, dans lequel il indique ce qui restait à faire pour compléter et rendre définitif l'inventaire des biens de l'abbaye.

Ce Cartulaire, tel qu'il est, est un répertoire fort précieux pour tout ce qui se rattache à ces temps reculés; nous en parlons d'ailleurs pour répondre au désir exprimé au nom de la Société royale des Antiquaires de France (*Voyez* t. IX, pag. 9).

# RAPPORT

SUR UNE

# BROCHURE DE M. HÉRISSON,

## CORRESPONDANT A CHARTRES,

Intitulée *Notice sur l'Aganon Vetus, Cartulaire du* XI<sup></sup>e *siècle. Chartres,* 1836, 8 *pages in*-8°.

**Par M. DEPPING, membre résidant.**

---

En faisant connaître, dans le tome IX de nos Mémoires, deux Cartulaires de l'ancienne abbaye de Saint-Père, à Chartres, j'ai appelé aussi l'attention sur le *Liber Agauni*, manuscrit qui de la bibliothèque de cette abbaye a passé dans celle de la ville, et qui contient les mêmes chartes que le fameux Cartulaire d'argent, précédées et entremêlées de récits historiques qui méritaient d'être connus. Aussi la Société de l'histoire de France s'est fait rendre compte de ce manuscrit

précieux ; le ministère de l'instruction publique l'a fait venir à Paris, et il a été décidé qu'on l'imprimerait aux frais de l'Etat.

En attendant cette impression, M. Hérisson, qui a signalé, par diverses dissertations curieuses, son goût pour les investigations historiques relatives au moyen-âge, a publié une notice sur ce manuscrit qui est divisé en 2 volumes de parchemin, petit in-4°, dont l'un porte le titre d'*Aganon vetus primus*, et le second *Aganon vetus secundus*. La bibliothèque de Chartres en possède une copie faite en 1772 ; par les soins de dom Charles Mulley, alors procureur de l'abbaye de Saint-Père et archiviste du roi, et un extrait du même manuscrit se trouve dans la copie moderne du Cartulaire dont j'ai donné la Notice dans le recueil de nos Mémoires.

Le premier *Aganon vetus*, du moins, paraît être l'ouvrage d'un moine appelé Paul, si l'on peut ajouter foi à une note inscrite dans le volume et conçue ainsi qu'il suit : *Paulus monacus sancti Petri carnotensis qui vivebat anno Domini* 1039 *collegitque scripsit contenta in hoc Cartulari ex sacris scritiniis hujus monasterii*.

Puisque le Cartulaire d'argent, sur lequel je me suis étendu beaucoup, est, selon l'assertion de M. Hérisson, un extrait de l'*Aganon vetus*, je puis me dispenser d'entrer dans de longs détails sur ce dernier manuscrit. Je signalerai seulement quelques particularités d'après la copie

ou l'extrait moderne que possède la Bibliothèque royale.

L'auteur du manuscrit a classé, par ordre chronologique, les chartes de son couvent et les a accompagnées d'observations et de notes sur les diverses donations ou sur les donateurs. Les deux introductions sont des morceaux historiques sur les siéges de Chartres par les Normands. Il est aisé de voir que l'auteur a des prétentions à un style fleuri, mais il ne s'est pas affranchi du goût du temps; c'est assez dire qu'il est pesant et plein d'emphase. Encore faut-il regretter que ses notes ne soient pas en plus grand nombre. Comme les chartes qu'il a rassemblées ne vont guère au-delà du règne de Guillaume-le-Conquérant, nous sommes fondés à en conclure, ou du moins à présumer qu'il a fait son recueil dans la seconde moitié du XI<sup>e</sup> siècle.

Le moine donne de justes éloges aux deux évêques de Chartres Agaunus ou Aganon, d'après lequel le manuscrit a été intitulé, et à Ragenfroi, qui, tous deux, après les invasions des Normands, méritèrent la reconnaissance de l'abbaye de Saint-Père par le soin qu'ils mirent à la restauration de cet établissement religieux presque entièrement ruiné. Le moine anonyme ne loue pas de même quelques-uns des successeurs de ces deux prélats; il les accuse d'avoir négligé les intérêts de l'abbaye. Il ne juge pas plus favora-

blement les rois qui, selon lui, n'ont pas assez fait pour les moines. Il blâme aussi quelques abbés qui avaient traité un peu durement les Bénédictins leurs subordonnés. En général, l'historien est plein de zèle pour la prospérité de son couvent où se trouvaient sans doute concentrées toutes ses affections terrestres.

Après avoir déclaré, à la tête de son introduction, que c'est sur l'invitation réitérée des moines qu'il s'est enfin déterminé à examiner les vieilles armoires et à rassembler les titres de propriété échappés aux ravages des Barbares, l'auteur rappelle que jadis l'abbaye de Saint-Père était située auprès des murs de Chartres, ville alors très florissante et bien peuplée. Elle se distinguait autant par la beauté de ses édifices que par son goût pour les études. Tout à coup les Normands envahissent la France, ravagent les saints lieux, massacrent les chrétiens ou les traînent dans l'esclavage. Après avoir remonté la Seine et s'être répandus dans les environs, ils arrivent enfin dans le pays chartrain, dévastent les campagnes et s'emparent une nuit de la ville, malgré ses murs en pierre de taille flanqués de tours, la pillent, tuent les habitants et se retirent; mais poursuivis par les Francs, ils sont surpris avant d'avoir pu atteindre leurs bateaux; les uns périssent sous le glaive, les autres sont foulés aux pieds des chevaux; d'autres se noient dans la rivière, le reste est fait prisonnier.

Le chef des Normands était Hasting, homme plein de ruses, comme on en peut juger par un seul trait, celui de la prise de la ville de Luna. A ce sujet le moine anonyme raconte l'anecdote si connue du stratagème par lequel Hasting se rendit maître de cette place. Ce fut à son retour de cette expédition que sa troupe envahit le pays chartrain. Par sa défaite il expia les crimes qu'il avait commis.

Un mauvais évêque, nommé Elie, avait préludé aux désastres que l'abbaye éprouva ensuite. Par sa dureté et son avidité il força la plupart des moines de se réfugier en Bourgogne, où ils moururent. Ceux qui restèrent furent nourris chétivement par l'avide prélat qui s'était emparé des vases d'or et d'argent. Le peuple cessa de vénérer un lieu où rien n'inspirait le respect. Elie mourut enfin, et quelque temps après les Normands vinrent incendier l'abbaye.

Environ un demi-siècle après la défaite des Barbares, l'évêque Aganon ou Aganus fit rétablir le monastère et l'église, et fit cultiver une vigne qui avait appartenu aux moines. Son successeur Ragenfroi déploya le même zèle à faire refleurir l'abbaye. On cite avec éloges d'autres évêques bienfaiteurs des moines; mais Hardoin, successeur de Ragenfroi, leur déplut, et il y eut un soulèvement contre un abbé qu'il leur envoya. Cet évêque poussa la témérité jusqu'à leur re-

trancher les poissons et la graisse, et à les réduire aux légumes et à l'eau. Après ces détails le moine anonyme déclare que, quant aux plus anciens titres, il n'a pu découvrir qu'une seule charte de donation faite au couvent, dans la deuxième année du roi Eudes.

Ayant terminé son préambule il passe aux chapitres du premier livre en indiquant dans chaque chapitre un domaine ou une donation, le revenu qu'on en retirait, et le nom des paysans qui dépendaient du monastère. A la fin du livre le moine répète en d'autres termes les détails qu'il a donnés sur la prise de Chartres par les Normands et sur la défaite de ces barbares.

Le second livre commence par une charte de Ragenfroi, comme le premier commence par une charte d'Aganon. L'auteur rapporte deux chartes de Richard; dans la première ce duc de Normandie donne au monastère de Saint-Père une église à Rescoil, dans le comté d'Evreux. Le moine nous apprend dans une note que le village de Rescoil avait reçu son nom de ce qu'on y recueillait et déposait les impôts du fisc. Il y avait auprès de là, sur la rivière d'Erve, une petite église en bois, sous le vocable de saint Remi. Les guerres réduisirent le village et l'église à rien; le culte de la chapelle fut transféré alors dans l'église paroissiale. Par la deuxième charte, le duc Richard sanctionne la donation faite par

un de ses vassaux, nommé Ragenaire, de la terre de Vadoncourt, dans le comté d'Evreux, au monastère de Saint-Père.

Le duc Richard fut très généreux envers cette abbaye; il lui donna une terre appelée Tercoille, dans le comté de Coutances, avec église et moulin, le droit de pêche dans la rivière *Talca* entre le samedi et le lundi, un droit semblable dans la Seine, l'exemption de payer aucun impôt pour leurs marchandises dans le duché de Normandie. A son exemple un seigneur de sa cour, Arefaste, leur fit don de divers revenus de terres et de personnes dans le district de Coutances, et à ce sujet le moine nous donne quelques détails sur cet Arefaste, qui était parent de Richard, et qui a signé une charte faite sous le règne de ce duc. Il se faisait remarquer par son éloquence et par la prudence de ses conseils, et le duc lui confia des missions auprès du roi de France; aussi était-il très connu à la cour de ce souverain. Cet Arefaste avait chez lui, probablement en qualité de chapelain, un clerc ou prêtre nommé Herbert, qui s'était rendu à Orléans pour s'instruire. Il y devint le disciple assidu de deux hommes respectés par la sainteté de leur vie, pour leur savoir et leur charité; cependant leur doctrine n'était rien moins qu'orthodoxe. Aussi ce clerc, en retournant auprès d'Arefaste, étonna-t-il fort son maître par les doctrines qu'il développait. Le seigneur normand y vit l'hérésie la

plus prononcée, et se hâta d'en donner avis au duc Richard et au roi des Francs, à qui il demanda même dans son zèle la permission de travailler à l'extirpation d'une pareille hétérodoxie. Le roi y ayant consenti, Arefaste se mit en route avec son clerc devenu hérétique. En passant à Chartres, il consulta un pieux chanoine nommé Ebrard. Celui-ci lui conseilla de recevoir tous les matins la communion, de faire le signe de la croix, puis d'écouter les professeurs d'hérésie sans manifester aucune désapprobation. Arefaste fit comme le chanoine lui avait conseillé. Les deux professeurs d'Orléans, qui se nommaient Etienne et Lisoie, pratiquaient à ce qu'il paraît un culte très simple, et s'élevaient avec force contre les dogmes de l'Église catholique. Ils enseignaient que Jésus-Christ n'avait pu naître d'une vierge, qu'il n'avait pas souffert pour le genre humain, qu'il n'avait pas ressuscité, que le baptême n'effaçait point de péchés, que l'eucharistie était une cérémonie insignifiante, et qu'implorer les saints était une pratique inutile. Arefaste manda au roi tout ce qui concernait la nouvelle secte; le prince vint à Orléans avec sa femme Constance et avec les évêques; on s'empara un matin de tous les sectaires réunis dans leur oratoire, et on les traîna devant la cour et le synode assemblés dans l'église de la Sainte-Croix. L'auteur anonyme raconte de ces sectaires des choses

abominables, comme on en a toujours attribué aux hétérodoxes. A l'entendre, ils avaient des orgies nocturnes, et y sacrifiaient un enfant pour en garder la cendre destinée à servir de viatique aux mourants. Arefaste s'était fait prendre avec les sectaires, et exposa sur l'interpellation du roi toute la nouvelle doctrine. L'évêque de Beauvais demanda ensuite aux deux professeurs si la déposition d'Arefaste était fidèle. Ils répondirent affirmativement, et déclarèrent de plus qu'ils rejetaient tous les enseignements des hommes et s'en tenaient à la simple parole de Dieu. Ayant refusé à plusieurs reprises de se rétracter, ils furent dégradés du sacerdoce. La reine se plaça à l'entrée de l'église pour empêcher que le peuple ne les tuât. Elle creva avec la baguette qu'elle portait à la main un œil à Etienne, qui autrefois avait été son confesseur. On les conduisit avec leurs sectaires hors de la ville, à l'exception d'un clerc et d'un religieux qui se rétractèrent. On les enferma dans une chaumière, et on y mit le feu, en sorte que ces malheureux furent brûlés vifs.

Raoul Glaber, qui a consacré un chapitre de la Chronique[1] à la réfutation de l'hérésie d'Orléans, découverte en 1022, s'accorde pour les

(1) Chronique, liv. III, chap. VIII. *Voyez* aussi l'Histoire du Synode d'Orléans de l'an 1022, dans le recueil des *Conciles*.

principales circonstances avec le *Liber Agauni*; mais il ne nomme point cet Arefaste à qui ce manuscrit attribue la découverte de la secte hérétique. Selon Glaber les chefs de la secte envoyèrent à Herbert ou Héribert des initiés pour le convertir à leurs doctrines, et ce fut lui qui dénonça le fait à Richard. Mais il se peut que le chroniqueur ait ignoré dans son couvent la part qu'un gentilhomme normand eut aux poursuites contre les hérétiques.

Le moine de Chartres continue ensuite l'histoire des donations faites à son abbaye. Mauger, archevêque de Rouen, fit grâce à cette abbaye du droit de passage que ses gens levaient à Andelys sur les bateaux qui descendaient la Seine à Rouen, particulièrement sur les vins. Maurille leur accorda la même exemption. Ils en avaient reçu une semblable du comte Gautier qui percevait un droit de passage sur la Seine au château de Mantes, et de Gui de la Roche, qui rançonnait également les bateaux sur la Seine. La même exemption leur fut accordée à Vernon. Il est fâcheux que nous ne connaissions rien de plus positif sur le commerce de vins que l'abbaye faisait avec Rouen. Elle possédait beaucoup de vignes, et dans les bonnes années l'exportation pouvait être considérable.

Le duc de Normandie Richard avait eu pour confesseur le moine Arnulfe, qui fut ensuite abbé du couvent de Saint-Père, et cette circonstance

explique les libéralités de ce duc envers l'abbaye. Il leur avait cédé à Rouen l'église de Saint-Gervais et Saint-Protais avec ses dépendances. Cette église était située auprès des murs de la ville. Les moines qui desservaient l'église avaient la permission de prendre leur part de poissons dans la cuisine du duc, sur la dîme que les pêcheurs de la Seine payaient à ce prince. Mais au lieu de les manger ou de les envoyer à Chartres, les moines vendaient ces poissons et se partageaient l'argent. Une clameur générale s'éleva contre eux, et ils furent chassés de Rouen.

S'il faut porter un jugement sur le mérite du *Liber Agauni*, je dirai que ces introductions historiques ne nous apprennent rien de plus que ce que des auteurs contemporains avaient déjà rapporté au sujet des deux siéges de la ville de Chartres; il ne paraît pas que le moine auteur de l'*Aganon* ait puisé dans des sources inconnues. Cependant les chartes qu'il transcrit, et même ses notes, seront utiles à l'histoire du moyen-âge, et sous ce rapport il sera peut-être bon que les fonds alloués par le gouvernement pour la publication de documents historiques servent à faciliter l'impression de ce manuscrit.

# RAPPORT

SUR

# LE ROMAN DU RENART,

**SUPPLÉMENT, VARIANTES ET CORRECTIONS,**

**PUBLIÉ PAR M. P. CHABAILLE.**

**Par M. DE MARTONNE, membre résidant.**

---

Ce supplément à l'édition de Méon dénote, dans le jeune littérateur qui l'a donné, un zèle et une patience rares et une exactitude scrupuleuse.

L'ouvrage est précédé d'une préface sous le titre modeste d'avertissement. M. Chabaille y donne la description et l'origine des morceaux inédits qu'il a ajoutés à l'édition Méon, et une des principales variantes qui sont un complément nécessaire de cette édition.

Les morceaux inédits sont :

1° *Si coume Renars menja dant Pinçart le Hairon et fist à peu noïer le vilain.*

2° *De l'Andoille qui fui juye ès Marelles.*

3° *Renars mestre de l'ostel le Roy.*

4° *Renart le bestourné.*

5° *De Renart et de Piaudoué.*

Et 6° *Cy commennce la vie du saint hermite Regnart.*

Nous ne ferons qu'une observation sur le premier de ces contes; c'est que la deuxième partie, qui commence à peu près au vers 164, et n'en contient qu'un pareil nombre de plus, se retrouve plus longuement développée dans la variante (p. 249 de ce volume) de la branche: *Comment le Renard se muça ès piaus*, titre qui ne donnerait qu'une idée fort imparfaite de ce long et piquant morceau.

Ce que le *Renars mestre de l'Ostel-le-Roy* offre selon nous de plus curieux, c'est le résumé de tous les noms patronymiques donnés, dans les diverses branches du roman, aux courtisans de *Noble-le-Lyon*. Ce sont, outre *Renart le goupil* et *Ysengrin le loup*, *Martin le singe*, chambellan du roi; *Grimbers le taisson*, maréchal; *Tibers le chat*, grand queux; *Tesselin le corbeau*, panetier; *Tardieu le limaçon*, maître bouteiller; *Ronnians le mâtin*, huissier; *Malegrin*, fils aîné d'*Ysengrin*, maître valet; son frère *Despiers*, écuyer tranchant; *Mannequin*, fils de *Martin*, clerc des comptes; *Espinart le hérisson* et *Pelet le rat*, aumôniers, etc. *Dame Berte* la singesse, *Brun* l'ours, *Briquemer* le cerf, *Bruians* le tau-

reau, *Belin* le mouton, *Couart* le lièvre figurent aussi parmi les *notabilités*, comme on parle à présent, de cette cour singulière.

La satire de Rutebeuf, intitulée *Renart le Bestourné*, a fourni à l'éditeur une occasion de relever l'opinion de Legrand-d'Aussy, qui, n'en comprenant pas l'allégorie, a prononcé que ce petit poème était un véritable *coq-à-l'âne*.

La tenson entre un ménestrel nommé Renart et un clerc que M. Chabaille nomme Piaudoué offre, au milieu d'injures assez grossières, des traits spirituels et piquants. Quand nous disons que M. Chabaille appelle un de ses interlocuteurs *Piaudoué*, c'est que nous croyons que ce nom aurait pu être lu autrement.

En effet, dans l'absence des accents, les noms propres peuvent donner lieu à plus d'une interprétation, comme à plus d'une méprise. Il semblerait que le nom de *Piaudoué* devrait plutôt s'écrire *piau d'oue*. Il serait alors significatif, *piau d'oue* voulant dire *peau d'oie*. Et les noms significatifs étant très usités au moyen-âge, où ils n'étaient que des sobriquets, cette leçon nous semblerait préférable.

Il faut ajouter à ces morceaux inédits un conte ou fable dont la fin manque, quoique la narration paraisse à peu près terminée, et qui est intitulé :

*La vie du saint hermite Regnart.*

Ce titre semble annoncer un ouvrage d'une

certaine étendue. La perte des derniers feuillets du manuscrit est d'autant plus à regretter qu'ils auraient peut-être donné quelques renseignements sur l'auteur, ou du moins sur la date de ce petit poème, défiguré par un copiste du xv[e] siècle.

Les variantes recueillies par M. Chabaille sur quinze manuscrits forment la seconde partie de son ouvrage. Le plus souvent elles ne consistent que dans quelques vers, qui n'ajoutent au récit aucune circonstance remarquable; mais il en est d'autres qui l'allongent ou qui le modifient totalement.

La première variante de ce genre se trouve à la page 75. Au lieu de la branche de Renart : *Si coume il conchia le corbel du frommage*, qui ne se trouve pas dans le manuscrit 98-14, on y lit le tour que Renars joue à Thiécelin et ensuite une qui se rattache à la branche : *Si coume Renars menja le poisson aus charretiers.*

La seconde variante importante (pag. 107) donne tout entière, sous le titre de *la Compaignie Renart*, une fable que nous avons tous lue dans Phèdre sous une autre forme, et qui se rappelle involontairement dans cette phrase proverbiale, la part du lion. *Quia nominor leo!* Le lion de l'antiquité est moins cruel toutefois que celui du moyen-âge.

Une troisième variante remarquable, tirée du manuscrit 195-B, *Si coume Renars fist avaler*

*Ysengrin dedenz le puis*, contient environ deux cent soixante vers. Nous en parlerons plus bas.

Mais la plus longue, la plus importante de toutes, c'est la branche presque entière : *Coument Renart se muça ès piaus.*

Nous l'avons déjà dit, ce titre donnerait une idée bien insuffisante du récit contenu dans les deux mille trois cent vingt-deux vers qui y sont rappelés. C'est là qu'on voit les différents subterfuges employés par Renart pour se soustraire aux poursuites d'un seigneur dans son château, à celles du vilain qu'il ne se contente pas de *penser noyer*, comme dans le premier supplément de ce volume, mais qu'il assomme à coup d'aviron ou de *gouvrenal.* On le suit dans les tours qu'il joue à Ysengrin sous déguisement, puis sous le nom de Chufet à Roonnel le Mâtin, à Rousseau l'écureuil, à Thibert le chat, à Belin le mouton. On voit enfin l'arrestation du brigand après tant de méfaits, son procès à la cour de Noble-le-Lyon, son duel judiciaire avec le mâtin, sa défaite, et la manière dont le tesson Grimbers son cousin le sauve du supplice, d'où il se réfugia dans son château de Maupertuis, etc.

Ces différents morceaux donneraient lieu à une multitude de remarques grammaticales et même historiques que nous croyons devoir vous épargner. Permettez-nous cependant, messieurs, de vous en soumettre deux ou trois.

L'étymologie de notre mot *aviron* n'a peut-

être pas été jusqu'ici très positivement constatée; on la trouve dans les vers du premier conte supplémentaire.

Page 9, vers 210, nous lisons :

> D'un grand *n*aviron qu'il tenoit.

Page 10, vers 251 :

> Et lait core son *naviron*.

*Naviron* vient donc clairement de *navire*, mais *aviron* en procède aussi par aphérèse; en voici deux exemples :

Page 9, vers 214 :

> L'aviron tenoit en sa main.

Page 11, vers 275 :

> Et le grand aviron tenir.

Le scrupule de l'éditeur a été si grand que les additions et corrections par lui proposées, quoique presque toujours justes, sont distinguées par des signes particuliers. On y trouvera donc peu de chose à reprendre. Pour achever de faire la part de la critique, nous remarquerons seulement (p. 115) au sujet de ces vers :

> Lors ot Ysengrius moult grant joie :
> Bien cuide avoir encontré proie
> D'annes *u* de brebis *n* d'oés,
> Dont il farsisse bien ses joés.

1° Qu'une faute d'impression a placé une *n* au lieu du second *u* alternatif au troisième vers;

2° Qu'il faudrait peut-être lire également *oes* et *joes*, et non pas *oës*, *joés*, car des *oés* sont ce que nous appelons des œufs, petite proie pour un loup affamé qui dévorerait des ânes et des brebis, tandis que des *oes* ou des *oues*, c'est-à-dire des *oies*, seraient pour lui un dédommagement. Des *oes* riment avec *joes*, c'est-à-dire les *joues*, et nous croyons que c'est aussi le véritable sens de ce dernier mot.

Enfin, dans le dialogue satirique que nous avons déjà cité, on lit, pag. 45 :

> Renard, j'ai un livre véu
> De tes ancisseurs et léu
> Du père ta mère Gascot,
> Qui se combati à dant Gu.

Peut-être faudrait-il lire Dant Gu pour *Dangu*, commune de Normandie voisine de Gisors, où quelque combat judiciaire aurait eu lieu. D'un autre côté *Dant Gu*, le seigneur Gu, porterait un nom bien extraordinaire. Il faut pourtant accepter *Gu* pour le vainqueur, ou Dangu pour le lieu du combat.

M. Chabaille a fait en outre un errata pour les quatre volumes du Renart, et ses corrections sont fondées sur l'étude du Glossaire de Roquefort et particulièrement sur la connaissance approfondie, qui a manqué à Méon, des règles re-

trouvées par M. Raynouard de la langue des trouvères.

Malgré toutes ses recherches, auxquelles M. Chabaille a sans doute mis la dernière main, on ignore si nous possédons aujourd'hui toutes les branches du roman du Renart.

Toute la verve des poëtes du moyen-âge s'était exercée sur ce type de l'impudence et de la lâcheté, de la cupidité et de l'avarice, de la perfidie et de la trahison, de la débauche, de l'impudicité, du libertinage de la pensée et de l'impiété du langage, en un mot de tous les vices et de tous les déréglements qui peuvent déshonorer l'humanité.

Et pourtant le héros de Pierre de Saint-Cloud, au lieu d'être signalé à la haine publique, obtint le triste privilége de faire rire aux dépens des gens honnêtes, ou aux dépens des sots dont il fait sa dupe en se jouant.

Renart, quoique non moins immoral au fond, est cependant moinsr epoussant qu'un héros actuel de notre scène populaire. Le costume de convention, ou plutôt la peau d'animal dont le traître est affublé, laisse indécises les formes du personnage, et les tours qu'il joue à d'autres animaux, ses méfaits et ses blasphèmes, offrent, sous le voile d'ailleurs assez transparent d'une ingénieuse fable, une vérité moins hideuse, comme un aspect moins révoltant que telles parodies en possession de nos tréteaux.

Si le roman du Renart surpasse en cynisme tout ce que nous pouvons croire, il accumule dans ses branches diverses des richesses d'imagination que le XIXe siècle pourrait lui envier.

On ne peut donc que féliciter M. Chabaille d'avoir complété avec tant de soins un ouvrage national, traduit et imité dans toutes les langues de l'Europe jusqu'à nos jours.

# L'HÉRITIÈRE DE KEROULAS,

## BALLADE BRETONNE

## DU XVIᵉ SIÈCLE.

Cette ballade a été publiée en breton, avec la traduction francaise, par M. de Fréminville dans ses *Antiquités du Finistère* (2ᵉ partie, Brest, 1835); mais le texte breton que l'on trouve dans cet ouvrage a été fort altéré. M. Le Gonidec a bien voulu le rectifier, et c'est celui qu'il a revu que la société publie aujourd'hui. (Voyez ci-dessus le rapport de M. Paulin Paris, p. xxxij.)

L'héroïne de cette ballade est Marie de Keroulas, fille unique de François de Keroulas, chevalier seigneur de Keroulas en Bas-Léon, et de dame Catherine de Lanuzouarn. Celle-ci étant veuve, en 1565, força sa fille Marie à épouser contre son gré le marquis de Mesle, de l'illustre maison des du Châtel en Léonnais. Le cœur de Marie s'était donné à un autre; elle employa en vain les prières et les larmes pour obtenir de lui

être unie; rien ne put toucher sa mère, dont la vanité était flattée par une alliance avec le riche et puissant marquis. Obéissante et soumise, Marie céda, donna sa main à François du Châtel et en mourut de douleur peu de temps après. La ballade que nous donnons est le récit de cette touchante histoire, due à un poète breton inconnu. M. de Fréminville dit que les paysans la chantent encore dans la contrée où la tradition l'a conservée.

1.

Ar benherez a Geroulas
Nag é deuz eur plijadur braz
Da zoug eur zae satin glas
Pa ra gant autrounez an dans!

2.

Evel ze e gomzed er zall
Pa zeue ar benherez er ball,
Rag marquis Mezl voa erruet
Gan he vam hag eun heul bras meurbet.

3.

« Me a garje bea goulmic glas
« Var ann doen é Keroulas
« Evit clevet ar complidi
« Entre he vam ha va hini.

1.

Que l'héritière de Keroulas
Doit être heureuse
D'avoir cette robe de satin bleu
Pour danser avec ces messieurs.

2.

C'est ce que l'on disait dans la salle,
Quand l'héritière y entra pour danser,
Car le marquis de Mesle était arrivé
Avec sa mère et une suite très nombreuse.

3.

« Que ne suis-je petit pigeon bleu[1]
« Sur le toit de Keroulas,
« Pour entendre ce qui se trame
« Entre sa mère et la mienne.

(1) C'est l'héritière qui parle ici.

4.

« Me a gren gant ar pez a velan
« Ne ket heb eur sonj int deut aman
« Deuz a Gherne, pa so en ti
« Eur benherez da zimizi.

5.

« Gant he madou ag hano brudet
« Ar marquis ze din na blij ket,
« Mez Kerthomas deuz a bell zo
« A garan a garin ato. »

6.

Enkrezet voa ive Kerthomas
Gant tud ze deut é Keroulas
Rag he a gare ar benherez
Ag voe clevet lavaret aliez :

7.

« Me a garje bea grac-ouad
« Var al Ienn e welc'her he dillat
« Evit glebia va daou lagat
« Gant an dour demeus he dillat! »

8.

Ar benherez a lavare
D'he mam itron : « Euz an de ze
« M'eo erru marquis Mezl ama
« A lakas va c'haloun da ranna.

4.

« Ce que je vois me fait trembler;
« Ce n'est pas sans projet qu'ils sont venus ici
« De Cornouailles, quand il y a dans la maison
« Une héritière à marier.

5.

« Avec sa fortune et son illustre nom
« Ce marquis-là ne me plaît pas;
« Mais Kerthomas[1] depuis longtemps
« Je l'aime et l'aimerai toujours. »

6.

Kerthomas de son côté était inquiet
De ces personnages venus à Keroulas,
Car il aimait l'héritière,
Et on lui entendait souvent dire :

7.

« Je voudrais être une sarcelle
« Sur l'étang où on lave ses vêtements;
« Avec quel plaisir je me baignerais les yeux
« Au milieu de ses eaux! »

8.

L'héritière disait
A madame sa mère : « Depuis que
« Le marquis de Mesle est arrivé ici,
« Mon cœur n'a cessé d'être déchiré.

(1) Ce Kerthomas, amant préféré de l'héritière, était un cadet de la maison de Gouzillon.

9.

« Va mam itron a me ho ped
« Dar marquis Mezl ne roit ket
« Da va rei kent da Benaarün
« Pe mar kirit da Zalaün.

10.

« Va roit kentoc'h da Gerthomas
« Hen-ez en deuz ar muia gracz
« En ti man e zeu aliez
« Hen a lezec'h d'in ober al lez.

11.

« En Kastelgall me a so bet
« Mad, en doue, n'emeuz gwelet
« Nemet eur gos sall voghedet
« Ag ar prenechou hanter torret.

12.

« En Kerthomas me a so bet
« Madou avoalc'h emeuz gwelet
« An norojou zo arc'hant gwenn
« Ar prenechou euz a aour melen.

13.

— « Va merc'h ancounit an oll ze,
« Tra kent ho mad na zalc'hanñ me
« Roet ar gheriou, an dra so gret ;
« Dar marquis Mezl vihot dimezet.

9.

« Ma mère!... Madame, je vous en supplie,
« Ne me donnez pas au marquis de Meslé;
« Donnez-moi plutôt à Pennanrün,
« Ou bien au seigneur Salaün.

10.

« Donnez-moi plutôt à Kerthomas,
« C'est celui qui est le plus aimable.
« Il vient souvent dans cette maison;
« Vous lui permettiez de me faire la cour.

11.

« Je suis allée à Châteaugal,
« Je n'y ai, en vérité, rien trouvé en état,
« Qu'une vilaine salle enfumée
« Et les fenêtres à moitié brisées.

12.

« J'ai été aussi à Kerthomas,
« J'y ai vu assez de biens;
« Les portes y brillent comme de l'argent,
« Et les fenêtres y transmettent l'éclat de l'or.

13.

— « Ma fille, oubliez toutes ces idées;
« Je ne mets d'importance qu'a ce qui vous est
avantageux;
« Les paroles sont données, tout est arrangé,
« Vous épouserez le marquis de Mesle.

14.

— « Eur goalen aour ag eur signet
« Gant Kerthomas oent din roet
« Ho comeris en eur gana
« Ag ho restaulin en eur woela.

15.

« Dalc'hit, Kerthomas ho koalen aour
« Ho signet gant carcaniou aour
« Na ven ket leset ho kemeret
« Miret ho re ne zlean ket. »

16.

Criz vijé ar galoun na woelje
En Keroulas neb a vije
E velet ar benherez kez
E poket dan nor pa ie er mez.

17.

« Adieu ti bras a Geroulas
« Biken en oc'h na rinn pass !
« Adieu va amezeien kez !
« Adieu breman ha da james ! »

18.

Peorien ar barez a woelje
Ar benherez ho c'honsole
« Tevit, peorien, ne woelet ket
« Da Gastelgall deuit d'am gwelet.

14.

— « Un anneau et un signet d'or
« M'avaient été donnés par Kerthomas;
« Je les acceptai avec des marques de joie,
« Et je les lui remettrai en pleurant.

15.

« Reprenez, Kerthomas, votre anneau,
« Votre signet avec sa chaîne d'or;
« Puisqu'il ne m'est pas permis de vous accepter,
« Je ne dois pas garder vos dons. »

16.

Bien dur eut été le cœur qui n'eut pas pleuré,
Parmi tous ceux qui étaient à Keroulas,
En voyant la malheureuse héritière
Baiser la porte quand elle en sortit.

17.

« Adieu, grande maison de Keroulas,
« Tu ne me verras jamais plus dans ton enceinte!
« Adieu, mes chers voisins!
« Adieu, à présent et pour jamais! »

18.

Les pauvres de la paroisse pleuraient,
L'héritière les consolait.
« Taisez-vous, pauvres, ne pleurez pas;
« Venez me voir à Châteaugal.

19.

« Me a roi an aluzen pep de
« Teir gwech ar zizun ar charité
« Triouec'h palevars gwinis
« Ag ei ha kerc'h ive e rois.

20.

Ar marquis Mezl a lavaré
D'he c'hreg nevez pa he c'hleve :
« Evit pep de ne root ket
« Rag va madou ne badent ket.

21.

— « Marquis Mezl, hep kaout ho re
« Me raio aluzen pep de
« Evit destumi pedennou
« Goude omp maro d'hon eneou. »

22.

Ar benherez a lavare
Er C'hastelgall pa errue
Man gaffe ket eur messager
Da gass d'he mam eul liser.

23.

Eur paj iaouank a respontas
D'ar benherez pa he c'hlevas :
« Scrivitliserou pa gerfet
« Messagerien a vo cavet. »

19.

« Je donnerai l'aumône tous les jours,
« Et trois fois la semaine je ferai une charité
« De dix-huit quartiers de froment;
« Je distribuerai aussi de l'orge et de l'avoine. »

20.

Le marquis de Mesle dit
A sa jeune épouse, quand il l'entendit :
« Vous ne donnerez pas tous les jours,
« Car mes biens n'y suffiraient pas. »

21.

— « Marquis de Mesle, sans prendre ce qui vous appartient,
« Je ferai l'aumône tous les jours,
« Afin d'accumuler des prières
« Pour nos âmes quand nous serons morts. »

22.

L'héritière demanda,
Dès qu'elle arriva à Châteaugal,
Si on ne trouverait pas un messager
Pour porter une lettre à sa mère.

23.

Un jeune page répondit
A l'héritière, lorsqu'il l'entendit :
« Ecrivez des lettres quand vous voudrez,
« On trouvera des messagers. »

24.

Coulscoude eul liser a scrivas
Ha dar paj en berr e roïas
Gant gourc'hemennou evit he c'hass
Rac tal d'he mam é Keroulas.

25.

Pa oe erruet al liser gant hi
Ni a oa er zall e chatti
Gant lod a noblanz euz ar vro
Ha Kerthomas voa ive eno.

26.

P'é devoa he liser lennet
Da Gerthomas hi a lavaret :
« Likit da zibra kezec azfô
« Da Gastelgall ez ann fénoz. »

27.

Itroun Keroulas a c'houlenne
E Kastelgall pa errue
« Petra a nevez so en ti man
« Ma eo stegnet ar persier er giz man ?

28.

— « Ar benherez a voa deut aman
« A zo decedet en nos man

24.

Cependant elle écrivit une lettre
Et la donna aussitôt au page,
Avec injonction de la porter
Sur-le-champ à sa mère à Keroulas.

25.

Lorsque la lettre lui parvint,
Elle était dans la salle à se divertir
Avec plusieurs de la noblesse des environs,
Et Kerthomas s'y trouvait aussi[1].

26.

Aussitôt qu'elle eut lu sa lettre,
Elle dit à Kerthomas :
« Faites seller à l'instant des chevaux,
« Je pars aujourd'hui pour Châteaugal. »

27.

La dame de Keroulas demanda,
Quand elle arriva à Châteaugal :
« Qu'y a-t-il donc de nouveau dans cette maison,
« Que j'en vois les portes tendues de cette manière? »

28.

— « L'héritière qui était venue ici
« Est décédée cette nuit. »

(1) Il est assez singulier de voir Kerthomas fréquenter encore la châtelaine de Keroulas, après avoir été si cruellement privé par elle de l'objet de son amour. Une ancienne tradition prétend que cette dame était elle-même éprise de Kerthomas et rivale jalouse de sa propre fille. Ceci donnerait à cette histoire un intérêt tout-à-fait dramatique. (*Note de M. de Fréminville.*)

— « Mar de maro ar benherez
« Ah me a so gwir he lazerez!

29.

« Meur a vech e doa d'in lavaret
« Dar marquis Mezl n'hen rojen két
« He rei kentoc'h da Gerthomas
« Pini en doa ar muia gracs

30.

Kerthomas ag ar vam diseuruz
Scoet gant un taol ker truezuz
Ho Daou a gonsacraz da Zoue
Er c'hloastr ar rest euz ho bue.

— « Si l'héritière est morte,
« Ah! c'est moi véritablement qui suis la cause de sa mort.

29.

« Elle m'avait dit plusieurs fois
« De ne pas la donner au marquis de Mesle,
« Mais de la donner plutôt à Kerthomas,
« Qui était le plus aimable. »

30.

Kerthomas et cette malheureuse mère,
Consternés d'un événement si déplorable,
Consacrèrent tous deux à Dieu,
Dans un cloître, le reste de leur vie.

# OUVRAGES

OFFERTS

## A LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

### PENDANT L'ANNÉE 1836.

---

Le roman du Renart, supplément, par M. *Chabaille*. Paris, 1835, in-8°.

Bulletin de la Société Ebroïcienne, n$^{os}$ 11 et 12, de 1835; 1 et suivants de 1836, in-8°.

Pétition adressée aux Chambres pour solliciter une loi qui autorise l'échange des doubles des livres et objets d'art du Musée, etc., par M. *Vattemare*, in-4°.

Recueil de la Société du département de l'Eure, octobre 1835.

Journal de l'Institut historique, n$^{os}$ de septembre, octobre, novembre et décembre 1835, janvier et suivants 1836.

Revue de la Numismatique française, par MM. *Cartier* et *de la Saussaye*, tom. I. Blois, n° 1, 1836.

Journal des Savants, décembre 1835, janvier et suivants de 1836.

Bulletin de l'Académie de Bruxelles, n$^{os}$ 10, 11 et 12 de 1835, 1 et suivants de 1836, in-8°.

Considérations sur le dévouement d'Eustache de Saint-Pierre, par M. *Piers*, br. in-12.

Recherches sur la régence d'Alger, par une commission de l'Institut, t. I. 1835, in-8°.

Revue anglo-française, décembre 1835, janvier et suivants de 1836.

Description de l'abbaye de Saint-Riquier, avec 3 pl., par M. *Gilbert*, in-8°, 1836.

Précis de l'histoire d'Avesnes, par M. *Lebeau*, in-12. Avesnes, 1836.

Notice sur la famille Saint-Gelais, par M. *Castaigne*. Angoulême, 1836, in-18.

Isabelle d'Angoulême (par le même). Angoulême, 1836, broch. in-8°.

Notice sur Jublains, 2e édit., fouilles de 1834-1835, par M. *Verger*. Nantes, 1835, in-8°.

Additamentos à premiera parte da memoria, etc. (Voyages des premiers navigateurs, etc.). Lisboa, 1835, br. in-4°.

Société archéologique du Midi, in-4°, 1re, 2e, 3e, 4e et 5e livraisons. Septembre 1835, br. in-4°.

Notice sur la Chaire au diable près Jublains (Mayenne), par M. *Verger*, br. in-8°, 1835.

Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 1 vol. in-8°. Poitiers, 1836.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, nos 5 et 6. Poitiers, 1835.

Description statistique du département d'Eure-et-Loir, par M. *Doublet de Boisthibault*. Paris, 1836, in-8°.

Annuaire de l'Académie de Bruxelles, 2e année, 1836, 1 vol. in-18.

Introduction au tableau élémentaire des relations du Portugal avec les autres puissances, par M. *de Santarem*, br. in-12. Paris, 1836.

Dissertation sur les monnaies d'Angoulême et de la Marche, par M. *Cartier*, br. in-8° avec pl.

La Fronde en Poitou, par M. *de la Fontenelle*. Poitiers, 1835, in-8°.

Recherches sur les peuples de l'ancien Poitou sous les Romains (par le même), 1835, br. in-8°.

Notice sur les antiquités de Beaucaire, par M. *Th. Fuin*. Tarascon (sans date), br. in-18.

Contes populaires, traditions, etc., par M. *Richard*. Epinal, 1836, br. in-12.

Eloge de Benjamin Constant, par M. *Michel Berr*. Paris, 1836, in-8°.

Notice sur le monument sépulcral découvert à la Sarraz, canton de Vaud, par le baron *Frédéric de Gingins-la-Sarraz*. Lausanne, 1836.

Notice sur l'*Aganon Vetus*, cartulaire du XIe siècle, de la bibliothèque de Chartres, par M. *Hérisson*. Chartres, 1836, in-8°.

Mémoires de l'Académie des Sciences de Saint-Pétersbourg, VIe série, t. I, 1re, 2e et 3e livraisons; t. II, 6e livraison; t. III, 1re livraison.

Mémoire de la Société de l'Aube, n° 57, 1er trimestre de 1836.

Notice sur le monument Champollion de Figeac, par M. *Chaudruc de Crazannes*, br. de 9 pag. in-12.

Notice sur un manuscrit des fontaines de la ville de Rouen, par M. *de la Quérière*, br. in-8°.

Recherches historiques sur l'arrondissement de Langres, par M. *Pistolet de Saint-Ferjeux*, 1836, br. in-8°.

Notice sur une ancienne bannière d'Orléans, par M. *Vergnaud Romagnesi*, 1836, br. in-8°.

Mémoire sur l'ancienne porte de Saint-Laurent à Orléans (par le même), br. in-8°.

Collection de machines et instruments employés dans l'économie rurale et industrielle, par M. le comte *de Lasteyrie*, t. II, Paris, 1821, br. in-4°, fig.

Notice sur l'arrondissement de Montdidier, par M. *Étienne Dusevel*. Amiens, 1836, br. in-8°.

Tombeaux des comtes de Hainaut, par M. *Chalon*, de Mons, 1836, br. in-8°.

Procès d'Estienne Dolet, publié par M. *Taillandier*. 1836, in-8°.

Des progrès de l'imprimerie au XVIe siècle, etc., par M. *Crapelet*. Paris, 1836, in-8°.

Description d'objets d'art attribués aux Celtes, par M. *Grasset*. Nevers, 1836, br. in-8°.

Sciences naturelles et historiques (Extrait de l'Echo de la Nièvre), 1836, broch. in-12.

Monument de l'île de Gavr'innis, par M. *Mérimée*, br. in-4°.

Mémoires de l'Académie de Bordeaux, années 1819, 1820, 1821, 1822, 1826, 1828, 1829, 7 vol. in-8°.

Recueil de monnaies, médailles et jetons pour servir à l'histoire de Douai, par MM. *Duncoisne* et *Delannoy*, br. in-8°.

Description des manuscrits de la bibliothèque de Saint-Omer, par M. *Piers* (premier extrait du catalogue inédit.)

Invasion des Arabes en Poitou, par M. *André*, in-8°.

Un monastère au VIe siècle (par le même), in-8°.

Essai historique sur la poésie romane en Poitou (par le même). Poitiers, 1830, in-8°.

Société Polytechnique polonaise; rapport sur les travaux de 1835-1836, in-8.

Recherches sur la législation criminelle et la législation de police en Dauphiné, au moyen-âge, par M. *Berriat Saint-Prix*. Paris, 1836, in-8°.

Compte-rendu des travaux de la Société philotechnique par le baron de *Ladoucette*, séance du 22 mai 1836, in-8°.

Notice sur les Archives de Montbéliard et sur quelques écrits relatifs à l'histoire du comté de ce nom, par M. *Duvernoy* (sans date), Montbéliard, in-8°.

Histoire et Mémoires de l'Académie royale des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse, année 1834. Toulouse 1835, in-8°.

Origine française de la boussole et des cartes à jouer, par M. Rey, Paris, 1836, in-8°.

Ancienne église du département de l'Hérault, par M. *Renouvier*. Montpellier, 1836, in-4° avec fig.

Des anciennes fourches patibulaires de Montfaucon; recherches touchant l'origine, l'emplacement, l'usage et la description de ce gibet, par *A. de Lavillegille*. Paris, 1836, in-8°.

Mémoires de la Société archéologique du Midi de la France, t. II, 7e et 8e livraisons, t. III, 1re et 2e livraisons. Toulouse, 1836, in-4° avec pl.

Mémoires de l'Académie des Sciences, Agriculture, etc., du département de la Somme. Amiens, 1835, in-8°.

La légende latine de saint Brandaines, avec une traduction inédite en prose et en poésie romanes, par M. *Achille Jubinal*, d'après les manuscrits de la Bibliothèque du Roi. Paris, 1836, in-8°.

Archéologie de l'insigne église collégiale de Notre-Dame et du beffroi de Beaune, par le chevalier *Joseph Bard*. Beaune et Paris, 1836, in-4°.

Journal de l'Institut historique, 1re année, septembre, octobre, novembre, et mois suivants.

Silvio, ou le Boudoir, par *Mary-Lafon*. Paris, 1835, in-8°.

Notice sur quelques manuscrits portugais, par M. le vicomte *de Santarem*. 1836, br. in-8°.

Sur l'ancienne Merua, par M. *Thomas*. Montpellier, 1836, br. in-8°.

Recherches sur la position des Celtes-Volces, par M. *E. Thomas*. 1836, br. in-4°.

Académie royale de Bruxelles; bulletin de la séance du 2 juillet 1836, n° 7, 1836.

Li romans de Parise la duchesse, publié par M. *de Martonne*, 1836, 1 vol. in-12.

Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie, t. IX, avec atlas. 1836, in-8°.

L'Institut, nos 1 et 2, in-4°.

Bulletin de la Société archéologique de Béziers, 1re livraison.

Notice nécrologique sur M. Édouard Livingston, par M. *Taillandier*. Paris, 1836, in-8.

Lettres à M. Matter sur les antiquités de Grenoble, par M. *Pierquin de Gembloux*, broch. in-8°.

Excursion aux ruines de Jumièges, broch. in-4°.

La France littéraire, 2e cahier, t. VII et X. Paris 1833, in-8.

Congrès historique de 1835, 1 vol. in-8°.

Recherches sur les communes de l'arrondissement de Langres, par M. *Pistolet* (2e partie), 1 vol. in-8°.

Journal grammatical de la langue française, par M. *Redler*, 3e année. 1836, br. in-8°.

Dissertation religieuse sur Robinson Crusoé, par M. l'abbé *Labouderie*, br. in-8°.

Discours sur le caractère de la langue française aux XIe et XIIe siècles, par M. *Labouderie*, br. in-8°.

Almanach Argentenois pour 1836. 1 vol. br. in-12.

Notice sur M. le chevalier de Pougens, par M. *Lorin*, 1836, br. in-8°.

Précis de l'histoire des sciences et des lettres dans le Blaisois, par M. *de la Saussaye*. Blois, 1836, br. in-8°.

Sur les manuscrits de Limoges, par M. *Allou* (extraits de l'Annuaire de la Société de l'Histoire de France pour 1837). 1836, br. in-16.

Journal de la Mayenne, deux numéros; 8 et 13 octobre 1836.

Esquisse du système grammatical des Berbères, par M. *Warden* (extrait du Bulletin de la Société de Géographie).

Dictionnaire de la Sarthe, par M. *Pesche*, 34e et 35e livraisons. 1836, br. in-8°.

Transactions of the American Society, t. V, partie III, nouvelle série. 1835, in-4°.

Chartes d'affranchissement des communes du Ponthieu, par MM. *Labitte* et *Louandre*, br. in-8° (tirée à 69 exemplaires).

Annuaire historique pour l'année 1837, publié par la Société de l'Histoire de France. Paris, 1836, in-18.

De la chanson musicale en France au moyen-âge, par M. *Bottée de Toulmon* (extrait de l'Annuaire historique). Paris, 1836, in-18.

Rapport au conseil général du département de la Nièvre, en sa session de 1836, par *Aug. Grasset*. Nevers, 1836, br. in-8°.

Catalogue des mollusques de l'Auvergne, par M. *Bouillet*. Clermont, br. 1836, in-8°.

Guide du voyageur à Clermont (par le même). 1836, 1 vol. in-18, broché.

Statue romaine découverte en 1833, entre Veyre et Anthezat, par M. *Mathieu*, br. in-8°.

Châteaux pittoresques de la France, 1re livraison, par M. *Girault de Saint-Fargeau*. 1836, in-4°.

Recueil des actes de la Société de Saint-Pétersbourg, du 29 décembre 1835. Saint-Pétersbourg, 1836, in-4°.

Mémoires de l'Académie des Sciences de Saint-Pétersbourg, VIe série, sciences politiques, histoire, etc.; t. IV, 1re livraison, br. in-4°; t. III, 3e à 5e livraison.

Observation sur la note de M. Misseux au sujet d'une statue ancienne, par M. *Mathieu*, br. in-12.

Rapport sur la Bible de M. Cahen, par M. *Labouderie*. 1836, br. in-8°.

Dictionnaire des monnaies, par M. *Notteret de Saint-Lys*. 1836, in-8°.

Documents sur l'histoire de France, publiés par ordre du ministre de l'intérieur, 7 vol. in-4°, br., contenant les ouvrages suivants :

1° Œuvres inédites d'Abeilard. 1 vol. in-4°.

2° Procès-Verbaux du conseil de Charles VIII. 1 vol. in-4°.

3° Rapport au roi et autres pièces. 1 vol. in-4°.

4° Journal des États-Généraux sous Charles VIII. 1 vol. in-4°.

5° Négociations sur la succession d'Espagne. 2 vol. in-4°.

6° Mémoires militaires sur le même sujet. 1 vol. in-4°.

Dissertation sur des caractères angulaires des monnaies de la Gaule-Belgique, par M. *Liénard*. Châlons-sur-Marne. 1835, in-8°.

# LISTE

## DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE

DES

## ANTIQUAIRES DE FRANCE,

**En Août 1837.**

### MEMBRES RÉSIDANTS.

MM. Depping, homme de lettres, rue de Sèvres, 4. (Reçu en 1813.)
Berriat Saint-Prix (*), professeur à l'École de Droit de Paris. (9 juillet 1820.)
Jorand, peintre et homme de lettres, faubourg Montmartre, 46. (9 décembre 1822.)
Labouderie (l'abbé), grand-vicaire et chanoine honoraire d'Avignon, Cloître Notre-Dame, 20. (9 octobre 1823.)
Taillandier, conseiller à la Cour Royale de Paris, rue Jacob, 46. (10 mars 1828.)
Gilbert, homme de lettres, Parvis Notre-Dame. (9 janv. 1829.)
Crapelet (*), imprimeur, rue de Vaugirard, 9. (29 janv. 1829.)
Warden, ancien consul des États-Unis et correspondant de l'Académie des Sciences, rue du Pot-de-Fer, 12. (9 fév. 1829.)
Etienne fils, conseiller référendaire à la Cour des Comptes, rue Neuve-Saint-Augustin, 10. (9 juillet 1829.)
Raoul-Rochette (*), membre de l'Institut, l'un des conservateurs du cabinet des Antiques, professeur d'antiquités, à la Bibliothèque Royale. (19 décembre 1831.)
Beaulieu, rue du Cherche-Midi, 13. (19 février 1832.)

(*) Membre de la Légion-d'Honneur.

MM. Leber (*), chef de bureau au ministère de l'intérieur, rue du Bac, 53. (9 mars 1832.)

Jollois (*), ingénieur en chef, directeur des ponts et chaussées du département de la Seine, rue Louis-le-Grand, 35. (9 mars 1832.)

Allou (*), ingénieur en chef au corps royal des mines, rue de Clichi, 23. (9 décembre 1832.)

De Martonne, ancien magistrat, rue de Vaugirard, 49. (29 mars 1833.)

Paulin Paris (*), membre de l'Institut, premier employé aux manuscrits de la Bibliothèque Royale, à la Bibliothèque. (9 juin 1833.)

Rey (*), ancien négociant, rue Neuve-Saint-Georges, 18. (9 novembre 1833.)

Roger (*) (le baron), membre de la Chambre des Députés, ancien gouverneur du Sénégal, rue du Faubourg-Poissonnière, 49. (9 avril 1834.)

Jubinal (Achille), homme de lettres, rue Jacob, 46. (9 novembre 1834.)

Frary, architecte, rue de Bondy, 88. (30 mars 1835.)

Grille de Beuzelin (*), architecte, faubourg Poissonnière, 3. (9 avril 1835.)

De Triqueti (le baron), sculpteur, rue Saint-Lazare, 57. (9 mai 1835.)

Garay de Monglave (*), secrétaire perpétuel de l'Institut historique, rue du Vieux-Colombier, 5. (9 juin 1835.)

Bottée de Toulmon, bibliothécaire du Conservatoire de musique, rue Sainte-Anne, 27. (29 février 1836.)

Cousinard (*), chef de bureau au secrétariat de la préfecture de police, rue Saint-Antoine, 205. (9 août 1836.)

Mary-Lafon, homme de lettres, rue de la Chaise, 5. (9 août 1836.)

Nouail de Lavillegille, homme de lettres, rue d'Angoulême-Saint-Honoré, 18. (29 novembre 1836.)

Thomassy, ancien élève de l'Ecole des Chartes, rue de Vaugirard, 46. (19 juin 1837).

Danjou, employé à la Bibliothèque du roi, rue de Seine, 57. (9 août 1837.)

## MEMBRES HONORAIRES.

MM. Guizot (*), membre de l'Institut, rue de la Ville-l'Évêque, 2.
Fortia d'Urban (*) (le marquis de), membre de l'Institut, rue de la Rochefoucaud, 12.
Jaley, graveur, rue Chapon, 3.
Sorgo (comte de), rue Basse-du-Rempart, 36.
Desgranges, professeur de mathématiques, rue Neuve-Saint-Denis, 13.
Héricart de Thury (*) (le vicomte), membre de l'Institut, rue de l'Université, 29.
Lenoir (Alexandre) (*), ancien administrateur du musée des monuments français, rue d'Enfer, 34.
Amédée Jaubert (*), membre de l'Institut, professeur de langues orientales, rue Lepelletier, 18.
De Ladoucette (*) (le baron), membre de la Chambre des Députés, rue Saint-Lazare, 5.
Le Gonidec, rue Neuve-Saint-Roch, 8.

---

## CORRESPONDANTS NATIONAUX.

*Aisne.* MM. Lemaître, ancien conseiller de préfecture à La Fère.— Lorin, homme de lettres, à Vaux-Buin, près Soissons.

*Ardennes.* MM. Duvivier, conservateur des antiquités et conseiller de préfecture à Mézières.—Notteret, baron de Saint-Lys, au château de Busancy.

*Aube.* MM. Doé de la Chapelle, médecin, à Troyes. — Arnaud, professeur de peinture, *ibid.* — Eusèbe-Salverte, membre de l'Institut et de la Chambre des Députés, à Nogent-sur-Seine.

*Aude.* M. Decampe, homme de lettres, à Narbonne.

*Bouches-du-Rhône.* MM. l'abbé Castellan, à Aix. — Rouar, bibliothécaire de la ville à Aix. — Estrangin, avocat, à Arles.

*Calvados.* MM. de Caumont, correspondant de l'Institut, secrétaire de la Société des Antiquaires de Normandie, à Caen. — Spencer-Smith, homme de lettres, *ibid.*

*Cantal.* MM. Deribier de Cheissac, commune de Vébret. — Deribier du Châtelet, maire à Ides.—De Tournemine (le baron), ancien député, à Mauriac.

*Charente.* M. Castaigne, bibliothécaire de la ville, à Angoulême.

*Côte-d'Or.* MM. Bourré, médecin et bibliothécaire, à Châtillon-sur-Seine. — Rolle, ancien bibliothécaire de la ville de Paris, *ibid.* — Peignot (Gabriel), inspecteur de l'Académie, à Dijon. — Baudot, avocat, *ibid.*

*Côtes-du-Nord.* M. de Kergariou (le comte de), à Grandville, près Châtel-Audren.

*Dordogne.* M. de Mourcin, conseiller de préfecture, à Périgueux.

*Doubs.* MM. Béchet, à Besançon. — Duvernoy, homme de lettres, à Audincourt.

*Drôme.* MM. de Lacroix, propriétaire et homme de lettres, à Valence. — Ollivier (Jules), juge au tribunal de première instance, *ibid.* — Drojat aîné, notaire à Die. — Drojat jeune (François), homme de lettres, *ibid.*

*Eure.* M. Le Prévost, membre de la Chambre des députés, à Bernay.

*Eure-et-Loir.* MM. Lejeune, bibliothécaire honoraire, à Chartres. — Doublet de Boisthibaut, avoué, *ibid.* — Hérisson, juge au tribunal de première instance, *ib.*—De Boisvilette, ingénieur des ponts et chaussées, à Châteaudun.

*Finistère.* MM. de Blois (le comte), à Morlaix. — Guenveur, à Plouegeat-Guerraud. — De Fréminville (le chevalier), ancien capitaine de frégate, à Brest.

*Gard.* MM. Paul Ferret, homme de lettres, à Nîmes. — Auguste Pelet, négociant et homme de lettres, *ibid.*

*Garonne (Haute-.)* M. Dumège, ancien directeur du musée, à Toulouse.

*Hérault.* M. Delmas, ancien maire, à Marsillargue, près Lunel.

*Ille-et-Vilaine.* MM. Bachelot de la Pilaye, à Fougères. — De Penhouët (le comte), maréchal-de-camp en retraite, à Rennes. — Louis Dubois, sous-préfet à Vitré.

*Indre-et-Loire.* MM. André Jeuffrain, homme de lettres, à Tours. — Cartier, à Amboise.

*Isère.* M. Mermet aîné, à Vienne.

*Jura.* M. Monnier, conservateur du musée, à Lons-le-Saulnier.

*Loire (Haute-).* M. de Tuleyrat (le baron), à Brioude.

*Loire-Inférieure.* MM. Cailliaud (Frédéric), à Nantes. — Verger, ancien négociant, *ibid.*

*Loir-et-Cher.* MM. Vinet-Pajon, à la Chapelle-en-Chérie. — De la Saussaye, bibliothécaire, à Blois.

*Loiret.* MM. Bigot de Morogues (le baron), pair de France, à Orléans. — Legier, avocat, *ibid.* — Vergnaud-Romagnesi, *ibid.*

*Lozère.* M. Cayx, ex-ingénieur du cadastre, à Marvéjols.

*Maine-et-Loire.* M. Desvaux, directeur du Jardin des Plantes, à Angers.

*Manche.* M. de Gerville à Valognes.

*Marne.* MM. de Jessaint (le vicomte), préfet, à Châlons. — Louis Paris, bibliothécaire adjoint, à Reims.

*Marne (Haute-).* M. Pistollet de Saint-Ferjeux, à Langres.

*Meurthe.* MM. Lamoureux, professeur à l'École forestière, à Nancy. — Mathieu, ancien magistrat, *ibid.* — Michel Berr, homme de lettres, *ibid.*

*Meuse.* M. Denis, homme de lettres, à Verdun.

*Moselle.* MM. Bégin, docteur médecin, à Metz. — D'Attel de Luttanges, homme de lettres, *ibid.*

*Nièvre.* M. A. Grasset, homme de lettres, à La Charité.

*Nord.* MM. Leglay, archiviste à Lille. — Barrois, ancien député, *ibid.* — Duthilloeul, bibliothécaire de la ville, à Douai. — Hécart, homme de lettres, à Valenciennes. — Arthur Dinaux, homme de lettres, *ibid.* — Lebeau, président du tribunal de première instance, à Avesnes.

*Oise.* M. de l'Escaloppier (le marquis), au château du Plessis, près Saint-Just.

*Orne.* M. Vaugeois, ancien magistrat, à Laigle.

*Pas-de-Calais.* M. Piers, bibliothécaire à Saint-Omer.

*Puy-de-Dôme.* MM. de Montlosier (le comte), pair de France, à Randanne. — Tailland, président à la Cour royale, à Riom. — Bouillet, homme de lettres, à Clermont-Ferrand.

*Pyrénées-Orientales.* MM. Jaubert de Passa, ancien conseiller de préfecture, à Perpignan. — Henri, bibliothécaire, *ibid.*

*Pyrénées (Hautes-).* M. Davezac Macaïa, homme de lettres, à...

*Rhin (Bas-).* M. Schweighæuser, correspondant de l'Institut, ancien professeur, à Strasbourg.

*Rhin (Haut-).* MM. de Golbéry, correspondant de l'Institut et membre de la Chambre des Députés, à Colmar. — Graff, pasteur de l'Église réformée, à Mulhouse.

*Rhône.* M. Rey, peintre et architecte, professeur de dessin à l'École royale de Lyon.

*Sarthe.* MM. Pesche, homme de lettres, au Mans. — de Musset (le marquis), à Cogners, près Saint-Calais.

*Seine.* M. de Lacroix, à Ivry.

*Seine-et-Marne.* M. Opoix, inspecteur des eaux minérales, à Provins.

*Seine-et-Oise.* M. de Merlhiac, ancien officier de marine, à Versailles.

*Seine-Inférieure.* MM. Langlois, directeur de l'Ecole de peinture, à Rouen. — De la Quérière, homme de lettres, *ibid.* — Deville, receveur des contributions directes, *ibid.*

*Sèvres (Deux-).* MM. Guillemaud, jeune, à Niort. — Auguis, membre de la Chambre des Députés, à Melle. — André, procureur du roi, à Bressuire.

*Somme.* MM. Dusevel, ancien avoué, à Amiens. — Rigollo, docteur médecin, *ibid.*

*Tarn-et-Garonne.* M. Chaudruc de Crazannes (le baron), à Montauban.

*Vaucluse.* MM. Artaud, membre de l'Institut, à Avignon. — Paulin Malosse, *ibid.*

*Vienne.* MM. De Cressac (le baron), ingénieur en chef honoraire au corps royal des mines, à Poitiers. — Dufour, *ibid.* — De la Fontenelle de Vaudoré, secrétaire perpétuel de la Société des Antiquaires de l'Ouest, *ibid.* — Mangon de Lalande, directeur des domaines, *ibid.*

*Vienne (Haute-).* MM. de Gaujal (le baron), premier président de la Cour royale, à Limoges.

*Vosges.* M. Richard, à Remiremont.

---

## CORRESPONDANTS NATIONAUX RÉSIDANT A L'ÉTRANGER.

MM. Cirbied, à Tiflis.

Chaumette des Fossés, à Lima.

Gauttier d'Arc, consul de France à Valence (Espagne).

De Châteaugiron (le marquis), consul général de France à Bukarest.

De Verneuil, en mission à Madrid.

---

## ASSOCIÉS ÉTRANGERS.

MM. Ainsworth, à Londres.
Sir Sidney-Smith, amiral, *ibid.*
Ellis, secrétaire de la Société des Antiquaires, *ibid.*
Angiolini, à Rome.
Cibrario, substitut du procureur général, *ibid.*
De Fortis (le comte), *ibid.*
De Abbate, à Gênes.
Bridel, pasteur, à Montreux, canton de Vaud (Suisse).
Brewer, à Cologne.
De Westrenen de Thielandt (le baron), à La Haye.
Engelstoft, professeur, à Copenhague.
Finn-Magnusen, *ibid.*
Rafn, secrétaire de la Société des Antiquaires du Nord, *ibid.*
D'Abrahamson, (le chevalier), aide-de-camp du roi de Danemark, *ibid.*
W. Grimm, à Goettingue.
Labanof (le prince de), à Pétersbourg.
De Reiffenberg, à Liège.
De Santarem (le vicomte), à Lisbonne (actuellement à Paris, rue Saint-Lazare, 21).
Warnkœnig, professeur de droit, à Fribourg (grand-duché de Bade).
Marchal, conservateur de la bibliothèque des ducs de Bourgogne, à Bruxelles.
Ferd. Wolf, employé à la bibliothèque impériale, à Vienne (Autriche).
Graber de Hemso, à Florence.

---

## LISTE

DES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AVEC LESQUELLES LA SOCIÉTÉ ROYALE DES ANTIQUAIRES DE FRANCE EST EN RAPPORT.

L'Institut de France (Académie royale des Inscriptions et Belles-Lettres), à Paris.
La Société de l'Histoire de France, *ibid.*
L'Institut historique, *ibid.*
L'Académie de Bordeaux.
La Société archéologique de Béziers.
L'Académie ébroïcienne, à Evreux.
La Société des Antiquaires de Normandie, à Caen.
L'Académie royale des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse.
La Société archéologique du midi de la France, à Toulouse.
La Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.
L'Académie des Sciences, Agriculture, etc., du département de la Somme, à Amiens.
La Société cambrienne, à Londres.
La Société des Antiquaires d'Ecosse, à Edimbourg.
L'Académie royalede Bruxelles.
La Société zélandaise de Flessingue.
La Société des Antiquaires de Copenhague.
L'Académie des Belles-Lettres et d'Antiquités de Stockholm.
L'Académie impériale des Sciences de Saint-Pétersbourg.
L'Académie royale de Turin.
L'Académie d'Archéologie, à Rome.
L'Académie d'Histoire de Madrid.
L'Académie royale des Sciences de Lisbonne.
La Société philosophique de Philadelphie.

---

## BUREAU DE LA SOCIÉTÉ POUR 1837.

Président, M. Depping.
Premier vice-président, M. l'abbé Labouderie.
Deuxième vice-président, M. Allou.

Secrétaire, M. Beaulieu.
Secrétaire-adjoint, M. Bottée de Toulmon.
Trésorier, M. Jollois.
Archiviste-bibliothécaire, M. de Martonne.

---

## COMMISSION DES IMPRESSIONS.

MM. Rey, Paulin Paris, Taillandier.

# TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

# DANS CE VOLUME.

FAITS RELATIFS A LA SOCIÉTÉ.

## INDICATION DES PLANCHES.

